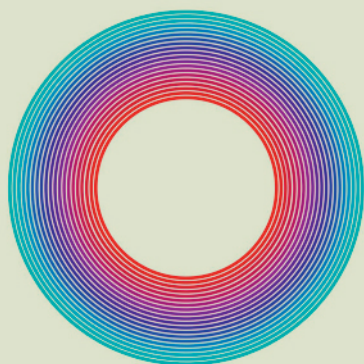


Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP20 et CRP10

États des négociations



LIMA COP20 | CMP 10

CONFERENCIA DE NACIONES UNIDAS
SOBRE CAMBIO CLIMÁTICO 2014

Du 1^{er} au 12 décembre 2014, Lima, Pérou

Comité de rédaction et comité éditorial



Direction de la publication

Fatimata Dia, Directrice de l'IFDD

Direction de la rédaction

Stéphane Pouffary, ENERGIES 2050

Coordination

Rajae Chafil, IFDD

Stéphane Pouffary, ENERGIES 2050

Caroline De Vit

Auteurs

Stéphane Pouffary, ENERGIES 2050

Caroline De Vit

Heather Rogers, ENERGIES 2050

Frédéric Gagnon-Lebrun, IISD

Tosi Mpanu-Mpanu, République démocratique du Congo

Contributeurs

Philippine Waterkeyn, ENERGIES 2050

Nathanaël Merabli, ENERGIES 2050

Relecture

Caroline De Vit

Heather Rogers, ENERGIES 2050

Stéphane Pouffary, ENERGIES 2050

Rajae Chafil, IFDD

Seyni Nafo, Mali

Alexandre Gellé

Guillaume Delaboulaye, ENERGIES 2050

Emeline Brando, ENERGIES 2050

Équipe de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) responsable de l'édition

Fatimata Dia

Rajae Chafil

Louis-Noël Jail

Faouzia Abdoulhalik

Marilyne Laurendeau

Issa Bado



Réalisé avec le soutien du
Consulat Général de France
à Québec

Ce document a été préparé par ENERGIES 2050 pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celle de la présidence de la CdP20.

ISBN version imprimée : 978-2-89481-171-9

ISBN version électronique : 978-2-89481-173-3

Ce guide a fait l'objet d'un Résumé pour les décideurs. *Vous pouvez consulter le guide et le résumé en ligne à :*
<http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>

Mise en page : Code Jaune, design et créativité, codejaune@videotron.ca

Révision linguistique : Jacinthe Potvin, jpotvin11@live.ca

© Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) 2014

56, rue Saint-Pierre, 3e étage, Québec, Canada G1K 4A1

Téléphone : 418 692-5727

Télécopie : 418 692-5644

ifdd@francophonie.org - www.ifdd.francophonie.org

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz recyclé.



Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP20 et CRP10

États des négociations

Du 1^{er} au 12 décembre 2014
Lima, Pérou

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Les auteurs ont voulu faciliter la lecture de ce guide par des lecteurs ayant des niveaux de connaissance variés du processus de négociation et des différents forums de négociations. L'organisation du document est construite autour de parties descriptives et d'analyses détaillées complétées par des fiches d'information et des tableaux de synthèse.

Dans la Partie 1, cet ouvrage présente de manière synthétique les informations relatives au contexte général de la Conférence de Lima à travers un historique des négociations depuis le sommet de Rio en 1992. Il y dresse également un bilan des résultats de la Conférence de Varsovie et des séances de négociations inter-session de l'année 2014. Le lecteur y trouvera un tableau énumérant les différentes réunions depuis l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) auxquelles il est fait référence dans le guide. La première partie a pour vocation de mettre en perspective les principaux enjeux des négociations de la 20e Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP20) et de la 10e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP-10) qui se tiennent à Lima du 1er au 12 décembre 2014.

Une discussion détaillée des enjeux de la CdP20 et de la CRP-10 s'ensuit. Pour faciliter la lecture, le Tableau de synthèse ci-dessous rassemble la liste des principales questions qui seront examinées lors de la Conférence de Lima en précisant la référence correspondante aux ordres du jour des différents organes décisionnels, des organes subsidiaires et du Groupe de travail de la Plate-forme de Durban.

Dans la Partie 2, les négociations dans le cadre de la Plate-forme de Durban (section 2.1) et des organes subsidiaires permanents (section 2.2) sont analysées en détail. Pour finir, le guide rappelle les attentes de la Conférence de Lima.

Plusieurs fiches d'information pouvant servir de point de repère pour la lecture se trouvent à la fin de ce guide (Partie 3). Ces fiches sont rappelées dans les différentes sections concernées. Les fiches présentent, entre autres, les aspects institutionnels du processus de négociation, les principales coalitions en présence et les forums de discussion parallèles à la CCNUCC. Enfin, des fiches de terminologie, présentant le vocabulaire francophone propre aux négociations sur les changements climatiques (et son équivalence en anglais) ainsi que les sigles et acronymes couramment utilisés dans le cadre des négociations, sont présentées à la fin du guide.

Concernant les références aux documents de la CCNUCC et afin de faciliter la lecture, seules les nomenclatures des documents sont citées. Grâce à ces nomenclatures, les documents auxquels il est fait référence sont très facilement accessibles sur le site Web de la CCNUCC¹. La Fiche 11 fournit une explication détaillée des différentes nomenclatures des documents de la CCNUCC.

1. <http://unfccc.int/documentation/items/2643.php>.

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD

En route vers Paris 2015 pour l'adoption d'un Accord Climat Après 2020, la 20^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et la 10^{ème} Réunion des Parties au Protocole de Kyoto de Lima se présentent comme décisives pour l'atteinte d'un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les défis et enjeux majeurs sur lesquels les négociations de Lima devraient évoluer positivement pour baliser le sentier d'un accord déjà potentiellement accepté par l'ensemble des catégories d'acteurs de développement du monde entier sont :

- L'accélération de la ratification de l'Amendement de Doha pour l'après Kyoto,
- La mise en œuvre des résultats de Varsovie concernant : la finalisation du projet de texte du futur accord de 2015, les mécanismes opérationnels du Fonds Vert Climat, de la gestion des pertes et préjudices issus des changements climatiques, de la REDD+, du comité pour l'adaptation, du centre et réseau pour les technologies sur le climat,
- Les modalités claires et précises pour l'élaboration des contributions prévues déterminées au niveau national à travers des projets d'adaptation/atténuation conçus dans les différents secteurs de développement socio-économique.

En effet, ces acteurs, qui ont massivement participé au Sommet sur le Climat de septembre dernier, convoqué par M. le Secrétaire Général des Nations-Unies, et fait des annonces au profit d'engagements politiques, techniques et financiers en matière d'activités sobres en carbone et de promotion d'énergies renouvelables, ont montré la voie avec cette forte mobilisation. Ce Sommet sur le climat a redonné un souffle nouveau au processus des négociations en mettant en première ligne les politiques, les acteurs du monde des affaires et de la société civile pour accélérer la prise de décision requise pour des actions urgentes de lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques pour le développement durable.

L'espoir est donc permis !!!

Les experts et scientifiques du GIEC ont indiqué et précisé dans le 5^{ème} rapport, qui vient de paraître, les orientations stratégiques à observer rapidement pour maîtriser à temps les conséquences des changements climatiques. Une prise de conscience globale s'est progressivement amorcée dans la construction de politiques de développement durable qui intègre des voies et moyens pratiques et utiles pour les changements stratégiques voulus.

Le présent guide, que vous avez maintenant l'habitude de recevoir chaque année à la veille des conférences des parties, est la contribution que l'Organisation Internationale de la Francophonie, à travers son organe subsidiaire l'IFDD, met à la disposition des négociateurs pour une participation active et éclairée à cette rencontre de Lima, qui nous l'espérons, finalisera l'adoption des principes et documents de base pour gagner le pari de Paris 2015.

Bonne lecture et bonne rencontre !

Fatimata DIA

Tableau de synthèse des principales questions examinées lors de la Conférence de Lima

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions ²					Page
		CDP	CRP	OSCST	OSMOE	ADP	
2.1	LES ENJEUX DE LA PLATE-FORME DE DURBAN						23
2.1.1	Secteur d'Activité 2 : la période pré-2020					3b	24
2.1.2	Secteur d'Activité 1 : la période post 2020					3a	33
2.2	LES ENJEUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES PERMANENTS						51
2.2.1	Les engagements/cibles des pays développés sous la Convention			13			51
2.2.2	Le programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des Mesures d'Atténuation Appropriées au Niveau National (MAAN ou NAMAs)				5		55
2.2.3	La Mesure, la Notification et la Vérification (MNV)						58
	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, rapports biennaux et rapport des données des inventaires de GES	13	9a		3		
	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	14			4		
	Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties			10a			
	Méthodologies pour la notification de l'information financière des Parties visées à l'annexe I de la Convention			10b			
	Métriques communs pour calculer l'équivalent de dioxyde de carbone pour les gaz à effet de serre			10c			
	Révision des directives pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention				3d		
	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux			10d			

2. CdP : Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.
 CRP : Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
 OSCST : Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique.
 OSMOE : Organe subsidiaire de Mise en œuvre.
 ADP : Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée.

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions ²					Page
		CDP	CRP	OSCST	OSMCE	ADP	
2.2.4	Les enjeux liés et non liés aux marchés						62
	La Mise en Œuvre Conjointe (MOC)		5				
	La révision des lignes directrices de la MOC				6b		
	Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition d'URE lors de la deuxième période d'engagement				6c		
	Le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)		4				
	La Révision des modalités et procédures du MDP				6a		
	Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP				6d		
	Le Nouveau Mécanisme de Marché (NMM)			12c			
	Le Cadre pour les Diverses Démarches (CDD)			12a			
	Les Démarches non fondées sur le Marché (DFM)			12b			
2.2.5	La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+)						76
	Lignes directrices méthodologiques pour les activités relatives à la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.			6			
2.2.6	L'agriculture						80
2.2.7	Les mesures de riposte		12	9	14		82
2.2.8	L'adaptation aux changements climatiques						87
	Les enjeux liés aux pays les moins avancés	16b			7		
	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements			3			
	Les plans d'adaptation nationaux				9		
2.2.9	Les pertes et préjudices						93
	Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices	8		7	10		
2.2.10	Le financement						98
	Deuxième examen du Fonds pour l'Adaptation		7b		11a		
	Enjeux de financement traités par le Comité permanent du financement	12b					

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions ²					Page
		CDP	CRP	OSCST	OSMCE	ADP	
	Enjeux de financement traités par le Fonds Vert pour le Climat	12c					
	Cinquième examen du mécanisme financier de la Convention	12e					
2.2.11	Le transfert de technologies						113
	Rapport annuel du Comité Exécutif de la Technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques	9a		5	12a		
	Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies				12b		
2.2.12	Le renforcement des capacités	15	11		13		117
2.2.13	L'examen de 2013-2015	10		8c	15		119
2.2.14	Recherche et observation systématique			8b			121
2.2.15	Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto						124
	Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto				11a		
	Clarification de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto		10		11b		
	Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre				11c		
	Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre				11d		
2.2.16	La prise en compte du Genre dans les négociations sur les différents thèmes	17			16		129

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la Directrice de l'IFDD	V
Comment utiliser ce guide	IV
Tableau de synthèse des principales questions examinées lors de la Conférence de Lima	VII
INTRODUCTION	1
Partie 1. Bref historique des négociations sur les changements climatiques, incluant le compte rendu de la CdP19 de Varsovie	9
1.1 Le cadre des négociations	10
1.2 Le Plan d'action de Bali	13
1.3 L'Accord de Copenhague	14
1.4 Les Accords de Cancún	15
1.5 La Plate-forme de Durban	15
1.6 La Passerelle climat de Doha	16
1.7 De Varsovie à Lima	17
Partie 2. Les principaux enjeux des négociations	23
2.1 Les enjeux de la Plate-forme de Durban	23
2.1.1 Secteur d'activité 2 (SA2) : la période pré-2020	24
2.1.2 Secteur d'activité 1 : la période post 2020	33
2.2 Les enjeux traités par les organes subsidiaires et les autres institutions de la Convention	51
2.2.1 Les engagements/cibles des pays développés sous la Convention (OSCST)	51
2.2.2 Le programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des Mesures d'Atténuation Appropriées au Niveau National (MAAN ou NAMAs) (OSMOE)	51
2.2.3 La Mesure, la Notification et la Vérification (MNV)	58
2.2.4 Les enjeux liés et non liés aux marchés	62
2.2.5 La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+) (OSCST)	76
2.2.6 L'agriculture (OSCST)	80
2.2.7 Les mesures de riposte (OSCST et OSMOE)	82
2.2.8 L'adaptation aux changements climatiques	87
2.2.9 Les pertes et préjudices (OSCST et OSMOE)	93
2.2.10 Le financement	98
2.2.11 Le transfert de technologies	113
2.2.12 Le renforcement des capacités (OSMOE)	117
2.2.13 L'examen de 2013-2015 (OSCST et OSMOE)	119
2.2.14 Recherche et observation systématique (OSCST)	121
2.2.15 Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto	124
2.2.16 La prise en compte du Genre dans les négociations sur les différents thèmes	129

	Les attentes de la Conférence de Lima	133
	Partie 3. Fiches d'information	135
	Fiche 1. Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques	135
	Fiche 2. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	137
	Fiche 3. Le Protocole de Kyoto	138
	Fiche 4. La Plate-forme de Durban	140
	Fiche 5. La structure de la CCNUCC et les rôles des principaux organes décisionnels	141
	Fiche 6. Les Parties à la Convention et au Protocole	143
	Fiche 7. Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation	145
	Fiche 8. Positions des principaux pays et coalitions de négociation	149
	Fiche 9. Forums de discussions parallèles à la CCNUCC	158
	Fiche 10. Informations de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto	162
	Fiche 11. La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto	166
	Fiche 12. Le 5 ^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)	167
	Fiche 13. Sigles et acronymes	171
	Fiche 14. Lexique	179
	Fiche 15. Glossaire thématique	181
	Bibliographie	189
	Liste des tableaux	
	Tableau de synthèse des principales questions examinées lors de la Conférence de Lima	VII
	Tableau 1. Historique des Conférences et des Réunions des Parties ainsi que de celles des organes subsidiaires et des groupes de travail de la Convention et du Protocole de Kyoto	5
	Tableau 2. Les organes subsidiaires et les organes spécialisés	142
	Tableau 3. Les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto	165
	Liste des encadrés	
	Encadré 1. Le Plan d'action de Bali	13
	Encadré 2. Le rôle des villes dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et les négociations de la CCNUCC : une volonté d'agir et une invitation à l'ambition	17
	Encadré 3. Avancées issues du Sommet sur le climat de 2014	20
	Encadré 4. Nouvelles initiatives de la CCNUCC pour partager l'information sur des actions concrètes permettant d'augmenter l'ambition pré-2020	27
	Encadré 5. Le processus post 2015 pour le développement et les liens avec les négociations au sein de la CCNUCC	34
	Encadré 6. Les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) pour la période post 2020	41
	Encadré 7. Le cadre de Varsovie pour la REDD+	76
	Encadré 8. Le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices	95

Liste des figures

Figure 1.	Chronologie des négociations et cadre des négociations	12
Figure 2.	Cibles de réduction des émissions de GES des pays développés par rapport à 1990, incluant le secteur de l'UTCATF	53
Figure 3.	Les Parties visées à l'Annexe I (septembre 2014)	143
Figure 4.	Les pays membres de l'ONU ou Parties à la CCNUCC non visées à l'Annexe I (septembre 2014)	144

INTRODUCTION

À un an de l'adoption d'un accord sur le climat post 2020 à Paris, la Conférence de Lima rappelle singulièrement celle qui a précédé la Conférence de Copenhague de 2009. Celle-ci s'était soldée par un accord *a minima* et des positions nationales figées. En 2008, les références au 4^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) servaient déjà de base scientifique pour interpeller la communauté internationale à agir. Ce rapport appelait à l'effort collectif des pays développés de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), de 25 à 40 % d'ici à 2020 par rapport à 1990 afin de limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C³. En 2014, malgré un renforcement des politiques d'atténuation de GES et une réduction de près de 23 % en 2012 par rapport à 1990 des émissions des Parties soumises à obligation sous le Protocole de Kyoto (c'est-à-dire les pays développés sauf les États-Unis)⁴, les émissions de GES mondiales d'origine anthropique ont été les plus élevées de l'histoire entre 2000 et 2010, d'après le 5^e Rapport du GIEC⁵. Même si la limite de 2°C est devenue l'objectif à atteindre depuis son adoption par l'Accord de Copenhague, les concentrations de dioxyde de carbone (CO₂) ont atteint depuis 2013, les 400 parties par million (ppm), soit le niveau auquel les concentrations de CO₂ auraient dû se stabiliser pour accroître les chances de limiter une hausse de la température globale moyenne entre 2°C et 2,4°C⁶.

Ce constat a poussé dans les rues des plus grandes villes du monde des centaines de milliers de citoyens le 21 septembre dernier. Cette manifestation mondiale avait pour objet d'interpeller les dirigeants des pays conviés à New York par le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon à agir au plus vite. Annoncé à Doha en 2012, le Sommet des Nations Unies sur le Climat du 23 septembre 2014 se voulait une initiative politique de haut niveau pour redonner un souffle nouveau au processus de négociation. Après la résolution de nombreuses questions techniques aux conférences de Doha et de Varsovie, le processus semblait manquer d'ambition et d'inspiration pour le porter à Lima puis à Paris en 2015. Le sommet sur le climat de New York a ainsi permis de réaffirmer la volonté politique et de dévoiler un certain nombre d'actions qui pourraient permettre de rassurer quant à l'efficacité du futur accord climat de 2015. Préalablement au Sommet de New York, le Sommet d'Abu Dhabi des 4 et 5 mai ainsi que la Table ronde de haut niveau sur le Protocole de Kyoto et le dialogue ministériel sur la Plate-forme de Durban des 5 et 6 juin, avaient permis de préparer

3. GIEC, 2007.

4. https://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2014/application/pdf/4_june_kp_round_table_final.pdf.

5. <http://mitigation2014.org/>.

6. GIEC, 2007.

le terrain à ce Sommet en familiarisant les Ministres avec les complexités du processus de négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

La 20^e Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP) et la 10^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP) qui se tiennent du 1^{er} au 12 décembre 2014 à Lima (Pérou) ont désormais la lourde responsabilité de maintenir le memento politique tout en trouvant une issue crédible aux discussions sur l'accord post 2020 qui sera adopté à Paris en 2015. Le mandat du groupe de travail œuvrant à cet accord, la Plate-forme de Durban, est toutefois assez large pour permettre une interprétation libre de ce qui pourrait constituer un succès à Lima. La décision de formaliser le mode de négociation de ce forum avec la création d'un groupe de contact en mars 2014 est un premier pas vers des résultats concrets pour Lima et une garantie de la transparence des négociations pour de nombreux pays. Après les annonces confirmant la volonté politique des dirigeants de plusieurs pays à New York en septembre dernier, Lima constitue désormais une opportunité d'exploiter le dialogue politique au profit de la négociation technique. Lima offre aussi l'occasion d'augmenter le nombre de pays ayant ratifié l'Amendement de Doha qui a reconduit le Protocole de Kyoto pour une deuxième période. Cet amendement garantit un minimum d'efforts d'atténuation jusqu'en 2020 de la part de pays développés représentant seulement 15 % des émissions globales de GES dans le monde. À ce jour, les Parties ayant ratifié ce Protocole sont au nombre de 18, parmi lesquels on trouve seulement deux pays développés (à la date du 30 septembre 2014).

Une des priorités de Lima sera de trouver des solutions concrètes pour répondre à l'écart qui sépare la trajectoire des émissions de GES correspondant aux efforts d'atténuation promis, de la trajectoire nécessaire pour limiter la hausse des températures mondiales à 2°C et ce, d'ici 2020. Il faudra faire preuve d'imagination pour combler cet écart de 8 à 12 gigatonnes de CO₂ équivalent (GtCO₂-éq) qui représente un volume d'émissions presque aussi important que celui émis par le secteur de l'approvisionnement mondial en énergie⁷. Plusieurs organisations et coalitions ont profité du Sommet sur le climat de New York pour rendre plus visibles leurs actions en matière d'atténuation. Bien que les réductions d'émissions escomptées par ces initiatives, parfois spécifiques à un secteur ou à des GES particuliers, particulier, ne suffisent pas à combler l'écart d'ici 2020 à elles seules, suffiront-elles à encourager un rehaussement de l'ambition des engagements des pays ?

En ce qui concerne la période post 2020, les Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN), qui ont fait l'objet d'un compromis à l'arraché dans les dernières minutes des négociations de Varsovie en 2013, soulèvent plus de questions qu'elles n'en résolvent. Quelle forme doivent-elles prendre ? Quelle force juridique auront-elles ? Quel degré de transparence doivent-elles respecter ? Comment assurer l'équité des efforts entre les pays ? Doivent-elles inclure les contributions financières ? La réticence de certains pays à dévoiler leur CPDN avant 2015 s'explique aujourd'hui principalement par l'absence de réponses à ces questions. Avec la Chine qui dépasse

7. PNUE, 2013a.

désormais l'Europe en termes d'émissions de CO₂ par personne, les attentes envers les pays développés et les pays en développement grands émetteurs de GES se font de plus en plus grandes. La mobilisation des décideurs politiques de haut niveau orchestrée depuis Doha vise d'ailleurs à limiter toute tentative d'échappatoire de la table des négociations sous couvert de la nécessité d'une validation nationale des engagements à prendre. S'accorder l'étendue et les conditions entourant les CPDN à Lima permettrait aux Parties de présenter leur CPDN en tout état de cause par la suite. Chacun se souviendra que de tels engagements n'ont jamais pu être obtenus a priori pour l'accord post 2012 prévu par le Plan d'action de Bali de 2007 et que cela a contribué en grande partie à l'échec de la Conférence de Copenhague en 2009.

La capitalisation du Fonds Vert pour le Climat (FVC) et la place accordée aux mécanismes et institutions créés sous les auspices du Plan d'action de Bali, tels que le Mécanisme International de Varsovie sur les pertes et les préjudices ou le Comité pour l'adaptation, constituent aussi des enjeux de taille pour Lima. Les promesses de financement de près de 280 millions de dollars américains annoncées à Varsovie ont depuis été complétées par l'engagement de moins de 10 pays à fournir 2,3 milliards de dollars américains (voir Encadré 3). Une des questions essentielles pour Lima est de savoir si le FVC pourra compter sur une capitalisation de 10 milliards de dollars américains, tel que souhaité par de nombreux pays afin de se rapprocher de l'objectif de mobiliser 100 milliards par an d'ici 2020. Les avancées en 2014 du Conseil du FVC sur les modalités de fonctionnement du Fonds ainsi que la confirmation de la création d'une fenêtre propre au secteur privé rassureront certainement les plus hésitants, même si de nombreuses questions restent encore en suspens. À New York en septembre dernier, les engagements de plusieurs institutions financières ont témoigné de la grande variété des acteurs de la finance climat. Une coalition d'investisseurs institutionnels s'est d'ailleurs engagée à « décarboniser » 100 milliards de dollars américains d'ici à décembre 2015 et de mesurer l'empreinte carbone d'au moins 500 milliards de dollars américains d'investissements. En outre, les autres mécanismes créés depuis la Conférence de Cancun en 2010, tels que le FVC, le Mécanisme des Technologies ou le Cadre pour l'Adaptation, devront trouver leur place dans l'accord post 2020. Cela fait déjà l'objet de discussions au sein des organes subsidiaires chargés d'apporter les dernières retouches à ces mécanismes.

Afin d'aider les négociateurs à mieux comprendre les défis de la Conférence de Lima, ce guide fournit une perspective historique (Partie 1) et une analyse des principaux enjeux négociés sur la base des derniers textes de négociation et des positions des pays sur ces enjeux (Partie 2). Le Tableau 1 ci-dessous énumère les différentes réunions depuis l'adoption de la CCNUCC auxquelles il est fait référence dans le guide.

Bien que le présent guide s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), nous espérons qu'il sera également un outil utile pour tous les autres participants. Des fiches thématiques, encadrés et sources d'informations additionnelles, constitueront des repères utiles pour les nouveaux lecteurs.

**TABLEAU 1.
HISTORIQUE DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS DES PARTIES AINSI QUE DE
CELLES DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA
CONVENTION ET DU PROTOCOLE DE KYOTO**

1995	Genève	Réunions des organes subsidiaires (OS-x) : • Organe subsidiaire de Mise en œuvre (OSMOE) • Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (OSCST)
	Berlin	Première Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CdP1)
1996	Genève	OS-2, OS-3 et OS-4 CdP2
1997	Bonn	OS-5, OS-6 et OS-7
	Kyoto	CdP3
1998	Bonn	OS-8
	Buenos Aires	CdP4 OS-9
1999	Bonn	OS-10
	Bonn	CdP5 OS-11
2000	Bonn	OS-12
	Bonn et Lyon	OS-13
	La Haye	CdP6 OS-13 de reprise
2001	Bonn	CdP6 de reprise OS-14
	Marrakech	CdP7
		OS-15
2002	Bonn	OS-16
	New Delhi	CdP8 OS-17
2003	Bonn	OS-18
	Milan	CdP9 OS-19
2004	Bonn	OS-20
	Buenos Aires	CdP10 OS-21
2005	Bonn	OS-22
	Montréal	CdP11 Première Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP-1) OS-23

2006	Bonn	Première session du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto (GTS-PK 1)
	Nairobi	OS-24 CdP12 CRP-2 GTS-PK-2 OS-25
2007	Bonn	GTS-PK-3 OS-26
	Vienne	GTS-PK-4
	Bali	CdP13 CRP-3 GTS-PK-4 de reprise OS-27
2008	Bangkok	GTS-PK-5 Première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV-1)
	Bonn	GTS-PK-5 de reprise GTS-ACV-2 OS-28
	Accra	GTS-PK-6 GTS-ACV-3
	Poznań	CdP14 CRP-4 GTS-PK-6 de reprise GTS-ACV-4 OS-29
	Bonn	GTS-PK-7 GTS-ACV-5
2009	Bonn	GTS-PK-8 GTS-ACV-6 OS-30
	Bonn	Réunion informelle du GTS PK Réunion informelle du GTS-ACV
	Bangkok	GTS-PK-9 GTS-ACV-7
	Barcelone	GTS-PK-9 de reprise GTS-ACV-7 de reprise
	Copenhague	GTS-PK-10 GTS-ACV-8 OS-31 CdP15 CRP-5

Guide des négociations CCNUCC - CdP20 et CRP10

2010	Bonn	GTS-PK-11 GTS-ACV-9	
	Bonn	GTS-PK-12 GTS-ACV-10 OS-32	
	Bonn	GTS-PK-13 GTS-ACV-11	
	Tianjin	GTS-PK-14 GTS-ACV-12	
	Cancún	GTS-PK-15 GTS-ACV-13 OS-33 CdP16 CRP-6	
		<hr/>	
2011		Bangkok	GTS-PK 16 GTS-ACV 14
Bonn		GTS-PK 16 (suite) GTS-ACV 14 (suite) OS-34	
Panama	GTS-PK 16 (suite) GTS-ACV 14 (suite)		
Durban	GTS-PK 16 (suite) GTS-ACV 14 (suite) OS-35 CdP17 CRP-7		
<hr/>			
2012	Bonn	GTS-PK-17 GTS-ACV-15 Première session du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP-1) OS-36	
	Bangkok	GTS-PK-17 (suite) GTS-ACV-15 (suite) ADP-1 (suite - réunion informelle)	
	Doha	GTS-PK-17 (suite) GTS-ACV-15 (suite) ADP-1 (suite) OS-37 CdP18 CRP-8	
	<hr/>		
	2013	Bonn	ADP-2.1
		Bonn	ADP-2.2 OS-38
Varsovie		ADP-2.3 OS-39 CdP19 CRP-9	

2014	Bonn	ADP-2.4
	Bonn	ADP-2.5 OS-40
	Bonn	ADP-2.6
	Lima	ADP-3 OS-41 CdP20 CRP-10

PARTIE 1.

BREF HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, INCLUANT LE COMPTE RENDU DE LA CDP19 DE VARSOVIE

Depuis l'adoption en 1992 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en marge de la Déclaration de Rio, la considération de la menace que constitue le réchauffement climatique pour les êtres humains et les écosystèmes a été progressivement intégrée à l'agenda international (voir Fiche 1 et Fiche 2). Afin de compléter les engagements pris à Rio en vertu de la CCNUCC pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, la 3^e Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP3)⁸ a adopté le Protocole de Kyoto en décembre 1997 (voir Fiche 3). En vertu de ce Protocole, les Parties visées à l'Annexe I de la CCNUCC⁹ ayant ratifié le Protocole avaient l'obligation de réduire conjointement le niveau des émissions de six GES de 5,2 %, par rapport à celui de 1990, durant la première période d'engagement de 2008 à 2012.

Les Parties ont poursuivi les négociations après 1997 sur les éléments du Protocole sujets à controverse. Les Accords de Marrakech, adoptés en 2001, ont ensuite conduit à l'adoption des modalités d'opérationnalisation du Protocole de Kyoto. Néanmoins, le Protocole n'a été ratifié qu'en 2005, et sa mise en œuvre a été retardée dans quelques pays. L'Australie, par exemple, ne l'a ratifié qu'en décembre 2007. Les États-Unis, qui occupent le deuxième rang mondial des émetteurs de GES¹⁰ derrière la Chine, n'ont jamais ratifié le Protocole et ne sont donc pas soumis à des obligations de réduction d'émissions de GES en vertu du Protocole.

8. La Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP) se réunit annuellement. Chaque conférence est donc désignée par l'acronyme CdPx, Lima étant la 20^{ème} conférence et donc la CdP20. Voir Fiche 2 pour une introduction à la CCNUCC.

9. Les pays visés à l'Annexe I de la CCNUCC désignent les pays développés tandis que les pays non visés à l'Annexe I désignent les pays en développement.

10. Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute sur les émissions nationales de la Chine et des États-Unis en 2011. Voir : <http://cait2.wri.org>.

Afin de poursuivre la lutte contre les changements climatiques après la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012) et d'institutionnaliser la contribution des pays en développement aux efforts d'atténuation et d'adaptation grâce au soutien des pays développés, les Parties ont entamé en 2005 un dialogue sur la coopération à long terme. Un cadre de négociation spécifique aux enjeux post 2012 dans le cadre de la Convention s'est alors formé en 2007 (le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention - GTS-ACV), aux côtés du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe B au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) qui discute des modalités de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. À cet effet, la CdP13 (2007) a fourni une feuille de route déployée sur deux années dénommée le Plan d'action de Bali.

Le Plan d'action de Bali visait la conclusion en 2009, à Copenhague, d'un accord sur un régime climatique post 2012 dans le cadre de la Convention. N'étant pas parvenues à un accord détaillé à Copenhague, les Parties se sont néanmoins entendues pour faire progresser les négociations sur un régime post 2012 lors des CdP suivantes (à Cancún en 2010 et à Durban en 2011) puis ont finalisé les négociations à Doha en 2012 (voir section 1.6). Les résultats de Doha incluent également la conclusion d'un accord sur la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. À travers ces Décisions, la 18^e Conférence des Parties (CdP18) à la CCNUCC et la 8^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP-8) de Doha ont donc mis fin aux mandats des deux Groupes de travail sous la Convention (GTS-ACV) et sous le Protocole de Kyoto (GTS-PK).

Avant de dresser un bref historique des négociations à travers l'analyse des principales étapes que représentent le Plan d'action de Bali (section 1.2), l'Accord de Copenhague (section 1.3), les Accords de Cancún (section 1.4), la Plate-forme de Durban (section 1.5), la Passerelle Climat de Doha (section 1.6) et les résultats de Varsovie (section 1.7), la section 1.1 éclairera le lecteur sur la structure actuelle des négociations ainsi que son évolution au fil de chacune de ces étapes.

1.1 Le cadre des négociations

À la suite de l'adoption du Protocole de Kyoto, les discussions techniques sur les changements climatiques ont été tenues principalement sous les auspices de deux organes permanents, à savoir :

- l'**Organe Subsidaire de Mise en œuvre (OSMOE)** dont le mandat est de conseiller la CdP et la CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto
- l'**Organe subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique (OSCST)**, qui fournit des conseils à la CdP/CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes

À ce jour, ces deux organes ont la responsabilité d'examiner les questions techniques pour appuyer les travaux de la CdP et de la CRP (voir Fiche 5)¹¹. Comme indiqué précédemment, de 2007 à 2012, deux groupes de travail ont également œuvré à la reconduite du Protocole de Kyoto et à la concrétisation du Plan d'action de Bali. Ces deux groupes sont les suivants :

- **Le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe B au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK)**¹² : ce groupe a été établi en 2005 afin de faciliter les négociations sur les engagements des Parties visées à l'Annexe I pour la deuxième période d'engagement qui a débuté en 2013. Ces négociations portaient à la fois sur les nouvelles cibles des pays Annexe B du Protocole de Kyoto et sur les moyens pour y parvenir, tels que les mécanismes de marché¹³.
- **Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV)** : Reconnaisant la nécessité de renforcer l'application de la Convention en facilitant notamment l'analyse des approches de coopération à l'égard du développement durable, de l'adaptation et du potentiel technologique, le *Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention* a été entamé en 2005 lors de la Conférence de Montréal (CdP11). Ce processus de deux ans réunissant toutes les Parties à la Convention a ensuite été institutionnalisé sous la forme du GTS-ACV à Bali en décembre 2007¹⁴.

Doha ayant mis fin au mandat de ces deux groupes de travail, les Parties à la CCNUCC ont poursuivi les négociations en 2013 dans le cadre de l'OSMOE, de l'OSCST et du **Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)**. Créé en 2011 à Durban, ce nouveau groupe de travail a commencé son mandat en 2012 dans le but d'adopter d'ici 2015 un accord qui devra être mis en œuvre en 2020. La décision de créer la Plate-forme de Durban marque le début d'un nouveau chapitre important de l'effort collectif des Parties pour la lutte contre les changements climatiques. En effet, avec le maintien difficile des discussions dans le cadre d'un régime climat multilatéral depuis Copenhague en 2009, la Plate-forme de Durban initie un régime climat plus inclusif allant au-delà des lignes traditionnelles qui séparent le groupe des pays dits « développés » de celui des pays dits « en développement »¹⁵.

11. <http://unfccc.int/6241>.

12. En vertu de l'article 3.9 du Protocole de Kyoto, suivant la Décision 1/CMP.1, Étude au titre du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto des engagements des Parties visées à l'Annexe I de la Convention pour les périodes suivantes.

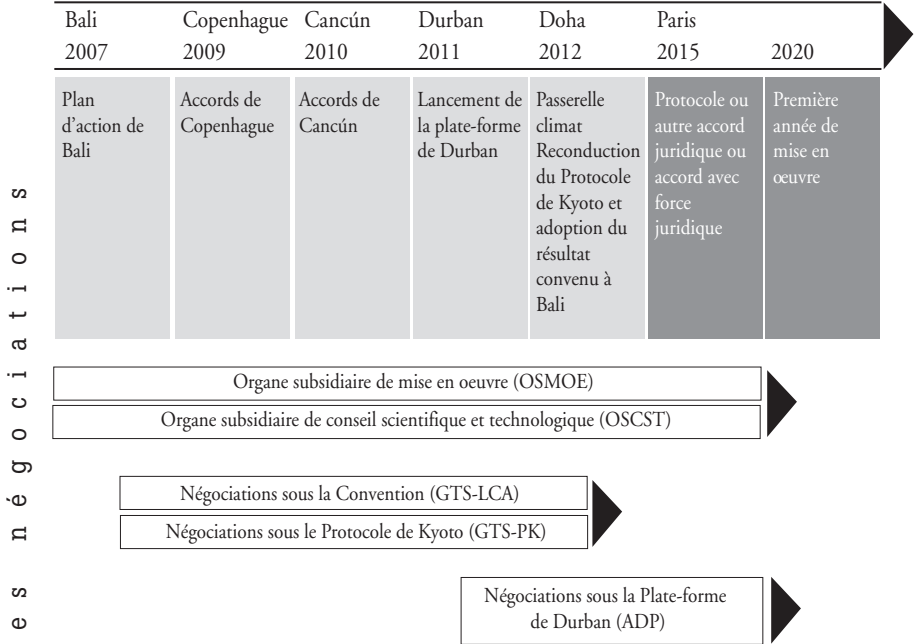
13. L'Annexe B du Protocole de Kyoto est une liste des Parties qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.

14. Décision 1/CP.13.

15. IIDD, 2014a.

L'ADP a pour mandat de permettre l'adoption d'un nouveau protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu avec une force juridique en vertu de la Convention qui sera applicable à toutes les Parties. Comme le montre la Figure 1, cet accord devra être adopté d'ici 2015 afin d'être mis en œuvre en 2020.

**FIGURE 1 :
CHRONOLOGIE DES NÉGOCIATIONS ET CADRE DES NÉGOCIATIONS**



1.2 Le Plan d'action de Bali

C'est dans un climat de conciliation et de conscientisation largement médiatisé que les délégués à la Conférence de Bali se sont employés à établir un cadre multilatéral de coopération pour la période post 2012. Leurs efforts ont abouti à un accord sur un processus de négociation de deux ans : le Plan d'action de Bali. Le Plan d'action de Bali est un ensemble de décisions émanant du « *Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention* », entamé lors de la Conférence de Montréal (2005). Le Plan d'action constitue une base cohérente des négociations en vue de l'adoption d'un « résultat convenu », c'est-à-dire un régime climatique pour la période post 2012 (voir Encadré 1).

L'un des développements les plus significatifs instigués par le Plan d'action de Bali a été un changement de formulation. Pour la première fois, « pays développés » et « pays en développement » remplaçaient « Parties visées à l'Annexe I » et « Parties non visées à l'Annexe I ». Cette nouvelle donne a ouvert la perspective à des combinaisons et des niveaux d'efforts nouveaux pour les pays. Une autre innovation du Plan d'action de Bali a consisté à lier les efforts d'atténuation des pays en développement au soutien financier et technologique de la part des pays développés.

ENCADRÉ 1 LE PLAN D'ACTION DE BALI

Le Plan d'action de Bali a lancé un processus de négociations qui a pris fin en 2012 à Doha et depuis 2007, de nombreuses décisions s'appuient sur ses quatre éléments constitutifs :

L'atténuation

À Bali, la question de l'atténuation est apparue comme un enjeu des plus épineux lors de la session plénière de clôture. Tandis que les États-Unis, le Canada et d'autres Parties favorisaient un langage musclé sur les actions et les engagements des pays en développement, le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) cherchait à mettre l'accent sur un langage traitant plutôt des engagements des Parties visées à l'Annexe I.

Nonobstant ces différences de vues, les Parties se sont mises d'accord sur la considération des éléments suivants :

- « des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions de GES, de la part de tous les pays développés Parties, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays ;

- des mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement Parties, dans le cadre d'un développement durable, soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable ».

L'adaptation

Il a été décidé d'examiner la coopération internationale en matière de soutien de l'application urgente de diverses actions d'adaptation, compte tenu des besoins immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, principalement les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains.

Le développement et le transfert de technologies

Des mécanismes efficaces et des moyens conséquents pour éliminer les obstacles et fournir des incitations financières sont envisagés afin de promouvoir l'accès des pays en développement Parties à des technologies écologiquement rationnelles à un coût abordable. Ces débats portent sur le financement de ces technologies et les droits de propriété intellectuelle. Ces enjeux sont discutés également dans d'autres forums tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le financement

Le Plan d'action de Bali lie les mesures d'atténuation des pays en développement au soutien financier et technologique de la part des pays développés. Un tel soutien financier est également nécessaire pour aider les pays en développement à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. Le Plan d'action de Bali aménage ainsi les bases du cadre financier visant à appuyer les efforts des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation.

1.3 L'Accord de Copenhague

Les deux voies de négociation, celle au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) et celle au titre de la Convention (GTS-ACV), avaient la charge d'entériner les principaux éléments d'un régime climat pour l'après 2012 lors de la Conférence de Copenhague en décembre 2009. Ne pouvant aboutir à la mise en place d'un tel régime à Copenhague, une entente politique prenant la forme d'une déclaration de haut niveau de quelques États a finalement été trouvée : 141 Parties ont signalé leur association à l'Accord de Copenhague¹⁶. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, on retient que l'Accord de Copenhague inclut les deux principaux émetteurs de GES dans la lutte contre les changements climatiques, à savoir la Chine et les États-Unis.

L'Accord rappelle la volonté politique des États associés à l'entente de lutter contre les changements climatiques, conformément au principe des responsabilités

16. <http://unfccc.int/5262>.

communes mais différenciées et des capacités respectives. Pris en note lors de la CdP15¹⁷, l'Accord de Copenhague apporte des précisions sur certains aspects des négociations, tels que les objectifs de réduction d'émissions de GES à long terme et le financement. Les pays développés se sont engagés à des objectifs de financement collectifs de 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020. Cet Accord a aussi servi de base aux négociations ayant mené aux Accords de Cancún.

1.4 Les Accords de Cancún

Bien que les attentes des Parties envers la Conférence de Cancún (2010) étaient bien plus modestes que celles pour la Conférence de Copenhague, Cancún a abouti à un « ensemble équilibré » de décisions qui été favorablement accueilli par la communauté internationale. Les Accords de Cancún ont cristallisé dans un accord formel les avancées de Copenhague et ont envoyé un signal politique pour poursuivre les discussions sur la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Le tout forme un ensemble équilibré de décisions au titre de la Convention et du Protocole, accepté par tous, sauf par la Bolivie.

Les progrès significatifs instaurés par les Accords de Cancún consistent principalement en la création formelle d'institutions, tels que le Fonds vert pour le climat (FVC), le Comité pour l'adaptation ou le Centre et Réseau des Technologies du Climat (CRTC). D'autres avancées incluent : la mise sur pied du Registre pour faciliter le soutien aux Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN) ; et le lancement de la REDD+, qui vise la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégénération des forêts dans les pays en développement (REDD) et comprend le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (le « + » de REDD+).

1.5 La Plate-forme de Durban

Bien que la Conférence de Durban en 2011 n'ait pas abouti à l'adoption du résultat annoncé dans le Plan d'action de Bali, Durban a donné le mandat nécessaire pour négocier un accord unique sous les auspices de la CCNUCC avec la création du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). La Conférence de Durban a ainsi créé un « *processus visant à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties* » devant entrer en vigueur à partir de 2020 et conduit par l'ADP. Également appelé Plate-forme de Durban, ce processus a permis d'impulser la création d'une coopération sur le long terme qui implique tous les pays. Il constitue un progrès considérable sur la question centrale de savoir qui des pays développés ou des pays en développement doit agir en premier. Un des objectifs de la Plate-forme est en effet « *que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation*¹⁸ ».

17. Décision 2/CP.15.

18. Décision 1/CP.17, para. 7.

Ces progrès n'ont pas été réalisés sans difficulté, puisque les annonces faites par le Canada, la Russie et le Japon au sujet de leur refus à s'engager dans une deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto¹⁹ ont suscité une importante controverse. Toutefois, en réaffirmant la volonté de s'accorder sur une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, la Conférence de Durban a finalement eu pour effet de renforcer la confiance entre les Parties. Elle témoigne d'une volonté politique universelle de lutte contre les changements climatiques avec un engagement constructif des pays les plus vulnérables et l'initiative de la Chine, qui a annoncé sa volonté de s'engager à réduire ses émissions à partir de 2020 à certaines conditions, entraînant avec elles d'autres pays, incluant le Brésil et l'Afrique du Sud²⁰.

1.6 La Passerelle climat de Doha

La Passerelle climat de Doha, adoptée d'un seul trait le dernier soir de la Conférence en 2012, fait référence à deux résultats majeurs : l'adoption de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto avec l'adoption de « l'amendement de Doha » et la clôture des négociations sous le Plan d'action de Bali de 2007. Les Parties ont ainsi mis fin aux GTS-PK et GTS-ACV, lancés en 2005 et 2007, respectivement.

La Conférence de Doha a donc abouti à une certaine rationalisation du processus de négociation de la CCNUCC, puisque l'ADP, l'OSMOE et l'OSCST forment désormais les trois groupes de négociation depuis 2013, plutôt que cinq pendant l'année 2012. La Décision de Doha réaffirme l'ambition d'adopter « *un protocole, un autre instrument juridique ou un accord ayant force juridique* » d'ici 2015 et de mettre à disposition un texte de négociation avant mai 2015, dont les éléments seront discutés à Lima en 2014. Une des avancées principales de cette Décision est un accord sur la prise en considération des pertes et préjudices, à travers la mise en place d'un mécanisme institutionnel pour le traitement des pertes et préjudices subis dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. En outre la Conférence de Doha a également décidé du lieu où sera établi le FVC (Fonds vert pour le climat), à Songdo, en Corée du Sud.

En ce qui concerne le Protocole de Kyoto, la deuxième période d'engagement a donc commencé le 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera le 31 décembre 2020. En ce qui concerne son entrée en vigueur, même si la Décision de Doha encourage les pays à mettre en œuvre la deuxième période d'engagement avant que ceux-ci ne la ratifient, ils restent libres de choisir le moment de son application.

19. Décision 1/CMP.7, Annexe 1.

20. www.ips.org/TV/cop17/basics-make-small-steps-towards-emission-reduction-deal/.

1.7 De Varsovie à Lima

Quel que soit la lecture que chacun en fera, force est de constater que la Conférence de Varsovie n'a pas été à la hauteur de l'urgence climatique. Celle-ci a toutefois abouti à une série de décisions importantes qui balisent la route vers la Conférence de Paris en 2015 (CdP21) et qui précisent les attentes pour la Conférence-relais de Lima en décembre 2014.

Une des avancées de Varsovie est de clarifier davantage les modalités d'élaboration du projet de texte de négociation pour 2015 et du processus de soumission des Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) des Parties à la Convention (voir section 2.1.2). Les CPDN représentent les efforts climat des pays qui seront inscrits dans l'accord de 2015. Les Parties sont invitées à faire part de leurs contributions bien avant la CdP21 de Paris pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension de ces contributions. Les Parties devront aussi s'entendre d'ici à Lima sur les renseignements à communiquer, « *sans préjudice de la nature juridique des dites contributions* »²¹. Même si le terme « contributions » a fait l'objet d'un consensus bien nécessaire dans les dernières minutes des négociations de Varsovie, il laisse en suspens la question de la différenciation des contributions entre les pays et leurs différents niveaux de développement ainsi que celle des contributions pour les moyens de mise en œuvre (c'est-à-dire le soutien financier, le transfert technologique et le renforcement des capacités). En ce qui concerne l'écart d'ambition pour la période pré-2020, la Décision de Varsovie invite les Parties à intensifier leurs efforts pour le réduire en annulant par exemple des unités de réduction certifiées des émissions (URCE) (voir section 2.1.1).

Notons ici le large potentiel d'atténuation détenu par les villes, qui offrent également de nombreux cobénéfices d'adaptation (voir Encadré 2).

ENCADRÉ 2

LE RÔLE DES VILLES DANS LA LUTTE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC : UNE VOLONTÉ D'AGIR ET UNE INVITATION À L'AMBITION

Le dernier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC - voir Fiche 12), signale que « *de nombreux risques mondiaux liés au changement climatique se concentrent dans les zones urbaines* »²². Ce constat est d'autant plus préoccupant sachant que la moitié de la population mondiale vit dans les villes et que cette part augmente rapidement et de manière continue. Les villes sont un acteur clé dans la lutte contre les changements climatiques : d'une part elles concentrent une proportion significative des émissions de GES (plus de 75% des émissions de CO₂) mais, d'autre part, elles présentent d'innombrables opportunités d'actions

21. Décision 1/CP.19.

22. Deuxième groupe de travail du GIEC : http://ipcc-wg2.gov/AR5/images/uploads/WG2AR5_SPM_FINAL.pdf; voir aussi traduction française (non-officielle) : <http://www.developpement->

que ce soit en termes d'atténuation ou d'adaptation. Le secteur du bâtiment, par exemple, joue un rôle important, étant le plus grand consommateur d'énergie dans la plupart des cas et sachant qu'au moins 80 milliards de mètres carrés supplémentaires devraient être construits d'ici 2030²³.

Les gouvernements locaux sont bien placés pour contribuer à mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation. Ceux-ci ont des compétences dans divers secteurs à fort impact climatique (les bâtiments et les transports publics, la gestion des déchets, la planification urbaine etc.) ainsi qu'un rôle de sensibilisation auprès des citoyens²⁴. Ces rôles ont également été reconnus par l'agenda mondial du développement, avec notamment une section dédiée aux villes durables dans le document final de Rio+20 (voir Encadré 5)²⁵.

Les villes montrant la voie

De nombreuses villes ont déjà augmenté l'ambition de leurs cibles d'atténuation au-delà de celle fixées par les gouvernements nationaux²⁶. C'est dans cet esprit que, lors du sommet de l'ONU sur le climat en septembre 2014 (voir Encadré 3), un pacte mondial des maires a été lancé²⁷. À travers celui-ci, plus de 2000 villes s'engagent à réduire leurs émissions et à renforcer leur résilience aux changements climatiques. Leurs cibles d'atténuation, leurs plans d'adaptation et leurs progrès, doivent être déclarés de manière transparente via le Registre « Carbonn », en respectant la nouvelle norme internationale du « GHG Protocol » pour les émissions de GES à l'échelle locale²⁸. Ce pacte s'appuie sur plusieurs réseaux (notamment les méga villes « C40 » et Cités et Gouvernements Locaux Unis) ainsi que la Déclaration des maires et des dirigeants territoriaux sur les changements climatiques (Nantes, France, 2013), le Pacte mondial des villes sur le climat (« le Pacte de Mexico ») et la Charte d'adaptation de Durban (2011).

Quel rôle pour les villes dans les négociations de la CCNUCC ?

En 2013, la Conférence de Varsovie a décidé que les établissements humains devaient figurer parmi les quatre domaines prioritaires du Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, notamment dans le cadre des activités de planification pour l'adaptation (voir section 2.2.8.1)²⁹.

23. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2.5_summary_forum.pdf.

24. <http://unfccc.int/8335>.

25. Document final de Rio+20 « L'avenir que nous voulons », A/RES/66/288, para. 134-137 : www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288.

26. www.iclei.org/details/article/global-mayors-compact-shows-unity-and-ambition-to-tackle-climate-change-1.html.

27. www.iclei.org/fileadmin/user_upload/ICLEI_WS/Documents/advocacy/Climate_Summit_2014/Compact_of_Mayors_Doc.pdf.

28. Registre Carbonn : <http://carbonn.org> ; « Global Protocol on Community-scale GHG emissions » ou GPC (développé par WRI, ICLEI et C40) : www.ghgprotocol.org/city-accounting.

29. Décision 17/CP.19, para. 4-5.

L'environnement urbain a également été identifié comme un des secteurs présentant un potentiel élevé pour l'atténuation. Le Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban (ADP) a donc tenu, en juin 2014, une réunion d'experts technique où les Parties ont examiné les politiques locales efficaces de réduction d'émissions et les obstacles à leur réalisation et progression³⁰. Les discussions ont porté notamment sur l'importance de la coopération entre les villes, les options pour améliorer leur accès à la finance climat (sachant que peu de villes sont actuellement solvables), et la nécessité d'augmenter la reconnaissance des actions infranationales dans le processus de la CCNUCC³¹. À l'issue de cette réunion, l'ADP 2-5 a donc proposé que les activités des villes soient considérées par le Comité exécutif des technologies (CET), le Centre et Réseau des Technologies du Climat (CRTC) et le Fonds Vert pour le Climat (FVC)³². La Conférence de Varsovie a également demandé à l'ADP de faciliter le partage entre les Parties des meilleures pratiques des villes et gouvernements infranationaux³³.

Malgré l'absence d'avancées concrètes sur les enjeux financiers, l'accord sur les règles du CRTC (Le Centre et Réseau des Technologies du Climat), qui marque son opérationnalisation, et celui sur le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices ont constitué un signal positif envers la mise en œuvre des Accords de Cancun et des décisions de Durban et de Doha. La REDD+ a également fait l'objet de nombreuses décisions d'ordre technique qui constituent désormais le « *Cadre de Varsovie pour la REDD+* » (voir Encadré 7). La REDD+ a aussi attiré l'attention à Varsovie avec l'annonce de promesses de financement de près de 280 millions de dollars américains. Cette somme contrastait largement avec les 6,9 millions de dollars américains sur lequel le FVC pouvait compter en décembre 2013. Ce constat a grandement nourri la crise de confiance entre pays développés et pays en développement, qui ont déploré la diminution de 71 % du financement des activités relatives au climat en 2013³⁴. L'attention des décideurs politiques sur les questions financières a donc été sollicitée à Varsovie avec la mise en place d'un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climat qui se réunira tous les deux ans jusqu'en 2020.

La première session de l'ADP depuis Varsovie (Bonn, mars 2014) a permis de refocaliser l'attention sur la Plate-forme de Durban et de régler la question de la structure des discussions de l'ADP. La création d'un groupe de contact, réclamée par plusieurs pays en développement afin d'accélérer les travaux de l'ADP, a semblé rétablir un certain niveau de confiance qui était nécessaire pour reprendre les négociations après Varsovie. Pour certains pays, un tel groupe offre un minimum de garantie de

30. <http://unfccc.int/8170> ; et sommaire de la réunion : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2.5_summary_tem_ue.pdf.

31. IIDD, 2014b.

32. ADP.2014.5.InformalNote.

33. Décision 1/CP.19, para.5.

34. IIDD, 2013a.

transparence des discussions jusqu'à Lima. Pour d'autres, il présente le risque de discussions en silos sur des enjeux tels que l'atténuation, l'adaptation, le développement et le transfert de technologies, etc. qui freineraient davantage qu'elles ne faciliteraient l'adoption d'un accord unique d'ici Paris. Finalement, ce groupe a vu naissance quelques mois plus tard à Bonn en juin après que les pays se soient promis une nouvelle dynamique des négociations.

La Session de Bonn de juin 2014 s'est déroulée dans un contexte inhabituel, du fait de la tenue d'une Table ronde ministérielle de haut niveau sur le Protocole de Kyoto le 5 juin et d'un Dialogue ministériel de haut niveau sur la Plate-forme de Durban le 6 juin, tels que prévus à Varsovie. Ces deux réunions de haut niveau ont fait ombrage aux négociations des organes subsidiaires, qui ont, en parallèle, avancé sur de nombreux enjeux techniques, tout en soulignant la nécessité d'une volonté politique qui dépasserait le cadre des négociations pour d'autres enjeux. La perspective d'une entente sur l'agriculture semblerait même possible après plusieurs années de débats sans l'ombre d'un compromis (voir section 2.2.6). D'autres points, tels que plan de travail du comité exécutif du mécanisme des pertes et préjudices (voir section 2.2.9) ou les avantages non liés au carbone de la REDD+ (voir section 2.2.5), sont plus contentieux et pourraient nécessiter plus de temps que celui accordé à Lima.

Au niveau ministériel, le premier dialogue sur la Plate-forme de Durban visait à relever le niveau d'ambition pré-2020 et à donner une impulsion aux négociations de l'accord de 2015. La Table ronde visait quant à elle à évaluer la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et à fournir aux ministres l'occasion d'accroître leurs engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions. Bien que ces discussions n'aient pas abouti à des décisions concrètes, beaucoup considèrent qu'elles ont facilité les échanges du Sommet sur le climat trois mois plus tard à New York, en familiarisant les Ministres avec les complexités du processus de l'ADP.

Le Sommet sur le climat du 23 septembre 2014 avait également pour objectif de renforcer la volonté politique des gouvernements et de mobiliser les initiatives et les ambitions face aux changements climatiques. L'encadré ci-dessous fait état des avancées principales issues de ce Sommet.

ENCADRÉ 3 AVANCÉES ISSUES DU SOMMET SUR LE CLIMAT DE 2014

Annoncé à Doha en 2012, le Sommet sur les changements climatiques a pour objectif de faciliter l'adoption d'un accord climat post 2020 d'ici 2015, bien qu'il ne soit pas tenu sous l'auspice de la CCNUCC. Il s'est tenu le 23 septembre 2014 à New York. À cette occasion, le Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Ban Ki moon, a invité les chefs de gouvernements, des dirigeants de sociétés privées et des représentants de la société civile à formuler des idées pour des actions ambitieuses afin de lutter contre les changements climatiques.

Plus de 120 chefs d'États ont répondu à l'invitation et ont annoncé leurs engagements nationaux et leurs ambitions en matière de réduction d'émissions de GES et de l'apport de financement. Parmi les principales annonces, notons les suivantes³⁵ :

- Les pays de l'Union Européenne se sont engagés à réaliser un objectif de réduction de 40% des GES (par rapport au niveau de 1990) d'ici à 2030.
- Les États-Unis ont annoncé leur volonté de faire preuve d'esprit d'initiative avec la Chine dans les négociations climat afin de participer à l'élévation du niveau des ambitions en matière d'atténuation des GES.
- La Chine s'est engagée à réduire son intensité carbone jusqu'à 45% (par rapport au niveau de 2005) d'ici à 2020 (un engagement déjà annoncé suite aux Accords de Cancun³⁶) et à doubler son soutien financier pour la coopération Sud-Sud.
- Plusieurs pays ont annoncé des contributions au Fond Vert pour le Climat (FVC), pour un total de 2,3 milliards de dollars américains, dont notamment 1 milliard de la France et 960 millions de l'Allemagne³⁷. D'autres pays se sont engagés à faire des annonces au sujet de la finance climat en novembre 2014.

En ce qui concerne l'adaptation, le Japon a réaffirmé son soutien aux efforts d'adaptation des pays en développement et a promis la formation de 14000 personnes sur les enjeux d'adaptation au cours des trois prochaines années. Des investisseurs, assureurs et agences de régulation financière ont aussi dévoilé une initiative visant à établir des pratiques comptables prenant en compte les risques liés au climat.

Par ailleurs, une coalition de plus de 160 institutions et gouvernements infranationaux s'est engagée à désinvestir 50 milliards de dollars américains des investissements en énergie fossile au cours des cinq prochaines années et à rediriger ces fonds vers des sources d'énergie renouvelable. L'émission d'ici à 2015 de 30 milliards de dollars américains d'obligations vertes a également été annoncée par des banques commerciales de premier rang. De même, des dirigeants de l'industrie gazière et pétrolière, ainsi que des gouvernements, se sont engagés à identifier les principales sources d'émissions de méthane et à les réduire d'ici 2020. Enfin, notons que le nouveau *Global Mayors Compact*, représentant plus de 2000 villes, s'est engagé à renforcer ses engagements sur le climat grâce à de nouveaux fonds publics et privés (voir Encadré 2).

Rappelant le caractère historique d'un tel Sommet, le Secrétaire-Général a souligné que jamais autant de dirigeants mondiaux n'ont été rassemblés pour aborder la question des changements climatiques. La tenue de ce Sommet a contribué à sensibiliser, une fois de plus, les dirigeants ainsi que la population mondiale sur l'urgence de la situation climatique. Il a aussi offert un rare espace de discussion de haut-niveau, à l'extérieur de la CCNUCC, et a permis de d'insuffler un nouvel optimisme dans le processus de la CCNUCC, alors que le monde entre dans la dernière ligne droite vers la conclusion de l'accord climat de Paris en 2015.

35. IIDD, 2014c ; et www.un.org/climatechange/summit/2014/09/2014-climate-change-summary-chairs-summary/.

36. FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.

37. Autres contributions incluent : la Corée du Sud 100 millions, la Suisse 100 millions, la Danemark 70 millions, la Suède 40 millions, la Norvège 33 millions, le Mexique 10 millions, le Luxembourg 6,4 millions, la République Tchèque 5,5 millions.

La dernière séance de l'ADP avant la Conférence de Lima (session ADP-2.6, octobre 2014, Bonn) laisse présager des négociations ardues pour Lima. En effet, les divergences d'opinion entre les Parties – et au sein des différents groupes et coalitions de Parties – se sont accentuées sur certaines questions relatives à l'accord de 2015 et aux CPDN, ce qui pourrait rendre d'autant plus difficile la recherche de compromis à Lima et la production d'un texte pour l'accord post 2020 d'ici mai 2015³⁸. Il incombe donc à la Conférence de Lima de réaliser assez de progrès pour sécuriser le développement du texte pour l'accord selon les échéances sur lesquelles les Parties se sont entendues.

38. IIDD, 2014d.

PARTIE 2.

LES PRINCIPAUX ENJEUX DES NÉGOCIATIONS

En 2014, les enjeux de négociations liés à la Convention et au Protocole de Kyoto ont été discutés au sein de la Plate-forme de Durban sous les auspices du Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) (section 2.1) et des organes subsidiaires permanents (section 2.2), incluant les enjeux traités par l'Organe Subsidiaire de Mise en Œuvre (OSMOE) et l'Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique (OSCST).

2.1 Les enjeux de la Plate-forme de Durban

Pour la Conférence de Durban (2011), les Parties s'étaient fixées comme objectif d'adopter la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et de conclure le Plan d'action de Bali de 2007³⁹. Les débats ont finalement mené à un accord final, arraché à la dernière minute, qui consacra la création du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)⁴⁰, évitant ainsi l'effondrement du processus de négociation⁴¹.

L'ADP a pour objectif de « lancer un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties »⁴². En outre, il doit également élaborer un plan de travail « destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation »⁴³. Pour atteindre ces deux objectifs, l'ADP devra donc élaborer un nouvel instrument juridique au titre de la Convention applicable à toutes les Parties en 2015 devant entrer en vigueur en 2020 « Secteur d'activité 1 » (SA1) (section 2.1.2), et de rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire l'écart d'ambition d'ici 2020 « Secteur d'activité 2 » (SA2) (section 2.1.1). À un an de Paris, la 20e Conférence des Parties (CdP20) de Lima devra donc démontrer des progrès envers l'objectif d'atteindre un accord à la hauteur de l'urgence climatique à la fois pour la période pré-2020 et la période post 2020.

39. FCCC/CP/2007/6/Add.1.

40. Décision 1/CP.17 para. 2-7.

41. PNUD, 2012.

42. Décision 1/CP.17, para. 2.

43. Décision 1/CP.17, para. 6.

Notons que l'arrangement de Durban a évité intentionnellement de reprendre l'asymétrie du Plan d'action de Bali entre pays développés et pays en développement, laissant ainsi ouverte la possibilité de différenciation dans la forme, le contenu et même la nature juridique des engagements s'appliquant aux pays développés et pays en développement. Cependant, cette possibilité génère aujourd'hui des nombreuses questions fondamentales dont les réponses détermineront la nature et la substance de cet accord. Comment équilibrer les responsabilités en termes d'engagements entre pays développés et pays en développement ? Comment définir la nature juridique de ces engagements ? Comment élaborer le nouvel accord de façon à ce qu'il soit dynamique et réponde aux impératifs de l'urgence climatique ?

La Plate-forme de Durban se distingue donc du Mandat de Berlin de 1995, qui avait abouti à l'adoption du Protocole de Kyoto⁴⁴. Le Mandat de Berlin, contrairement à la Plate-forme de Durban, limitait l'accord à la prise d'engagements de réduction d'émissions par les pays développés, excluant expressément l'introduction de tout engagement pour les pays en développement. La Plate-forme de Durban, quant à elle, prévoit des obligations applicables à toutes les Parties signataires de la CCNUCC qui doivent faire « *le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation* ». Il s'agit vraisemblablement du tournant le plus important effectué depuis Bali en 2007 qui avait déjà ouvert la voie à la différenciation entre pays développés et pays en développement, laissant ainsi de côté la différenciation entre Parties visées à l'Annexe I et Parties non visées à l'Annexe I.

Cette année trois sessions de l'ADP ont eu lieu, une première du 10 au 14 mars (ADP-2.4), une deuxième du 4 au 15 juin, en parallèle aux sessions des organes subsidiaires, (ADP-2.5) et une autre du 20 au 25 octobre (ADP-2.6). Les enjeux traités lors de ces sessions sont analysés dans les sections suivantes.

2.1.1 Secteur d'activité 2 (SA2) : la période pré-2020

Afin de remédier à l'écart entre l'effet agrégé des engagements d'atténuation des Parties à la CCNUCC pour 2020 et les trajectoires d'émissions nécessaires pour limiter la hausse des températures à 2 ou 1,5°C, les Parties à la 17^e Conférence des Parties (CdP17) (Durban, décembre 2011) ont instauré un plan de travail sur l'augmentation de l'ambition de l'atténuation⁴⁵. Ce plan de travail, aussi appelé « Secteur d'activité 2 » (SA2), est « *destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation* » et a comme objectif « *que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation* »⁴⁶.

Les pays de l'Alliance des Petits États insulaires en développement (APEID) avaient beaucoup insisté sur la création de ce plan de travail. Pour ces pays, la négociation d'un accord futur prenant effet en 2020 seulement n'était acceptable que si des mesures étaient prises pour augmenter l'ambition de l'atténuation avant cette date. Cette position demeure d'actualité, dans la mesure où plusieurs coalitions de pays en

44. FCCC/CP/1995/7/Add.1.

45. Décision 1/CP.17.

46. Ibid.

développement jugent indispensable une plus grande mobilisation politique dans ce processus. Cela permettrait de confirmer le sérieux des pays développés à réduire leurs émissions et à créer le climat de confiance nécessaire aux pourparlers sur l'accord de Paris, tenus dans le cadre du « Secteur d'activité 1 » (SA1). Notons que les travaux du SA2 seront inévitablement influencés par les travaux entrepris dans le cadre du Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés (voir section 2.2.1).

Le sentiment d'urgence face à la hausse des températures est aujourd'hui accentué par la publication récente du 5e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)⁴⁷. Rappelons aussi le Rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) de 2013, qui souligne l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions et alimente les discussions du SA2. Le Rapport estime que cet écart serait de 8 à 12 Gigatonnes de dioxyde de carbone équivalent (GtCO₂-éq) d'ici 2020⁴⁸. Sur une note plus encourageante, le PNUE note que « *le potentiel technique de réduction des émissions à des niveaux compatibles avec les limites de réchauffement à 2 °C [...] est suffisant pour combler l'écart entre les niveaux d'une situation de statu quo et les niveaux d'émissions permettant de limiter la hausse des températures à 2 °C, mais le temps presse*⁴⁹. » Le défi pour les Parties est donc d'identifier et de mettre en œuvre les politiques et les technologies qui permettraient d'exploiter de façon maximale ce potentiel technique de façon à combler l'écart d'ici 2020.

La CdP19 de Varsovie (2013) a été l'occasion pour les Parties de réitérer que les changements climatiques représentent une menace urgente et de souligner que l'écart demeure important entre les engagements d'atténuation des Parties et les trajectoires d'émissions souhaitées⁵⁰. Dans le cadre du plan de travail du SA2, les Parties centrent leurs efforts sur les actions concrètes qui pourraient être prises pour combler l'écart entre le niveau d'ambition des engagements d'atténuation des Parties, tels qu'annoncés depuis les Accords de Cancún (2010)⁵¹, et le niveau nécessaire pour limiter la hausse des températures à 1,5 ou 2°C. Cependant, depuis l'an dernier, des pays en développement demandent à ce que les discussions traitent aussi des moyens de mise en œuvre mis à la disposition des pays en développement ainsi que des questions liées à l'adaptation (section 2.1.2).

Depuis Doha (2012), les pourparlers ont lieu sur la base d'un document technique, préparé et mis à jour par le Secrétariat⁵². Ce document fait état des retombées en matière d'atténuation de certaines actions, options et initiatives qui pourraient aider à réduire l'écart d'ambition. Il décrit ainsi les actions, options et initiatives ayant

47. Troisième Groupe de Travail du GIEC : http://report.mitigation2014.org/spm/ipcc_wg3_ar5_summary-for-policymakers_approved.pdf.

48. PNUE, 2013a.

49. PNUE, 2013b.

50. IIDD, 2013a.

51. Décision 1/CP.16.

52. FCCC/TP/2014/3.

un bénéfice d'atténuation par type d'activité (efficacité énergétique ; énergies renouvelables ; réforme des subventions pour les sources d'énergies fossiles ; les polluants à fort impact sur le climat tels les Hydrofluorocarbures - HFC - et le noir de carbone), ainsi que par secteur économique (le transport, incluant l'aviation et le transport maritime international ; l'utilisation des terres, incluant la forêt et l'agriculture ; les déchets, etc.). Ce document compile également les informations sur les bénéfices autres que l'atténuation, tels que le développement économique, l'amélioration de la santé, la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la sécurité, l'indépendance énergétique, et la réduction des dépenses publiques. Un autre bénéfice important est l'augmentation de la résilience et de la capacité d'adaptation aux impacts des changements climatiques, tout d'abord par l'atténuation qui réduit ainsi les coûts liés à l'adaptation, et par la préservation des terres et forêts. Le document fait également état des barrières à la mise en œuvre de ces actions et recense des barrières financières, technologiques (par exemple dans le secteur des déchets), méthodologiques (par exemple, le manque de données et de méthodologies de quantification de la séquestration du carbone dans le secteur des forêts) ainsi que celles liées à un manque de capacités ou des carences dans les cadres réglementaires et législatifs des pays.

Les sessions de l'ADP à Varsovie (ADP 2-3) et à Bonn (ADP 2-5) ont poursuivi le débat sur les manières d'augmenter l'ambition du niveau d'atténuation pré-2020 (section 2.1.1.1). Les Parties se sont particulièrement centrées sur les secteurs qui représentent un potentiel d'atténuation particulièrement élevé, notamment dans le cadre d'une série de Réunions d'experts techniques (RET) (section 2.1.1.2). Les Parties ont également abordé l'enjeu contentieux de l'amélioration du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités dans le cadre du SA2 (section 2.1.1.3). Tous ces éléments feront l'objet de discussions intenses à Lima puisque, pour de nombreuses Parties, l'accord de 2015 sera fortement influencé par le degré de succès d'une entente sur la période pré-2020 (section 2.1.1.4).

2.1.1.1 Augmenter le niveau d'ambition des objectifs d'atténuation existants et s'assurer de leur mise en œuvre

En ce qui concerne l'augmentation du niveau d'ambition des objectifs existants, plusieurs pays en développement rappellent, comme l'a fait le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) à Varsovie (2013), que les premières étapes seraient que les Parties visées à l'Annexe I renforcent leurs engagements et que les Parties au Protocole de Kyoto ratifient l'Amendement de Doha. Or, à ce jour, aucun des pays qui a inscrit des engagements, même conditionnels, sous les Accords de Cancún, n'a proposé de relever ses engagements pour 2020. Au contraire, la CdP de Varsovie a plutôt vu certaines Parties revoir leur objectif à la baisse, comme ce fût le cas du Japon qui s'engage maintenant à réduire ses émissions de 3,8% en-deçà des émissions de 2005 d'ici 2020⁵³. En outre, seuls 18 pays avaient ratifié l'Amendement de Doha (à la date du

53. II DD, 2013a.

30 septembre 2014), bien qu'il en faille 144 pour que l'Amendement entre en vigueur⁵⁴.

De son côté, l'Union Européenne a appelé à l'adoption d'un plan de travail avec des échéances et des actions concrètes⁵⁵. À ce jour, plusieurs pays en développement se sont dits plutôt insatisfaits des avancées dans le cadre de ce plan de travail en raison du manque de focalisation sur l'augmentation des engagements des pays développés. Les discussions en 2014 se sont tenues dans le cadre de réunions techniques se focalisant sur des initiatives régionales, internationales ou sectorielles ayant des bénéfices en matière d'atténuation.

À Bonn (juin 2014), une table ronde ministérielle s'est tenue au sein de l'ADP afin d'attirer l'attention politique sur la nécessité d'augmenter le niveau des ambitions avant 2020. Plusieurs Parties ont exprimé leur engagement envers les objectifs annoncés depuis 2010 pour la période pré-2020⁵⁶. Afin d'encourager les Parties à prendre des actions concrètes pour respecter leurs engagements, les Parties se sont entendues pour rendre les initiatives des pays – ainsi que d'autres initiatives liées aux thèmes discutés pendant les sessions de négociations – plus visibles sur le site web de la CCNUCC (voir Encadré 4)⁵⁷. Cette visibilité accrue a pour objectif d'inspirer plus de pays à agir, en les aidant à tirer des leçons des autres pays et en pouvant se comparer, non pas seulement en matière d'émissions, mais aussi d'actions concrètes mises en œuvre.

ENCADRÉ 4.

NOUVELLES INITIATIVES DE LA CCNUCC POUR PARTAGER L'INFORMATION SUR DES ACTIONS CONCRÈTES PERMETTANT D'AUGMENTER L'AMBITION PRÉ-2020

Dans sa dynamique d'ambition d'atténuation des émissions de GES, le Secrétariat de la Convention a mis en place, dans la foulée de Varsovie (2013), de nouvelles initiatives pour aider les Parties à se familiariser avec les actions entreprises par d'autres pays. À cet égard, notons :

- l'exposition virtuelle d'initiatives et de projets, liés aux thèmes discutés pendant les sessions de négociations, conduisant à des réductions d'émissions de GES⁵⁸ ;
- un portail présentant des informations concernant des initiatives de coopération faites à travers le monde par les gouvernements ou le secteur privé⁵⁹ ;
- Une carte du monde permettant de visualiser les actions prises pré-2020 par les pays développés et en développement⁶⁰.

54. <http://unfccc.int/7362>.

55. IIDD, 2013a.

56. Pour plus d'informations : www.unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2014/in-session/application/pdf/140610_dp_ministerial_summary_final.pdf.

57. FCCC/ADP/2013/L.4.

58. https://seors.unfccc.int/seors?session_id=ADP2.5VE.

59. <http://unfccc.int/7785>.

60. <http://unfccc.int/8167>.

Les travaux de l'ADP sur le SA2 se sont poursuivis en octobre 2014 lors de la dernière séance de l'ADP avant Lima. Il en est sorti une nouvelle version du texte provisoire devant servir de base de négociation vers un projet de décision sur l'augmentation d'ambition pré-2020⁶¹. Ce texte propose, entre autres, de convoquer en juin 2015 un *Forum sur la mise en œuvre accélérée de l'action pour le climat pré-2020*, afin de considérer l'état des efforts d'atténuation entrepris par les Parties pour la période pré-2020⁶². De nombreuses Parties souhaitent la continuation des travaux du SA2 après 2015, mais les avis divergent sur les objectifs et la durée de cette démarche. Par exemple, la Chine suggère, pour la période 2015-2020, un programme d'examen de la réalisation des engagements pré-2020, alors que l'APEID considère que les travaux du SA2 doivent continuer jusqu'à ce que l'écart d'ambition soit comblé⁶³.

2.1.1.2 Intensifier les efforts à l'échelle nationale ainsi que par le biais d'initiatives internationales de coopération

Les Parties s'accordent sur le fait qu'il existe un potentiel important d'atténuation qui peut être réalisé grâce à des mesures et des technologies relativement peu coûteuses. C'était l'une des conclusions du Rapport du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions⁶⁴, ainsi que du récent rapport du GIEC⁶⁵.

Face à ce constat, les Parties ont décidé d'intensifier leur travail sur ces questions en organisant une série de réunions d'experts techniques (RET) afin de dresser une liste de politiques et de mesures financières ou économiques pouvant faire tomber les barrières à la réalisation de ces mesures et à l'adoption des nouvelles technologies de façon à ce que les pays soient plus à même de rehausser l'ambition de leurs actions d'ici 2020⁶⁶. Six réunions d'experts techniques ont eu lieu en 2014 :

*Réunion d'experts technique (RET) sur l'énergie renouvelable (mars 2014)*⁶⁷

Lors de cette RET, les participants se sont accordés sur le très grand potentiel des sources d'énergie renouvelable et leur rôle dans la hausse des ambitions d'atténuation. Leur développement semble toutefois freiné par un certain nombre de défis au premier rang desquels le prix élevé des technologies, la faible disponibilité de financements, ou encore le manque de recherche et développement adaptés aux conditions locales. Le panel d'experts a discuté d'actions concrètes à mettre en place en matière de finance-

61. http://unfccc.int/files/meetings/bonn_oct_2014/in-session/application/pdf/adp2-6_i3_24oct2014t2100_dt.pdf.

62. Ibid.

63. IIDD, 2014d.

64. PNUE, 2012.

65. Troisième Groupe de Travail du GIEC : http://report.mitigation2014.org/spm/ipcc_wg3_ar5_summary-for-policymakers_approved.pdf.

66. FCCC/ADP/2013/L.4.

67. <http://unfccc.int/8112>.

ment, de technologie et de renforcement de capacités pour lever ces barrières, telle une meilleure collaboration entre les entités nationales, infranationales et internationales. Enfin, les participants ont été invités à suggérer des actions à l'échelle nationale pour valoriser le potentiel des énergies renouvelables. Ils ont notamment proposé que le Secrétariat de la CCNUCC participe à la valorisation de ce potentiel en développant une plate-forme qui permettrait aux pays d'enregistrer leurs réussites politiques.

*RET sur l'efficacité énergétique (mars 2014)*⁶⁸

Les discussions de cette RET ont porté sur le partage d'expériences, les leçons retenues ou encore les défis à venir en matière d'efficacité énergétique. De nombreuses Parties ont insisté sur la nécessité d'une forte volonté politique et d'une coordination et collaboration des politiques internationales et nationales. Les participants ont aussi mis l'accent sur la nécessité d'une approche intégrée ainsi qu'une amélioration des capacités techniques et institutionnelles.

*RET sur l'utilisation des terres (juin 2014)*⁶⁹

À l'occasion de la RET sur la mise en valeur des opportunités d'atténuation qu'offre l'utilisation des terres, des discussions productives se sont engagées sur la base du constat qu'un quart des émissions globales proviennent de l'utilisation excessive des terres. Les participants ont constaté que cette thématique devrait être un élément important de l'accord de 2015. Certains participants ont souligné qu'une meilleure utilisation des terres optimiserait les liens positifs entre le développement durable et l'inclusion sociale. Cela requiert un fort engagement des États. Parmi les options avancées, citons la restauration et le reboisement de terres dégradées, le développement d'une « agriculture intelligente » adaptée aux écosystèmes locaux, ou encore une réduction des émissions dues au déboisement. Pour surmonter les nombreux défis et barrières avancés par les participants, le rôle important du secteur privé et de la société civile a été souligné.

*RET sur l'environnement urbain (juin 2014)*⁷⁰

Il a été question, durant cette RET, de préparer les villes à faire face aux changements climatiques. Comme l'a souligné la Banque Mondiale, l'explosion de la démographie urbaine, notamment dans les pays en développement, rend ces populations vulnérables aux conséquences des changements climatiques. Les participants ont remarqué que de nombreuses opportunités existent et sont déjà mises en œuvre par un certain nombre de villes ou d'autorités infranationales. La ville de Malmö (Suède), qui ambitionne de détenir un bilan carbone neutre d'ici à 2020, a été citée en exemple. Parmi les nombreuses propositions avancées par les participants, notons les plans de développement sobres en carbone et résilients, une meilleure solvabilité des villes, la valorisation d'instruments économiques innovants, ou encore la promotion de partenariats publics-privés.

68. <http://unfccc.int/8113>.

69. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2.5_summary_tem_lu.pdf.

70. <http://unfccc.int/8404>.

Deux RET ont également eu lieu en octobre 2014, lors de la séance de l'ADP-2.6. La première de ces RET, sur le captage, l'utilisation et le stockage du carbone⁷¹, a soulevé des questions telles que l'accès à ces technologies pour les pays en développement et la démarche à suivre pour le traitement de ce sujet dans la cadre de la Convention et de l'accord de 2015. La deuxième RET, sur les actions visant à réduire les GES autres que le CO₂⁷², a notamment relancé la question de longue date de savoir si l'élimination des hydrofluorocarbures devrait être traitée en vertu de la CCNUCC ou du Protocole de Montréal⁷³. Alors que ces réunions étaient, dans une certaine mesure, éclipsées par les discussions du groupe de contact de l'ADP, un consensus général sur l'utilité des RET comme forum de discussion technique sur les possibilités d'augmenter les efforts d'atténuation a émergé. Ce rôle est reconnu dans le texte provisoire des co-présidents pour un projet de décision sur l'augmentation d'ambition pré-2020, produit à l'issue de la séance d'octobre 2014⁷⁴. De nombreuses Parties souhaitent ainsi continuer les RET – peut-être sous les auspices du Mécanisme Technologique – tout en améliorant leur efficacité en contribuant à l'augmentation des efforts d'atténuation⁷⁵.

Au cours des réunions d'experts et des discussions qui ont suivi, les pays ont également débattu des initiatives internationales de coopération et de la manière dont elles pourraient contribuer à réduire l'écart d'ambition et soutenir les efforts nationaux. Les contributions possibles varient selon leur objectif (discussions politiques ou mise en œuvre d'actions concrètes), les secteurs couverts (énergie, transport, etc.), l'étendue géographique et la participation (secteur public ou privé, échelle internationale, nationale, régionale ou locale). Une liste de ces initiatives est disponible sur le site de la CCNUCC. Par exemple, la table ronde Ministérielle sur l'Énergie Propre (*Clean Energy Ministerial*) favorise l'échange d'informations et le renforcement des capacités en matière d'énergies propres. De nombreux pays ont également mentionné la Coalition pour le Climat et l'Air Pur (*Climate and Clean Air Coalition*) qui, sous l'égide du PNUE, lance des projets concrets pour réduire les émissions de noir de carbone et de méthane.

Cependant, certains groupes de pays en développement incluant ceux du Groupe d'États ayant la même optique (GEMO) et l'Inde soulignent que toute initiative internationale de coopération en dehors de la CCNUCC, même si elle est la bienvenue, ne peut remplacer les objectifs chiffrés de réduction de GES des pays développés, et ne devrait pas créer d'obligations pour les pays en développement⁷⁶.

71. <http://unfccc.int//8421>.

72. <http://unfccc.int/8420>.

73. IIDD, 2014d.

74. http://unfccc.int/files/meetings/bonn_oct_2014/in-session/application/pdf/adp2-6_i3_24oct2014t2100_dt.pdf.

75. IIDD, 2014d.

76. IIDD, 2013a.

2.1.1.3 L'amélioration du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités

Le plan de travail a été mis sur pied, a priori, pour rehausser le niveau d'ambition des activités d'atténuation. Certains groupes de pays, tels l'APEID, l'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC) et l'Union Européenne, souhaitent en effet que celui-ci se concentre sur des propositions concrètes d'activités d'atténuation qui pourraient être prises par un grand nombre de pays d'ici 2020, et qui pourraient avoir un impact important sur le niveau d'atténuation mondial. Cependant, à partir de 2013, certains pays en développement ont jugé utile d'élargir l'étendue du plan de travail, notamment pour s'assurer que les enjeux de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre ne soient pas délaissés au sein du plan de travail pré-2020, en vertu du principe des responsabilités communes mais différenciées⁷⁷. Plusieurs pays en développement craignent en effet que les pays développés se déroberent à leurs responsabilités, en les impliquant dans des actions d'atténuation sans que les moyens de mise en œuvre soient fournis. Ils redoutent aussi que l'entente délaisse les enjeux d'adaptation. Pour ces pays, l'adoption d'une définition plus large de l'ambition pré-2020 constitue donc une condition à la contribution de nombreux pays en développement aux efforts collectifs d'atténuation.

Ainsi, la Chine, l'Afrique du Sud et le GEMO ont, par exemple, plaidé pour une augmentation des moyens de mise en œuvre pour les Parties non visées à l'Annexe I⁷⁸. Ces pays appellent également à la transparence du soutien fourni à travers des processus de Mesure, de Notification et de Vérification (MNV), ainsi que la capitalisation du Fonds Vert pour le Climat (FVC). De façon concrète, par exemple, l'Afrique du Sud a proposé un portail qui ferait correspondre le financement avec l'appui reçu⁷⁹. Une des questions les plus épineuses porte sur une feuille de route claire concernant le financement à long terme, de façon à améliorer la transparence du financement octroyé et sa prévisibilité (voir section 2.2.10).

Plusieurs pays développés, tels que l'Union Européenne et les États-Unis, ont reconnu l'importance des moyens de mise en œuvre, et ont affirmé dans leurs soumissions que le financement et le renforcement de capacités des pays qui souhaitent prendre des mesures d'atténuation était un sujet prioritaire⁸⁰. Ceux-ci invitent les pays en développement à créer un environnement propice aux investissements soutenant l'atténuation, qui augmenterait les chances d'attirer du financement, en particulier en provenance du secteur privé.

77. Voir par exemple : Groupe d'États ayant la même optique : http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_lmhc_pakistan.pdf ; Groupe Arabe : http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_arab_group.pdf ; et G-77/Chine : http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_g77_china_fiji.pdf.

78. IIDD, 2013a.

79. IIDD, 2013a.

80. IIDD, 2013a.

Dans ses conclusions de juin 2014, l'ADP a invité les Parties à présenter des informations sur les options d'actions présentant un potentiel d'atténuation élevé incluant leurs avantages, leurs coûts, leurs obstacles dans la mise en œuvre, et les stratégies de financement, de technologie et d'appui aux renforcements de capacités concernant les mesures d'atténuation⁸¹. Aussi, les Parties ont invité à poursuivre les discussions avec le Comité Exécutif des Technologies (CET), le Centre et Réseau des Technologies du Climat (CRTC) et le FVC en vue de continuer à bénéficier de leur appui dans le cadre de ce plan de travail, notamment lors des RET⁸².

2.1.1.4 Prochaines étapes pour le plan de travail

À Lima, il est prévu que les Parties se penchent sur un projet de décision⁸³ qui consolide les avancées réalisées dans le cadre du SA2 et jette les bases pour la poursuite des travaux au-delà de l'ADP⁸⁴. Lors des sessions de Bonn en 2014, plusieurs Parties se sont dites préoccupées par la dynamique dans le SA2⁸⁵. L'APEID a notamment appelé à des discussions politiques, au-delà des réunions techniques, afin d'augmenter la pression sur les pays pour que ces derniers fassent preuve de plus de leadership en matière de réduction d'émissions de GES d'ici 2020. Fort est à parier qu'à l'approche de Paris, l'attention se tournera plutôt vers les questions liées aux Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) au détriment de l'ambition pré-2020. Les évaluations nécessaires pour fixer les CPDN dépendent toutefois des efforts réalisés d'ici 2020; ainsi, les deux questions ne peuvent être traitées indépendamment et les travaux du SA2 sont donc significatifs pour la réussite de Paris. Notons également que plusieurs pays en développement considèrent l'augmentation de l'ambition pré-2020 par les pays les plus grands émetteurs comme un prérequis politique pour donner leur aval à l'accord 2015.

Malgré tout, les Parties semblent déjà avoir convenu de l'utilité des RET pour alimenter leurs réflexions et les discussions entre les Parties sur les moyens de rehausser le niveau d'ambition⁸⁶. Dans ce sens, il y a un grand intérêt parmi les Parties à poursuivre les RET au-delà de la CdP20.

Dans leur réflexion sur les progrès atteints sous l'ADP, les co-présidents proposent aux Parties de considérer certaines questions relatives au SA2 pour Lima ; celles-ci sont indiquées dans l'encadré ci-après⁸⁷.

Certains s'attendaient à ce que le Sommet organisé par le Secrétaire général des Nations Unies en septembre (voir Encadré 3) soit une opportunité d'avancement des discussions pour l'ADP en 2014, mais bien peu de nouvelles annonces allant dans le

81. FCCC/ADP/2013/L.4/.

82. ADP.2014.5.InformalNote, para. 34.

83. ADP.2014.8.DraftText.

84. ADP.2014.9.InformalNote.

85. IIDD, 2014a et IIDD, 2014b.

86. ADP.2014.5.InformalNote, para. 27.

87. ADP.2014.5.InformalNote, para. 29.

sens d'un rehaussement de l'ambition ont été faites en septembre dernier. Reste à voir dans quelle mesure la mobilisation politique autour de la question des changements climatiques générée par le Sommet encouragera les Parties à Lima à faire des annonces plus ambitieuses.

**LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA PLATE-FORME DE DURBAN
POUR LA PÉRIODE PRÉ-2020
(SECTEUR D'ACTIVITÉ 2)**

Quelles politiques, pratiques et technologies peuvent augmenter le niveau d'ambition des Parties d'une façon qui respecte au mieux leurs circonstances nationales ?

Quel appui offrir aux Parties, et en particulier les pays en développement, pour qu'ils s'attaquent aux barrières et aux défis de la mise en œuvre de politiques, de pratiques et de technologies et envisagent des façons de les surmonter ?

Comment créer un incitatif pour que les Parties qui n'ont pas encore communiqué un objectif de réduction d'émissions pour l'ensemble de leur économie ou des actions d'atténuation, le fassent le plus rapidement possible ?

De quelles manières le processus de la CCNUCC peut agir comme catalyseur dans la mise en œuvre d'actions et en faveur de l'augmentation de l'ambition ? Faut-il envisager un engagement plus élevé des organes de la Convention, d'organisations techniques spécialisées, de partenariats et d'observateurs ?

En quoi consistera la mise en œuvre du plan de travail sur l'augmentation de l'ambition en 2015 et les années subséquentes ?

Quels éléments du plan de travail pré-2020 pourraient contribuer aux négociations sur l'accord de 2015? Comment intégrer ces éléments dans le Secteur d'activité 1 ?

2.1.2 Secteur d'activité 1 : la période post 2020

Un des objectifs de l'ADP est l'élaboration d'un nouvel instrument juridique au titre de la Convention applicable à toutes les Parties en 2015 devant entrer en vigueur en 2020 (SA1). Lors de la CdP19 à Varsovie (2013), les Parties ont réaffirmé les décisions prises à Durban (2011) et à Doha (2012) d'examiner les éléments d'un projet de texte de l'accord de 2015 au plus tard à la CdP20 de Lima en vue de disposer d'un texte de négociation avant mai 2015⁸⁸.

La décision finale de la CdP19 sur l'ADP fixe clairement les étapes du programme de travail à accomplir au cours de l'année 2014 afin de parvenir à cet objectif⁸⁹. En ce qui concerne la période post 2020, les efforts des Parties se concentrent sur deux points principaux : l'élaboration des éléments d'un projet de texte de négociation de l'accord 2015 pour la CdP20 (section 2.1.2.1) et l'identification des informations que les

88. Décision 2/CP.18, para. 9.

89. Décision 1/CP.19, para. 2 (a), (b) et (c).

Parties fourniront lors de la communication de leurs contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), ainsi que le processus d'examen de ces contributions (Encadré 6). L'identification des options et des actions politiques pour augmenter l'ambition pré-2020 conformément aux dispositions des paragraphes 7 et 8 de la décision 1/CP.17 est quant à elle couverte dans la section 2.1.1.

Bien qu'il eût été important pour de nombreux pays en développement que la Conférence de Varsovie débouche sur la mise en place par l'ADP d'échéances claires pour la soumission des engagements à la fois d'atténuation et de financement, la décision finale ne donne aucune précision sur un potentiel calendrier pour les engagements financiers. La décision de Varsovie limite la considération des aspects financiers à ceux nécessaires pour la préparation des CPDN. La décision demande en effet aux pays développés, aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et à toute autre organisation en mesure de le faire, d'apporter aussitôt que possible en 2014 leur appui à l'élaboration et la communication des CPDN⁹⁰.

Il convient de noter que, l'année 2015 verra également l'adoption d'un nouvel agenda pour le développement pour la période post 2015. Le sommet lors duquel cet agenda devrait être adopté se tiendra trois mois avant la CdP de Paris (voir Encadré 5).

**ENCADRÉ 5
LE PROCESSUS POST 2015 POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES LIENS AVEC
LES NÉGOCIATIONS AU SEIN DE LA CCNUCC**

L'année 2015 sera marquée non seulement par les négociations préalables à l'organisation de la CdP21 à Paris, visant à entériner un nouvel accord sur le climat post 2020, mais aussi par l'adoption d'un agenda de développement post 2015. Cet agenda inclura notamment des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui prendront la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui prennent fin en 2015. L'année 2014 est une étape préparatoire importante pour ces deux processus officiellement disjoints mais qui traitent d'enjeux fortement interconnectés.

Le processus visant l'adoption de l'agenda de développement post 2015

Les OMD, adoptés en 2000, visent à réduire la pauvreté extrême et à améliorer l'éducation, l'égalité entre les sexes, la santé et l'environnement⁹¹. Bien que des progrès considérables aient été réalisés, l'Assemblée Générale (AG) des Nations Unies a convenu en 2012 à l'issue de la Conférence sur le développement durable (« Rio+20 ») de définir pour la période 2015-2030 des ODD à caractère universel et applicables à tous les pays⁹². Les ODD feront partie de l'agenda de développement post 2015 de l'ONU qui prendra la suite des OMD et dont l'objectif est d'améliorer la vie des

90. Décision 1/CP.19, para. 2 (d).

91. www.un.org/fr/millenniumgoals/bkgd.shtml.

92. Document final de Rio+20 « L'avenir que nous voulons » : www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288.

populations et de protéger la planète pour les générations futures⁹³. Cet agenda est dirigé par les États membres, avec notamment la participation de la société civile et du secteur privé. L'ONU est en charge de faciliter le processus et son Secrétaire général de le superviser.

Les principaux travaux pour la conception des ODD ont été effectués jusqu'à présent par les groupes suivants :

- **Panel de haut niveau de personnalités éminentes sur l'agenda de développement post 2015** – Ce panel rassemble des représentants de la société civile, du secteur privé, d'universités et de gouvernements locaux et nationaux afin d'élaborer une vision pour l'agenda de développement post 2015. Son rapport de mai 2013 présente des recommandations, sur lesquelles les autres groupes de travail s'appuient.
- **Groupe de travail ouvert sur les ODD** – Il comprend 30 sièges (partagés par 70 États membres). Ce groupe est chargé de préparer une proposition d'ODD. Ses travaux se sont conclus en juillet 2014 avec un document final qui propose 17 objectifs et 169 cibles, telle que « éradiquer d'ici 2030 l'extrême pauvreté pour tous et partout »⁹⁴. Parmi les cibles proposées, certaines sont quantitatives, d'autres qualitatives.
- **Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable** – Il s'agit d'un groupe d'experts de 30 pays qui a soumis en août 2014 son rapport sur les options pour une stratégie de financement du développement durable intégré, incluant le financement national et international, qu'il soit public ou privé⁹⁵. Ce rapport constituera une base pour l'adoption en juillet 2015 d'un cadre pour le financement du développement durable.
- **Forum politique de haut niveau** – C'est l'organe principal de l'ONU sur le développement durable, qui supervise la mise en œuvre de l'agenda de développement post 2015 et les ODD⁹⁶.

Le processus est maintenant dans une phase de négociations intergouvernementales. Le Secrétaire général de l'ONU remettra un rapport d'ici fin 2014 synthétisant les conclusions des différents travaux mentionnés ci-dessus. Cette synthèse tiendra également compte des rapports techniques du *Réseau des solutions de développement durable* (en anglais : *Sustainable Development Solutions Network*), des consultations thématiques et nationales et du sondage mondial « MY World », dans lequel plus de cinq millions de citoyens ont voté des priorités pour le développement (il est à noter que le climat ne figure pas parmi les principales priorités identifiées)⁹⁷.

93. www.un.org/fr/millenniumgoals/beyond2015.shtml.

94. A/68/970 : www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/68/970 ; et <http://sustainabledevelopment.un.org/focussdgs.html>.

95. <http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/4588FINAL%20REPORT%20ICESDF.pdf>.

96. <http://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1556>.

97. Réseau de solutions de développement durable : <http://unsdsn.org/resources/publications/an-action-agenda-for-sustainable-development/> ; Consultations : www.worldwewant2015.org/sitemap ; Sondage MY World : <http://data.myworld2015.org>.

Les États membres devront adopter les ODD et l'agenda de développement post 2015 lors d'un sommet en septembre 2015, soit trois mois avant la CdP21 à Paris.

Le climat et l'agenda de développement post 2015

Les enjeux des changements climatiques et de la pauvreté sont inextricablement liés, de telle sorte qu'un manque d'action sur l'un entraverait la réalisation de progrès pour l'autre. En effet, le rapport du Panel de haut niveau de personnalités éminentes sur l'agenda de développement post 2015 constate que « [...] *il existe une tendance - les changements climatiques - qui permettra de déterminer si nous pouvons réaliser nos ambitions [de développement] ou non* »⁹⁸. Les calendriers rapprochés des processus de la CCNUCC et de l'agenda post 2015 présentent une opportunité pour que les accords sur le climat et ceux sur le développement se renforcent mutuellement. Lors du Sommet sur le climat de l'ONU (New York, 23 septembre 2014) les dirigeants du monde ont reconnu que les mesures sur le climat devaient faire partie intégrante des efforts entrepris pour éliminer la pauvreté extrême et pour promouvoir le développement durable (voir Encadré 3)⁹⁹.

Le niveau d'ambition des Parties de la CdP pour l'atténuation des changements climatiques et l'appui financier et technique aux pays en développement, auront des conséquences importantes pour la réalisation des ODD. En effet, le dernier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (voir Fiche 12) affirme que les changements climatiques présentent d'importants risques pour la sécurité alimentaire, la santé et le développement économique.

La question de l'inclusion des enjeux climatiques dans les ODD s'est avérée controversée, notamment au regard du caractère transversal de ce sujet et du besoin de ne pas empiéter sur les négociations de la CCNUCC. La question posée était de savoir s'il était préférable de donner au « climat » son propre objectif sous forme d'ODD qui pourrait soutenir celui adopté par la CCNUCC, ou plutôt de l'inclure dans les autres ODD plus ou moins directement concernés ?

Dans sa proposition finale pour les ODD, le Groupe de travail ouvert a opté pour un objectif dédié au climat (bien qu'il soit également mentionné dans le cadre d'autres thèmes), « *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* » tout en reconnaissant que la CCNUCC est la principale instance de négociation dans ce domaine¹⁰⁰. Les cibles liées à celui-ci concernent principalement le renforcement des capacités relatives à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques, surtout dans les PMA, notamment à travers la planification nationale et la capitalisation du Fonds vert pour le climat (FVC)¹⁰¹. Avec l'exception de la réitération de l'engagement des pays développés Parties à la CCNUCC de mobiliser 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020 pour le FVC, ces cibles ne sont pas quantitatives. De nombreux acteurs considèrent ainsi que des cibles telles que « *renforcer la résilience et les capacités d'adaptation aux risques liés au climat et les catas-*

98. www.un.org/sg/management/pdf/HLP_P2015_Report.pdf.

99. www.un.org/climatechange/summit/2014/09/2014-climate-change-summary-chairs-summary/.

100. A/68/970, objectif 13, p.22 : www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=

101. *Ibid.*

trophes naturelles dans tous les pays » ne sont pas assez ambitieuses et concrètes. Notons qu'une fois que les objectifs et cibles seront finalisés et adoptés par les États membres, le Forum politique de haut niveau sera chargé de surveiller leur mise en œuvre, notamment à travers des examens volontaires au niveau national.

Les négociations d'ici septembre 2015 détermineront la place finale du climat dans les ODD et à l'agenda de développement post 2015. Il s'agira aussi d'un signal envoyé aux négociateurs pour la CdP de Paris en décembre 2015.

2.1.2.1 Élaboration des éléments d'un projet de texte de négociation de l'accord 2015 pour la CdP20

Les discussions sur l'accord de 2015 ont été fortement marquées cette année par la tenue du dialogue ministériel de haut niveau sur l'ADP le 6 juin 2014 à Bonn. Ce dialogue a permis de créer une dynamique politique qui a contribué à faire progresser les travaux des experts au sein de l'ADP. En outre, le groupe de contact de l'ADP, créé lors de l'ADP-2.4 (mars 2014) s'est matérialisé lors de la session de l'ADP-2.5 (juin 2014) et a permis de structurer les discussions sur l'accord de 2015.

Le dialogue ministériel de haut niveau sur l'ADP, coprésidé par Messieurs Marcin Korolec (Pologne) et Manuel Pulgar-Vidal (Pérou), respectivement Président de la CdP19 et Président désigné de la CdP20, a permis aux Parties d'aborder plusieurs questions à dimension politique, notamment celles portant sur les aspects à long terme de l'accord de 2015. Tel que l'indiquent les conclusions des coprésidents¹⁰², le dialogue a confirmé que le futur accord devra être applicable à toutes les Parties, devra être fondé sur les CPDN ainsi que sur la science, et devra couvrir l'ensemble des éléments constitutifs essentiels tels que l'atténuation, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologies, la transparence, le soutien et le renforcement des capacités. En outre, l'accord devra respecter les principes de la Convention, permettre une certaine flexibilité et définir des approches pour examiner les engagements existants. Les ministres ont estimé que la confiance constituait un élément essentiel de ce processus et ils ont identifié le Sommet du Secrétaire général des Nations Unies du 23 septembre 2014, la mobilisation initiale des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC) et la mise en œuvre des engagements existants comme étant autant d'opportunités importantes pour renforcer cette confiance¹⁰³.

Forts des orientations politiques reçues, les négociateurs ont ensuite mené, au sein du groupe de contact sur les éléments de l'accord de 2015, des discussions sur les différents domaines mentionnés dans la Décision de Durban, à savoir, l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures, ainsi que le soutien et le renforcement des capacités¹⁰⁴. Les discussions ont également porté sur certaines questions connexes telles que l'évaluation

102. http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2014/in-session/application/pdf/140610_dp_ministerial_summary_final.pdf.

103. Ibid.

104. 1/CP.17, para. 5.

et l'examen des CPDN. Enfin, les Parties ont discuté de la structure et du fonctionnement global de l'accord post 2020, notamment des cycles d'engagements et contributions futurs¹⁰⁵.

Lors des négociations au sein de l'ADP à Bonn en octobre 2014, les divergences déjà soulevées dans ces différents domaines ont largement persisté et dans certains cas se sont accentuées. Les Parties ne se sont pas non plus mises d'accord sur la méthode par laquelle l'ADP devrait parvenir à un texte de négociation à Lima. Alors que de nombreux pays en développement ont appelé à ce que des groupes de discussion soient formés afin de travailler sur des textes de négociation pour chaque élément de l'accord, d'autres pays tels que l'Australie et la Russie ont mis en garde contre cette approche, considérant que les négociations sur la forme de l'accord ne sont pas encore suffisamment avancées¹⁰⁶. Cette divergence sur la démarche à suivre risque d'engendrer un départ différé pour les négociations au sein de l'ADP à Lima. Les positions sur de nombreux éléments fondamentaux de l'accord demeurent aussi divisées, telles que l'approche pour la différenciation des Parties, la question des objectifs chiffrés pour les pays développés en matière de soutien financier et l'étendue des CPDN (voir Encadré 6). Notons qu'un document faisant état des différentes options considérées pour l'accord de 2015 sera mis à disposition à Lima.

Les Parties ont formulé des propositions sur les éléments constitutifs du futur accord incluant : l'application des principes de la Convention ; l'ambition de l'atténuation ; la transparence de l'action et du soutien ; le renforcement de l'adaptation ; les moyens de mise en œuvre ; la forme juridique de l'accord ; et les dispositions procédurales et institutionnelles. Les enjeux pour chacun de ces éléments sont détaillés ci-dessous.

L'application des principes de la Convention

La Décision sur la Plate-forme de Durban établit clairement que le nouvel accord doit être élaboré au titre de la Convention. Toutefois, cette décision ne fait aucune référence spécifique aux principes qui régissent la Convention, tels que le principe de l'équité (article 3.1), le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (articles 3.1 et 4.1), le principe de précaution (article 3.3) et le principe d'adéquation (article 4.3)¹⁰⁷.

Au cours des réunions de l'ADP-2.4 et de l'ADP-2.5 (Bonn, mars et juin 2014) la plupart des Parties ont réitéré leur attachement aux principes de la Convention et leur prise en compte dans le cadre du futur accord. En ce sens, l'accord de 2015 devra continuer à améliorer la mise en œuvre intégrale, effective et continue de la Convention et renforcer au cours de la période post 2020 le régime multilatéral fondé sur des règles en vertu de la Convention. L'Égypte, s'exprimant au nom des pays du Groupe

105. ADP.2014.3.InformalNote.

106. IIDD, 2014d ; et www.twinside.org.sg/title2/climate/news/Bonn14/TWN_update6.pdf.

107. <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.

d'États ayant la même optique (GEMO), a indiqué que l'accord de 2015 doit cependant éviter la réinterprétation des principes de la Convention¹⁰⁸.

L'introduction de la notion d'applicabilité à toutes les Parties dans la Décision de Durban (2011) marque un tournant important dans les négociations sous la Convention¹⁰⁹. Ce tournant n'est certes pas synonyme d'abandon des principes de la Convention, mais il reflète le changement qui s'est opéré à l'échelle mondiale au plan géopolitique et économique depuis l'adoption de la CCNUCC en 1992. Cela inclut notamment l'émergence de puissances économiques au sein du G77/Chine qui ont acquis des capacités substantielles et sont à présent émettrices de GES à des niveaux parfois supérieurs à ceux des Parties visées à l'Annexe I.

Partant de ce constat, le débat sur le principe des responsabilités communes mais différenciées soulève ainsi de nombreux enjeux quant à son interprétation et à son application. Certaines voix au sein des pays développés appellent à ce que le nouvel accord de 2015 puisse être adapté de manière dynamique aux circonstances présentes et futures afin de tenir compte des capacités des pays qui ne cessent d'évoluer. Pour ces pays, l'approche basée sur une division binaire entre Parties visées à l'Annexe I et celles non visées à l'Annexe I n'est plus consistante avec la situation actuelle du monde et ne pourrait servir de base à l'accord de 2015.

L'une des réponses apportées à ce débat a été la recherche d'indicateurs pouvant refléter le contexte actuel et les projections futures de GES. Ces indicateurs serviraient à déterminer la part des réductions d'émissions de chaque pays sur la base de sa contribution à l'augmentation des températures mondiales, en tenant compte de divers facteurs, tels que la population, le produit intérieur brut (PIB), le PIB par habitant, les circonstances nationales, le coût de l'action, l'effet des impacts des changements climatiques, ainsi que l'accès aux marchés internationaux et aux ressources naturelles. Toutefois, cette approche n'a pas abouti à un consensus entre les Parties et reste donc un enjeu sur la table des négociations pour Lima.

Le principe de l'équité, consacré dans l'article 3.1 de la CCNUCC, énonce que les Parties doivent agir « *sur la base de l'équité* ». Ceci est rappelé par la Décision de Durban à la fois pour les pays développés et les pays en développement, invités à prendre d'urgence des mesures « *en fonction des données scientifiques et sur la base de l'équité* »¹¹⁰. Les pays en développement ont traditionnellement mis en exergue ce principe pour justifier la différenciation entre les efforts d'atténuation devant être entrepris par les pays en développement et ceux devant être pris par les pays développés.

Pour répondre aux impératifs de l'efficacité et de l'équité dans l'accord de 2015, certains pays ont formulé la proposition d'un cadre de référence de l'équité. Ce cadre de référence de l'équité trouve son origine dans une proposition du Brésil présentée initialement en 1997¹¹¹. Celle-ci vise à promouvoir une différenciation sur la base des

108. IIDD, 2014b.

109. IIDD, 2014b ; et IIDD, 2013b.

110. Décision 2/CP.17.

111. FCCC/AGBM/1997/Misc.1/Add.3.

contributions au réchauffement climatique historiques plutôt que sur celles des émissions actuelles. Chaque pays définit son engagement au niveau national sur base de sa responsabilité historique grâce à une méthodologie élaborée par le GIEC, qui guidera les processus nationaux de consultation. Cette approche a ensuite été étouffée par le Groupe BASIC en 2011¹¹² et a continué à gagner du terrain dans les négociations sur le climat, notamment à travers les soumissions des pays en développement. Cette approche complète le processus de CPDN envisagé en y incorporant trois éléments : la définition de l'effort collectif nécessaire au regard de l'objectif global de limitation de hausse de température ; la détermination de l'effort relatif équitable pour chaque Partie ; et un processus d'évaluation de l'adéquation des engagements des Parties relatives à leur juste effort, ainsi que dans leur ensemble par rapport à l'effort mondial requis¹¹³.

Cette proposition est reprise par le Groupe africain qui suggère la mise en place d'un processus d'évaluation ex ante des engagements sur la base d'une limitation référentielle de l'élévation de température (par exemple de 1,5 ou 2°C) et d'indicateurs, tels que la responsabilité historique, la capacité actuelle et les besoins futurs de développement¹¹⁴. Cette évaluation tiendrait également compte de l'augmentation du coût de l'adaptation résultant du manque d'ambition des engagements. Bien que plusieurs autres pays et groupes soient en faveur d'un processus d'évaluation multilatéral pour évaluer les contributions nationales, les divergences demeurent sur les paramètres à utiliser¹¹⁵. D'autres pays, comme ceux du GEMO s'opposent au cadre de référence de l'équité, considérant qu'il pourrait aboutir à la prise d'engagements de la part de pays qui sont des Parties non visées à l'Annexe I¹¹⁶.

L'ambition de l'atténuation et la différenciation des engagements

L'un des enjeux clés de l'ADP pour la période post 2020 est de s'assurer que le niveau d'ambition des engagements des pays soit à la hauteur de ce qui est requis par la science, l'objectif étant « *que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation*¹¹⁷ ». Sur cette lancée, la décision de Varsovie invite toutes les Parties à engager ou amplifier les préparatifs internes de leurs CPDN, sans préjudice de la nature juridique desdites contributions (voir Encadré 6 sur les CPDN)¹¹⁸. Les communications de ces CPDN par les Parties formeront un élément clé des négociations menant vers l'accord de Paris. À cet effet, ces CPDN devront prendre en compte les processus nationaux et internationaux ainsi que les exigences d'exhaustivité, de transparence et d'ambition négociées dans le cadre de la CCNUCC.

112. Le Groupe BASIC : Le Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine ; <http://gdrights.org/wp-content/uploads/2011/12/EASD-final.pdf>.

113. Ngwadla et Rajamani, 2014.

114. Groupe africain : https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_african_group_workstream_1_20131008.pdf.

115. IIDD, 2014b.

116. Ngwadla et Rajamani, 2014.

117. Décision 1/CP.17, para. 7.

118. Décision 1.CP.19, para 2 (b).

L'annonce faite par l'Union Européenne et les États-Unis de leur intention de disposer de CPDN prêtes au premier trimestre pourrait aider à renforcer la confiance et inciter d'autres Parties à présenter leur CPDN¹¹⁹. La Chine a d'ores et déjà annoncé qu'elle compte présenter sa CPDN lors de la première moitié de 2015¹²⁰.

ENCADRÉ 6.

LES CONTRIBUTIONS PRÉVUES DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL (CPDN) POUR LA PÉRIODE POST 2020

À Varsovie (2013), les Parties ont convenu d'« *engager ou amplifier les préparatifs internes de leurs contributions prévues déterminées au niveau national* »¹²¹ (CPDN) pour la période post 2020. L'intention escomptée est que les Parties soumettent leurs CPDN au Secrétariat avant le CdP de Paris et même dès le premier trimestre 2015 pour ceux qui sont prêts, de façon à ce que les Parties aient le temps de se familiariser avec les contributions de chacun et d'obtenir, au besoin, des clarifications.

À Bonn (2014), les Parties ont abordé une série de questions visant à clarifier le concept de CPDN, ce qui a fait émerger de nombreuses divergences sur leur définition et champ d'application, les exigences en matière d'informations essentielles à fournir, la communication des CPDN et le processus de révision et d'examen.

La définition des CPDN et leur champ d'application

Alors que plusieurs pays développés souhaitent que les CPDN soient basées exclusivement sur l'objectif d'atténuation, de nombreux pays en développement et groupes (notamment le Groupe africain, l'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes – AILAC - le Groupe d'États ayant la même optique - GEMO - et le Groupe des États arabes) font pression pour que les contributions portent sur l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre et soient associées à des objectifs en terme de finance et de transferts technologique¹²².

Les États-Unis, tout en reconnaissant que les mesures d'adaptation et la mise en œuvre sont importantes, préfèrent mettre l'accent sur l'importance que chaque pays présente une contribution quantifiable sur l'atténuation. La principale raison avancée est qu'il serait probablement difficile d'obtenir de l'ensemble des pays des informations sur ces trois éléments d'ici à Paris¹²³.

La Chine a rappelé quant à elle la nécessité pour les pays en développement de disposer du soutien pour la préparation de leur CPDN et a insisté pour que la différenciation entre les contributions des pays développés et celles des pays en développement se fasse de manière différenciée et prenne en compte également les objectifs de développement durable de ces derniers¹²⁴.

119. IIDD, 2014b.

120. *Ibid.*

121. Décision 1/CP.19, para. 2 (b).

122. IIDD, 2013a.

123. IIDD, 2014b.

124. *Ibid.*

La communication des CPDN et les exigences en matière d'information à fournir

L'Australie et la Russie souhaitent des modalités simples et non intégrées dans les obligations d'information actuelles de la Convention. La Norvège a précisé que les contributions en matière d'atténuation devraient être chiffrées avec précision¹²⁵. Le Groupe africain a demandé que les CPDN des pays développés fournissent de l'information sur le soutien aux mesures d'adaptation, et que celles des pays en développement fournissent de l'information sur les processus déterminés au niveau national.¹²⁶ Le GEMO a élaboré un projet de texte de décisions sur le développement des CPDN en précisant les données que les Parties devraient fournir¹²⁷.

Finalement, les informations données par un document provisoire de l'ADP-2.5 établissent un format-type de CPDN. Les CPDN dresseront clairement le bilan des efforts nationaux d'atténuation et d'adaptation ainsi que ceux relatifs aux soutiens financiers, technologiques et au renforcement de capacité¹²⁸. Le degré de l'information fournie sera néanmoins fonction des circonstances nationales.

Il est à noter que l'ADP-2.6 (octobre 2014) a abouti à une nouvelle version de ce document provisoire, en précisant davantage certains éléments et en ajoutant, par exemple, la proposition d'organiser des ateliers en 2015 pour renforcer la transparence et la communication des CPDN¹²⁹. Toutefois, plusieurs pays, incluant le G-77/Chine, le GEMO, le Groupe Arabe et le Groupe africain, ne considèrent pas que ce document reflète suffisamment les différentes positions des Parties¹³⁰.

Le processus de révision et d'évaluation

La question de l'examen (ou non) des CPDN a également été abordée 2014, sans qu'une convergence des vues ne puisse être dégagée. De nombreuses Parties craignaient que, sans examen, on ne se dirige vers un accord *a minima* à Paris, car il ne disposerait pas d'un mécanisme pour s'assurer que les CPDN s'inscrivent bien dans l'objectif global de limitation d'élévation de la température du globe.

L'Australie a appelé à ce qu'un processus de facilitation des CPDN soit mis sur pied pour aider les Parties à comprendre la teneur des CPDN de toutes les Parties¹³¹. De même, les États-Unis ont examiné les aspects d'une « période de consultation » comprenant la présentation des contributions au premier trimestre de 2015, la compilation des communications par le Secrétariat et la présentation par les Parties de leurs contributions au cours de la session de juin 2014¹³².

125. *Ibid.*

126. *Ibid.*

127. *Ibid.*

128. ADP.2014.7.DraftText.

129. http://unfccc.int/files/meetings/bonn_oct_2014/in-session/application/pdf/adp2-6_i3_24oct2014t1530.dt.pdf.

130. IIDD, 2014d.

131. IIDD, 2014b.

132. IIDD, 2014b.

Notons aussi que, lors des sessions de l'ADP de 2014, les Parties ont, entre autres, débattu de la détermination d'un objectif commun d'atténuation à long terme. Quatre propositions principales semblent avoir émergé, à savoir¹³³ :

- un objectif commun d'atténuation exprimé en termes de limite de hausse de la température moyenne mondiale (en dessous de 2 à 1,5°C par rapport au niveau préindustriel). L'APEID, le Groupe des PMA et le Groupe africain prônent par exemple un objectif de 1,5°C¹³⁴.
- un objectif commun exprimé en termes de concentration maximale de GES dans l'atmosphère. Dans cet esprit, les États-Unis à l'ADP se gardent de proposer des réductions chiffrées de GES¹³⁵.
- un objectif commun exprimé en termes de budget carbone (espace atmosphérique et espace de développement devant être répartis entre les Parties). À ce propos, l'Afrique du Sud propose d'allouer des budgets carbone aux Parties sur une période de temps définie avec une limite annuelle moyenne¹³⁶.
- un objectif commun en termes de réduction mondiale des émissions. Par exemple, le Japon propose une réduction de 50% d'ici à 2050 par rapport à 1990 (avec une réduction de 80% pour les pays développés)¹³⁷.

Dans ce cadre, le Lesotho a déclaré qu'il attend des décisions fermes et ambitieuses des pays grands émetteurs pour maintenir la sécurité des pays vulnérables, alors que la Norvège considère qu'en mettant en œuvre ce qui a déjà été décidé, en multipliant les mesures à court terme et en parvenant à un accord ambitieux à Paris, il est encore possible de s'approcher d'un niveau des émissions mondiales de GES presque nul en 2050¹³⁸.

En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre des engagements d'atténuation, certains pays, comme le Liberia, ont estimé que les contributions d'atténuation ne devraient pas être assorties de conditions¹³⁹. Pour autant, la plupart des Parties

133. ADP.2014.6.NonPaper.

134. Groupe des PMA: https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission_by_nepal_on_behalf_of_ldc_group_on_views_and_proposals_on_the_work_of_the_adp.pdf ; Groupe africain : http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_w1_elements_africangroup.pdf.

135. États-Unis : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/u.s._submission_on_elements_of_the_2105_agreement.pdf.

136. Afrique du Sud : http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_indc_southafrica.pdf.

137. Japon : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_japan_workstream_1_and_2_20130910.pdf.

138. IIDD, 2014b.

139. *Ibid.*

(notamment l'Inde et celles membres du GEMO) a précisé que, sous réserve de moyens de mise en œuvre supplémentaires, les pays en développement pourraient indiquer des niveaux supplémentaires d'atténuation¹⁴⁰. En ce sens, l'Indonésie, avec le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine), la Thaïlande et la Bolivie, ont appelé à la capitalisation du FVC¹⁴¹. L'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC) a déclaré que l'accord devrait également inclure des « mesures incitatives adéquates » pour encourager l'ensemble des Parties et notamment les pays en développement à prendre des engagements appropriés d'atténuation¹⁴².

Un autre enjeu relatif au niveau d'ambition à long terme porte sur la différenciation entre les types d'engagements ou contributions d'atténuation. Les discussions entre les Parties ont abouti à deux approches. La première approche exige que les contributions soient sélectionnées volontairement par chaque Partie en fonction de ses circonstances et de ses capacités nationales. Cette approche flexible et ascendante vise à encourager une participation universelle de toutes les Parties. Pour certains pays, cela signifie que les Parties déterminent elles-mêmes leurs propres actions conformément à leurs circonstances nationales selon une approche ascendante, ce qui éviterait ainsi les processus de ratification d'engagements internationaux et fournirait davantage d'incitatifs pour que ceux-ci soient mis en œuvre.

Pour d'autres pays, cette approche ne permettrait pas de rehausser l'ambition collective, telles que les promesses présentées par les Parties à la CCNUCC le démontrent en nous amenant vers une trajectoire de réchauffement de la terre de 3,8 ° C d'ici l'an 2100¹⁴³. Ils favorisent donc une approche descendante sur la base des derniers constats scientifiques. Cette approche requiert que les pays développés prennent les devants, à travers des objectifs de réduction des émissions absolus sur l'ensemble de l'économie, entrepris au niveau national et en tenant compte de la comparabilité des efforts ; que les grandes économies adoptent des objectifs de réduction des émissions absolus sur l'ensemble de l'économie ; et que les pays en développement prennent des actions ou engagements en fonction de leur situation et capacités. Pour ces derniers, ils auraient le choix entre différentes options, allant de limites absolues sur les émissions à des réductions relatives d'émissions, de cibles d'intensité à des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), de plans et stratégies de développement à faibles émissions à des plans et des stratégies d'atténuation sectoriels.

La transparence des contributions pour l'atténuation et le soutien

Toutes les Parties reconnaissent que le nouveau régime doit reposer sur le principe de transparence et être soutenu par un système de Mesure, Notification et Vérification (MNV) robuste. De nombreuses Parties ont défini la transparence comme un élément essentiel de l'accord de 2015, à la fois pour le renforcement de la confiance

140. *Ibid.*

141. *Ibid.*

142. *Ibid.*

143. Climate Action Tracker, 2013.

et pour assurer l'intégrité environnementale de l'accord. Les pays ont ainsi appelé à un régime de transparence rigoureux et ont souligné l'importance de s'appuyer sur les institutions existantes et sur les mécanismes de communication et de comptabilité au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Cette discussion sur la transparence a été structurée en trois parties de la manière suivante : la transparence de l'action; la transparence du soutien octroyé et utilisé ; et le soutien à la mise en œuvre du MNV.

Tout en soulignant la nécessité d'une certaine souplesse en fonction des situations nationales et de la nature des engagements, plusieurs Parties ont déclaré que la notion de transparence post 2020 devait s'appliquer à toutes les Parties (position défendue par le Canada, l'Union Européenne, le Japon, l'Australie, la Russie et la Nouvelle-Zélande)¹⁴⁴. D'autres pays comme ceux de l'AILAC demandent plutôt que les méthodologies soient adaptées aux différents types d'engagements¹⁴⁵. La Norvège ainsi que d'autres pays développés proposent un système de MNV qui s'améliorerait dans le temps tout en étant adapté aux engagements en matière d'atténuation et aux capacités respectives des pays¹⁴⁶. À cet effet, l'AILAC a souligné la nécessité de mobiliser de l'aide internationale pour améliorer les capacités des pays en matière de MNV¹⁴⁷.

Pour beaucoup de pays en développement, la transparence implique que les pays développés présentent des engagements de réductions d'émissions clairs, vérifiables et supplémentaires en conformité avec des dispositions de notification non moins strictes que celles au titre du Protocole et soient soumis à un système de contrôle du respect des engagements¹⁴⁸. La Chine, par exemple, affirme que les règles de comptabilisation rigides et communes ne devraient s'appliquer qu'aux pays développés, tandis que pour les pays en développement, la transparence doit tenir compte des circonstances nationales, de manière non punitive et respectueuse de la souveraineté nationale¹⁴⁹.

Les Parties ont également abordé les modalités de comptabilisation des réductions d'émissions liées à leurs engagements d'atténuation, qui sont aussi traitées par le programme de travail sur les objectifs chiffrés des pays développés (voir section 2.2.1). Ces modalités incluent par exemple l'application des règles strictes pour l'utilisation internationale des unités issues des mécanismes fondés sur le marché pour éviter le double comptage ; la comptabilisation des émissions et absorptions du secteur de l'Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF); la couverture par les contributions ou engagements de tous les secteurs et GES ; l'utilisation d'indicateurs communs pour mesurer les émissions de GES ; l'utilisation de normes minimales pour le MNV, telles que les lignes directrices de l'inventaire des GES du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

144. IIDD, 2014b.

145. *Ibid.*

146. *Ibid.*

147. *Ibid.*

148. *Ibid.*

149. *Ibid.*

L'enjeu de la transparence soulève aussi la question du processus d'évaluation ex ante et ex post des engagements. L'Afrique du Sud a ainsi proposé : un processus multilatéral d'examen ex ante des CPDN fondé sur la science et l'équité permettant d'augmenter l'ambition; une évaluation à mi-parcours; et un ajustement automatique ex post à la hausse des contributions si pertinent¹⁵⁰. Cette proposition est intéressante car elle anticipe la question sur la durée de la période d'engagement et prend en compte l'option de rehausser les engagements au cours d'une période d'engagement.

Le renforcement de l'adaptation

Depuis le début des négociations sous l'ADP, les pays en développement demandent la considération de l'adaptation au même titre que l'atténuation dans l'accord de 2015. Reconnaisant la nécessité de voir l'accord de 2015 tenir pleinement compte de l'adaptation, les Parties ont ainsi commencé à définir avec plus de précision la façon dont les aspects multilatéraux de l'adaptation seront traités et la manière dont ils se rapportent à l'action individuelle des pays. Pour les pays en développement, le nouvel accord devra réserver à l'atténuation et l'adaptation un traitement équilibré.

S'agissant des arrangements institutionnels, les Parties s'opposent sur la nécessité ou non de créer de nouvelles institutions pour l'adaptation. La position du Canada, représentative de la position de plusieurs pays développés, est que l'accord de 2015 devrait s'appuyer sur les institutions existantes pour l'adaptation, en particulier ceux établis en vertu du Cadre pour l'adaptation de Cancún, y compris le Comité pour l'adaptation, le processus des plans nationaux d'adaptation et le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices, ainsi que la fenêtre pour l'adaptation du FVC¹⁵¹. Pour de nombreux pays en développement, de nouveaux arrangements institutionnels devraient être mis en place. Ceux-ci pourraient prendre trois formes différentes : un organe subsidiaire pour l'adaptation qui serait similaire aux autres organes subsidiaires; un registre chargé d'enregistrer et de mettre en valeur les actions et programmes nationaux d'adaptation en vue de renforcer le soutien international et d'identifier les progrès et lacunes en matière d'adaptation et le renforcement du mandat du Comité pour l'adaptation, notamment à travers le raffermissement de ses liens avec le FVC et d'autres fonds existants en vertu de la Convention¹⁵².

Un consensus clair n'a pu être dégagé entre les Parties sur la question des pertes et des préjudices. Certains pays ont ainsi appelé à ce que la question soit traitée dans le cadre du mécanisme international ayant été établi à Varsovie tandis que d'autres ont insisté afin que les pertes et les préjudices soient pleinement intégrés dans l'accord 2015.

150. *Ibid.*

151. Canada: http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/presentation_du_canada_a_u_qp_d_-juin_2014.pdf.

152. ADP.2014.6.NonPaper.

Afin de renforcer la considération de l'adaptation, le Groupe africain a proposé l'adoption d'un objectif global pour l'adaptation, qui serait directement lié à l'objectif global d'atténuation et pourrait recevoir ainsi une considération égale à celle de l'atténuation et être placé au centre du futur accord¹⁵³. Pour l'Afrique du Sud, cet objectif mondial sur l'adaptation démontrerait un engagement commun pour réduire la vulnérabilité aux changements climatiques et lierait clairement les ambitions d'atténuation et les moyens de mise en œuvre¹⁵⁴. Un tel objectif permettrait par exemple de déterminer les moyens de mise en œuvre nécessaires pour couvrir les coûts d'adaptation en fonction de différents scénarios de hausse de températures.

Lors de la dernière séance de l'ADP avant Lima (Bonn, octobre 2014), les Parties ont atteint un consensus sur le principe que l'adaptation doit tenir une place importante dans l'accord de 2015. Alors que les Parties ont réussi à s'accorder, au cours des discussions, sur certains éléments clés – par exemple sur la nécessité d'accélérer et d'améliorer les engagements en matière d'adaptation – des divergences ont subsisté sur certaines questions, notamment sur celle d'un objectif global pour l'adaptation et celle des arrangements institutionnels¹⁵⁵.

Les moyens de mise en œuvre : le soutien financier, le transfert de technologie et le renforcement des capacités

Le soutien financier pour un développement sobre en carbone et résilient aux effets négatifs des changements climatiques, le transfert technologique et le renforcement des capacités, ont toujours occupé une place centrale dans les discussions tenues sous la Convention.

En 2014, une convergence s'est clairement dessinée sur la question des moyens de mise en œuvre. L'idée de voir le mécanisme financier existant jouer un rôle clé dans le nouvel accord et de permettre aux Parties intéressées de considérer les améliorations à lui apporter, notamment des directives pour son fonctionnement dans la période post 2020, semble faire consensus.

Toutefois, les Parties ont exprimé certaines différences sur le niveau des engagements financiers, la nature de ceux-ci (i.e. politique ou bien légalement contraignante), sur les sources et sur les contributeurs.

Les pays en développement insistent de leur côté sur la prévisibilité des financements afin de leur permettre de développer des stratégies à long terme. La Chine a ainsi proposé d'annexer dans l'accord de 2015 des montants précis devant être fournis au FVC par les pays développés¹⁵⁶. La Bolivie a même déclaré que les CPDN des

153. Groupe africain : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_2_african_group_29042013.pdf.

154. IIDD, 2014b.

155. IIDD, 2014d.

156. IIDD, 2014b.

pays en développement dépendent forcément du soutien reçu de la part des pays développés¹⁵⁷. Les pays du Groupe africain estiment que tout montant financier avancé par les pays développés devrait être en adéquation avec l'objectif de 2°C et s'appuyer sur les estimations de la Banque mondiale ainsi que sur d'autres études¹⁵⁸. La plupart des pays développés estiment quant à eux que toutes les Parties qui sont en mesure de le faire devraient fournir un soutien financier dans la période post 2020 en vue de soutenir les pays qui en ont le plus besoin afin de répondre à leurs obligations dans le cadre du nouvel accord. Il ne s'agira donc plus de la seule responsabilité des Pays inscrits à l'Annexe II de la CCNUCC, mais de tous ceux qui en éprouvent la volonté. En outre, à l'instar de la Nouvelle Zélande, la majeure partie des pays développés refuse des objectifs chiffrés de financement climat, d'options prescriptives de mobilisation des financements et de fixation de la répartition entre l'atténuation et l'adaptation¹⁵⁹.

S'agissant des sources du financement, les pays en développement dans leur ensemble expriment une préférence de voir le soutien financier principalement provenir des sources publiques, avec un financement supplémentaire pouvant émaner des sources privées et innovantes. Dans certaines régions spécifiques telles que les PMA, les sources de financements devront être essentiellement publiques compte tenu du potentiel limité des investissements privés.

Les pays en développement ont également manifesté un fort intérêt à conférer un rôle clé à un Mécanisme technologique renforcé au sein du futur accord. Établissant un lien entre le soutien financier et le transfert de technologie, l'Iran a appelé à l'établissement d'une fenêtre dédiée à la technologie au sein du FVC¹⁶⁰. Pour la Chine, trois éléments de l'accord de 2015 devraient se rapporter spécifiquement aux questions de technologie et au soutien attendu des pays développés : l'élaboration de plans quantifiables, comparables et transparents par les pays développés pour soutenir la mise au point et le transfert de technologies aux pays en développement ; le développement ou le renforcement des technologies endogènes, avec l'appui des pays développés ; l'établissement à l'échelle globale de processus de recherche et de développement¹⁶¹. Les pays en développement souhaitent aussi accélérer le renforcement des capacités et ainsi permettre la mise en œuvre effective de l'accord 2015. Par exemple, l'APEID propose un processus orienté vers l'action pour améliorer l'efficacité du Forum de Durban sur le renforcement des capacités¹⁶².

157. *Ibid.*

158. Groupe africain: unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-5_submission_by_sudan_on_behalf_of_the_african_group_finance_20140610.pdf.

159. Nouvelle Zélande : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/new_zealand_submission_to_the_unfccc_on_the_adp_work_stream_1_-_elements_-_october2014.pdf.

160. IIDD, 2014b.

161. *Ibid.*

162. IIDD, 2014b.

En ce qui a trait à la transparence du soutien, les pays développés reconnaissent à présent l'opportunité du MNV du soutien. Pour les États-Unis, ceux qui fournissent et ceux qui reçoivent le financement climat devront mesurer, rapporter et vérifier les flux de financement¹⁶³.

La forme juridique de l'accord

La Décision 1/CP.17 offre trois formes juridiques différentes pour l'accord de 2015 : « *un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force de loi au titre de la Convention* ». Ces trois formes juridiques impliquent différents niveaux de contraintes et d'engagements pour les pays qui y souscrivent.

Un protocole est généralement accepté comme étant juridiquement contraignant en vertu du droit international¹⁶⁴. Un accord juridiquement contraignant est l'expression la plus forte d'une volonté politique. Il est la manifestation de la volonté de ces pays d'être tenus responsables par d'autres Parties du respect des obligations émanant de cet accord. C'est le cas par exemple du Protocole de Kyoto qui prévoit des pénalités en cas de non-respect des obligations.

Un instrument juridique peut signifier d'une part que l'instrument a été légalement adopté par la CdP en suivant les procédures de prise de décision et/ou que l'instrument est contraignant et exige donc une ratification par les Parties signataires au sens du droit international.

Concernant le terme de « *résultat convenu ayant force juridique* », une interprétation littéraire indique qu'il s'agit d'un résultat agréé par les Parties. En d'autres termes, un tel traité pourrait simplement consister en un ensemble de décisions formelles, semblable aux Accords de Cancún. Cette notion ouvre donc la porte à un accord d'une nature juridique différente de celle des instruments envisagés expressément dans la Convention (un protocole, un amendement et/ou une annexe¹⁶⁵), tout en s'inscrivant toutefois dans le cadre de la Convention. De cette manière, Durban envisageait l'éventuelle incapacité des Parties à parvenir à un accord juridiquement.

Plusieurs pays, dont la Suisse, les pays de l'APEID, Malte, l'Indonésie et le Bangladesh, favorisent des engagements juridiquement contraignants¹⁶⁶. La Corée du Sud a déclaré quant à elle que l'accord devrait être un instrument fondé sur des règles, sans pour autant préciser leur nature juridique. Cette approche doit permettre une certaine souplesse pour favoriser une vaste participation. Cette proposition a été soutenue par les États-Unis, qui ont fait remarquer que les pays devraient expliquer le

163. États-Unis : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/u.s._submission_on_elements_of_the_2105_agreement.pdf.

164. http://treaties.un.org/Pages/Overview.aspx?path=overview/definition/page1_fr.xml#protocols.

165. Décision 1/CP.17.

166. IIDD, 2014b.

caractère juridique de leur contribution, compte tenu de leurs circonstances nationales¹⁶⁷. La Chine souhaite quant à elle que la forme juridique soit discutée une fois que le contenu de fond du futur accord aura été finalisé¹⁶⁸. Certains pays, tels que le Brésil et ceux de l'AILAC, ont même appelé à l'utilisation du mécanisme de mise en conformité du Protocole de Kyoto comme point de départ.

Face à ces divergences, le Venezuela a proposé la constitution d'un groupe de contact sur les questions juridiques au sein du processus de l'ADP afin de ne pas ralentir les discussions sur les enjeux de fond¹⁶⁹.

Les dispositions institutionnelles

Bien que les Parties conviennent de la nécessité pour l'accord de 2015 de prendre en compte les arrangements, institutions et processus existants découlant de la Convention, les opinions divergent sur la portée des dispositions institutionnelles existantes.

En ce qui concerne le rôle de la Conférence des Parties, de l'OSMCE, de l'OSCST et des autres organes et mécanismes, ainsi que le Secrétariat, les pays débattent de la manière dont l'accord de 2015 pourrait assurer la cohérence et exploiter les synergies avec les institutions et arrangements existants. De nombreux pays développés ont plaidé pour l'utilisation des arrangements et mécanismes institutionnels existants. Les Îles Marshall ont tout particulièrement souligné l'importance d'inclure l'adaptation et les pertes et préjudices dans le nouvel accord, et notamment le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices (voir section 2.2.9)¹⁷⁰. Toutefois, étant donné l'incertitude concernant la forme juridique de l'accord de 2015, la Chine estime qu'il est trop tôt pour entreprendre une discussion sur les futures dispositions institutionnelles¹⁷¹.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA PLATE-FORME DE DURBAN POUR LA PÉRIODE POST 2020 (SECTEUR D'ACTIVITÉ 1)

Comment s'assurer que l'accord de 2015, en particulier les aspects liés à l'identification des mesures d'atténuation à long-terme, permette d'atteindre un niveau d'ambition conforme à l'objectif des 2oC ?

Sur quels principes est-ce que cet accord doit reposer ?

167. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/u.s._submission_on_elements_of_the_2105_agreement.pdf.

168. IIDD, 2014b.

169. Venezuela: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp2-5_submission_by_venezuela20140614.pdf.

170. IIDD, 2014b.

171. *Ibid.*

Quels sont les règles, les modalités et les mécanismes à mettre en place pour faciliter et aider les Parties à formuler et renforcer leurs CPDN ?

Quel sera le champ d'application exact des CPDN des Parties ? Se limite-t-il à l'atténuation ou doit-il inclure des contributions financières ?

Comment en définir l'ampleur et s'assurer que les informations soient bel et bien communiquées d'ici à la CdP21 à Paris ? Quelles informations sur les CPDN devront être indiquées ?

Comment s'assurer de la comparabilité des CPDN et de leur examen ex-ante et ex-post ? Faut-il s'appuyer sur les dispositifs de transparence existants pour les CPDN ?

Comment un objectif mondial pour l'adaptation peut-il être formulé ? Comment cet objectif se rapporterait-il aux autres aspects de l'accord, notamment ceux relatifs aux CPDN ?

Comment tenir compte du financement dans l'accord de 2015, notamment les questions se rapportant à la cible, à la nature et aux sources ?

Que peut contenir l'accord pour renforcer un environnement favorable et éliminer les obstacles au développement et au transfert de technologie ?

Quels arrangements institutionnels peuvent renforcer la mise à disposition du financement, de la technologie et l'appui au renforcement des capacités ? Quel rôle est-ce que les institutions existantes peuvent-elles jouer dans la période post 2020 ?

Quelle forme juridique l'accord doit-il adopter ? Quelle interprétation avoir des formes suivantes : un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force de loi ?

2.2 Les enjeux traités par les organes subsidiaires et les autres institutions de la Convention

Cette section est consacrée aux enjeux qui font l'objet de discussions au sein des organes subsidiaires et des autres institutions de la Convention, tels que le Conseil du Fonds Vert pour el Climat ou le Comité Permanent du Financement. Les sections suivantes portent sur différents thèmes qui parfois font l'objet de négociations dans le cadre de plusieurs organes ou institutions.

2.2.1 Les engagements/cibles des pays développés sous la Convention (OS CST)

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les Parties visées à l'Annexe I, en tant que groupe, doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 25 à 40 % d'ici à 2020 en dessous des niveaux

d'émissions de 1990 afin de limiter l'augmentation de la température à 2°C¹⁷². Or, le niveau de réduction d'émissions auquel les pays parviendraient, si l'on suit les objectifs annoncés depuis Copenhague (2009), demeure largement inférieur à cette fourchette. Certains analystes estiment ainsi que les réductions se situeraient entre 10 et 15 % en-dessous des niveaux de 1990¹⁷³.

Afin d'encourager les pays à présenter des objectifs plus ambitieux, les Parties ont mis sur pied un programme de travail à Doha (2012). Ce dernier cherche à apporter des éclaircissements à propos des objectifs présentés par les Parties, afin d'évaluer plus facilement le niveau d'effort consenti par chaque pays ainsi que l'effort additionnel qui serait requis de la part des pays développés pour diminuer l'écart d'ambition en matière de limitation des émissions de GES. Ce programme est mené en parallèle au programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité de mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) des pays en développement (voir section 2.2.2).

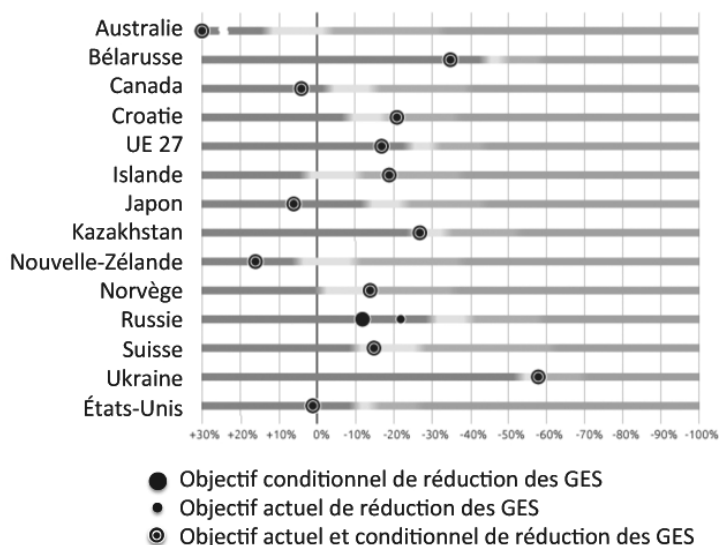
Les objectifs annoncés par les pays développés sont particulièrement difficiles à comparer entre eux, en raison des conditions et hypothèses qui y sont associées. En effet, comme l'illustre la Figure 2, certains pays développés rendent conditionnelle l'atteinte de leur cible la plus ambitieuse à une contribution variable du secteur de l'Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), ou des mécanismes de marché, qui rendraient l'atteinte de l'objectif moins coûteux. D'autres pays rendent aussi conditionnelle l'atteinte de leur cible à la prise d'engagements comparables de la part des pays en développement les plus avancés. Ainsi, le plus bas niveau des fourchettes de réductions d'émissions annoncées par les pays fait référence aux cibles inconditionnelles alors que le plus haut niveau de la fourchette ne sera atteint que si les conditions des pays sont satisfaites. Une fiche technique, mise à jour à chaque année depuis Durban (2011), présente les cibles et les conditions associées aux cibles¹⁷⁴.

172. GIEC, 2007.

173. <http://climateactiontracker.org/countries/developed.html>.

174. FCCC/TP/2014/8.

FIGURE 2 : CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DES PAYS DÉVELOPPÉS PAR RAPPORT À 1990, INCLUANT LE SECTEUR DE L'UTCATF¹⁷⁵



Le programme vise donc à dégager les éléments communs pour mesurer les progrès réalisés envers ces objectifs afin d'évaluer plus tard l'ambition collective des objectifs de façon plus précise et assurer la comparabilité des efforts des pays¹⁷⁶. Des avancées ont été réalisées en 2013 et ont permis d'évacuer certaines questions, notamment sur les potentiels de réchauffement de la planète (PRP), les gaz et les secteurs couverts, dont les résultats de calculs d'émissions et d'absorptions dépendent largement¹⁷⁷.

À Varsovie (2013) et à Bonn (2014), les Parties se sont penchées sur la contribution du secteur de l'UTCATF et le recours aux mécanismes de marché. L'objectif des discussions était de mieux comprendre la contribution de ces instruments à la réalisation des cibles des pays développés. Comme ces enjeux sont discutés également dans d'autres groupes, les pays se sont accordés sur la tenue de réunions d'experts et la préparation de notes techniques afin de mieux les comprendre et d'éviter de dupliquer le travail d'autres groupes, notamment sur le NMM et le CDD (voir section 2.2.4).

175. Image adaptée de Climate Action Tracker, 2014.

176. Décision 1/CP.18, para. 8.

177. IIDD, 2013a.

À propos de l'UTCATE, il est proposé de se concentrer sur les sources et les puits couverts pour évaluer dans quelle mesure les objectifs sont comparables, plutôt que de décortiquer les méthodes de comptabilisation¹⁷⁸. De plus, des Parties ont rappelé que la comparabilité des efforts est différente de la comparabilité des approches ou mesures entreprises pour réaliser des réductions d'émissions. Sur le recours aux mécanismes de marché, les Parties ont pris part à des discussions techniques pour envisager, par exemple, l'utilisation de différents types de crédits de carbone.

Au sujet de la comparabilité des efforts, la question du rôle des règles de comptabilisation du Protocole de Kyoto se pose toujours. Pour certains pays comme la Chine, l'Union Européenne¹⁷⁹ et l'APEID¹⁸⁰, la comparabilité des cibles implique nécessairement le respect de règles communes de comptabilisation ou de système commun de comptabilisation. Ainsi, l'Union Européenne et l'APEID encouragent les pays non Parties au Protocole de Kyoto d'appliquer les règles de comptabilisation de Kyoto, ce qui ne fait pas l'affaire de tous, notamment les pays qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto et qui préfèrent garder une certaine latitude pour la comptabilisation de leurs émissions et absorptions. L'Afrique du Sud, de son côté, propose de développer les règles en se basant sur l'expérience avec les règles de Kyoto¹⁸¹.

Il est prévu que le programme de travail se termine en 2014¹⁸², ce qui laisse peu de temps pour conclure les travaux. À Lima, les Parties tenteront de formuler des conclusions sur la base des points de convergence sur les éléments actuels pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, notamment sur les PRP, les gaz et les secteurs couverts, et garantir la comparabilité des efforts déployés par les pays développés, qui restent par contre limités à ce jour¹⁸³.

Notons finalement que les Présidents de l'OSCST et de l'OSMOE sont invités à informer les Présidents de l'ADP de leurs travaux. Cet enjeu a en effet un impact crucial sur les discussions de l'ADP, sur l'augmentation de l'ambition et le régime de comptabilisation post 2020. De nombreux pays espèrent que les avancées réalisées dans le cadre de ce programme de travail permettront de faciliter les négociations sous l'ADP. En ce sens, la soumission des premiers rapports biennaux en 2014 et le processus d'Évaluation et Examen au niveau International (EEI) permettront d'enrichir la discussion au sein du programme de travail à Lima, en fournissant de nouvelles informations sur les objectifs des pays et les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs.

178. http://unfccc.int/files/focus/mitigation/application/pdf/sbsta39_i15_14nov2013t0900_dt_briefing_summary.pdf.

179. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

180. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3/Add.1.

181. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

182. Décision 1/CP.18, para. 9.

183. FCCC/SBSTA/2014/L.4.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS AU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA CLARIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GES POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE DES PAYS DÉVELOPPÉS

Quelle approche utiliser pour évaluer la contribution du secteur de l'UTCATF et des crédits carbone envers l'atteinte d'une cible ?

Quels sont les éléments communs de mesure des progrès envers l'atteinte des cibles des pays développés ?

Comment assurer que les efforts des pays soient comparables ?

Comment assurer que les discussions de ce programme de travail bénéficient aux autres groupes de travail, tels l'OSMOE et l'ADP ?

2.2.2 Le programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des Mesures d'Atténuation Appropriées au Niveau National (MAAN ou NAMAs) (OSMOE)

Initié en 2007 avec l'adoption du Plan d'Action de Bali, le débat sur la contribution des pays en développement à l'effort mondial d'atténuation bénéficie aujourd'hui d'un forum spécifique pour discuter de la diversité des Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN). Selon les Accords de Cancún de 2010, l'objectif des MAAN est de parvenir à une déviation de la trajectoire d'émissions par rapport au niveau correspondant au cours normal des affaires, grâce à un soutien technologique, financier et de renforcement des capacités de la part des pays développés¹⁸⁴. Un programme de travail de deux ans été créé à Doha en 2012 afin de mieux comprendre la diversité des MAAN dans les pays en développement.

Ce programme de travail fournit une structure aux discussions sur, d'une part, la transparence des MAAN et, d'autre part, leur mise en adéquation avec le soutien international. Il donne suite à une série d'ateliers organisés dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) afin que les pays en développement présentent leurs MAAN. Il est prévu que ce programme de travail s'achève à Lima.

Le Registre des MAAN créé à Cancún (2010) et finalisé à Varsovie (2013) constitue une source d'informations importante sur la diversité des MAAN et le soutien accordé. Le Registre permet de :

- fournir une reconnaissance internationale aux MAAN entreprises par les pays en développement; et

184. Décision 1/CP.16, para. 48.

- consigner les MAAN pour lesquelles un appui international est recherché et ainsi faciliter la mise en concordance de l'appui nécessaire pour leur préparation et/ou leur mise en œuvre¹⁸⁵.

Sous les auspices de l'OSMOE, les discussions sur la diversité des MAAN sont structurées autour de trois enjeux principaux :

- la soumission d'informations complémentaires sur les MAAN telles que les hypothèses, les méthodes, les secteurs, les gaz, les potentiels de réchauffement planétaire utilisés pour évaluer leurs impacts ainsi que les résultats escomptés en matière d'atténuation;
- l'assistance en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre des MAAN; et
- l'adéquation des MAAN avec le soutien financier et technologique et le renforcement des capacités dans le cadre du Registre des MAAN.

Les points principaux d'achoppement sur lesquels pays développés et pays en développement s'opposent portent sur le niveau d'information devant être fourni sur les MAAN. Alors que les pays développés insistent sur la nécessité d'assurer la transparence de ces actions et d'évaluer leurs impacts, les pays en développement soulignent les difficultés techniques pour compiler de l'information sur les impacts d'atténuation des MAAN, et développer des lignes de base et des processus de mesure, notification et vérification (MNV)¹⁸⁶. Les pays en développement conditionnent également la préparation et la mise en œuvre des MAAN à un soutien financier, technologique et de renforcement des capacités adéquat et transparent.

À la demande de l'OSMOE à Varsovie¹⁸⁷, un atelier a été organisé à Bonn en juin dernier et a dressé un constat des MAAN soumises au Registre et du soutien international mis à disposition. Les Parties ont ainsi constaté la mise en concordance à travers le Registre d'une MAAN de la Géorgie avec le soutien de l'Autriche et d'une MAAN de l'Azerbaïdjan avec le soutien du Fonds pour l'Environnement Mondial¹⁸⁸. En juin dernier, le soutien sollicité par 28 des 41 MAAN soumises au Registre représentait un montant de 5 milliards de dollars américains¹⁸⁹.

Il est à noter que certaines MAAN sont soutenues par des canaux externes au processus de la CCNUCC telle que la NAMA Facility. Ce Fonds dédié aux MAAN canalise le soutien financier bilatéral de l'Allemagne et de la Grande Bretagne¹⁹⁰. Le

185. Site officiel du Registre des MAAN de la CCNUCC : <http://www4.unfccc.int/sites/nama/SitePages/Home.aspx>.

186. IIDD, 2014b.

187. FCCC/SBI/2013/L.8.

188. FCCC/SBI/2014/L.18 et FCCC/SBI/2014/INF.10.

189. IIDD, 2014b.

190. <http://www.nama-facility.org/>.

statut du financement international des MAAN hors du Registre ne fait pas l'objet de rapport de la part de la CCNUCC. Toutefois, des interlocuteurs issus des institutions chefs de file pour les MAAN sont régulièrement invités à partager leurs expériences lors des ateliers organisés par le programme de travail.

Notons également la mise en ligne d'informations supplémentaires sur les MAAN en 2014 sur le site web de la CCNUCC¹⁹¹. Celui-ci opère une distinction entre les MAAN prises au niveau national et les MAAN individuelles :

- les MAAN prises au niveau national sont celles que les pays en développement ont soumises dès 2010 suite à l'invitation de la Décision de Cancún. Elles sont compilées dans un document informatif mis à jour régulièrement¹⁹²;
- les MAAN individuelles sont celles qui contribuent à l'objectif des MAAN prises au niveau national. Certaines sont consignées dans le Registre ou sont publiées sur d'autres plate-formes telles que la base de données des MAAN de Ecofys¹⁹³. Le Mali a ainsi soumis au Registre de la CCNUCC deux MAAN dans les secteurs forestier et énergétique. La Serbie en a soumis 13, soit près du quart des MAAN enregistrées.

Cette nouvelle distinction rapproche davantage les MAAN prises au niveau national des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), qui sont débattues sous la Plate-forme de Durban (voir section 2.1.2). L'absence d'avancée concrète sur la transparence des MAAN au sein du programme de travail ces deux dernières années laisse à penser que les discussions au sein de l'ADP sur le type d'information que les pays en développement devront soumettre pour évaluer l'impact des CPDN seront ardues.

À Lima, les Parties devront décider d'un futur processus visant une meilleure compréhension de la diversité des MAAN sur la base des expériences acquises au travers du programme de travail. Avec la focalisation croissante de l'ADP sur l'enjeu de la transparence des actions d'atténuation des Parties, y compris des pays en développement, il est fort probable que les discussions de l'OSMOE se focaliseront après Lima sur le partage d'expériences et une mise à jour régulière des informations sur le soutien aux MAAN individuelles fournies au travers du Registre. Les ateliers régionaux de renforcement des capacités qui sont organisés par la CCNUCC depuis 2013 pourraient donc se poursuivre après Lima en vue de favoriser ce partage d'expériences¹⁹⁴.

191. <http://unfccc.int/focus/mitigation/items/7172.php>.

192. FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.

193. <http://nama-database.org/>.

194. <http://unfccc.int/focus/mitigation/items/7429.php>.

**LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS AU PROGRAMME DE TRAVAIL VISANT
À AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION DE LA DIVERSITÉ DE MESURES
D'ATTÉNUATION APPROPRIÉES AU NIVEAU NATIONAL (MAAN)**

Quel processus et quelles activités doivent être envisagés après Lima pour favoriser une meilleure compréhension de la diversité des MAAN ?

Quelles sont les leçons à tirer du programme de travail sur la transparence des MAAN qui pourraient bénéficier aux débats de l'ADP sur les CPDN ?

2.2.3 La Mesure, la Notification et la Vérification (MNV)

Sous le Plan d'action de Bali de 2007, les pays ont souligné l'importance que les engagements d'atténuation des pays développés et les mesures des pays en développement soient « mesurables, notifiables et vérifiables » (MNV¹⁹⁵). Cela s'applique au soutien financier, technologique et au renforcement des capacités fourni par les pays développés¹⁹⁶. Le régime MNV désigne tout processus ou système qui vise à évaluer et surveiller les impacts des mesures d'atténuation et/ou le soutien fourni (mesure), à documenter ces informations de manière transparente (notification) afin qu'elles puissent être examinées pour en vérifier l'exactitude (vérification).

Plusieurs processus MNV datent d'avant la naissance de ce terme en 2007. Il s'agit notamment des communications nationales dans lesquelles les pays développés et les pays en développement fournissent l'information sur les actions prises pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ainsi que sur le soutien fourni et reçu suivant différentes lignes directrices¹⁹⁷. Les inventaires de GES nationaux, inclus dans les communications nationales pour les pays en développement, et soumis séparément tous les ans par les pays développés, ainsi que les systèmes de vérification des projets du Mécanisme pour un développement propre (MDP) constituent également des processus MNV.

Cancún (2010) et Durban (2011) ont marqué un tournant important pour le régime MNV. En plus des communications nationales, dont le statut de soumission est examiné chaque année par l'OSMOE, la Décision de Cancún requiert de la part des pays la soumission des communications nationales tous les quatre ans et la soumission tous les deux ans d'un rapport biennal pour les pays développés et d'un rapport biennal actualisé pour les pays en développement¹⁹⁸. Les PMA et les PEID peuvent toutefois soumettre ces rapports à une fréquence moins élevée. Ces nouvelles exigences

195. L'acronyme anglais MRV pour « measurable, reportable and verifiable » est devenu MNV en français.

196. Décision 1/CP.13.

197. Décision 18/CP.8 pour les Parties visées à l'Annexe I et Décision 17/CP.8 pour les Parties non visées à l'Annexe I.

198. Décision 1/CP.16.

visent à améliorer la visibilité des émissions de GES mondiales et éventuellement à informer le processus d'examen de 2013-15 (voir section 2.2.13).

Les rapports biennaux et les rapports biennaux actualisés sont élaborés selon les directives établies dans la décision de Durban, ce qui implique de nouvelles modalités de mesure¹⁹⁹. Depuis Varsovie (2013), les pays développés utilisent désormais un nouveau format de rapport à travers l'utilisation d'un format tabulaire commun. Ils ont aussi soumis leur premier rapport biennal début 2014, tandis que les pays en développement (sauf les PMA et les PEID) devront soumettre leurs rapports biennaux actualisés d'ici à la fin 2014.

Comme pour leurs communications nationales qui font l'objet d'une revue, les rapports biennaux des pays développés sont soumis à un processus d'Évaluation et Examen au niveau International (EEI). Ce processus comprend à la fois un examen par des experts techniques et une évaluation multilatérale par les Parties pendant une session de l'OSMOE. Les rapports biennaux actualisés des pays en développement devront faire l'objet d'une Consultation et Analyse Internationale (CAI). La CAI prendra la forme d'une analyse technique suivie d'un échange de vues entre Parties dans le cadre d'un atelier sous les auspices de l'OSMOE.

À Lima, les Parties se pencheront principalement sur le statut et la compilation des rapports biennaux et des communications nationales pour les pays développés (voir section 2.2.3.1) et les communications nationales des Parties non-visées à l'Annexe I de la Convention (voir section 2.2.3.2). Les discussions porteront également sur des questions d'ordre méthodologique et technique, telles que l'interface d'accès aux données relatives aux GES et les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (voir section 2.2.3.3).

2.2.3.1 Communications nationales et rapports biennaux des Parties visées à l'Annexe I de la Convention (OSMOE et OSCST)

La CdP19 a adopté un certain nombre de lignes directrices relatives à des examens techniques de l'information reliée aux inventaires nationaux de GES, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'Annexe I²⁰⁰. Les lignes directrices mettent notamment l'accent sur la transparence des sources de données, la cohérence méthodologique des inventaires annuels des GES et la comparabilité des inventaires entre les Parties visées à l'Annexe I²⁰¹.

La session de Bonn (juin 2014) a permis de faire le point sur les expériences relatives aux premiers rapports biennaux des Parties visées à l'Annexe I. Certaines incohérences ont été identifiées entre les directives pour l'établissement des communications nationales et les directives pour l'établissement des rapports biennaux.

199. Décision 2/CP.17, Annexe I et III.

200. Décision 23/CP.19.

201. FCCC/CP/2013/10/Add.3, Annexe I.

En conséquence, un processus de révision des directives pour l'établissement des rapports biennaux a été enclenché, afin que ces dernières puissent être révisées à Lima, et éventuellement harmonisées. Une note technique²⁰², ainsi qu'un premier rapport du processus EEI pour les pays développés seront présentés à Lima.

Conformément aux décisions prises à Durban²⁰³, les Parties visées à l'Annexe I ont commencé à soumettre leurs premiers rapports biennaux au Secrétariat en 2014. Deux options sont possibles pour soumettre ces rapports biennaux : soit en annexe des communications nationales ou dans un document séparé. Un modèle de tableau commun pour communiquer de façon électronique les informations clés contenues dans un rapport biennal est aussi en développement²⁰⁴. En septembre 2014, parmi les Parties visées à l'Annexe I, 42 rapports biennaux et 43 rapports biennaux en format tabulaire avaient été soumis²⁰⁵.

Finalement, comme tous les ans, le Secrétariat présentera à Lima un document de synthèse et de compilation des communications nationales des Parties visées à l'Annexe I. Celui de 2014, qui sera présenté à Lima, fera la synthèse des 6e Communications nationales des Parties visées à l'Annexe I²⁰⁶. En septembre 2014, seule la Turquie n'avait pas soumis sa 6e communication nationale, parmi les Parties visées à l'Annexe I²⁰⁷.

2.2.3.2 Communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention incluant leur statut, soutien et travail du Groupe Consultatif d'Experts (OSMOE)

La Décision de Cancún (2010) requiert des Parties non visées à l'Annexe I de soumettre leurs communications nationales tous les quatre ans, et leurs inventaires de GES tous les deux ans à travers leurs rapports biennaux actualisés (sauf pour les PMA et PEID qui peuvent choisir la fréquence de leurs rapports biennaux actualisés)²⁰⁸. Il a aussi été décidé que la charge de rapport ne devrait pas être plus lourde pour les Parties non visées à l'Annexe I que pour celle des Parties visées à l'Annexe I. En septembre 2014, 103 Parties non visées à l'Annexe I avaient soumis leur 2^e communication nationale, six Parties leur 3^e communication et deux Parties avaient respectivement soumis leurs 4^e et 5^e communications nationales²⁰⁹.

Pour assurer une soumission plus régulière des communications nationales, un soutien financier plus important, rapide et régulier a été demandé. L'OSMOE-40

202. FCCC/TP/2014/5.
 203. Décision 2/CP.17.
 204. Décision 19/CP.18.
 205. <http://unfccc.int/7550>.
 206. Décision 22/CP.19.
 207. <http://unfccc.int/7742>.
 208. Décision 1/CP.16, para.60.
 209. <http://unfccc.int/653>.

(juin 2014) a permis au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) d'officialiser l'achèvement de sa sixième reconstitution des ressources. À cette occasion, le FEM a affirmé avoir eu des confirmations de 30 pays donateurs promettant un montant de 4,43 milliards de dollars américains. Le FEM a également confirmé son appui à 31 pays dans la préparation de leurs rapports biennaux actualisés²¹⁰. L'OSMOE a alors invité le FEM à continuer son travail de simplification de ses procédures afin d'améliorer l'efficacité du processus par lequel les Parties non visées à l'Annexe I reçoivent des fonds. La CdP20 de Lima statuera sur ce processus²¹¹.

Le Groupe Consultatif d'Experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (GCE) est aussi un acteur important pour assurer la qualité des processus de préparation des communications nationales et des rapports biennaux. La CdP19 a confirmé l'importance du GCE en reconduisant son mandat pour cinq ans (2014-2018)²¹². Il a été décidé de privilégier le soutien technique au travers de diverses évaluations des besoins des Parties. Le mandat du GCE comprend aussi l'élaboration de recommandations en prenant en compte les difficultés rencontrées par les Parties non visées à l'Annexe I. En janvier 2014, le GCE a également établi un programme de travail précis qui établit la marche à suivre en accord avec son mandat²¹³.

Enfin, la CdP19 a décidé de la composition d'une équipe d'experts pour le processus de CAI des rapports biennaux des Parties non visées par l'Annexe I, qui sera composée d'une majorité d'experts provenant de Parties non-visées à l'Annexe I de la Convention²¹⁴. À cette fin, les Parties sont invitées à nommer des experts techniques relatifs à ces processus.

2.2.3.3 Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (OS CST)

La question des combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux suscite depuis plusieurs années de nombreuses divergences. Bien que les Parties soient d'accord sur le fait que les deux agences spécialisées de l'ONU – l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) – sont aptes à traiter de l'atténuation des GES dans ces secteurs, les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur les responsabilités que la CCNUCC pourrait exiger de ces organismes en matière de réductions des émissions.

À Bonn (juin 2014), l'OACI a souligné la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités pour l'élaboration de plans d'action des États membres pour

210. FCCC/SBI/2014/INF.7.

211. FCCC/SBI/2014/L.8.

212. Décision 19/CP.19.

213. http://unfccc.int/files/national_reports/non-annex_i_natcom/cge/application/pdf/cge_work_programme_2014_208.pdf.

214. Décision 20/CP.19.

la réduction des émissions de GES dans le secteur des transports aériens. L'OMI, quant à elle, a mis l'accent sur l'entrée en vigueur de mesures d'efficacité énergétique obligatoires, indiquant qu'elles représentent le tout premier régime mondial de réductions obligatoires d'émissions de GES visant le secteur industriel²¹⁵. L'OSCST a alors pris note de ces informations et des rapports intérimaires de l'OACI et l'OMI²¹⁶. Le Groupe d'États ayant la même optique a rappelé la nécessité de prendre en compte les principes de la Convention et du Protocole de Kyoto, dont le principe des responsabilités communes mais différenciées, dans les efforts d'atténuation dans les transports maritimes et aériens. De même, le Groupe s'est dit préoccupé face au recours potentiel à des instruments permettant de prélever des revenus auprès des secteurs des transports maritimes et aériens pour des fins du financement climat, craignant des répercussions commerciales et un transfert des coûts vers les pays, y compris ceux en développement²¹⁷.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA MESURE, LA NOTIFICATION ET LA VÉRIFICATION (MNV)

Quelles révisions devraient être apportées aux directives pour l'établissement des rapports biennaux des Parties visées à l'Annexe I de la Convention ?

Comment pourraient être simplifiées les procédures de demande de financement au FEM, afin d'améliorer l'efficacité du processus pour les Parties non visées à l'Annexe I ?

Quelles sont les collaborations possibles avec l'OACI et l'OMI ?

2.2.4 Les enjeux liés et non liés aux marchés

Les discussions sur les enjeux liés et non liés aux marchés traitent d'instruments existants et futurs dont les objectifs et la portée restent à clarifier par les Parties. Deux mécanismes fondés sur le marché existent depuis plusieurs années sous l'égide du Protocole de Kyoto et permettent aux pays Parties au Protocole de générer et/ou d'échanger des unités de réductions d'émissions, communément appelées « crédits carbone ». Il s'agit de la Mise en Œuvre Conjointe (MOC) (section 2.2.4.1) et du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) (section 2.2.4.2).

Selon les règles actuelles du Protocole de Kyoto, les Parties soumises à des cibles de réduction d'émissions peuvent recourir à l'achat de crédits carbone résultant de projets du MDP et de la MOC en vue de respecter leurs obligations (voir Fiche 10). La CRP a adopté en 2005 les modalités et procédures d'application du MDP²¹⁸ et les

215. FCCC/SBSTA/2014/MISC.5/Rev.1.

216. FCCC/SBSTA/2014/L.1.

217. IIDD, 2014b.

218. Décision 3/CMP.1.

lignes directrices pour l'application de la MOC²¹⁹. Lors de leur adoption, il fut également prévu que l'OSMOE recommande des modifications pour les modalités et procédures d'application du MDP ainsi que pour les lignes directrices de la MOC pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, communément appelées les « réformes du MDP et de la MOC ».

N'ayant pas conclu ses travaux à Varsovie (2013), la CRP devra se pencher sur ces réformes et éventuellement les adopter à Lima, soit deux ans après l'adoption de la deuxième période d'engagement à Doha (2012). Par ailleurs, notons que, lors de la CRP-9 à Varsovie les Parties ont élu de nouveaux membres au Conseil exécutif du MDP et au Comité de supervision de MOC²²⁰.

En complément des mécanismes existants, des discussions se déroulent dans le cadre de la Convention depuis Bali (2007) sur la mise en place de nouveaux instruments : le Nouveau Mécanisme de Marché (NMM) (section 2.2.4.3), le Cadre pour les Diverses Démarches (CDD) (section 2.2.4.4) et les Démarches non Fondées sur le Marché (DFM) (section 2.2.4.5). Alors que le CDD implique l'adoption de lignes directrices ou de standards communs qui s'appliqueraient à différentes démarches ou initiatives d'atténuation, le NMM vise l'élaboration de modalités et procédures qui guideront les pays dans la mise en œuvre d'un nouveau système de marché²²¹. En parallèle, un nouveau programme de travail a été créé pour les DFM²²², essentiellement en raison du scepticisme de certaines Parties face à l'utilisation de mécanismes de marché et pour faire contrepoids au CDD et au NMM.

Ces nouveaux mécanismes sont appelés à jouer un rôle important dans le cadre de l'accord de 2015. À Varsovie, les discussions sur ces enjeux ont été rapidement repoussées à la session suivante, notamment en raison de la plus grande importance accordée aux discussions sur l'accord de 2015²²³. Plusieurs Parties sont en effet d'avis qu'il faudrait connaître les contours de l'accord de Paris, avant d'entamer des discussions sur les détails de ces mécanismes. Malgré tout, les Parties ont repris les pourparlers de façon constructive lors de la session de Bonn (juin 2014) et ont apporté quelques clarifications sur les NMM, CDD et DFM.

En outre, notons que certains pays ont commencé à expérimenter de nouveaux mécanismes pour stimuler des actions d'atténuation à l'échelle nationale (tels que le système de plafonnement et d'échange de la Corée du Sud et le système émergent en Chine) et à l'échelle régionale (tels que le « Regional Greenhouse Gas Initiative » de certains états aux États-Unis et le « *Western Climate Initiative* » à laquelle ont adhéré

219. Décision 9/CMP.1 et Annexe.

220. Membres du conseil exécutif du MPD : <https://cdm.unfccc.int/EB/index.html> (rubrique : The CDM EB members) ; et membres du Comité de supervision de la MOC : http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/CommitteeMembers/index.html.

221. Kollmuss, et coll., 2013.

222. Décision 1/CP.18, para. 47.

223. GIZ UNFCCC carbon markets : www.giz.de/expertise/downloads/giz2014-en-climate-carbon-mitigation-highlights-4.pdf.

la Californie et le Québec)²²⁴. Toute décision à Lima sur les NMM, DFM ou CDD aura des implications importantes pour les modalités de développement de tels mécanismes.

2.2.4.1 La Mise en Œuvre Conjointe (MOC) (OSMOE)

La révision des lignes directrices de la MOC

À Doha (2012), la CRP-8 a adopté un ensemble d'éléments visant à améliorer le fonctionnement futur de la MOC²²⁵. Parmi ceux-ci, l'unification des deux voies de la MOC²²⁶ et la création d'un processus d'appel contre les décisions du Comité de Supervision de l'Application Conjointe (CSAC) sont les éléments proposés les plus importants. À Varsovie (2013), soit un an après l'échéance de la première période d'engagement de Kyoto, les Parties n'ont pas pu finaliser la révision des lignes directrices de la MOC, tel que prévu lors de l'adoption de la MOC par la CRP-1²²⁷.

Au cours des deux dernières années, plusieurs recommandations de modification des lignes directrices de la MOC ont été faites par les pays²²⁸. Certaines Parties envisagent, par exemple, que la MOC soit mise en œuvre à l'échelle nationale avec une supervision internationale, que celle-ci permette l'intégration de mécanismes nationaux de compensation et qu'elle fournisse des incitatifs à l'atténuation dans des secteurs qui ne se prêtent pas aux systèmes d'échange d'émissions. On remarque un recoupement avec les discussions ayant trait au CDD (voir section 2.2.4.4).

Dans le contexte du développement de nouveaux mécanismes, les discussions entourant la MOC auront une certaine incidence sur l'architecture des nouveaux mécanismes de marché sachant que des parallèles peuvent être établis entre la forme nouvelle de la MOC et différents aspects des CDD et des NMM dans le cadre du nouvel accord. Par exemple, le contexte de la MOC, mise en œuvre dans des pays ayant des engagements dans le cadre du Protocole de Kyoto et devant faire un inventaire de leurs émissions de GES, pourrait être similaire à celui de pays qui formuleront des

224. World Bank, 2014.

225. Décision 6/CMP.8.

226. Il existe deux voies de participation aux projets MOC (Décision 9/CMP.1, Annexe), selon qu'une Partie satisfasse ou non à un ensemble de critères d'admissibilité, concernant principalement la tenue d'un inventaire de GES national :

- La première voie, s'applique si les deux Parties sont en conformité avec tous les critères. Dans ce cas, il y a négociation d'État à État et les crédits (URE) se soustraient du nombre des Unités de Quantité Attribué (UQA) octroyées initialement au pays receveur de l'investissement ;
- La seconde voie, s'applique si l'une des Parties n'est pas en conformité avec tous les critères. La réalisation du projet suit alors le même processus que celui qui est établi pour le cas du MDP et l'attribution des crédits (URE) générés par le projet relève du Comité de supervision de la MOC.

227. FCCC/SBI/2013/L.11.

228. FCCC/SBI/2013/MISC.3 et Add.1.

CPDN et mettront en œuvre des mécanismes de MNV. Le CDD et le NMM pourraient gagner à s'inspirer de la MOC.

En ce qui a trait à la gouvernance, certaines Parties sont en faveur d'un certain degré d'unification entre le CASC et le Conseil exécutif du MDP. Dans ce sens, il a été évoqué la possibilité d'aligner les procédures d'octroi des Unités de Réduction des Emissions (URE) de la MOC et celles pour les Unités de Réduction Certifiées des Emissions (URCE) du MDP. La question de l'additionnalité est aussi centrale puisque la majorité des Parties se prononcent en faveur d'une refonte du concept dans le cadre de la MOC. Les discussions de fonds sur ces sujets démarreront à Lima.

À Lima, les Parties travailleront sur la base d'un projet de décision, élaboré à partir des soumissions des pays²²⁹, des recommandations du Comité de Supervision de l'Application Conjointe (CSAC)²³⁰ et des résultats des consultations informelles conduites lors de la session de Bonn (juin 2014). Le projet de décision sur les modalités et procédures se structure autour des thèmes suivants : les fonctions, la composition et les procédures du CSAC, les exigences pour les pays hôtes, l'éligibilité à transférer et acquérir des URE, l'accréditation des entités indépendantes et le cycle de projet²³¹.

Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition d'URE lors de la deuxième période d'engagement

Selon les règles actuelles, seules les Parties ayant calculé un montant d'Unité de Quantité Attribuée (UQA – qui sont les droits d'émissions octroyés aux Parties visés à l'Annexe B du Protocole de Kyoto), peuvent céder et acquérir des URE²³². Comme la procédure de calcul des UQA n'est prévue qu'en 2015, il n'est donc pas possible pour les pays concernés de transiger des URE. La décision de Doha (2012) a demandé aux Parties de réfléchir à des moyens pour accélérer ce processus afin d'éviter un écart entre les deux périodes d'engagement pour le transfert des URE²³³. Les Parties n'ont pas été en mesure d'adopter une décision à Varsovie (2013), qui permettrait aux Parties visées à l'Annexe I de délivrer à l'avance des UQA pour la deuxième période d'engagement.

À Bonn (juin 2014), les Parties ont travaillé sur un projet de décision visant à ce que 1% des UQA de la première période d'engagement puisse être délivré à l'avance, mais à certaines conditions²³⁴. Les Parties ont notamment apporté des précisions sur

229. FCCC/SBI/2013/MISC.3 et Add.1.

230. FCCC/SBI/2013/INF.3.

231. FCCC/SBI/2014/L.11, Annexe.

232. Article 6 du Protocole de Kyoto ; et Décision 1/CMP.8 para. 15.

233. Décision 1/CMP.8 para. 16.

234. FCCC/SBI/2014/L.9, Annexe. Ces conditions sont qu'une Partie visée à l'Annexe I doit avoir un engagement de limitation ou de réduction quantifiée des émissions inscrit dans la troisième colonne de l'annexe B de l'amendement de Doha, avoir déposé son instrument d'acceptation de l'amendement de Doha conformément à l'article 21, paragraphe 7, et à l'article 20, paragraphe 4, du Protocole de Kyoto, et ne pas avoir été suspendu conformément à la décision 27/CRP.1, annexe, chapitre XV.

la comptabilisation des avances dans la délivrance d'UQA et les usages possibles des UQA délivrées à l'avance²³⁵.

Afin d'appuyer la finalisation de ces discussions à Lima, un document technique sera préparé par le Secrétariat, abordant, entre autres, les implications techniques pour les processus et les systèmes dans le cadre du Protocole de Kyoto résultant des propositions dans le projet de décision, l'état actuel de la ratification ou de l'application provisoire de l'Amendement de Doha et l'état d'avancement des projets de MOC²³⁶.

2.2.4.2 Le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) (OSMOE)

La Révision des modalités et procédures du MDP

La révision des modalités et des procédures du MDP est en cours depuis 2012. Le Conseil exécutif du MDP a soumis des recommandations sur les modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP en 2013²³⁷. Ces recommandations mettent l'accent sur les aspects liés à l'intégrité environnementale des projets et à la gouvernance du MDP.

Ces recommandations et la révision en cours des modalités et procédures du MDP sont d'une importance capitale dans la mesure où plusieurs Parties proposent, dans le cadre des discussions au sein de la Plate-forme de Durban, de considérer les règles des mécanismes du Protocole de Kyoto comme base de discussion pour la mise en place des nouveaux mécanismes de marché et pour déterminer l'avenir du MDP.

À Varsovie (2013), les Parties ont débattu des recommandations du Conseil exécutif et des conclusions d'un atelier qui a eu lieu à Bonn en juin 2013²³⁸. Une liste consolidée mais non-exhaustive des modifications proposées a été identifiée²³⁹ et une conclusion a été adoptée décalant la préparation d'une décision sur cet enjeu à la CRP de Lima.

Pour appuyer les Parties, le Secrétariat a préparé un document technique sur les questions les plus contentieuses²⁴⁰. Les enjeux traités et les modifications proposées dans ce document sont les suivants:

- a) **Le nombre de membres et la composition du Conseil exécutif du MDP** : il est proposé de supprimer la distinction entre les membres et les membres sup-

235. FCCC/SBI/2014/L.9, Annexe.

236. FCCC/SBI/2014/8, para. 62-63.

237. FCCC/SBI/2013/INF.1.

238. FCCC/SBI/2013/20, VII, A. Documents considérés : FCCC/SBI/2013/MISC.1 et Add.1 (soumissions) ; FCCC/SBI/2013/INF.1 (recommandations du Conseil exécutif du MDP) ; et FCCC/SBI/2013/INF.6 (rapport d'un atelier sur le sujet à Bonn, 8 et 9 juin 2013).

239. http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/sbi39_i7a_15nov1300_note_by_co-chairs_v2.pdf.

240. FCCC/TP/2014/1.

pléants (qui n'ont actuellement pas les mêmes droits) ; d'allouer des sièges au secteur privé et d'autres organisations ainsi qu'aux PMA ; d'améliorer la transparence dans le processus de sélection des candidatures ; de limiter la durée totale de service au sein du conseil ; d'améliorer la prise en compte du genre ; de renforcer la compétence des membres ; de protéger contre les conflits d'intérêts et professionnaliser les rôles de président et de vice-président.

- b) **Responsabilité des Entités opérationnelles désignées (EOD)** : le document propose que les EOD, en charge de valider les projets MDP à l'échelle nationale, aient la responsabilité de compenser les promoteurs de projets dans l'éventualité où des URCE aient été délivrées en excès en raison d'anomalies importantes relevées dans les rapports de validation, de vérification et de certification. Cette mesure vise à préserver l'intégrité environnementale du MDP en compensant le déséquilibre entre les URCE délivrées et les réductions d'émissions réellement réalisées et à s'assurer que les EOD restent responsables de la qualité de leur travail.
- c) **Dispositions pour les Programmes d'Activités (PdA)** : les modalités et procédures du MDP n'ont pas encore été modifiées afin de prendre en compte les aspects particuliers des PdA. Les Parties souhaitent donc préciser les dispositions pour les PdA, ce qui pourrait être fait dans une nouvelle section ou en adaptant le texte actuel en fonction des approches déjà introduites par le Conseil exécutif pour les PdA.
- d) **Longueur de la période d'accréditation** : des préoccupations ont été soulevées (notamment par la Norvège, la Suisse et l'Australie²⁴¹) sur l'intégrité environnementale, évoquant que celle-ci pourrait être remise en question étant donné l'avancement et la diffusion rapide des technologies qui menace la validité du scénario de référence. Des Parties proposent donc de raccourcir la période d'accréditation de façon à s'assurer que la ligne de référence et l'additionnalité démontrée au moment de l'enregistrement demeurent valides tout au long de la période. D'autres Parties s'inquiètent toutefois des implications négatives d'une telle mesure sur la faisabilité économique des projets. Une autre option évoquée est de permettre au Conseil exécutif de décider de la longueur de la période d'accréditation en fonction des critères, tels que la technologie ou le type de projet.
- e) **Les prescriptions à observer pour établir l'additionnalité** : le document technique envisage la possibilité de développer des modalités et des procédures spécifiques pour démontrer l'additionnalité d'un projet. Alors que le Conseil exécutif a déjà produit des consignes et règles pour ce processus (notamment l'outil d'additionnalité), plusieurs Parties sont d'avis qu'il serait utile d'incorporer ces règles dans les modalités et procédures du MDP. Parmi les aspects qui

241. FCCC/SBI/2013/MISC.1 et FCCC/SBI/2013/MISC.1/Add.1 (soumission d'Australie).

ont été établis et qui pourraient être inclus, il y a les approches standardisées, les listes positives et les lignes de base dynamiques.

- f) **Le rôle des autorités nationales désignées (AND)** : les Parties ont proposé que plusieurs aspects du rôle des AND soient renforcés, notamment en ce qui concernent la gouvernance, la transparence (par exemple la publication des critères appliqués au processus d'approbation et le traitement des réclamations) et des aspects techniques (tels que le contenu et procédures pour les lettres d'approbation).
- g) **La simplification et la rationalisation du cycle de projets (pour certaines catégories de projet)** : les simplifications proposées incluent la rationalisation du processus de validation pour les projets utilisant des lignes de référence standardisées et/ou des listes positives, en reportant le processus de validation jusqu'à la première vérification, ou en le remplaçant avec un modèle du document de conception du projet. D'autres modifications proposées concernent l'augmentation des seuils de réduction d'émissions pour les projets à petite échelle (afin de permettre à plus de projets d'appliquer les modalités simplifiées) et la révision des exigences pour les activités de boisement et de reboisement.

Les points ci-dessus sont autant d'enjeux qui font l'objet de pourparlers. À Bonn (juin 2014), les Parties ont poursuivi les discussions et bonifié la liste consolidée de modifications suggérées produite à Varsovie. Bien que certaines questions de régie interne fassent l'objet de consensus, aucune conclusion n'a été atteinte lors des consultations et le sujet a donc été reporté à Lima²⁴².

L'enjeu de l'atténuation nette s'est avéré particulièrement controversé à Bonn. Bien que le concept demeure encore flou pour les Parties, il consiste à considérer le MDP comme un instrument permettant d'atteindre également des réductions nettes dans les pays en développement, au lieu d'être simplement considéré comme un instrument visant à générer des crédits pour compenser les émissions des pays développés. L'Union Européenne considère ce rôle du MDP comme fondamental pour la crédibilité à long terme du mécanisme et demande à ce que des analyses soient réalisées pour apporter un éclairage sur un tel dispositif éventuel. Une note conceptuelle du Conseil exécutif du MDP a été préparée à cet effet²⁴³. D'autres Parties, dont le Brésil, ont exprimé leur désaccord quant à l'utilisation d'un tel concept, et cet enjeu est devenu un obstacle à l'atteinte d'un consensus²⁴⁴.

242. FCCC/SBI/2014/8, para. 46. Deux documents finaux de la session ont été produits mais non adoptés : un projet de conclusions proposé par le Président de l'OSMOE et une liste consolidée mise à jour en vue du document technique, les soumissions et les discussions à Bonn. Disponible sur <http://unfccc.int/8212> sous point 6(a) de l'ordre du jour.

243. Voir la note conceptuelle : CDM-EB78-AA-A01 (Annexe 1 : <https://cdm.unfccc.int/Meetings/MeetingInfo/DB/8B1HYWV6NFPMUCZ/view>).

244.

www.climatefocus.com/documents/files/summary_of_the_negotiations_on_the_revision_of_the_modalities_and_procedures_for_the_cdm.pdf.

À Lima, la révision des modalités et procédures du MDP posera un défi considérable. Au-delà de l'enjeu de l'atténuation nette, d'autres enjeux sensibles à résoudre incluront le lien entre le MDP et d'autres mécanismes dans le cadre de l'accord post 2020, l'ajout de sièges pour les PMA et le secteur privé et la façon d'appliquer les lignes de base standardisées.

Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP

À Cancún, la CRP-6 a confié à l'OSMOE la responsabilité de faire des recommandations sur les procédures, mécanismes et arrangements institutionnels pour permettre des appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP²⁴⁵. Cet enjeu fait l'objet d'intenses débats depuis 2011.

Les questions qui font divergence touchent principalement à la portée du mécanisme d'appel²⁴⁶. En effet, les Parties devront déterminer s'il sera possible de faire appel contre les décisions positives du Conseil Exécutif du MDP, telles l'approbation des demandes d'inscription des projets ou la délivrance d'URCE. Elles devront aussi déterminer si les procédures d'appel concerneront seulement les décisions négatives, tel le rejet des demandes d'inscription. Il reste également à décider si des entités non impliquées dans les projets concernés pourront faire appel contre certaines décisions du MDP. Par exemple, une définition large des catégories d'intervenants en droit d'interjeter l'appel pourrait inclure les personnes et les communautés affectées par le projet, ainsi que les groupes de la société civile pertinents.

En outre, il est prévu que le comité responsable d'évaluer la demande d'appel devra être composé d'experts légaux et d'experts du MDP, mais sa composition exacte reste à déterminer. Les Parties proposent qu'un président ou des présidents soi(en)t chargé(s) de la sélection des membres à partir d'une liste d'experts.

À Varsovie (2013), l'OSMOE-39 a reporté directement cet enjeu à sa séance suivante à Bonn (juin 2014)²⁴⁷, lors de laquelle les divergences d'opinions, notamment sur la question de la portée des appels, ont persisté. Les pourparlers reprendront à Lima, en s'appuyant, entre autres, sur le projet de décision préparé à Doha en 2012²⁴⁸.

2.2.4.3 Le Nouveau Mécanisme de Marché (NMM) (OSCST)

À Durban (2011), les Parties ont entamé les discussions sur le NMM, un nouveau mécanisme annoncé dans les Accords de Cancún²⁴⁹. Il est envisagé que celui-ci opère sous la direction et l'autorité de la CdP, afin d'améliorer le rapport coût/

245. Décision 3/CMP.6, para.18.

246. FCCC/SBI/2012/L.8.

247. IIDD, 2013a.

248. Conclusions : FCCC/SBI/2014/8, para. 66-67 ; et projet de décision : FCCC/SBI/2012/33/Add.1.

249. Décision 2/CP.17, para. 83 et Décision 1/CP.16, para. 80.

efficacité ainsi que la promotion des actions d'atténuation. Ce nouveau mécanisme de marché, dont la participation serait volontaire, vise également à aider les pays développés à respecter une partie de leurs objectifs d'atténuation ou de leurs engagements en vertu de la Convention via la génération de crédits de carbone.

Jusqu'à ce jour, les discussions sur le NMM soulèvent plus de questions qu'elles ne proposent de réponses. Parmi les points de divergence sur lesquels un travail sera nécessaire à Lima, l'institutionnalisation du NMM est toujours au cœur des pourparlers. La question est de savoir s'il doit consister en un mécanisme centralisé avec une structure de gouvernance qui ressemblera étroitement à celui du MDP ou bien s'il doit permettre une approche plus décentralisée qui donnerait aux pays d'accueil plus de flexibilité pour l'élaboration de leurs propres méthodologies, de leurs bases de données et des systèmes MNV, etc.²⁵⁰ Quels devraient être les arrangements institutionnels du NMM et sa relation avec la CdP et quel devrait être le rôle de la CCNUCC envers les Parties qui mettent en œuvre le NMM. Ces questions se posaient déjà à Varsovie et elles restent toujours d'actualité.

Un atelier, qui a eu lieu en octobre 2013, a permis d'approfondir certains aspects²⁵¹. Les points de vue sont particulièrement divergents sur les sujets de la portée et de la forme du NMM. L'Union Européenne propose un mécanisme sectoriel d'accréditation (ou *crediting* en anglais) et d'échange et vise l'atténuation nette²⁵², c'est-à-dire des réductions qui ne servent pas à compenser des émissions dans des pays développés. L'APEID a également souligné l'importance de l'atténuation nette, mais propose un mécanisme qui combine des approches à l'échelle de l'ensemble de l'économie (dans le cadre des engagements des pays développés), des secteurs (à travers des plafonds volontaires pour les pays en développement) et même, dans certains cas, des projets²⁵³. Le Groupe des PMA considère, quant à lui, que le NMM devrait consister en une extension du système d'échange d'émissions des plus grands émetteurs dans le cadre de l'article 17 du Protocole de Kyoto, alors que les approches sectorielles devraient être utilisées pour les MAAN non fondées sur le marché²⁵⁴. Il existe également des désaccords sur l'inclusion de REDD+ dans le NMM, une idée soutenue par la Coalition des pays avec des forêts pluviales²⁵⁵, mais à laquelle s'opposent plusieurs Parties.

250. Kollmuss, et coll., 2013.

251. FCCC/SBSTA/2013/INF.13.

252. L'Union Européenne: www.unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/nmm_lithuania_12092013.pdf.

253. L'APEID : www.unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/nmm_aosis_12112013.pdf.

254. Les PMA : www.unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/nmm_nepal_29102013.pdf.

255. Coalition des pays avec des forêts pluviales : www.unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/nmm_cfrn_15092013.pdf.

En réaction aux importantes divergences de vues sur la forme du NMM, un débat a émergé sur la possibilité d'atteindre un consensus avant la CdP21 de Paris (2015) et sur le niveau de priorité à accorder au NMM par rapport aux autres enjeux, notamment la révision des modalités et procédures du MDP²⁵⁶.

Une autre question récurrente est de savoir si une entente sur un NMM doit être conclue une fois le niveau d'ambition rehaussé ou si le NMM peut et doit servir à conforter les Parties dans l'évaluation du niveau d'ambition sur lesquelles elles peuvent s'engager en offrant une option pour réduire les coûts des réductions. Plusieurs pays en développement doutent de l'impact de cette dernière possibilité sur la volonté des Parties à rehausser leur ambition et ont remis en cause la pertinence d'un NMM. Lors de l'atelier de 2013, le Brésil a insisté pour que les politiques nationales de respect des engagements d'atténuation soient développées avant les mécanismes fondés sur les marchés, un point de vue repris par Cuba et le Nicaragua²⁵⁷.

Les Parties étaient aussi divisées à propos de la nécessité de faciliter un démarrage rapide du NMM. Cette proposition est soutenue par l'Union Européenne, le Groupe d'intégrité environnementale et la Coalition des pays avec des forêts pluviales, soulignant le temps déjà investi dans la définition du NMM²⁵⁸. Par exemple, l'Union Européenne envisage des activités pilotes d'ici à 2020 afin de renforcer la capacité institutionnelle et de préparer les pays à mettre en œuvre des approches basées sur le marché²⁵⁹. En revanche, plusieurs pays en développement (y compris l'Arabie Saoudite, la Bolivie, les Philippines et le Nicaragua) considèrent de telles mesures comme étant prématurées en l'absence de données scientifiques démontrant que les mécanismes fondés sur marchés peuvent contribuer efficacement à l'atténuation des changements climatiques²⁶⁰.

Finalement, le prélèvement et l'affectation d'une part des crédits générés par le NMM fait aussi l'objet de débats entre les Parties. Les PMA ont souligné qu'il est un élément central du NMM²⁶¹ et l'APEID a proposé qu'un montant de 5% des bénéfices du NMM soit dédié au fond d'adaptation²⁶².

256. www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2013/climate131009.htm.

257. *Ibid.*

258. FCCC/SBSTA/2013/INF.13, para. 50.

259. L'Union Européenne : www.unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/nmm_lithuania_12092013.pdf ; et www.ec.europa.eu/clima/policies/ets/linking/index_en.htm.

260. FCCC/SBSTA/2013/INF.13, para. 50 ; et www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2013/climate131009.htm.

261. Les PMA : www.unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/nmm_nepal_29102013.pdf.

262. L'APEID : www.unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/nmm_aosis_12112013.pdf.

Plusieurs Parties ont été déçues de la lenteur des progrès et du peu d'attention consacrée au NMM à Varsovie (2013). Le Groupe d'intégrité environnementale a exprimé cela en soulignant qu'un accord sur les normes minimales et un cadre de comptabilisation commun restaient essentiels²⁶³, alors que plusieurs autres Parties ont maintenu leur position selon laquelle il faut attendre l'accord de 2015 avant de mettre en place un tel mécanisme.

Il est fort probable que cette situation se reproduise à Lima, alors que la pression pour conclure un accord à Paris en 2015 se fait plus intense. Un des principaux défis pour Lima sera de donner l'élan et la visibilité nécessaires au NMM pour qu'il soit le plus détaillé possible avant Paris, tout en reconnaissant que les règles de fonctionnement ne pourront être réellement complétées qu'au cours des prochaines années. Les Parties pourront tout de même reprendre les pourparlers sur la base des soumissions des Parties sur les options pour la conception et le fonctionnement du NMM et d'un document technique préparé par le Secrétariat²⁶⁴.

2.2.4.4 Le Cadre pour les Diverses Démarches (CDD) (OSCST)

Le CDD vise à faire reconnaître, à l'échelle internationale, diverses démarches entreprises à l'échelle nationale ou régionale, y compris celles qui ont recours aux marchés, et éventuellement à définir les règles pour que ces marchés puissent être liés entre eux. Des démarches de marché sont déjà mises en œuvre ou sont en développement en Chine, en Europe, au Kazakhstan et dans des États et provinces en Amérique du Nord²⁶⁵.

Les discussions sur le CDD tentent donc de définir des normes et des standards auxquels pourront répondre les diverses démarches possibles de façon à s'assurer qu'une fois liées entre elles, ces démarches aboutissent à des résultats réels, permanents, additionnels et vérifiés et évitent tout risque de double comptabilisation des efforts. À Doha (2012), la CdP18 a demandé à l'OSCST d'engager un programme de travail sur le CDD²⁶⁶.

Lors de l'atelier conjoint sur le CDD, le NMM et les DFM en octobre 2013, les Parties se sont penchées sur différentes questions au sujet du CDD²⁶⁷. La première question est de clarifier l'objectif du CDD, notamment en ce qui concerne son rôle pour préserver l'intégrité environnementale des démarches, appuyer les aspects internationaux des démarches (comme le transfert d'unités entre les Parties), favoriser le partage d'information et mettre au point une base commune de règles de comptabilisation²⁶⁸.

263. IIDD, 2014b.

264. FCCC/TP/2014/11.

265. Pour une revue complète des approches de marché mises en œuvre ou en développement, voir : World Bank, 2014.

266. Décision 1/CP.18, para. 44.

267. FCCC/SBSTA/2013/INF.11.

268. www.unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/application/pdf/outcomes_of_the_workshop_on_the_fva_20131110.pdf.

Concernant le fonctionnement d'une éventuelle plate-forme de partage d'information, il est proposé qu'elle serve à faire l'analyse des différentes démarches afin d'élaborer des normes communes. Cependant, la pertinence de telles normes et leur possible singularité soulèvent de nombreuses questions parmi les Parties²⁶⁹.

Certains concepts tels que l'intégrité environnementale et le double-comptage gagneraient à être mieux définis. Les Parties ont été largement d'accord sur l'importance de veiller à la transparence afin de renforcer l'intégrité environnementale et éviter le double-comptage au sein du CDD. Bien qu'il n'y ait pas consensus, certaines Parties ont convenu que le CDD devrait mettre en place des normes, des procédures et des règles de comptabilisation et que celles-ci devraient être communes à tous les mécanismes reconnus par le CDD, afin de former un ensemble cohérent²⁷⁰. Étant donné que des gouvernements infranationaux ont mis en œuvre des systèmes de permis échangeables, comme la Californie et le Québec, le rôle et l'éventuelle participation de gouvernements infranationaux au CDD font aussi partie des enjeux en cours de discussion.

La portée du CDD est également débattue. Il est notamment discuté d'inclure dans le CDD les résultats générés par les DFM et les activités d'adaptation²⁷¹. L'Équateur considère que le CDD devrait inclure tout mécanisme pertinent y compris ceux du Protocole de Kyoto ainsi que les systèmes domestiques mis en place par des Parties. Le Japon s'est concentré sur les démarches marchandes internationales d'atténuation, alors que la Bolivie a déclaré que le CDD doit aussi inclure les démarches d'adaptation, et celles non fondées sur le marché²⁷².

À Varsovie (2013), les discussions sur le CDD ont été brèves et elles ont eu tendance à stagner à Bonn (mars et juin 2014). Bien que les Parties s'accordent sur le fait que le CDD devrait fournir une plate-forme de partage de l'information²⁷³, certains pays en développement font bloc pour que les pays les plus émetteurs prennent des objectifs de réduction d'émissions plus ambitieux avant de discuter des mécanismes pour atteindre ces objectifs.

Lors des sessions de l'OSCST à Lima, les Parties auront pour mission de rédiger un projet de décision pour la CdP20. Les éléments fondamentaux concernant l'objectif et la portée du CDD devront être convenus avant de pouvoir s'attaquer aux enjeux de conception et d'opération du CDD qui demeurent nombreux.

269. FCCC/SBSTA/2013/INF.11, para. 29.

270. FCCC/SBSTA/2013/INF.11, para. 36-41.

271. www.unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/application/pdf/outcomes_of_the_workshop_on_the_fva_20131110.pdf.

272. FCCC/SBSTA/2013/INF.11, para. 20-22.

273. World Bank, 2014, p. 41. Ce point a été ensuite formalisé à Bonn : FCCC/SBSTA/2014/2, para. 165.

2.2.4.5 Les Démarches non Fondées sur le Marché (DFM) (OSCST)

À Doha, plusieurs Parties ont demandé la création d'un programme de travail spécifique sur les DFM²⁷⁴. La distinction entre les mécanismes fondés sur le marché et ceux non fondés sur le marché n'est pas encore tout à fait claire²⁷⁵. Certains pays considèrent par exemple que les mécanismes non fondés sur le marché excluent seulement les systèmes qui permettent l'échange d'unités de réduction d'émissions. D'autres excluent plus largement toutes les démarches qui offrent une incitation économique aux efforts de réduction d'émissions (par exemple, une taxe ou un tarif de rachat garanti). La nécessité d'éviter une duplication avec les discussions sur le CDD a aussi été soulignée par plusieurs Parties, notamment l'Union Européenne²⁷⁶. Beaucoup de questions doivent encore être débattues par les Parties pour clarifier les rôles respectifs des mécanismes et aboutir à une décision de la CdP sur le sujet.

Voici quelques exemples de DFM existantes dans des pays, cités par le Secrétariat : le fonds pour l'Amazonie au Brésil, le tarif de rachat garanti aux Philippines et le mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation en Bolivie²⁷⁷. De manière plus générale, les DFM pourraient inclure les MAAN, les Plans nationaux d'adaptation, le programme de travail de Nairobi, le Mécanisme technologique et les activités de renforcement de capacités²⁷⁸.

Lors de l'atelier conjoint sur le NMM, le CDD et les DFM à Bonn en octobre 2013, les Parties ont discuté de l'objectif et de la portée des DFM et de ce qui pourrait être convenu à l'échelle internationale. Une entente a émergé sur l'importance de leur dans le futur accord et une définition potentielle. Ainsi, les DFM désignent « *Toute action, activité ou démarche qui aborde les changements climatiques et ne repose pas sur un mécanisme de marché et ne donne pas lieu à des unités échangeables qui peuvent être utilisées contre des objectifs contraignants des réductions d'émissions en vertu de la Convention* »²⁷⁹.

Les Parties ont également débattu de l'inclusion des activités d'adaptation et des pertes et préjudices dans les DFM ainsi que de la nécessité de créer une nouvelle institution sous couvert de la CCNUCC pour coordonner les DFM²⁸⁰. Certains pays ont aussi exprimé leur préoccupation sur le fait que la promotion de certaines DFM pourrait être considérée comme une interférence à la souveraineté nationale²⁸¹.

274. Décision 1/CP.18, para. 47.

275. FCCC/SBSTA/2013/INF.12, para. 34.

276. L'Union Européenne : www.unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/nma_lithuania_12092013.pdf.

277. FCCC/SBSTA/2013/INF.12, para. 21.

278. www.unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/application/pdf/outcomes_of_the_workshop_on_non-market-based_approaches.pdf.

279. FCCC/SBSTA/2013/INF.12, para. 20-21.

280. FCCC/SBSTA/2013/INF.12, para. 28 et 37.

281. FCCC/SBSTA/2013/INF.12, para. 35.

À Varsovie, aucun progrès n'a été accompli sur ces questions, comme ce fut le cas pour le NMM et le CDD. À Bonn (juin 2014), les quelques propositions de réponses à ces questions ont été supprimées des conclusions finales suite à l'opposition de plusieurs pays en développement, qui ont contesté notamment l'inclusion de termes flous, comme la notion de « réductions nettes »²⁸².

À Lima, l'OSCST-41 traitera des aspects visant la conception et l'opérationnalisation des DFM. Il s'appuiera sur un document technique qui synthétisera les soumissions sur, entre autres, les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'élaboration et la mise en œuvre de DFM, les options pour la coopération internationale sur les DFM et les autres avantages de ces démarches, incluant par exemple leur contribution au développement durable, à l'éradication de la pauvreté et à l'adaptation²⁸³.

LES PRINCIPAUX ENJEUX LIÉS ET NON LIÉS AUX MARCHÉS

Quelles doivent être les nouvelles modalités et procédures du MDP et les nouvelles lignes directrices de la MOC ? Quelle sera l'interaction du MDP et de la MOC avec les mécanismes nouvellement créés sous la Convention ?

Quels sont les objectifs et la portée des CDD, NMM et DFM ? Comment peuvent-ils opérer dans un ensemble cohérent et éviter le double comptage des unités générées dans le cadre de ces différents mécanismes ?

Les CDD, NMM et DFM sont-ils en mesure (et si oui, comment), de contribuer à accroître les ambitions dans le cadre de l'ADP ? Quel progrès minimal doit être réalisé sur les CDD, NMM et DFM à Lima pour assurer leur contribution au succès de l'accord de Paris ?

Est-ce que le NMM doit consister en un mécanisme centralisé avec une structure de gouvernance qui ressemblera étroitement à celui du MDP ou bien devrait-il permettre une approche plus décentralisée qui donnerait aux pays d'accueil plus de flexibilité pour l'élaboration de leurs propres méthodologies, leurs bases de données et systèmes MNV, etc.?

Quelle forme devrait prendre le NMM et quel devrait être son rôle pour promouvoir l'atténuation nette ?

Est-ce que le CDD doit se baser sur un modèle centralisé fondé sur un processus d'approbation ou bien sur un modèle de transparence ?

Quelles doivent être la structure et la portée du CDD ?

Que sont les DFM et quels sont les liens possibles avec les mécanismes fondés sur le marché ?

282. www.twinside.org.sg/title2/climate/news/Bonn13/TWN_update28.pdf, p.1.

283. FCCC/SBSTA/2014/2, para. 178-180.

2.2.5 La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+) (OSCST)

Avec un nombre record de sept décisions adoptées à Varsovie, la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+²⁸⁴) est considérée comme le succès de la CdP19. Il est fait référence à ce paquet de décisions comme le « *Cadre de Varsovie pour la REDD+* ». Ce cadre porte sur une série de questions méthodologiques, institutionnelles et financières et met fin à la plupart des discussions entamées suite à l'adoption du Plan d'action de Bali en 2007 (voir Encadré 7).

Rappelons que l'objectif de la REDD+ est de créer des incitatifs pour les pays en développement dans le but de protéger et mieux gérer leurs ressources forestières. L'objectif est d'éviter des émissions de GES liées au déboisement et à la dégradation forestière, en valorisant les forêts dans leur état naturel et en encourageant leur gestion durable. Notons aussi que les Parties se sont entendues pour que la REDD+ soit déployée en trois phases :

- La Phase I comporte les activités de renforcement des capacités, de récolte des données et de développement des stratégies nationales ou des plans nationaux ;
- La Phase II porte sur la mise en œuvre de politiques, de mesures et d'activités pilotes ;
- La Phase III implique le plein déploiement de la REDD+ par le biais d'activités concrètes menant à des résultats.

ENCADRÉ 7 LE CADRE DE VARSOVIE POUR LA REDD+

Le cadre de Varsovie pour la REDD+ consiste en un paquet de sept décisions, portant sur les aspects méthodologiques, institutionnels et financiers de la REDD+.

1. Programme de travail sur le financement axé sur les résultats pour la REDD+²⁸⁵

Le financement axé sur les résultats vise à rendre le soutien octroyé à des activités REDD+ conditionnel à l'atteinte de résultats spécifiques. Le programme de travail entamé à Doha a abouti à la création d'un centre d'information sur la plate-forme internet REDD+ de la Convention, sur lequel des informations sur les résultats des activités REDD+ et sur le soutien axé sur les résultats correspondant peuvent être

284. Le « + » de REDD+ a été ajouté à l'acronyme REDD pour souligner l'importance de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

285. Décision 9/CP.19.

publiées²⁸⁶. Le cadre de Varsovie précise quelles informations doivent fournir les pays en développement souhaitant recevoir des paiements axés sur les résultats, y compris la façon dont les garanties ont été prises en compte et respectées. La décision encourage aussi les institutions financières, y compris le FVC, à distribuer d'une manière équilibrée et équilibrée un financement axé sur des résultats²⁸⁷.

2. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels²⁸⁸

Malgré la demande de certains pays de créer un organe placé sous la direction de la CdP pour gérer cet enjeu, le cadre de Varsovie invite plutôt les Parties intéressées à désigner une entité ou un point focal national. Les entités ou points focaux nationaux, les Parties et les entités compétentes finançant des activités relatives à la REDD+ sont invitées à se rencontrer sur une base volontaire, à l'occasion des sessions des organes subsidiaires, d'abord en décembre 2014 puis chaque année lors des sessions de juin.

3. Modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance des forêts²⁸⁹

Depuis 2009, les pays en développement sont encouragés à élaborer un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités REDD+, possiblement sur la base d'un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire. Le cadre de Varsovie rappelle que ce système doit être fondé sur les orientations et les directives les plus récentes du GIEC adoptées ou préconisées par la CdP et ainsi fournir des données et des informations transparentes et cohérentes dans le temps. Le système doit aussi être conforme aux dispositions MNV pour les MAAN. Il est également reconnu que les systèmes nationaux de surveillance pourraient aussi fournir des renseignements pertinents sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées.

4. Calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées²⁹⁰

Depuis Durban, les pays en développement entreprenant des activités REDD+ doivent fournir un résumé des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités²⁹¹. Le cadre de Varsovie confirme que ce résumé doit figurer dans les communications nationales ou être transmis par les voies de communication approuvées par la CdP (tel les Rapports Biennaux Actualisés - RBA), la fréquence étant ainsi conforme à celle des communications nationales des pays en développement²⁹². Les Parties peuvent aussi publier ce résumé volontairement sur la plate-forme internet REDD+ de la Convention²⁹³.

286. <http://unfccc.int/redd>.

287. Décision 1/CP.16, para. 71(d) et Annexe 1.

288. Décision 10/CP.19.

289. Décision 11/CP.19.

290. Décision 12/CP.19.

291. Décision 12/CP.17, para. 3.

292. Décision 1/CP.16.

293. <http://unfccc.int/redd>.

5. Lignes directrices pour l'analyse technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions²⁹⁴

Les pays en développement établissent des niveaux de référence (NR) et/ou des niveaux de référence des émissions (NRE) pour suivre l'évolution du couvert forestier et des stocks de carbone. Le cadre de Varsovie confirme que les NR/NRE seront sujets à une évaluation technique sur une base volontaire et énonce les objectifs de cette analyse. Celle-ci se limite à apprécier dans quelle mesure les informations fournies par les Parties sont conformes aux lignes directrices, tout en offrant un échange technique non intrusif d'informations ayant pour objet de faciliter le calcul des NR/NRE. L'analyse devra porter sur différents éléments tels que : la concordance avec les informations figurant dans les inventaires nationaux de GES, la prise en compte des données historiques, les méthodes, approches et données utilisées, la description des politiques et plans, etc. Il est également confirmé que les NR/NRE proposés seront évalués sur le plan technique dans le contexte de l'octroi de paiements axés sur les résultats.

L'équipe d'évaluation sera composée d'experts indépendants du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), choisis dans le fichier d'experts de la Convention, de manière équilibrée entre ceux provenant des pays en développement et pays développés. L'équipe se réunira une fois par an à Bonn. Un rapport final faisant état des NR/NRE et des besoins de renforcement des capacités sera publié sur la plate-forme internet REDD+ de la Convention après échange avec la Partie concernée.

6. Modalités de mesure, de notification et de vérification²⁹⁵

Le cadre de Varsovie requiert des pays en développement qu'ils incluent les données et les informations utilisées pour évaluer les réductions d'émissions résultant d'activités REDD+ dans les RBA. Les Parties souhaitant bénéficier d'un financement axé sur les résultats devront également soumettre une annexe technique contenant des informations supplémentaires sur les résultats atteints. Si une telle annexe est fournie, deux experts de l'UTCATF dont les noms figurent dans le fichier d'experts de la Convention, seront inclus parmi les membres retenus pour faire partie de l'équipe technique d'experts en charge d'examiner le RBA.

7. Facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts²⁹⁶

Les Accords de Cancún encouragent les Parties à identifier et à combattre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts²⁹⁷. Le cadre de Varsovie reconnaît que les mesures à prendre pour y remédier sont fonction de la situation, des capacités et des moyens de chaque pays. Les Parties, les organisations compétentes, le secteur privé et les autres parties prenantes sont invités à échanger leurs expériences à travers la plate-forme internet REDD+ de la Convention.

294. Décision 13/CP.19 et Annexe.

295. Décision 14/CP.19.

296. Décision 15/CP.19.

297. Décision 1/CP.16, para 68.

Les enjeux REDD+ en suspens à ce jour portent sur les avantages non liés au carbone et les démarches non fondées sur le marché.

L'enjeu des avantages non liés au carbone, telle que la protection de la biodiversité, fait débat depuis la CdP de Doha (2012). Toutefois, ce débat n'a pas été prioritaire dans les discussions de Varsovie, étant donné l'agenda chargé de l'OSCST-39 mais a toutefois occupé une place importante dans les discussions d'experts à Bonn en juin dernier. En effet, malgré l'opposition de certains pays qui ont évoqué les difficultés méthodologiques liées à la quantification de ces avantages, de nombreux pays en développement envisagent une éventuelle compensation pour les avantages non liés au carbone sur la base de directives méthodologiques claires. Certains pays, tels que la Bolivie, le Venezuela et l'Arabie saoudite, considèrent qu'il est important d'avoir une approche holistique qui inclue les avantages multiples des forêts, y compris les avantages non liés au carbone. Les PMA, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), et le Groupe africain ont insisté sur la nécessité de directives internationales dans ce domaine²⁹⁸. Pourtant, d'autres pays considèrent que la prise en compte des avantages non liés au carbone compliquerait trop les efforts de suivi des activités. Finalement, il a été décidé à Bonn en juin dernier de poursuivre les discussions sur les enjeux méthodologiques des avantages non liés au carbone dans le cadre de l'OSCST-42 (juin 2015)²⁹⁹.

Reconnaissant l'importance des démarches non fondées sur le marché, telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts³⁰⁰, l'OSCST-38 avait demandé en juin 2013 le report de cet enjeu à sa 40^e session lors d'une réunion d'experts en juin 2014³⁰¹. Bien que certains pays considèrent que les directives méthodologiques du Cadre de Varsovie sont suffisantes pour le moment et que les débats sur le Cadre pour les diverses démarches (voir section 2.2.4.4) et les Démarches non fondées sur le marché (voir section 2.2.4.5) constituent un forum plus approprié, l'OSCST poursuivra les discussions à Lima^{302,303}. L'une des raisons avancées pour maintenir cet élément à l'agenda de Lima a été soumise par la Bolivie qui considère que les approches traitant de l'atténuation et l'adaptation impliquent des financements à long terme, et non des mécanismes de marchés³⁰⁴. D'autres pays ont aussi souligné que la REDD+ ne faisait pas partie des débats sur les Nouveaux Mécanismes de Marché (NMM) et qu'elle méritait un forum spécifique pour discuter des démarches non fondées sur le marché³⁰⁵.

298. IIDD, 2014b.

299. FCCC/SBSTA/2014/L.8.

300. Décision 1/CP.18, para. 39.

301. FCCC/SBSTA/2013/3, para 41-42.

302. IIDD, 2014b.

303. FCCC/SBSTA/2014/L.8, para. 3.

304. IIDD, 2014b.

305. *Ibid.*

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA REDD+

Quel est le forum le plus approprié pour discuter des démarches non fondées sur le marché pour la REDD+ ?

Faut-il considérer l'approche conjointe de l'atténuation et l'adaptation au travers de la REDD+?

Quelles sont les implications méthodologiques des avantages non liés au carbone ?

2.2.6 L'agriculture (OSCST)

En 2011, les Parties ont décidé à Durban de remettre la question de l'agriculture aux mains de l'OSCST avec pour objectif d'obtenir un accord sur cet enjeu un an plus tard à Doha³⁰⁶. Faisant face à de nombreuses divergences, les Parties n'ont pas encore trouvé d'entente à ce jour sur les éléments d'une décision pour l'agriculture. Elles ont toutefois trouvé un consensus à l'OSCST-38 (Bonn, juin 2013) sur la nécessité de discuter à Varsovie au sein d'un atelier dédié à l'état actuel des connaissances scientifiques sur la façon d'adapter au mieux l'agriculture aux changements climatiques tout en promouvant le développement rural, la productivité et la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement³⁰⁷.

Bien que l'atelier de Varsovie sur l'agriculture ait permis aux Parties de partager leurs vues et leurs expériences, celui-ci a dégénéré en un débat et une confusion sans précédent. Non seulement l'examen du rapport de l'atelier a été reporté à juin 2014, mais la plupart des pays développés ont très largement contesté la manière dont les conclusions de l'OSCST avaient été adoptées³⁰⁸. Ceux-ci ont également déploré qu'un groupe de contact sur l'agriculture n'ait pas été créé à Varsovie, les pays en développement lui préférant la tenue de l'atelier prévu par l'OSCST-38. Finalement, les débats ont repris à Bonn en juin dernier dans un climat plus détendu, au sein d'un groupe de contact.

Dans son projet de conclusions de juin 2014, le président de l'OSCST a identifié les domaines pour lesquels des travaux scientifiques et techniques seront menés lors des prochaines sessions³⁰⁹. Ceux-ci incluent notamment :

- a) la mise au point des systèmes d'alerte précoce et des plans d'urgence concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets ;
- b) l'évaluation des risques et la vulnérabilité des systèmes agricoles au regard de différents scénarios de changements climatiques aux niveaux régional, national et local ;

306. Décision2/CP.17, para. 75.

307. FCCC/SBSTA/2013/3.

308. IIDD, 2013a ; et FCCC/SBSTA/2013/L.35.

309. FCCC/SBSTA/2014/L.14.

- c) la définition de mesures d'adaptation en tenant compte de la diversité des systèmes agricoles, des systèmes de connaissances autochtones, des différences d'échelle et des éventuelles retombées positives ; et
- d) l'évaluation des pratiques et technologies agricoles propres à accroître la productivité de façon durable et à renforcer la sécurité alimentaire et la résilience.

Des ateliers sont prévus sur ces sujets en 2015 et 2016. En outre, la session de Bonn de juin 2014 marque une avancée incontestable pour l'agriculture avec la création du groupe de contact et l'identification de certains domaines. Certains pays, tels ceux du Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) ont même considéré que ces efforts contribuaient à l'élaboration d'une « *feuille de route* » pour l'agriculture pour la CdP22 (2016)³¹⁰. Toutefois, malgré cet enthousiasme qui contraste avec le sentiment d'échec des sessions des années précédentes, de nombreux points de divergence demeurent. Ceux susceptibles de resurgir dans les prochains débats portent sur la considération de l'atténuation dans le secteur agricole et les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'actions dans ce secteur.

En effet, les pays en développement craignent d'avoir à fournir des efforts de réduction d'émissions dans le secteur agricole. Pour ces pays, le secteur agricole est un secteur économique clé représentant parfois plus du quart du Produit Intérieur brut (PIB), notamment dans les PMA. Selon les pays en développement, d'éventuels engagements d'atténuation pour le secteur agricole pourraient avoir des conséquences néfastes sur leurs économies. Ainsi en juin dernier, le G-77/Chine, les pays du BASIC³¹¹, l'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC) et les PMA ont déclaré que les discussions sur l'agriculture devraient être axées sur l'adaptation et que la sécurité alimentaire était une priorité pour les pays en développement³¹². Les PMA ont aussi demandé au Comité pour l'adaptation et à l'ADP d'intégrer l'agriculture dans leurs travaux³¹³.

Les Parties travailleront à Lima sur la finalisation d'un accord sur les domaines pour lesquels les travaux scientifiques et techniques de l'OSCST devront porter en 2015 et 2016. Peut-être arriveront-elles aussi à s'entendre sur la formation d'un programme de travail sur l'agriculture qui aborde l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre, tel que proposé par l'Union Européenne à Bonn (juin 2014), ou bien sur les étapes devant mener à une éventuelle feuille de route pour l'agriculture³¹⁴?

310. IIDD, 2014b.

311. Le Groupe BASIC : Le Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine.

312. *Ibid.*

313. *Ibid.*

314. IIDD, 2014b.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À L'AGRICULTURE

Quels devraient être les domaines sur lesquels les travaux scientifiques et techniques de l'OSCST porteront en 2015 et 2016 ?

Comment considérer l'enjeu de l'atténuation dans ce secteur tout en évitant les conséquences néfastes sur les économies des pays en développement ?

Est-ce qu'un programme de travail sur l'agriculture qui aborderait l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre devrait être mis en place ?

Est-ce qu'une feuille de route pour l'agriculture pour la CdP22 est envisageable ?

2.2.7 Les mesures de riposte (OSCST et OSMOE)

Les mesures de riposte, encadrées par les articles 3.5 et 4.1(h) de la Convention et les articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto, traitent principalement des mesures prises par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui pourraient avoir des conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes pour les pays en développement, en particulier pour les pays les plus vulnérables tels que définis dans les articles 4.8 et 4.9 de la Convention.

Ces mesures sont principalement des mesures d'atténuation, mais peuvent aussi inclure des mesures d'adaptation. Cela comprend les mesures qui servent à atténuer le problème des changements climatiques à la source, telles que celles qui visent à favoriser le développement de technologies propres. De telles mesures sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur certains secteurs économiques tels que l'industrie du pétrole et, celles-ci pourraient constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international. À titre d'exemple, il existe aujourd'hui plusieurs différends commerciaux au sujet des importations de composantes de panneaux solaires, tel celui qui oppose les États-Unis à l'Inde. Les États-Unis revendiquent ainsi que le programme national d'énergie solaire de l'Inde engendre un « *obstacle injuste pour les exportations américaines* » étant donné que le programme exige que les cellules et modules solaires utilisés soient produits en Inde³¹⁵.

Intégré dans le Plan d'action de Bali en 2007 à la demande des pays en développement et plus particulièrement des pays exportateurs de pétrole, cet élément de l'agenda a évolué au cours des dernières années vers la création en 2011 d'un forum opéré conjointement par l'OSMOE et le l'OSCST³¹⁶. Ce forum a pour objectif d'améliorer la compréhension des impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte.

315. www.wto.org/french/news_f/news14_f/dsb_23may14_f.htm ; et <http://thediplomat.com/2014/02/us-disputes-indian-solar-power-policy-at-wto/>.

316. Décision 8/CP.17, para.3.

Le programme de travail du Forum a été adopté à Durban et se divise en plusieurs domaines³¹⁷ :

- Domaine (a) : Partage d'informations et de compétences, y compris pour rendre compte des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte et en faciliter la compréhension ;
- Domaine (b) : Coopération sur les stratégies de riposte ;
- Domaine (c) : Évaluation et analyse des impacts ;
- Domaine (d) : Échange de données d'expériences et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques ;
- Domaine (e) : Modélisation économique et tendances socioéconomiques ;
- Domaine (f) : Aspects pertinents touchant l'application des décisions 1/CP.10, 1/CP.13 et 1/CP.16 et des dispositions des articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto (enjeux traités par l'OSMOE et l'OSCST) ;
- Domaine (g) : Transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; et
- Domaine (h) : Mise en place d'un apprentissage collectif et individuel pour opérer la transition vers une société émettant peu de gaz à effet de serre.

Depuis 2012, le Forum se tient deux fois par an pendant les séances des organes subsidiaires de la CCNUCC. Des discussions, des réunions d'experts et des ateliers permettent aux Parties de débattre des questions telles que : Quelles mesures de riposte sont prises ? Quels sont leurs impacts et comment les atténuer ? Quelles sont les alternatives à ces mesures ?

Les organes subsidiaires ont eu pour mandat à Varsovie (2013) de réexaminer les travaux globaux du Forum et de décider si celui-ci devait être maintenu, en vue de formuler des recommandations pour la CdP20 de Lima³¹⁸. Bien que les Parties aient réitéré leur satisfaction envers le Forum en tant que lieu pour discuter les différents domaines du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte³¹⁹, le projet de décision proposé par le Président Korolec à Varsovie a été suspendu à la demande des pays en développement afin de considérer cette question de manière plus approfondie en 2014³²⁰.

Alors que l'Union Européenne proposait de prolonger le Forum pour réexaminer ses travaux et soumettre une recommandation à la CdP21 en 2015, le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) a demandé à ce que le Forum se focalise sur le partage d'information notamment sur les impacts négatifs des mesures de riposte sous la

317. FCCC/SBI/2012/15, Annexe I.

318. Décision 8/CP.17, para. 5.

319. IIDD, 2013a.

320. FCCC/CP/2013/L.14 ; IIDD, 2013a ; et www.twinside.org.sg/title2/climate/news/warsaw01/TWN_update32.pdf.

direction d'un nouveau « mécanisme ». Les États-Unis ont quant à eux proposé un programme de travail modifié, sur les impacts négatifs et positifs, mais dans le cadre d'un « dialogue » qui se tiendrait une fois par an³²¹.

Les progrès limités de Varsovie sur le réexamen du Forum ont créé une sorte de confusion à Bonn en juin 2014 (OSMOE-40 et OSCST-40). En effet, alors que les pays en développement étaient d'avis que le réexamen avait été conclu à Varsovie (G-77/Chine, Groupe Arabe, PMA), les pays développés souhaitaient clôturer le réexamen avec d'avantage de discussions (Union Européenne, États-Unis, Japon)³²². Même si le réexamen des travaux du Forum a été finalement déclaré conclu à Bonn en juin dernier³²³, les enjeux de fond du Forum, traités au travers d'ateliers et de discussions depuis 2012, font obstacle à l'atteinte d'un accord sur le bilan du Forum et ont une influence particulière sur la position des pays quant à la continuation du forum.

Les enjeux les plus contentieux du Forum portent sur le degré de précision des informations fournies par les pays développés sur la minimisation des impacts négatifs de leurs mesures de riposte (domaines a et b). Alors que certains pays en développement, tels le Koweït et l'Arabie saoudite, considèrent que plus d'informations devraient être soumises par les pays développés, les États-Unis et l'Union Européenne comptent sur les prochaines communications nationales pour fournir ces informations.³²⁴

Les lacunes de mise en œuvre de certaines décisions sont aussi pointées par l'Arabie Saoudite et le G-77/Chine (domaine f)³²⁵. Alors que ces pays considèrent que la décision sur les programmes de soutien par les Parties d'Annexe II pour les pays en développement affectés par les impacts des mesures de riposte n'est pas entièrement mise en œuvre, les États-Unis estiment que le Forum devrait clôturer le travail lié à cette décision³²⁶.

Les critères d'analyse pour l'évaluation des impacts des mesures de riposte (domaines c et e) constituent également un point d'achoppement important. Les Parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur l'inclusion des impacts positifs des mesures de

321. FCCC/SB/2013/L.4, Annexe.

322. IIID, 2014b ; et www.twinside.org.sg/title2/climate/news/Bonn13/TWN_update12.pdf.

323. FCCC/SB/2014/L.2, para. 2 ; les soumissions sur le réexamen sont compilées dans l'Annexe I. Les conclusions ont ensuite été adoptées dans les rapports de la 40e réunion de l'OSMOE (FCCC/SBI/2014/8, p26) et de l'OSCST (FCCC/SBSTA/2014/2, p19).

324. FCCC/SB/2013/INF.1.

325. Les décisions 1/CP.10 (programme de travail de Buenos Aires sur l'adaptation et les mesures de riposte), 1/CP.13 (le Plan d'action de Bali) et 1/CP.16 (les Accords de Cancún) et des dispositions des articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto (enjeux traités par l'OSMOE et l'OSCST).

326. FCCC/SB/2012/MISC.2, p. 13-16, p. 19-20 ; et FCCC/SB/2013/INF.4.

riposte (tel que demandé par les Etats-Unis)³²⁷ et la question de mesures unilatérales³²⁸. Certaines Parties ont également déploré que la situation des pays en développement n'ait pas été suffisamment représentée parmi les exemples donnés³²⁹ même si plusieurs exemples positifs de transition vers une économie verte ont été présentés notamment au Mexique et en Afrique du Sud (domaine g)³³⁰. Les difficultés de diversification économique pour les pays qui dépendent de l'industrie des combustibles fossiles sont toujours soulevées par plusieurs pays, tel que Singapour³³¹.

L'enjeu de la coopération (domaine b) a suscité de nombreux débats à Varsovie, notamment sur la valeur et la forme de cette coopération : doit-elle favoriser des mesures concrètes de coopération multilatérale, telles que des initiatives régionales visant des besoins précis des pays en développement^{332,333} ? Doit-elle inclure des consultations sur la conception des politiques, notamment en matière de stratégies de développement à faible émission de carbone³³⁴ ? Comment prendre en compte les priorités des pays en développement, tels que le développement et l'éradication de la pauvreté³³⁵ ?

En ce qui concerne les progrès du Forum à ce jour, certains pays, comme l'Algérie, considèrent que le Forum n'a pas mené à des résultats concrets, alors que l'Union Européenne a mentionné plusieurs activités qu'elle a lancées à la lumière des travaux du Forum et qui visent la diversification des sources d'énergie, tels que le Fonds mondial sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables³³⁶. Malgré ces enjeux de fond, des projets de décision ont été soumis à Bonn par le G 77/Chine et l'Union Européenne. Ceux-ci s'opposent sur la fréquence des réunions du Forum (à chaque session pour le G-77/Chine ou une fois par an pour l'Union Européenne). L'Union Européenne propose aussi de rationaliser les domaines traités, sous les titres de : la diversification économique ; la transition juste pour la population active et la création

327. FCCC/SB/2013/INF.8 ; les Etats Unis et l'Australie mettaient l'accent sur les avantages des mesures de riposte, alors que les pays en développement se concentraient sur les impacts néfastes.

328. FCCC/SB/2013/INF.8.

329. IIDD, 2013b ; et FCCC/SB/2013/INF.11 ; préoccupation soulevée par le Chine, l'Inde, l'Irak, l'Indonésie, l'Arabie Saoudite, les Émirats arabes unis, and le Venezuela.

330. IIDD, 2013b ; et FCCC/SB/2013/INF.10.

331. FCCC/SB/2014/INF.1.

332. FCCC/SB/2014/INF.1.

333. Union Européenne : www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/75_79_130559387084142628-IT-09-23-Eu%20submission%20RM.pdf.

334. FCCC/SB/2014/INF.1, para. 11.

335. G-77/Chine : http://unfccc.int/files/cooperation_support/response_measures/application/pdf/g77_and_china_forum_on_response_measures_draftnovember_area_b.pdf.

336. Algérie : www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39_79_130540450816937172-Submission%20of%20Algeria%20on%20Response%20Measures.pdf ;

d'emplois décents ; le genre, la santé et la sécurité alimentaire. Le G-77/Chine a réitéré sa position en faveur d'un mécanisme pour une action renforcée sur les mesures de riposte qui apporte des réponses concrètes au travers du Forum, en particulier aux besoins des pays en développement³³⁷.

Les États-Unis quant à eux proposent de transformer le Forum en « colloque » sur les mesures de riposte afin d'approfondir les domaines de convergence³³⁸. En revanche, la Ligue des États arabes (dont la plupart de membres sont particulièrement vulnérables aux impacts des mesures de riposte des pays développés) et l'Algérie, soutiennent la proposition du G-77/Chine, en demandant la création à Lima d'un « mécanisme international sur les mesures de riposte » pour faciliter l'évaluation et le traitement des impacts négatifs³³⁹. Ils demandent également que cet enjeu prenne une place importante dans les travaux de l'ADP³⁴⁰.

À la 41^e séance de l'OSMOE et de l'OSCST à Lima, les Parties devront considérer les différentes propositions sur la voie à suivre pour le Forum avec l'objectif de soumettre des recommandations à la CdP20³⁴¹. Deux documents seront préparés pour Lima afin de synthétiser les travaux du Forum, son examen, les soumissions reçues des Parties sur son futur et les domaines de convergence relatifs à l'enjeu de coopération³⁴².

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS AUX MESURES DE RIPOSTE

Sous quelle forme le Forum devrait-il se poursuivre ? Doit-il devenir un mécanisme pouvant décider d'actions concrètes ou se limiter à un dialogue entre pays ? À quelle fréquence devra-t-il se réunir ?

Quelles devront être ses priorités : l'amélioration de la transparence des informations soumises par les pays sur les mesures de riposte ? La diversification économique ? L'augmentation du nombre d'exemples d'expériences de la part de pays en développement ?

337. Union Européenne : www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/75_79_130559387084142628-IT-09-23-Eu%20submission%20RM.pdf.

338. États-Unis : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/54_79_130567526537098612-United%20States%20Sept%202014%20RM%20submission.pdf.

339. La ligue des États arabes : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39_79_130560346234557300-Submission%20of%20the%20Arab%20Group%20on%20RM.pdf ; Algérie : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39_79_130540450816937172-Submission%20of%20Algeria%20on%20Response%20Measures.pdf.

340. *Ibid.*

341. FCCC/SB/2014/L.2, para. 5.

342. FCCC/SB/2014/INF.4 ; FCCC/TP/2014/12.

2.2.8 L'adaptation aux changements climatiques

À Lima, trois éléments à l'agenda traiteront des enjeux liés à l'adaptation : le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (section 2.2.8.1), les plans nationaux d'adaptation (section 2.2.8.2) et les enjeux liés aux Pays les moins avancés (section 2.2.8.3).

2.2.8.1 Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN) (OSCST)

L'objectif du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN) est d'aider les Parties, particulièrement les pays en développement, à mieux comprendre les incidences des changements climatiques et leur vulnérabilité à ces changements, ainsi qu'à prendre des décisions éclairées sur les actions et les mesures d'adaptation. Le PTN implique des Parties, des organisations, des institutions, des experts et le secteur privé³⁴³.

Les activités du PTN s'organisent autour de neuf domaines de travail³⁴⁴ :

- les méthodes et les outils ;
- les données et les observations ;
- la modélisation du climat, les scénarios et la réduction de l'échelle des modèles ;
- les risques et les événements climatiques extrêmes ;
- l'information socioéconomique ;
- la planification et les pratiques en matière d'adaptation ;
- la recherche ;
- les technologies pour l'adaptation ;
- la diversification économique.

Suivant les requêtes de l'OSCST, des ateliers et des réunions d'experts sont régulièrement organisés sur des thèmes de travail du PTN. En outre, l'interface Internet du PTN vise à faciliter les échanges et à rendre publiques des exemples, par secteur et par région, de pratiques d'adaptation, ainsi que les initiatives de la part du secteur privé³⁴⁵. Notons également qu'une collaboration a été établie avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la mise au point d'un cadre de partage des connaissances basé sur la demande³⁴⁶. En juin 2014, le nombre

343. FCCC/SBSTA/2014/INF.7.

344. <http://unfccc.int/5137>.

345. Interface Web: www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:1:3227434214553789.

346. FCCC/SBSTA/2014/INF.7.

d'organisations partenaires du PTN s'élevait à 285 (contre 278 en novembre 2013), tandis que le nombre de promesses d'action a augmenté sur la même période passant de 178 à 181³⁴⁷.

Depuis Varsovie, l'avenir du PTN est en jeu. Lors d'un examen des travaux du PTN en 2011, plusieurs aspects à améliorer ont été identifiés, tels que la nécessité de plus d'interactions avec le Comité pour l'adaptation pour éviter la duplication d'efforts (Australie), le besoin de collaboration avec le secteur privé ou de disposer d'une analyse coûts-bénéfices (Japon) et la nécessité de renforcer le lien entre l'adaptation et les objectifs de développement durable (Programmes des Nations Unies pour le développement - PNUD)³⁴⁸. Afin d'améliorer certains de ces aspects, la CdP19 (Varsovie, 2013) a désigné le PTN pour combler des lacunes de connaissances soulevées par le Cadre pour l'adaptation, par exemple, en soutenant le Comité pour l'adaptation à travers des ateliers et la collecte d'informations³⁴⁹. La CdP19 a également exigé une amélioration de la pertinence et de l'efficacité du PTN et a recommandé que ses activités se renforcent mutuellement, qu'elles soient liées aux enjeux pratiques et que le PTN établisse des liens avec des travaux pertinents (tels les plans nationaux d'adaptation, le mécanisme technologique, la recherche et l'observation systématique, etc.)³⁵⁰.

La CdP19 a également décidé que les activités du PTN devraient prendre en compte le rôle des écosystèmes et les effets s'exerçant sur eux ainsi que l'application des connaissances autochtones et traditionnelles pour l'adaptation et l'adoption des approches d'adaptation sensibles au genre³⁵¹. Une réunion d'experts a permis d'échanger sur ces deux derniers enjeux en avril 2014³⁵². En ce qui concerne les connaissances autochtones, les participants ont identifié quelques bonnes pratiques et outils, telle une communication transparente avec les communautés et la mise en œuvre de projets pilotes. Les défis identifiés incluent la perte des connaissances autochtones à travers la modernisation des communautés et les difficultés relationnelles entre ces communautés et les gouvernements nationaux ou locaux³⁵³. Quant à la mise en œuvre des approches d'adaptation sensibles au genre, le manque de volonté politique et de compréhension des avantages semble faire obstacle malgré l'existence de bonnes pratiques encourageant la considération du genre dans les évaluations de vulnérabilité, les approches participatives et les plans d'action climat³⁵⁴.

Lors de l'OSCST-40 (Bonn, juin 2014), les discussions sur le devenir du PTN ont repris dans le cadre des discussions sur les activités du PTN et leur calendrier pour les prochaines années. Cela inclut des activités liées aux enjeux concernant les écosys-

347. *Ibid.*
 348. FCCC/SBSTA/2011/MISC.3 ; FCCC/SBSTA/2011/2, para. 20.
 349. FCCC/SB/2013/2, Annexe 3.
 350. Décision 17/CP.19, para. 1-3.
 351. Décision 17/CP.19, para. 7.
 352. FCCC/SBSTA/2014/INF.11 ; et <http://unfccc.int/8020>.
 353. FCCC/SBSTA/2014/INF.11, partie III.
 354. FCCC/SBSTA/2014/INF.11, partie IV.

tèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, dans le cadre de la planification pour l'adaptation aux niveaux régional, national et infranational³⁵⁵. L'OSCST-41 devra décider si des études de cas liées à ces problématiques devront être présentées à Paris en 2015 et si des supports d'information devront être préparés d'ici décembre 2016³⁵⁶. Après un premier examen lors de l'OSCST-44 en juin 2016 des progrès accomplis, l'OSCST-48 en juin 2018 fera le point sur la pertinence du PTN³⁵⁷.

Notons aussi que l'OSCST-40 a discuté de l'amélioration de la collaboration avec les organisations partenaires du PTN (notamment pour faire le bilan du PTN en 2016) et les réseaux de connaissances mondiaux et régionaux en vue de l'utilisation éventuelle de tels réseaux comme plates-formes de mise en œuvre des activités du PTN³⁵⁸.

2.2.8.2 Les Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) (OSMOE)

Les Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) ont pour objectif de renforcer les capacités d'adaptation des pays en développement, notamment des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, en leur permettant d'évaluer et de réduire leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques. Le processus des PNA devrait être piloté par les pays de manière continue, participative et itérative. Contrairement aux Programmes d'Action Nationaux sur l'Adaptation (PANA), qui ont permis d'identifier et de hiérarchiser les besoins urgents d'adaptation à court terme, les PNA sont plus larges et transversaux. Ils couvrent les besoins à moyen et à long terme et s'intègrent dans les plans de développement³⁵⁹.

À Varsovie, les principales avancées sur ce sujet portaient sur les lignes directrices techniques préparées par le Groupe d'experts sur les PMA (GEPMA) pour les PNA³⁶⁰. Celles-ci s'appuient sur des directives initiales et seront examinées, et si besoin est, révisées à Lima³⁶¹. L'OSMOE-40 (Bonn, juin 2014) a discuté de l'application de ces directives initiales pour les PNA³⁶². L'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID) a soulevé la question du manque de publicité autour de ces directives et le manque d'appui financier pour les pays en développement non PMA³⁶³. Les PMA ont également insisté sur les enjeux de financement pour la préparation et la mise en œuvre des PNA ainsi que sur l'importance de la cohérence des différents

355. Décision 17/CP.19, para. 4-5 ; FCCC/SBSTA/2014/2, para. 19-27.

356. FCCC/SBSTA/2014/2, para. 20-27 ; et http://unfccc.int/files/inc/graphics/image/png/nwp_deliverables_by_sb45_large.png.

357. Décision 17/CP.19.

358. IIDD, 2014b ; et FCCC/SBSTA/2014/2, para. 18.

359. Portail PNA : <http://unfccc.int/6057>.

360. Décision 18/CP.19, para. 2 ; et www.unfccc.int/7279.

361. Décision 18/CP.19, para. 7.

362. Décision 18/CP.19, para. 6.

363. FCCC/SBI/2014/MISC.1.

documents mis à disposition³⁶⁴. Les États-Unis mettent l'accent, quant à eux, sur une approche d'élaboration des PNA qui soit basée sur les priorités de développement³⁶⁵.

En ce qui concerne l'appui pour les PNA, le Programme mondial d'appui pour les PNA (GSP-NAP : « National Adaptation Plan Global Support Programme »), depuis son lancement en juin 2013, a fourni de l'assistance à plusieurs pays (y compris la République Démocratique du Congo, les Comores, le Malawi, le Libéria et la Guinée Bissau)³⁶⁶. Le GSP-NAP est géré par le PNUE et le PNUD et financé par le Fonds pour les PMA. Il fournit aux PMA un appui institutionnel, technique et de « courtage de connaissances »³⁶⁷. Le financement mis à disposition par le Fonds pour les PMA et le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques (FSCC), qui sont gérés par le FEM, sont considérés par l'APEID et les PMA comme insuffisants et imprévisibles en raison de la nature volontaire des contributions³⁶⁸. Le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) estime nécessaire que le soutien aux PNA provienne également du Fonds vert pour le climat (FVC)³⁶⁹.

Afin d'appuyer davantage les processus de développement des PNA, le GEPMA, lors de sa 25e réunion (Tanzanie, février 2014) a considéré la dispense de formation et la préparation d'études de cas. L'élaboration du « NAP Central », une plate-forme d'information en ligne visant à soutenir le processus des PNA et les événements « *Expo NAP* » – visant eux-mêmes à promouvoir l'action et mobiliser l'appui pour les PNA au niveau national – ont aussi été mentionnés comme d'importants outils pour l'élaboration et le soutien aux PNA³⁷⁰. La deuxième *Expo NAP*, qui a eu lieu en août 2014 à Bonn en Allemagne, a notamment élargi son accueil aux pays en développement non PMA³⁷¹.

Notons aussi que la FAO, la Banque mondiale et le Groupe consultatif sur les changements climatiques et la mobilité humaine (« *Advisory Group on Climate Change and Human Mobility* ») ont mis en évidence à Bonn leurs activités qui contribuent indirectement aux PNA à travers leurs divers programmes³⁷².

À Lima l'OSMOE-41 poursuivra les discussions sur l'accélération du soutien au processus des PNA, à la fois pour les PMA et pour les pays non PMA³⁷³. L'inclusion d'information sur les PNA dans les Communications nationales des Parties sera aussi discutée³⁷⁴. L'OSMOE devra aussi préciser la mission du Comité pour l'adaptation

364. *Ibid.*

365. *Ibid.*

366. <http://www.undp-alm.org/nap-gsp-august-2014-update>.

367. www.undp-alm.org/projects/naps-ldcs.

368. FCCC/SBI/2014/MISC.1.

369. IIIDD, 2014b.

370. FCCC/SBI/2014/4.

371. NAP Expo 8-9 août 2014 : <http://unfccc.int/8425>.

372. FCCC/SBI/2014/MISC.1.

373. FCCC/SBI/2014/L.19, Annexe.

374. *Ibid.*

pour l'organisation d'un atelier en 2015 visant à partager les expériences et meilleures pratiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des PNA³⁷⁵. Un examen plus approfondi des progrès sur les PNA aura lieu lors de l'OSMOE-42 en juin 2015³⁷⁶.

Notons que, bien que le rôle des PNA dans l'accord de 2015 reste à définir, les PMA et le Groupe africain considèrent que les PNA devraient constituer les « points de départ » de la communication et du soutien en matière d'adaptation (voir section 2.1.2)³⁷⁷.

2.2.8.3 Les enjeux liés aux pays les moins avancés

L'article 4.9 de la Convention déclare que les Parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des PMA. En 2001, la CdP7 a mis en place un programme de travail spécial pour les PMA, un Groupe d'experts sur les PMA (GEPMA) ainsi qu'un Fonds pour les PMA³⁷⁸ et a adopté des directives pour l'élaboration des Programmes d'action nationaux sur l'adaptation (PANA)³⁷⁹. Les PANA visent à répondre aux besoins immédiats des PMA pour l'adaptation aux changements climatiques à travers le renforcement de capacités en s'appuyant sur des démarches existantes et en mettant l'accent sur l'engagement des communautés³⁸⁰. Le GEPMA a constaté que 50 PMA ont élaboré leur PANA, le dernier ayant été communiqué au Secrétariat en novembre 2013 par la Guinée équatoriale³⁸¹. Quant à la mise en œuvre de ces PANA, 48 pays ont accédé à 817,25 millions de dollars américains pour la mise en œuvre de 150 projets (en date du 20 avril 2014)³⁸². Un portail internet (« LDC Portal ») regroupe les activités et les informations relatives aux PMA³⁸³.

Le GEPMA apporte un appui technique aux PMA pour l'élaboration à la fois des PANA et des PNA³⁸⁴. L'OSMOE a pour mission de constater les avancées des travaux du GEPMA qui incluent, par exemple, l'organisation de l'événement « Expo PNA », des ajouts aux directives pour les PNA et des formations pour le développement des PANA^{385, 386}.

375. FCCC/SBI/2014/8, para. 106.

376. FCCC/SBI/2014/8, para. 108.

377. IIDD, 2014b.

378. Programme de travail : Décision 5/CP.7, p. 32 ; et FCCC/SBI/2012/INF.13, para. 6. Fonds pour les PMA : Décision 7/CP.7, p. 43.

379. Décision 28/CP.7, p. 7.

380. <http://unfccc.int/4722>.

381. FCCC/SBI/2014/4, para. 6.

382. FCCC/SBI/2014/8, para. 81.

383. Portail PMA : <http://unfccc.int/4751>.

384. Portail GEPMA : <http://unfccc.int/4727>.

385. FCCC/SBI/2013/20, para. 97 ; et FCCC/SBI/2013/8, Annexe II.

386. FCCC/SBI/2014/8, para. 77 et 84.

En juin dernier, l'OSMOE-40 a considéré le rapport de la 25^e réunion du GEPMA en Tanzanie, février 2014³⁸⁷ ; pour les enjeux spécifiques aux PNA voir section 2.2.8.2 ci-dessus³⁸⁸. Le GEPMA y a examiné les progrès réalisés en ce qui concerne la révision des méthodes de recensement et de partage des bonnes pratiques et des leçons tirées³⁸⁹. Le GEPMA a aussi décidé de compléter et de publier un document sur l'amélioration de la prise en compte du genre dans les mesures d'adaptation dans les PMA (voir aussi section 2.2.16 sur le genre)³⁹⁰.

Afin d'améliorer la cohérence et exploiter les synergies en matière d'adaptation, le GEPMA et ses membres collaborent avec plusieurs organismes et programmes pertinents tels que le Comité pour l'adaptation, le PTN, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, le Comité exécutif de la technologie et le Comité permanent du financement³⁹¹. L'OSMOE-40 a demandé au GEPMA de renforcer ses efforts à cet effet notamment au travers d'activités conjointes avec ces organismes telles que la mise au point du *NAP Central* et de la dispense de formations sur les PNA avec le Comité pour l'adaptation^{392, 393}. Le GEPMA collabore également avec le FEM afin de favoriser l'appui financier pour les PMA en matière d'adaptation. En février 2014, les contributions au Fonds pour les PMA représentaient 831,54 millions dollars américains³⁹⁴. L'OSMOE-40 a appelé à fournir davantage de ressources pour la mise en œuvre du programme de travail du GEPMA.³⁹⁵

À Lima, l'OSMOE-41 considéra les progrès du programme de travail du GEPMA³⁹⁶, ainsi que ses prochaines activités y compris : la mise au point d'une stratégie globale pour la formation des pays sur les PNA ; la réalisation de documents techniques et d'études de cas approfondies sur l'adaptation des PMA ; et, la mise en place du portail internet « NAP Central » qui servira de répertoire central et de pôle d'information en ligne accessible à tous concernant le processus des PNA³⁹⁷.

387. FCCC/SBI/2014/4.

388. Voir aussi : FCCC/SBI/2014/4, II. C, D, E, F, I et M.

389. FCCC/SBI/2014/4, II.G.

390. FCCC/SBI/2014/4, II.H.

391. FCCC/SBI/2014/4, II. J et K.

392. FCCC/SBI/2014/8, para. 87.

393. FCCC/SBI/2014/4, Annexe I.

394. FCCC/SBI/2014/8, para. 80.

395. FCCC/SBI/2014/8, para. 89.

396. FCCC/SBI/2014/13.

397. FCCC/SBI/2014/4, partie III et Annexe I ; NAP Central : http://unfccc.int/nap/guidelines_main.html (en cours de développement).

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À L'ADAPTATION

Comment renforcer la pertinence et améliorer l'efficacité du PTN ?

Comment intégrer les nouveaux thèmes transversaux dans les activités et le calendrier du PTN ?

Quelles sont les meilleures pratiques et les leçons tirées sur la planification nationale d'adaptation par les Parties ?

Quelles sont les améliorations pouvant être tirées des expériences acquises lors de l'application des directives pour le développement des PNA dans les PMA ?

Quelles sont les activités les plus pertinentes pour soutenir les pays dans le développement des PMA ?

Comment augmenter la prévisibilité et la quantité des financements pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA, y compris pour les pays non PMA ?

Les lignes directrices, sont-elles suffisamment fondées sur des situations réelles des PMA, notamment en ce qui concerne les capacités techniques de ces pays ?

Quelles démarches doivent être mises en place pour la notification, le suivi et l'évaluation des PNA ?

Les PNA ont-ils un rôle à jouer dans l'accord de 2015, en particulier en vue d'informer les actions et le soutien pour l'adaptation ?

Les travaux du GEPMA sont-ils suffisamment intégrés et coordonnés avec ceux d'autres organismes et programmes, notamment en ce qui concerne l'adaptation ?

Comment assurer le financement de la mise en œuvre des PANA ?

2.2.9 Les pertes et préjudices (OSCST et OSMOE)

À la CdP18 de Doha (2012), les Parties ont adopté une décision historique sur la création d'un dispositif institutionnel « assorti de fonctions et de modalités de fonctionnement » visant à remédier aux pertes et préjudices des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques³⁹⁸. Cela concerne tout particulièrement les îles et les pays dont l'existence est menacée par la hausse du niveau de la mer et la multiplication des tempêtes extrêmes. Cette décision est née, non sans difficultés, d'un programme de travail établi en 2010 à Cancún³⁹⁹.

Les débats de Varsovie ont hérité des enjeux contentieux qui n'avaient pu être évacués à Doha. La création du dispositif est vite devenue l'un des principaux points d'achoppement entre pays développés et pays en développement, poussant le Groupe

398. Décision 3/CP.18, para. 9.

399. Décision 1/CP.16, para. 26-29 et <http://unfccc.int/7545> et <http://unfccc.int/7585>.

des 77 et de la Chine (G-77/Chine) à quitter la table des négociations dans les derniers moments de la Conférence⁴⁰⁰. Les pays développés se sont ainsi opposés aux pays en développement sur la création d'une nouvelle institution et sur la mention de compensation ou de reconnaissance des préjudices pour éviter, à plus long terme, que des responsabilités juridiques puissent être engagées. L'enjeu de la distinction des pertes et préjudices et des initiatives d'adaptation a également engendré des débats houleux à Varsovie. Plusieurs pays en développement, notamment l'APEID et le Groupe africain, ont ainsi insisté pour que le mécanisme soit distinct du pilier consacré à l'adaptation, car les pertes et préjudices peuvent concerner des situations où les impacts des changements climatiques dépassent les capacités d'adaptation⁴⁰¹. Les pays développés ont préféré considérer les pertes et préjudices comme continuum de l'atténuation vers l'adaptation⁴⁰². Finalement, les pays se sont entendus sur la proposition du G-77/Chine d'un paragraphe visant à reconnaître que « *les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques comprennent et, dans certains cas, excèdent ceux qui peuvent être réduits par l'adaptation* »⁴⁰³.

La question du soutien et des sources de financement reste quant à elle en suspens. Elle cristallise la déception des pays en développement particulièrement vulnérables qui espéraient que le mécanisme soit axé sur la compensation financière et la réhabilitation des systèmes affectés⁴⁰⁴. Ils avaient également espéré que ce financement provienne d'une source spécialisée et distincte du financement de l'adaptation⁴⁰⁵.

Finalement, Varsovie a abouti à la mise en place du « Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices » visant à « *faciliter la mise en œuvre des démarches visant à remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* »⁴⁰⁶ (voir Encadré 8).

400. IIDD, 2013a ; et <http://www.irinnews.org/fr/report/99255/un-m%C3%A9canisme-pour-les-pertes-et-dommages-face-au-changement-climatique-avantages-et-inconv%C3%A9nients>.

401. *Ibid.*

402. IIDD, 2013a.

403. Décision 2/CP.19 (préambule).

404. <http://endatiersmonde.org/instit/images/stories/ressources/policy%20brief%20LD%20FR.pdf>.

405. IIDD, 2013a.

406. Décision 2/CP.19.

ENCADRÉ 8

LE MÉCANISME INTERNATIONAL DE VARSOVIE SUR LES PERTES ET LES PRÉJUDICES⁴⁰⁷

Le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices a pour objectif de « *faciliter la mise en œuvre des démarches visant à remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements* ».

Il est doté d'un Comité exécutif, sous la direction de la CdP, afin de superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme. Les Organismes Subsidiaires sont chargés d'élaborer la composition et les procédures de ce Comité exécutif d'ici Lima. Ce comité a été établi à titre provisoire et devra présenter son plan de travail biennal à Lima.

Fonctions

Chaque fonction du Mécanisme porte sur un aspect de la remédiation aux pertes et aux préjudices lié aux effets néfastes des changements climatiques pour, notamment :

- a) **Améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques** pour ces effets, à travers des initiatives pour : combler les lacunes en terme de connaissances, recueillir et partager des informations pertinentes et fournir un aperçu des meilleures pratiques et leçons tirées.
- b) **Consolider le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre les acteurs concernés** (y compris les acteurs qui ne relèvent pas de la Convention), en dirigeant et en coordonnant l'évaluation et la mise en œuvre des démarches visant à remédier aux pertes et aux préjudices.
- c) **Favoriser l'action et les activités d'appui, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités** dans le but de renforcer les démarches existantes (et, si besoin, la mise en œuvre de démarches supplémentaires), y compris : en fournissant un appui et des conseils techniques; en soumettant des informations et des recommandations à la CdP pour informer des directives; et en contribuant à mobiliser et à garantir des services d'experts.

Partage d'information

La décision de Varsovie encourage également la circulation des informations et le renforcement des institutions et des réseaux dans ce domaine (spécialement dans les pays les plus vulnérables) aux niveaux national, régional et local, ainsi que leur coopération et coordination.

Examen

Un examen est prévu pour la CdP22 en 2016 sur ce mécanisme, sa structure, son mandat et son efficacité.

407. Décision 2/CP.19.

L'enjeu en suspens cette année pour le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices, porte principalement sur la composition et le plan de travail du Comité exécutif qui devraient être finalisés à Lima. À Bonn (juin 2014), les Parties ont débattu de la composition et procédures du Comité exécutif. Le projet de décision énonce que le comité aura besoin d'une représentation équilibrée en termes de représentation géographique et de genre, qu'il tiendra des réunions au moins deux fois par an, et s'appuiera sur l'expertise d'autres organes de la CCNUCC⁴⁰⁸. Il reste à débattre des critères de sélection des membres (faut-il une majorité de représentants de Parties non visées à l'Annexe I – position soutenue par le G-77/Chine et l'APEID⁴⁰⁹ – ou faut-il une égalité avec les Parties visées à l'Annexe I ?) ; de la possibilité de créer des sièges spéciaux pour les PMA et les PEID ; et de la durée et le renouvellement des mandats⁴¹⁰.

À titre provisoire, le Comité exécutif comprend dix membres issus de certains organes de la Convention et répartis également entre représentants de pays développés et de pays en développement^{411, 412}. La première réunion de ce comité provisoire a eu lieu en mars 2014 et avait pour but d'élaborer son plan de travail pour les deux premières années, qui sera présenté à Lima⁴¹³.

En ce qui concerne le plan de travail initial du comité, les soumissions des pays laissent présager des discussions difficiles à Lima en raison des nombreuses divergences⁴¹⁴. Le G-77/Chine, avec le soutien des PMA, le Groupe africain et l'APEID, ont noté que l'enjeu des pertes et préjudices va bien au-delà du mandat du comité et ont insisté sur l'importance d'élaborer le plan de travail dans le cadre d'une vision à long terme pour le Mécanisme⁴¹⁵. Le Canada et le Japon se sont plutôt concentrés sur des actions immédiates, la prise en compte des travaux précédents et la collaboration avec des experts⁴¹⁶. Le Canada a aussi proposé l'intégration des considérations des

408. FCCC/SB/2014/L.4.

409. IIDD, 2014b.

410. FCCC/SB/2014/L.4, Annexe.

411. Membres provisoires: <http://unfccc.int/8409>.

412. Décision 2/CP.19, para. 4.

413. Décision 2/CP.19, para. 9.

414. <http://unfccc.int/8422>.

415. G-77/Chine : http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/g77andchina_input.pdf ; les PMA: http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/ldcs_inputs.pdf ; le Groupe africain http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/african_group_input.pdf.

416. Canada : http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/canada_input.pdf ; Japon : http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/japan-input.pdf.

pertes et préjudices dans les processus de développement résilient aux changements climatiques, notamment à travers les Plans nationaux d'adaptation⁴¹⁷. Plusieurs pays en développement considèrent également que la question du soutien devrait être abordée.

Le G-77/Chine, appuyé par les PMA et le Groupe africain, insiste sur la mise en place de modalités pour la provision d'appui technique pour la gestion de risques et l'évaluation des mesures de protection financière⁴¹⁸. Le Groupe africain demande quant à lui le renforcement des mécanismes et des institutions existants en Afrique⁴¹⁹.

Bien que plusieurs Parties aient souligné à Bonn l'importance de l'opérationnalisation du Mécanisme, y compris l'Union Européenne, les Philippines et les PMA⁴²⁰, la question du rôle du Mécanisme international de Varsovie dans l'accord de 2015 pourrait freiner les débats. Les pays en développement, tels que les Iles Marshall et les PMA⁴²¹, considèrent en effet les pertes et préjudices comme un aspect important dans l'accord⁴²² (voir section 2.1.2).

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS AUX PERTES ET PRÉJUDICES

Quelle doit être la composition du comité: faut-il une majorité de représentants de Parties non visées à l'Annexe I ou une représentation égalitaire des Parties visées à l'Annexe I et des Parties non visées à l'Annexe I ?

Faut-il des sièges avec un statut spécial pour les PMA et les PEID ?

Quels doivent être les axes prioritaires du plan de travail du Comité ?

Comment résoudre la question du soutien et des sources de financement pour les pertes et préjudices ?

Quelle doit être la place des pertes et préjudices dans l'accord de 2015 ?

417. Canada : http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/canada_input.pdf.

418. G-77/Chine : http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/g77andchina_input.pdf ; les PMA : http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/lids_inputs.pdf ; le Groupe africain : http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/african_group_input.pdf.

419. Groupe africain : http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/african_group_input.pdf.

420. IIDD, 2014b.

421. IIDD, 2013a.

422. Kameyama et coll., 2013, p.3.

2.2.10 Le financement

Depuis l'adoption du Plan d'action de Bali, le financement climat est reconnu comme étant l'une des pierres angulaires de l'ensemble du processus de négociation. Les efforts d'atténuation et d'adaptation des pays en développement en dépendent notamment. Lors de la CdP15 de Copenhague en 2009, les pays développés se sont engagés à fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles à hauteur de 30 milliards de dollars américains pour la période 2010-2012 en respectant une répartition équilibrée entre l'atténuation et l'adaptation (communément appelé « *financement précoce* »)⁴²³. La CdP16 de Cancún en 2010 a pris acte de cet engagement et a réaffirmé que le financement de l'adaptation sera prioritaire pour les pays en développement les plus vulnérables, tels que les PMA, les PEID et les pays d'Afrique. Les Accords de Cancún précisent également que le financement à long terme devrait être fourni à hauteur de 100 milliards de dollars américains par an d'ici à 2020 à travers une combinaison de sources publiques et privées⁴²⁴.

Depuis la CdP15 en 2009, les négociations sur le financement ont également abouti à la création de nouveaux organes en sus des entités existantes, tel que le Fonds pour l'Adaptation qui permet un accès direct et recourt à la monétisation de crédits carbone comme source de financement (section 2.2.10.1). Ces nouveaux organes comprennent le Comité Permanent du financement⁴²⁵ (section 2.2.10.2) et le Fonds Vert pour le Climat (FVC) (section 2.2.10.3), qui sera en charge de canaliser une grande partie des 100 milliards de dollars américains promis⁴²⁶. Le cinquième examen du mécanisme financier de la Convention constituera également un point important à l'agenda de Lima en raison des leçons pour le FVC qui pourraient être tirées de la révision des procédures et des activités des entités opérationnelles du mécanisme financier (section 2.2.10.4). Notons que l'ADP traite également des questions de financement dans le cadre des négociations en vue d'un accord en 2015 (voir section 2.1.2).

Un programme de travail sur le financement à long terme a également été créé en 2011⁴²⁷, puis prolongé par la CdP18 pour une année supplémentaire jusqu'à la fin 2013⁴²⁸. Ce programme de travail a abouti à Varsovie (2013) à l'établissement pour les pays développés de communications biennales sur leurs stratégies et démarches actualisées en vue d'accroître le financement entre 2014 et 2020⁴²⁹. À cette occasion, les Parties ont convenu de l'organisation, tous les deux ans, d'un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement climat qui débutera en 2014 et se poursuivra

423. Décision 2/CP.15, para. 8.

424. Décision 1/CP.16, para. 98.

425. Décision 2/CP.17, para. 120-125.

426. Décision 1/CP.16, para. 102.

427. Décision 1/CP.17; para. 127 et <http://unfccc.int/6814.php>.

428. Décision 4/CP.18, para. 25.

429. Décision 3/CP.19, para. 10.

jusqu'en 2020. Ce dialogue sera étayé par des ateliers, dont certains seront consacrés aux stratégies et approches visant à accroître le financement climat et au soutien des activités de préparation.

2.2.10.1 Le Fonds pour l'Adaptation du Protocole de Kyoto (OSMOE)

S'agissant spécifiquement du financement de l'adaptation, les pays en développement ont accueilli favorablement les contributions des Parties au Fonds pour l'Adaptation et au Fonds pour les pays les moins avancés. Les ressources de ces Fonds ainsi que le FVC joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation (PNA) afin de renforcer les capacités de planification et de répondre aux besoins d'adaptation des pays à moyen et à long terme.

Le Fonds pour l'Adaptation a été établi au titre du Protocole de Kyoto spécifiquement pour financer le coût total des projets et programmes concrets d'adaptation, pilotés par les pays en développement membres du Protocole de Kyoto qui sont particulièrement vulnérables aux impacts des changements climatiques⁴³⁰. C'est le seul fonds lié au Protocole plutôt qu'à la Convention et il dispose de tous les éléments lui permettant d'être entièrement opérationnel depuis 2008⁴³¹. Le Fonds pour l'Adaptation est unique dans la façon dont il est financé et régi. Celui-ci est financé par un mécanisme de financement novateur : les recettes du Fonds proviennent principalement d'une part de 2% prélevés sur les transactions des Unités de Réduction Certifiée des Émissions (URCE) dans le cadre du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP).

À Lima, l'OSMOE entreprendra le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation et transmettra un projet de décision à la CRP pour adoption (section 2.2.10.2.1). Ce point est étroitement lié au point à l'ordre du jour de la CRP sur le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation (section 2.2.10.2.2). Deux décisions distinctes seront donc prises à Lima au sujet du Fonds pour l'Adaptation.

2.2.10.1.1 Deuxième examen du Fonds pour l'Adaptation

La CRP a décidé de procéder à un examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation tous les trois ans⁴³². Dans sa décision 6/CMP.6 (2010, Cancun), la CRP a adopté les termes de référence pour l'examen initial. L'objectif de l'examen initial était de « *s'assurer de l'efficacité et du caractère approprié du Fonds pour l'adaptation ainsi que de ses mécanismes institutionnels provisoires* ». L'examen initial du Fonds a été conclu à la CRP-8 (2012, Doha).

Dans sa décision 2/CMP.9 (2013, Varsovie), la CRP a adopté les termes de référence du deuxième examen et a décidé d'entreprendre et de conclure l'examen à Lima.

430. Décision 10/CP.7.

431. Décision 1/CMP.4.

432. Décision 1/CMP.3, para. 32-33.

La portée du deuxième examen comprend : la fourniture de ressources financières durables, prévisibles et adéquates, y compris la diversification des sources de recettes; les enseignements tirés de l'application des modalités d'accès au Fonds pour l'adaptation; les liens et relations institutionnels avec d'autres institutions; les mécanismes institutionnels du Fonds. Les leçons liées à l'accès direct sont particulièrement importantes pour le FVC. Certaines Parties espèrent ainsi améliorer l'accessibilité aux différents fonds sous la convention, dont le FVC, ainsi que les modalités d'accréditation des institutions nationales.

La durabilité et la prévisibilité des ressources sont des enjeux clés pour le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation. Selon le rapport de l'administrateur provisoire daté de mars 2014⁴³³, le prix des Unités de Réduction Certifiée des Émissions (URCE) reste à un niveau historiquement bas. Au cours des dernières années, les ressources du Fonds provenant des contributions volontaires des pays développés ont été légèrement plus élevées (205 millions de dollars américains) que celles issues de la vente d'URCE (190 millions de dollars américains). Il y a actuellement 13 contributeurs volontaires au Fonds. L'administrateur provisoire indique que, si les prix actuels des URCE et les volumes anticipés d'URCE demeurent inchangés, le Fonds pour l'adaptation recevra 15 à 30 millions de dollars américains de la monétisation des URCE d'ici jusqu'à la fin de 2020. En y ajoutant les engagements en cours d'environ 14,64 millions de dollars américains et les ressources actuellement disponibles, 201 à 215 millions de dollars américains seraient engagés d'ici à 2020, soit environ 30 millions de dollars américains par an.

La diversification des recettes a été identifiée par plusieurs pays comme un important facteur de stabilité des ressources du Fonds. Ainsi, le Groupe africain avait réussi à introduire en 2012 des éléments de langage spécifiques sur le « caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds, notamment la possibilité de diversifier les sources de recettes du Fonds pour l'adaptation⁴³⁴ ». La Décision 2/CMP.9 de Varsovie contenant les termes du deuxième examen reprend certains de ces mêmes éléments de langage sur la « fourniture de ressources financières durables, prévisibles et adéquates, y compris la diversification des sources de recettes », ce qui a engendré certains débats au sein du Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) en juin dernier. Par exemple, la Chine et l'Arabie Saoudite interprètent la « diversification des ressources » comme ouvrant la voie à des contributions des Parties non-visées à l'annexe II et, en particulier, des contributions des pays en développement. La proposition du Groupe des PMA pour un prélèvement sur les passagers aériens a créé également des tensions au sein du G-77/Chine. Cette proposition est rejetée par les PEID qui craignent des préjudices sur leurs revenus provenant du tourisme.

433. Rapport sur le statut des ressources du Fonds pour l'Adaptation : www.adaptation-fund.org/content/joint-report-secretariat-and-trustee-status-pipeline.

434. Décision 3/CMP.8, para. 4 et 6.

2.2.10.1.2 *Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation*

À Lima, l'OSMOE délibèrera sur le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation et en transmettra un projet de décision à la CRP pour adoption. Les discussions sur ce point de l'ordre du jour ne commenceront formellement qu'à Lima puisque les Parties attendent la publication officielle du rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation qui tiendra sa dernière réunion en octobre 2014.

Les questions clés se rapportant au rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation seront les suivantes : les modalités pour la monétisation de la part de fonds prélevés, la stratégie de mobilisation de fonds du Conseil, les mécanismes institutionnels provisoires et l'avenir du Fonds pour l'adaptation.

S'agissant des modalités de monétisation, la CRP avait demandé en 2013 au Conseil du Fonds pour l'adaptation de recommander si les URCE devraient être monétisées ou non⁴³⁵.

Concernant la stratégie de mobilisation de fonds, il s'agira donc d'évaluer la stratégie du Conseil qui vise à mobiliser des ressources de l'ordre de 80 millions de dollars américains par an pour 2014 et 2015 en vue d'augmenter les ressources du Fonds de manière substantielle d'ici à la fin de 2015. L'enjeu est fortement lié à celui de l'avenir du fonds dans un contexte où le futur même du protocole de Kyoto et du MDP demeure incertain, et ce malgré l'adoption à Doha de l'amendement au Protocole de Kyoto.

En ce qui concerne les mécanismes institutionnels provisoires, la CRP avait décidé en 2012 de proroger les mécanismes institutionnels provisoires applicables au secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et à l'administrateur provisoire du Fonds jusqu'en 2014 et juin 2015 respectivement⁴³⁶. Les Parties devront aussi se pencher sur le processus consistant à sélectionner les services d'un secrétariat et d'un administrateur en ce moment précis où les ressources du Fonds sont à la fois insuffisantes et incertaines.

2.2.10.2 **Enjeux de financement traités par le Comité permanent du financement**

Le Comité permanent, créé par les Accords de Cancún, a pour objectif d'assister la CdP sur la gestion du mécanisme financier de la Convention, notamment pour améliorer la cohérence, la mobilisation et la coordination du financement⁴³⁷. Les cinq fonctions du Comité Permanent du Financement (CPF)⁴³⁸ consistent à :

435. Décision 1/CMP.9, para. 9.

436. Décision 4/CMP.8, para.3 et 5.

437. Décision 1/CP.16, para. 112.

438. À Doha la CdP a décidé de modifier le nom du Comité Permanent pour le rebaptiser Comité Permanent du financement. Décision 5/CP.18, para. 9.

- organiser un forum pour la communication et l'échange permanent d'informations entre les organes et les entités chargés du financement climat (le deuxième forum a eu lieu cette année à Montego Bay en Jamaïque, voir 2.2.10.2.1);
- entretenir des liens avec l'OSMOE et les organes thématiques de la Convention ;
- établir à l'intention de la CdP un projet de directives destiné aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention afin d'accroître la cohérence et l'utilité de ces directives (à ce sujet, la CdP19 a notamment demandé au CPF de continuer à fournir les contributions d'experts au cinquième examen du mécanisme financier, en vue d'achever cet examen d'ici à décembre 2014, voir section 2.2.10.4 sur l'examen du mécanisme financier);
- formuler des recommandations sur la manière d'accroître la cohérence, l'efficacité et l'utilité des entités fonctionnelles du mécanisme financier (la CdP19 a notamment demandé au CPF de prendre en considération la question du financement à prévoir pour les forêts dans ses travaux sur la cohérence et la coordination; voir section 2.2.5 sur la REDD+); et
- procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat (voir 2.2.10.2.2)⁴³⁹.

À Doha, la CdP18 a approuvé le programme de travail du CPF pour 2013-2015⁴⁴⁰, puis à Varsovie, la CdP19 a invité le CPF à réfléchir aux moyens d'intensifier ses travaux sur la mesure, la notification et la vérification (MNV) de l'appui fourni, au-delà l'évaluation biennale, conformément à son plan de travail pour 2014-2015 et à ses mandats. Conformément à son mandat, le CPF s'est réuni trois fois en 2014 (du 4 au 5 mars, du 16 au 18 juin et du 1er au 3 octobre à Bonn).

2.2.10.2.1 Deuxième forum

Le deuxième Forum du CPF a eu lieu à Montego Bay, en Jamaïque, les 21 et 22 juin 2014. Le thème du Forum était « la mobilisation de financement pour l'adaptation » avec comme objectif de *partager des expériences, des meilleures pratiques et de nouvelles idées liées au financement de l'adaptation*⁴⁴¹.

Le Forum est un rassemblement des organismes et entités qui travaillent à la fois sous la Convention et en dehors de la Convention sur le financement climat et vise à faciliter le partage d'information pour promouvoir les liens et la cohérence. La première édition du Forum s'est tenue à Barcelone le 28 mai 2013. Cette deuxième édition a porté sur les options de financement de l'adaptation au niveau national et sur la mobilisation des financements dans des secteurs spécifiques. Il a conclu à la néces-

439. Décision 2/CP.17, para. 121.

440. Décision 5/CP.18, para. 3.

441. <http://unfccc.int/8138>.

sité d'intégrer l'adaptation dans la planification du développement, de renforcer les capacités nationales et de faciliter l'accès à des ressources financières prévisibles. L'appropriation des pays et l'accès direct au financement, tel qu'offert par le Fonds pour l'adaptation, ont été identifiés comme des pistes durables pour accroître la résilience des pays. La modalité d'accès équitable du Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) a été identifiée par certains participants comme étant une bonne pratique.⁴⁴²

Le troisième Forum du CPF se tiendra en 2015 autour du thème : « Le financement des forêts ».

2.2.10.2.2 *L'évaluation biennale des flux financiers*

La CdP17 (Durban, 2011) a chargé le CPF de procéder à une évaluation biennale qui fera le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat et comportera des informations sur la répartition thématique et géographique de ces flux⁴⁴³. Sur la base de ces orientations reçues de la CdP, le CPF a établi un groupe de travail sur l'évaluation biennale. Cette évaluation devrait permettre aux Parties notamment de mieux comprendre les flux de financement climat, d'harmoniser la définition de la finance climat, d'améliorer la fourniture des informations sur le financement et de renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales et les organisations internationales. À Varsovie (2013), les Parties ont invité le CPF à envisager la manière d'accélérer ses travaux sur le MNV, au-delà de l'évaluation biennale qui touche à sa fin en 2014, conformément à son plan de travail pour 2014-2015⁴⁴⁴. Il est convenu que le CPF accordera plus d'attention à la question de la Mesure, de la Notification et de la Vérification (MNV) du soutien en 2015. Compte tenu de la proximité qui existe entre les deux sujets, l'évaluation biennale, au-delà de la fin de son mandat en 2014, représentera une source d'informations utile et susceptible d'influencer les négociations en cours, particulièrement sur le régime futur du MNV du soutien.

Le rapport initial du groupe de travail sur l'évaluation biennale du CPF constituera un point important à l'agenda puisqu'il sera présenté à la CdP20⁴⁴⁵. La préparation de l'évaluation biennale est un exercice de longue haleine qui implique la collecte de nombreuses données et informations obtenues auprès de multiples sources à travers différents acteurs de la finance climat. Cet effort a nécessité de combiner la recherche avec l'interaction et la collaboration avec divers acteurs de la finance climat. En outre, le travail abattu dans la préparation de la première évaluation biennale jettera les bases pour structurer les évaluations suivantes.

442. https://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/scf_8_background_paper_the_second_forum_of_the_scf.pdf.

443. Décision 2/CP.17, para. 121 (f).

444. Décision 7/CP.19, para. 9.

445. http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/scf_8_background_paper_ba_2909.pdf.

2.2.10.3 Enjeux de financement traités par le Fonds Vert pour le Climat (FVC)

Le FVC a été conçu en 2010 comme entité d'opérationnalisation du mécanisme financier de la Convention afin de soutenir des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement Parties⁴⁴⁶. Le Fonds est administré par un Conseil de 24 membres, constitué d'un nombre égal de membres de pays en développement et de membres de pays développés. Chacun des membres du Conseil a un suppléant.

Après l'adoption de l'instrument de base régissant le FVC à Durban (2011)⁴⁴⁷, les Parties ont adopté les arrangements entre la Conférence des Parties et le FVC pour faire en sorte que le Fonds lui rende des comptes et fonctionne suivant ses directives⁴⁴⁸. L'instrument de base régit toutes les dispositions relatives au fonctionnement du FVC, notamment les objectifs et les principes directeurs du FVC, sa gouvernance et son dispositif institutionnel, ses dépenses d'administration, les apports financiers qu'il reçoit, les modalités de son fonctionnement, les instruments financiers qu'il offre ainsi que sa dissolution.

À Lima, le président de la Conférence des Parties établira un groupe de contact sur les questions relatives au financement. Celui-ci se penchera essentiellement sur le rapport du FVC à la CdP préparé en novembre par les deux co-présidents du Conseil. À compter de Lima, la CdP fournira des directives fondées, notamment, sur un examen approfondi des rapports annuels du Fonds. Le Fonds prendra les mesures requises en réponse aux directives reçues et rendra compte des mesures prises.

Lors de sa réunion tenue à Paris en octobre 2013, le Conseil du FVC avait convenu qu'un processus initial de mobilisation des ressources commencerait dès la finalisation de huit exigences. Celles-ci sont essentielles pour que le Fonds puisse recevoir, gérer, programmer et déboursier des ressources financières. Ces huit exigences sont :

- Une structure initiale du Fonds et du Secrétariat (section 2.2.10.3.1) ;
- Un cadre d'investissement et un cadre de gestion des risques du Fonds (section 2.2.10.3.2) ;
- Un cadre initial de gestion des résultats (section 2.2.10.3.3) ;
- Les procédures d'accréditation des intermédiaires et des entités de mises en œuvre (section 2.2.10.3.4) ;
- Les politiques et les procédures pour l'allocation initiale des ressources du Fonds (section 2.2.10.3.5) ;

446. Décision 1/CP.16, para. 102.

447. Décision 3/CP.17.

448. Décision 5/CP.19.

- Une procédure initiale d'évaluation des propositions de projets et de programmes (section 2.2.10.3.6) ;
- Les modalités initiales pour l'opérationnalisation des guichets *atténuation* et *adaptation* du Fonds ainsi que de la Facilité pour le Secteur Privé (section 2.2.10.3.7) ;
- Les termes de référence de l'unité indépendante d'évaluation, de l'unité indépendante d'intégrité et du mécanisme indépendant de redressement (section 2.2.10.3.8).

Au cours des derniers mois, le FVC s'est focalisé sur la finalisation de ces huit exigences. La sixième réunion du FVC à Bali, en Indonésie, du 19 au 21 février 2014, a permis la finalisation de deux exigences, à savoir les politiques sur l'allocation initiale des ressources du Fonds, et les termes de référence de l'unité indépendante d'évaluation, de l'unité indépendante d'intégrité et du mécanisme indépendant de redressement. Au cours de sa septième réunion, tenue à Songdo, en Corée du Sud, du 18 au 21 mai 2014, le Conseil a adopté les exigences en suspens.

L'adoption de ces huit exigences par le Conseil du FVC ouvre ainsi la voie à un processus initial de mobilisation des ressources et à la capitalisation effective du Fonds. Les dispositions sont détaillées ci-dessous pour chacune des huit exigences.

2.2.10.3.1 La structure initiale du FVC et du Secrétariat

En mai 2014, le Conseil a adopté la structure initiale du Fonds et de son Secrétariat⁴⁴⁹. Cette structure est en conformité avec l'instrument de base et avec les décisions pertinentes du Conseil du Fonds et de la CdP.

Ainsi, la structure initiale du FVC sera constituée de deux guichets thématiques dédiés respectivement à l'atténuation et à l'adaptation, ainsi que d'une facilité pour le secteur privé. Quant à la structure institutionnelle du FVC, celle-ci comprend : le Conseil, le Secrétariat, l'Administrateur et les unités indépendantes de responsabilisation. Le rôle de chacune de ces entités est décrit ci-dessous⁴⁵⁰ :

- **Le Conseil** supervise le fonctionnement de toutes les composantes pertinentes du Fonds, approuve les modalités de son fonctionnement et ses politiques et directives opérationnelles et exerce toutes les fonctions qui pourraient s'avérer utiles pour atteindre les objectifs du Fonds (établissement des sous-comités, nomination du directeur exécutif du Secrétariat, désignation de l'administrateur, etc.). Il reçoit et donne suite aux directives de la Conférence des Parties, et établit en sa faveur un rapport annuel sur les activités qu'il a menées.

449. GCF/B.07/07. Pour les documents du FVC (avec le nomenclature : GCF/xx/xx) voir : www.gcfund.org/documents/in-session-documents.html.

450. Décision 3/CP.17, Annexe.

- **Le Secrétariat** est chargé de gérer les activités courantes du Fonds, en fournissant des services administratifs, juridiques et financiers.
- **L'Administrateur** est désigné pour gérer les actifs financiers du Fonds. Il tient à jour des registres financiers appropriés et établit les états financiers et autres rapports requis par le Conseil, conformément aux normes fiduciaires reconnues sur le plan international.
- **Les unités indépendantes de responsabilisation** coopèrent avec le Secrétariat et rendent compte au Conseil. Elles enquêtent sur les allégations de fraude et de corruption, en concertation avec les autorités partenaires compétentes. Elles reçoivent les plaintes se rapportant au fonctionnement du Fonds, procèdent à une évaluation et formulent des recommandations.

Conformément à l'instrument de base, le Fonds établira des relations institutionnelles avec les Autorités Nationales Désignées (AND) et les Points Focaux qui ont la mission de garantir la cohérence du financement international par rapport aux stratégies et aux plans nationaux relatifs au climat⁴⁵¹.

En outre, le Conseil a décidé d'entreprendre une évaluation de la structure du Fonds et du Secrétariat dans les trois ans qui suivront la mobilisation initiale des ressources du Fonds.

2.2.10.3.2 *Le cadre de gestion des risques et le cadre d'investissement du FVC*

Au regard du contexte de risque financier inhérent que le FVC rencontrera dans ses opérations, le Conseil a décidé de doter le Fonds d'un cadre de gestion des risques financiers⁴⁵². Les risques auxquels le FVC serait confronté peuvent inclure : le financement de projets peu viables ; la gestion des actifs (dons, prêts concessionnels et autres instruments mis à la disposition des entités de mise en œuvre et intermédiaires) ; la gestion du passif (dons, contributions en capital, prêts reçus des contributeurs) ; et le risque de subventions croisées.

En vue de parer à tout type de risque, le cadre initial de gestion des risques financiers du FVC est constitué de trois composantes : les politiques de gestion du risque financier ; la surveillance et la notification du risque ; et la gouvernance du risque.

Le Secrétariat du FVC, en consultation avec le comité de gestion du risque, a été chargé de développer une méthodologie d'évaluation du degré de propension au risque pour ce Fonds et de la soumettre à l'approbation du Conseil, lors de la première réunion suivant la mobilisation initiale des ressources. Il s'agira de déterminer quel est le niveau de risque adéquat avec lequel le Fonds opérera. La détermination du bon

451. Décision 3/CP.17, para 7.

452. Décision B.07/05 (voir GCF/B.07/11, p.8).

niveau de risque pour le FVC sera un processus complexe qui s'améliorera avec le temps et pourrait s'inspirer des expériences d'autres Fonds climat tels que le Fonds pour les Technologies Propres. Par exemple, le Conseil pourrait établir des valeurs initiales pour des paramètres de risque clés (par exemple un plafond de 10% ou 20% pour les prêts non performants) et, au regard des évaluations des risques préparée par le Secrétariat, pourra procéder à des corrections appropriées dans son approbation des financements.

Le Conseil a également adopté un cadre d'investissement du FVC⁴⁵³. Ce cadre initial d'investissement vise à développer les politiques d'investissement ; la stratégie d'investissement et les objectifs du portefeuille ; et les directives d'investissement. Selon ces politiques d'investissement, le Fonds financera des projets et des programmes qui démontrent le potentiel maximum pour un changement de paradigme vers une faible émission de carbone et un développement durable et résilient au climat, conformément au cadre initial de gestion des résultats du Fonds⁴⁵⁴. Le Comité pour l'investissement, créé par le Conseil lors de sa cinquième réunion à Paris en octobre 2013, a été chargé de définir des critères et des indicateurs pour le cadre d'investissement ; d'établir des repères de base pour chacun des critères et d'identifier des méthodologies d'évaluation de la qualité et du degré d'innovation des projets⁴⁵⁵.

2.2.10.3.3 Un cadre initial de gestion des résultats

Le Conseil du FVC a également adopté au cours de l'été dernier un cadre initial de gestion des résultats⁴⁵⁶. Les discussions ayant abouti à cette décision ont été difficiles car elles impliquaient la définition d'un cadre logique pour la gestion des résultats et le développement d'indicateurs pour mesurer l'impact du Fonds sur des progrès stratégiques dans les pays récipiendaires. Les pays en développement se sont prononcés contre l'adoption d'indicateurs qui pourraient donner lieu à des objectifs d'atténuation sectoriels ou prédéterminés à l'échelle nationale.

Le cadre adopté à l'issue de ces après discussions comprend un modèle logique contenant les différents niveaux suivants: objectif de changement de paradigme, impacts au niveau du Fonds, résultats des projets/programmes, produits des projets/programmes et intrants des projets/programmes. Ce modèle logique s'applique autant à l'atténuation qu'à l'adaptation. Le cadre de gestion est conçu pour être un compromis entre la complexité des projets et programmes et la capacité limitée de la plupart des pays à surveiller et rendre compte de ces interventions. Le programme de surveillance est conçu pour la participation active des parties prenantes grâce à une combinaison d'indicateurs quantifiables complétée par un suivi qualitatif périodique par des groupes de discussion et les parties prenantes⁴⁵⁷.

453. Décision B.07/06. (voir GCF/B.07/11, p9).

454. GCF/B.07/11; Annexe XIV.

455. GCF/B.07/11 ; p 9.

456. GCF/B.07/04.

457. GCF/B.07/04, p.3.

Par la même Décision, le Conseil a adopté des indicateurs clés pour l'atténuation. On citera, par exemple, une transition vers les émissions faibles en carbone ou une réduction des émissions grâce à un accès accru à l'énergie à faibles émissions et/ou à la production d'électricité à faibles émissions. Pour l'adaptation, les indicateurs concernent la transition vers un développement durable et résilient au climat et l'augmentation de la résilience et des moyens de subsistance des personnes les plus vulnérables, des communautés et des régions⁴⁵⁸.

2.2.10.3.4 Les procédures pour l'accréditation des intermédiaires et des entités de mise en œuvre nationales, régionales et internationales, y compris des politiques administratives, les meilleures pratiques et principes fiduciaires, et des garanties environnementales et sociales

Le Conseil a adopté un cadre indicatif pour la procédure d'accréditation des intermédiaires et des entités de mise en œuvre nationales, régionales et internationales, ainsi que des principes et standards fiduciaires initiaux, devant être réévalués dans les trois années à venir⁴⁵⁹.

En outre, le Conseil a adopté les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur une base intérimaire et a décidé de développer des garanties environnementales et sociales propres au FVC dans les trois années. Ces standards fiduciaires et garanties environnementales et sociales forment les critères d'accréditation que toute entité de mise en œuvre devra remplir afin d'accéder aux financements du FVC.

L'une des décisions les plus importantes de la réunion de mai 2014 à Songdo a été l'adoption d'une approche variable de l'accréditation, appelée « *fit-for-purpose* ». Cette approche permet une certaine flexibilité dans l'application des standards fiduciaires initiaux et des garanties environnementales et sociales intérimaires selon les activités qu'un candidat pour l'accréditation voudrait entreprendre sous le FVC. Cette disposition émane de l'exigence exprimée par certains membres du Conseil de garantir l'appropriation nationale et l'accès direct en évitant des procédures excessivement rigoureuses qui entraîneraient une exclusion de facto de plusieurs intermédiaires ou entités de mise en œuvre localisés dans les pays en développement.

Enfin, le Conseil a décidé d'entreprendre une évaluation des institutions accréditées auprès d'autres Fonds pertinents au regard des objectifs du FVC, de ses SSE intérimaires et de ses standards fiduciaires initiaux, en vue de considérer leur accréditation accélérée auprès du FVC. Cette disposition ouvre la porte à l'accréditation rapide d'entités de mise en œuvre déjà accréditées auprès du Fonds pour l'Adaptation ou le FEM, telles que le Desert Research Foundation of Namibia, le Centre de Suivi Ecologique au Sénégal, le Fonds National pour l'Environnement au Bénin, le South

458. GCF/B.07/11 ; p 7.

459. GCF/B.07/02 ; et GCF/B.07/11, p 3.

African National Biodiversity Institute en Afrique du Sud ou le National Environment Management Authority au Kenya.

2.2.10.3.5 Les politiques et les procédures pour l'allocation initiale des ressources du FVC, y compris des approches basées sur les résultats

La Décision B.06/06⁴⁶⁰ adoptée par le FVC lors de sa réunion de Bali, en février 2014, vise à établir au fil du temps un équilibre d'allocation 50-50 entre les guichets du Fonds dédiés à l'atténuation et à l'adaptation. Cette décision établit également un plancher de 50% de l'allocation d'adaptation pour les pays particulièrement vulnérables, y compris les pays les moins avancés (PMA) et les petits Etats insulaires en développement (PEID)⁴⁶¹. Cette décision reconnaît que ces pays pauvres auront au départ des difficultés pour accéder aux ressources du FVC, d'où la nécessité de garder des ressources financières à leur disposition dès lors qu'ils auront élaboré des projets ambitieux ou qu'ils seront parvenus à faire accrédi-ter des entités nationales de mise en œuvre.

En outre, le Conseil a choisi de gérer l'accès aux ressources du FVC sur la base du principe de l'équilibre géographique et d'une répartition raisonnable et équitable à travers un large éventail de pays, tout en maximisant la portée et l'impact transformationnel de l'atténuation et activités d'adaptation du Fonds. Cette décision vise à pallier le problème de la distribution géographique inéquitable qui jusqu'à présent tend à caractériser le financement climat.

Cette décision vise également à maximiser l'implication du secteur privé, notamment par le biais d'une allocation significative à la Facilité du Secteur Privé.

2.2.10.3.6 Une procédure initiale d'évaluation des propositions, y compris les critères pour le financement des projets et des programmes

Le FVC a adopté une procédure initiale d'évaluation des propositions de programmes et de projets qui tienne compte des principes de l'accréditation variable (approche « *fit-for-purpose* ») prônée par plusieurs membres du Conseil⁴⁶². Soulignant que la procédure initiale d'évaluation des propositions identifiera des programmes et des projets qui réalisent le mieux les objectifs du Fonds, le Conseil a décidé de lancer un appel aux candidatures des entités de mise en œuvre et des intermédiaires à l'issue de sa troisième réunion de 2014⁴⁶³. Le Conseil envisage un processus d'accréditation accéléré et la possibilité pour les entités accréditées auprès d'autres fonds ayant des principes et des normes comparables aux normes fiduciaires et aux garanties environnementales et sociales du FVC, d'être admissibles à l'accréditation accélérée. Cela vise

460. GCF/B.06/18, p4.

461. GCF/B.06/05.

462. GCF/B.07/03.

463. GCF/B.07/11 para. 8 (r).

à permettre au FVC de financer les projets le plus rapidement possible, en attendant que les pays mettent en place les structures spécifiques pour accéder au FVC conformément à leurs priorités nationales.

Un panel de conseil technique indépendant a aussi été créé. Il sera composé d'experts qui fourniront au FVC des conseils et des évaluations techniques indépendantes sur les propositions de projets et programmes.

2.2.10.3.7 Les modalités initiales pour l'opérationnalisation des guichets atténuation et adaptation du FVC ainsi que de la Facilité pour le Secteur Privé

Le Conseil a confirmé les modalités initiales pour l'opérationnalisation des guichets atténuation et adaptation du FVC ainsi que la Facilité pour le Secteur Privé (FSP) telles que reflétées dans l'instrument de base et les Décisions pertinentes de la Conférence des Parties et du Conseil⁴⁶⁴. Ces modalités visent à améliorer la complémentarité entre les activités du Fonds et les activités d'autres mécanismes de financement bilatéraux, régionaux et mondiaux pertinents et des institutions, afin de mieux mobiliser l'ensemble des capacités financières et techniques⁴⁶⁵.

En ce qui concerne les modalités additionnelles de la FSP, les enjeux portent sur les modalités de mobilisation des ressources du secteur privé par la FSP et l'utilisation d'autres instruments financiers, ainsi que sur la participation des acteurs du secteur privé dans les pays en développement, en particulier les acteurs locaux, les petites et moyennes entreprises et les intermédiaires financiers locaux dans les PEID, PMA et l'Afrique.

2.2.10.3.8 Les termes de référence de l'unité indépendante d'évaluation (UIE), l'unité indépendante d'intégrité (UII), et le mécanisme indépendant de redressement (MIR)

Au cours de sa première réunion de 2014 à Bali, le FVC a adopté les termes de références de l'UIE, l'UII, et le MIR. L'objectif de l'UIE sera de réaliser des évaluations indépendantes périodiques de la performance et des résultats du Fonds, y compris les activités financées et son efficacité⁴⁶⁶. Le but de ces évaluations indépendantes sera d'informer le Conseil et de diffuser les leçons apprises. Quant à l'UII, son rôle consistera à travailler avec le Secrétariat pour enquêter sur les allégations de fraude et de corruption en coordination avec les autorités compétentes, et à faire rapport au Conseil⁴⁶⁷.

464. GCF/B.07/08.

465. GCF/B.07/08, p. 2.

466. GCF/B.06/06 ; et Instrument de base, para 59: http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF-governing_instrument-120521-block-LY.pdf.

467. Instrument de base, para 68: http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF-governing_instrument-120521-block-LY.pdf.

Enfin, le MIR⁴⁶⁸ est chargé de recevoir les plaintes relatives aux activités du fonds et de permettre d'évaluer et de formuler des recommandations. Le MIR rend également compte au Conseil.

Notons aussi que, à la suite de la finalisation par le Conseil des huit exigences pour la capitalisation du FVC, deux réunions ont été organisées dans le cadre de la mobilisation des ressources pour le FVC. La première s'est tenue à Oslo, en Norvège, du 30 juin au 1^{er} juillet 2014, et la seconde à Bonn, en Allemagne, les 8 et 9 septembre 2014. La rencontre d'Oslo n'a pas abouti à des engagements fermes de la part des contributeurs intéressés. En réponse aux appels de plusieurs pays en développement, les représentants de certains pays développés ont indiqué qu'ils ne disposaient pas du mandat politique nécessaire pour pouvoir donner une indication sur des chiffres concrets et que des engagements chiffrés ne seraient possibles que lors de la dernière réunion de mobilisation des ressources de novembre 2014. Le principal résultat de ces réunions fut l'accord sur le choix d'un animateur et d'une personne éminente pour aider le processus de mobilisation initiale des ressources. La personne désignée pour cette mission est M. Lennart Bage, de nationalité suédoise.

2.2.10.4 Cinquième examen du mécanisme financier de la Convention

L'article 11.4 de la CCNUCC prévoit un examen régulier du mécanisme financier de la Convention. Dans sa décision 3/CP.4, la CdP a décidé de revoir le mécanisme financier de la Convention tous les quatre ans. Quatre examens du mécanisme financier de la Convention ont été menés dans le passé, l'examen le plus récent ayant eu lieu à la CdP16 de Cancun. Le cinquième examen aura lieu à Lima et il devra tenir compte des directives mises à jour à Varsovie (2013) pour l'examen du mécanisme financier. Parmi ses objectifs, cet examen procèdera à la révision des procédures et des activités des entités opérationnelles du mécanisme financier sur la base des critères suivants : gouvernance, réactivité aux directives de la CdP, mobilisation des ressources financières, fourniture et efficacité des ressources financières, résultats et impacts obtenus avec les ressources prévues, cohérence du mécanisme financier avec les objectifs de la Convention, cohérence et la complémentarité du mécanisme de financement avec les autres sources d'investissement et de flux financiers.

À Durban (2011), la CdP17 a chargé le CPF d'apporter des contributions spécialisées, notamment par le biais d'examens et de bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation d'examens périodiques du mécanisme financier par la CdP⁴⁶⁹. À Varsovie (2013), la CdP19 a demandé au CPF de continuer à fournir les contributions d'experts au cinquième examen du mécanisme financier⁴⁷⁰. Le CPF a produit un document de référence lors de sa dernière réunion à Bonn du 1^{er} au 3 octobre 2014

468. Instrument de base, para 69 : http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF-governing_instrument-120521-block-LY.pdf.

469. Décision 2/CP.17, para. 121.

470. Décision 8/CP.19, para. 3.

qui formule plusieurs recommandations s'adressant principalement aux Fonds pour l'Environnement Mondial et au FVC⁴⁷¹. S'agissant de la gouvernance, les recommandations du CPF ont porté sur un renforcement de la transparence dans le processus de prise de décision des entités opérationnelles, du niveau d'implication des parties prenantes, des approches sensibles au genre, des garanties environnementales et sociales et des normes fiduciaires.

Les autres recommandations du CPF sont axées sur l'amélioration du niveau de réactivité aux directives de la CdP, sur l'importance de financements adéquats, prévisibles et durables en vue de garantir le niveau de programmation actuels de certains fonds, et sur l'appropriation des programmes et des projets au niveau national.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS AU FINANCEMENT

Comment intégrer le Fonds pour l'Adaptation dans l'architecture post-2015 ? Les nouveaux mécanismes de marché devraient-ils contribuer à financer l'adaptation à l'instar du MDP ?

Comment assurer la fourniture de ressources financières durables, prévisibles et adéquates pour financer des projets et des programmes concrets d'adaptation qui répondent aux besoins et aux priorités des pays en développement ? Comment assurer la diversification des ressources du Fonds pour l'Adaptation ?

Comment améliorer la transparence des flux financiers et des impacts réalisés grâce au soutien financier ? Comment structurer l'évaluation biennale des flux financiers du CPF ?

Comment assurer que le cadre initial de gestion des résultats du FVC réponde aux exigences d'appropriation nationale et d'accès direct des pays récipiendaires ?

Comment garantir que les standards fiduciaires initiaux et les sauvegardes sociales et environnementales intérimaires du FVC n'entraînent pas l'exclusion des intermédiaires des entités de mise en œuvre localisés dans les pays en développement ?

Comment assurer la simplification, l'amélioration et la rationalisation de l'accès aux financements, notamment à travers l'accès direct, et l'harmonisation des processus d'approbation et d'accréditation entre le FVC et les différents canaux et institutions existants ?

Comment s'assurer que les projets bénéficiant du financement du dispositif destiné au secteur privé seront conformes aux priorités nationales du pays dans lequel ils sont mis en œuvre ? Comment sera structuré ce dispositif institutionnel ?

Est-ce que les 100 milliards de dollars américains promis sont suffisants ?

Est-il possible d'adopter un objectif chiffré de mi-parcours entre 2014 et 2020 ?

471. http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/scf_8_background_paper_fifth_review_of_the_financial_mechanism.pdf.

Quel montant serait nécessaire pour la période après 2020 ?

En ce qui concerne les sources de financement, comment mobiliser prioritairement les sources publiques de financement et susciter des financements supplémentaires des sources privées et innovantes afin d'augmenter le flux des investissements dans les pays en développement ?

Quelle est la stratégie de mobilisation du financement des pays développés ? Comment les pays en développement peuvent-ils mettre en place des environnements propices et réduire les barrières aux investissements ?

Quelle sera la durée du processus de mobilisation initiale des ressources ? S'agira-t-il d'un processus ayant un calendrier déterminé ou plutôt d'un processus ouvert se poursuivant au fur à mesure que les financements du FVC en faveur des projets et des programmes sont décaissés ?

Comment s'assurer que le processus de mobilisation initiale des ressources du FVC soit unique et novateur, au lieu de simplement répliquer d'autres processus de mobilisation des ressources et des systèmes utilisés par d'autres Fonds ?

Quelle sera la proportion de dons par rapport aux prêts dans la mobilisation initiale des ressources ? Quel sera le degré de concession des éventuels prêts ?

Le processus de mobilisation initiale et la première reconstitution formelle des ressources pourront-ils assurer des flux de ressources suffisamment prévisibles pour permettre aux pays en développement de concevoir et de gérer des programmes pluriannuels et sur une base plus durable ?

Quelle doit être la portée du cinquième examen du mécanisme financier de la Convention et quelles sont les leçons tirées applicables au FVC ?

2.2.11 Le transfert de technologies

Le développement et le transfert de technologies revêtent une importance particulière au sein de la CCNUCC puisqu'ils permettent la concrétisation de nombreuses mesures d'atténuation et d'adaptation⁴⁷². Plusieurs décisions favorisent le développement et le transfert de technologies, au premier rang desquelles, celles qui ont créé le Mécanisme Technologique (Cancún, 2010)⁴⁷³. Ce mécanisme a pour objectif de faciliter le renforcement du développement et du transfert technologique afin d'appuyer les politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Il est composé du Comité Exécutif des Technologies (CET) et du Centre et Réseau des Technologies du Climat (CRTC). Alors que le CET supervise l'évaluation des besoins technologiques et assume un rôle de catalyseur et de promoteur des coopérations technologiques, le CRTC a pour objectif de conseiller les pays et de faciliter la

472. Article 4.1c, 5 et 7 de la CCNUCC.

473. Décision 1/CP.16.

coordination entre les réseaux de développement technologique nationaux et régionaux. Le CRTC et le CET ont présenté à Varsovie leur rapport annuel conjoint (voir section 2.2.11.1).

Depuis Doha (2012), les Parties sont invitées à nommer leurs entités nationales désignées pour la mise au point et le transfert de technologies afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du CRTC⁴⁷⁴. Ces entités constituent des entités de coordination nationales, responsables d'interagir avec le CRTC. Près de 100 nominations d'entités nationales désignées ont été réalisées depuis Doha, dont 25 dans des pays membres de la Francophonie⁴⁷⁵.

À Varsovie, les Parties ont confirmé leur volonté de rendre opérationnels les processus de transfert technologique en adoptant les modalités et procédures du CRTC⁴⁷⁶. Ces règles de fonctionnement fournissent un cadre directeur au CRTC, ce qui lui permet dorénavant de répondre aux demandes adressées par les pays en développement. Parmi les modalités fixées, le CRTC sera en mesure de soutenir les pays dans l'élaboration de propositions de projets grâce à des activités de renforcement de capacités, en fonction de leurs besoins technologiques ou de leurs Programmes d'action nationale sur l'adaptation (PANA) afin de permettre la mise en place de plans d'actions d'adaptation et d'atténuation appropriés.

Le Mécanisme Technologique est également soutenu par le Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies (section 2.2.11.2).

2.2.11.1 Rapport annuel du Comité Exécutif de la Technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques (OSMOE et OSCST)

À Varsovie, les Parties ont examiné ensemble le rapport d'activité annuel conjoint du CET et du CRTC sous les auspices conjointes de l'OSMOE et de l'OSCST⁴⁷⁷. Des informations concernant les activités et la performance du CET en 2013 y étaient, entre autres, présentées. S'agissant du CET, l'emphase a été mise sur les sujets relatifs aux évaluations des besoins technologiques, sur la nécessité de développer des feuilles de route technologiques et de renforcer les recherches collaboratives.

Les Parties ne sont toutefois pas parvenues à un consensus sur un élément de l'examen du rapport : le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) a proposé de demander au CET d'aborder les droits de propriété intellectuelle, notamment en suggérant qu'il participe en tant qu'observateur à des organes tels que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce⁴⁷⁸.

474. Décision 14/CP.18., para.12.

475. Pour plus d'informations : www.unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TEM_ndes.

476. Décision 25/CP.19.

477. FCCC/SB/2013/1.

478. IIDD, 2013a ; et www.twinside.org.sg/title2/climate/news/warsaw01/TWN_update15.pdf.

Plusieurs Parties visées à l'Annexe I s'y sont opposées, déclarant que le CET avait déjà pour mandat d'identifier les environnements favorables et les obstacles au développement et au transfert technologiques, et donc de se pencher sur les implications des droits de propriété intellectuelle pour le transfert de technologies⁴⁷⁹. L'Australie, le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Japon ont souhaité que le rapport mentionne le fait qu'aucun consensus n'ait été atteint à Varsovie. Toutefois, le Bangladesh et Cuba, craignant une impasse sur le contentieux que représentent les droits de propriété intellectuelle depuis plusieurs années, ont mis en garde contre le report de ce point aux sessions suivantes⁴⁸⁰.

Des propositions ont également été faites pour qu'une référence soit faite à la Décision 2/CP.17, qui traite du soutien au CRTC, dans le préambule plutôt que dans le corps du rapport annuel. Plusieurs pays en développement ont exprimé leur inquiétude, craignant que la demande au CET et au CRTC de modifier son rapport aboutisse à une remise en cause de compromis déjà trouvés⁴⁸¹.

À Bonn (juin 2014), les Parties ont réussi à s'entendre sur un projet de décision sur le rapport annuel conjoint du CET et du CRTC pour l'exercice 2013, pour examen et adoption à la CdP20⁴⁸². Ce projet inclut une invitation au CET d'interagir avec d'autres institutions pertinentes dans le cadre et en dehors de la Convention⁴⁸³, un enjeu qui avait provoqué un blocage à Varsovie. Les pays en développement Parties sont également invités à communiquer les demandes faites au CRTC préalablement au Secrétariat de la Convention par l'intermédiaire de leur entité nationale désignée.

Lima sera aussi l'occasion pour les Parties d'examiner et de débattre du rapport annuel conjoint de 2014 afin de faire des recommandations⁴⁸⁴.

2.2.11.2 Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies (OSMOE)

La CdP19 a salué le Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies comme une étape vers l'accroissement du niveau d'investissement dans les transferts technologiques afin d'aider les pays en développement à satisfaire leurs besoins technologiques⁴⁸⁵. Dans le cadre du Programme stratégique de Poznań, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) est responsable, entre autres, d'appuyer le CET et le CRTC en finançant et en soutenant la mise en œuvre des projets technologiques pilotes, d'encourager les partenariats publics-privés favorisant les transferts

479. IIDD, 2013a.

480. *Ibid.*

481. *Ibid.*

482. IIDD, 2014b.

483. FCCC/SB/2014/L.1/Add.1.

484. FCCC/SB/2014/3.

485. Décision 2/CP.14.

de technologies et de réaliser des évaluations des besoins technologiques⁴⁸⁶. À ce titre, il doit rendre compte de ses activités à la CdP, comme cela a été le cas à Varsovie (2013)⁴⁸⁷.

Dans son rapport d'activités pour 2014, qui sera présenté à Lima⁴⁸⁸, le FEM annonce une contribution de deux millions de dollars américains à une proposition de projet visant la promotion de transfert et le déploiement à grande échelle de technologies pour l'atténuation via le CRTC. De plus, le FEM souligne son soutien continu à des projets pilotes et novateurs en matière de transfert de technologie, notamment un nouveau projet pour appuyer l'évaluation des besoins technologiques dans 27 pays en développement et l'approbation de sept projets nationaux d'évaluation des besoins technologiques.

À Varsovie, les Parties ont demandé au FEM de tenir des consultations dans le but notamment d'envisager les manières dont il pourrait mieux soutenir les activités du programme quinquennal du CTRC⁴⁸⁹. De plus, une évaluation du Programme stratégique de Poznań, entreprise par le CET, sera complétée d'ici Lima. À Lima, le rapport d'activités du FEM pour 2014, les consultations du FEM et l'évaluation du Programme stratégique de Poznań serviront de base de discussions pour que les Parties puissent travailler sur les améliorations possibles au Mécanisme de technologie⁴⁹⁰.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Quelles améliorations sont nécessaires au Mécanisme technologique ?

Quelles synergies peuvent être explorées entre le CET et d'autres institutions et quels pourraient être les bénéfices de ces collaborations, notamment en ce qui a trait à la question épineuse des droits de propriété intellectuelle ?

Dans quelle mesure est-ce que le FEM pourrait soutenir le CRTC dans la réalisation de son mandat et ses objectifs ?

Quelles améliorations pourraient être apportées au Programme stratégique de Poznań ?

486. www.thegef.org/gef/TT_poznan_strategic_program.

487. FCCC/CP/2013/3.

488. FCCC/CP/2014/2.

489. FCCC/SBI/2013/20, para.137; et FCCC/SBI/2014/L.12.

490. FCCC/SBI/2014/L.12.

2.2.12 Le renforcement des capacités (OSMOE)

Afin de permettre aux pays en développement et aux pays en transition vers une économie de marché d'appliquer les dispositions de la Convention ainsi que les processus découlant du Protocole de Kyoto, les Parties visées à l'Annexe II doivent soutenir les activités de renforcement des capacités dans ces pays et renforcer la coopération internationale dans ce domaine⁴⁹¹.

C'est ainsi que deux cadres pour le renforcement des capacités ont été créés à Marrakech en 2001 : le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁴⁹² et le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique⁴⁹³.

Dans le cadre des pourparlers sur un prochain accord, le renforcement des capacités est devenu une thématique majeure, touchant à la fois à l'atténuation et à l'adaptation. Sa nature transversale et fragmentée vient toutefois complexifier le dialogue entre les Parties. Dans cette perspective, la CdP17 (Durban, 2011) a notamment décidé la mise en place annuelle du Forum de Durban sur le renforcement des capacités au sein de l'OSMOE⁴⁹⁴. Le forum vise à réaliser un examen approfondi du renforcement des capacités, avec la participation des Parties et autres parties prenantes, afin que tous partagent leurs expériences, échangent leurs idées, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités exécutées.

La troisième rencontre du Forum de Durban (juin 2014) a été l'occasion d'en apprendre davantage sur l'expérience de différents pays dans la mise en œuvre d'initiatives innovantes favorisant l'émergence d'environnements propices à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les besoins en matière de renforcement des capacités pour les pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation⁴⁹⁵.

À Varsovie (2013), comme à Bonn (juin 2014), les Parties ont reconnu (sans pour autant qu'une décision soit adoptée) que le renforcement des capacités constitue une question de premier plan dans l'accord de 2015, et que celui-ci doit porter autant sur l'atténuation que sur l'adaptation. La discussion sur le rôle du renforcement des capacités dans l'accord 2015 se poursuivra à Lima. Dans cette dynamique, l'OSMOE-40 a salué le succès des réunions du Forum de Durban et poursuivra ses délibérations à Lima afin de continuer à explorer les possibilités de renforcement des capacités, notamment dans l'accord 2015⁴⁹⁶.

491. Articles 4.5 et 6 de la CCNUCC ; et 10(e) du Protocole de Kyoto.

492. Décision 2/CP.7.

493. Décision 3/CP.7.

494. Décision 2/CP.17.

495. FCCC/SBI/2014/14.

496. FCCC/SBI/2014/L.13.

Lors des récentes sessions, le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) s'est dit préoccupé par l'incapacité du Forum de Durban à répondre aux besoins des pays en développement⁴⁹⁷. Ces derniers sont en faveur de la création de mécanismes institutionnels qui soutiendraient la mise en œuvre d'actions concrètes de renforcement des capacités. Alors que le Groupe d'États ayant la même optique et les PMA ont plaidé pour des mécanismes institutionnels nouveaux et renforcés, l'Union Européenne, le Japon et les États-Unis ont encouragé le renforcement des mécanismes existants. L'idée de créer un groupe de travail pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités a été mise en avant par certains pays⁴⁹⁸. Dans la même ligne, le Groupe africain a appuyé la création d'un comité de renforcement des capacités dans le cadre du nouvel accord de 2015, et le Groupe d'États ayant la même optique a encouragé la mise en place d'un mécanisme international pour le renforcement des capacités financé par le FVC et disposant d'un mécanisme d'évaluation⁴⁹⁹. Un objectif majeur de la CdP de Lima consistera donc à statuer sur le type de mécanisme à adopter à Paris en 2015.

Finalement, notons que les Parties ont décidé à Varsovie la création d'un portail Internet accessible à tous sur le renforcement des capacités. Cet outil innovant pour aider à suivre les évolutions mondiales en matière de renforcement des capacités a été lancé lors de la session de Bonn (juin 2014). Il permet de rendre compte des types de renforcement des capacités à travers le monde, de repérer les projets futurs ou des bonnes pratiques ou encore d'améliorer la coordination d'activités de renforcement des capacités pour éviter les duplications.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Comment améliorer les activités de renforcement des capacités entreprises à l'échelle nationale dans les pays en développement ou dans les pays en transition vers une économie de marché ?

Comment les enseignements tirés des bonnes pratiques locales ou régionales en matière de renforcement de capacité peuvent-ils enrichir l'accord de Paris ?

Quels mécanismes institutionnels doivent être mis en place pour soutenir la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités ?

497. IIDD, 2014b.
 498. IIDD, 2013a.
 499. IIDD, 2014b.

2.2.13 L'examen de 2013-2015 (OSCST et OSMOE)

Lors de la CdP16 à Cancún (2010), les Parties ont décidé d'examiner périodiquement l'objectif adopté en 2009 à Copenhague de réduire les émissions de GES pour contenir une élévation des températures moyennes en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels⁵⁰⁰. Ce processus, communément appelé « l'examen », devrait être en conséquence d'une grande pertinence pour les discussions sur un futur accord, notamment en ce qui concerne le niveau d'ambition.

Le processus d'examen a débuté en 2013 et durera deux ans. La décision de Doha (2012) a lancé le processus et spécifie les objectifs précis de l'examen, ainsi que les modalités d'exécution⁵⁰¹. Les Parties ont ainsi convenu que l'examen vise à évaluer périodiquement et en priorité, le caractère adéquat de l'objectif global à long terme de 2°C, ainsi que les progrès d'ensemble réalisés vers l'atteinte de cet objectif. Il a aussi été décidé que l'examen se déroulerait dans un groupe de contact commun à l'OSCST et à l'OSMOE, en s'appuyant sur les conclusions émanant d'un Dialogue Structuré entre Experts (DSE). Ce groupe d'experts a la responsabilité de s'assurer de l'intégrité scientifique du processus d'examen.

Les DSE, au nombre de trois, ont été l'occasion pour les Parties de s'approprier les résultats scientifiques de la plus haute importance, notamment les rapports du GIEC, et de poser leurs questions aux experts du GIEC^{502, 503}. Il a régulièrement été souligné, par les experts lors des DSE 2 (novembre 2013) et DSE 3 (juin, 2014), que limiter le réchauffement à 2°C nécessitait une approche à long terme, et en conséquence une approche de gestion des émissions s'appuyant sur des évaluations scientifiques. Pour les besoins de l'examen 2013-2015, les experts de GIEC ont soutenu qu'établir l'adéquation entre les progrès et l'objectif de 2°C requiert à la fois une évaluation des risques et des jugements de valeur⁵⁰⁴.

Les sources d'informations qui devraient être examinées par le DSE ont aussi constitué un point d'achoppement. L'APEID a demandé l'utilisation d'informations supplémentaires, telle que les communications nationales et la littérature révisée par des pairs, publiée après la date butoir pour être examinées par le GIEC dans le cadre de son 5^e Rapport d'évaluation. La Chine, le Brésil, et le Groupe d'intégrité environnementale adoptent une vision large de la portée de l'examen. La Chine, par exemple, a demandé d'obtenir de l'information concernant la mise en œuvre de tous les engagements découlant de la Convention, en particulier le financement et le transfert de technologies. Le Brésil souhaiterait quant à lui que l'information provenant du FVC et du Registre des MAAN puisse être considérée⁵⁰⁵. De son côté, l'Union Européenne

500. Décision 1/CP.16.

501. Décision 1/CP.18.

502. Voir: <https://unfccc.int/7521>.

503. Les DSE peuvent être visionnés en ligne à <http://unfccc.int/7521>.

504. FCCC/SB/2014/1.

505. IIDD, 2014b.

a déclaré que les DSE devraient s'appuyer sur les rapports du GIEC, tout en évoquant l'utilité des travaux des autres agences de l'ONU et les documents produits par les Parties⁵⁰⁶. Pour y voir plus clair et débattre de cette question, une liste des documents présentant des informations pertinentes à l'échelle nationale, a été préparée afin que le DSE et les Parties soient en mesure de juger de la pertinence de recourir à des sources d'informations additionnelles pour les Dialogues à venir⁵⁰⁷.

À Lima aura lieu la 4^e réunion du DES, lors de laquelle sera présenté le Rapport de synthèse du 5^e Rapport d'Évaluation du GIEC sur l'atténuation et l'adaptation⁵⁰⁸. Un résumé des travaux du DES depuis 2013 sera aussi présenté à Lima⁵⁰⁹, ce qui donnera l'occasion aux Parties de faire le point sur l'état d'avancement et les sources d'information utilisées.

Les principaux enjeux à Lima porteront sur les façons de conclure l'examen à Paris en 2015 et d'utiliser ses conclusions pour guider les travaux de l'ADP sur un futur accord. L'APEID, par exemple, qui considère l'examen comme une priorité, a plaidé pour l'organisation de réunions supplémentaires du DSE en 2014 et 2015 afin de parvenir à des conclusions menant à « la mise en œuvre immédiate » de l'objectif de 1,5°C et de finaliser l'examen avant Paris⁵¹⁰. Concernant le lien avec l'ADP, certains pays développés ont simplement suggéré que les Parties gardent en-tête les résultats de l'examen 2013-2015 lors de leur participation dans l'ADP et la formulation de leurs CPDN (voir section 2.1.2)⁵¹¹.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À L'EXAMEN DE 2013-2015

- Comment s'assurer d'être en mesure de conclure l'examen à Paris ?
- Quel sera le calendrier de travail pour le DES après Lima ?
- Comment les résultats de l'examen seront exploités par l'ADP ?
- Conclura-t-il à la nécessité de réduire les émissions de GES pour contenir une élévation des températures moyennes en-dessous de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels ?

506. <http://climate-1.iisd.org/news/unfccc-publishes-2013-2015-review-submissions-from-the-eu-canada-and-others/>.

507. FCCC/SB/2014/INF.3.

508. Voir : www.ipcc.ch/home_languages_main_french.shtml#21.

509. FCCC/SB/2014/1.

510. IIDD, 2014b.

511. <http://climate-1.iisd.org/news/unfccc-publishes-2013-2015-review-submissions-from-the-eu-canada-and-others/>.

2.2.14 Recherche et observation systématique (OSCST)

Selon la Convention, les Parties doivent encourager et soutenir les travaux de recherche, l'observation systématique et la constitution d'archives de données permettant de mieux comprendre le phénomène des changements climatiques et les conséquences des différentes mesures de riposte visant à l'atténuer⁵¹². Pour ce faire, l'OSCST collabore, entre autres, avec le Système Mondial d'Observation du Climat (SMOC) et d'autres organismes partenaires, tels que l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et le Système Mondial d'Observation Terrestre (SMOT). L'OSCST examine sur une base régulière les plans d'exécution du SMOC et du SMOT.

En septembre 2013, le rapport sur les éléments physiques déposé par le premier groupe de travail du GIEC avait permis d'attirer l'attention des participants à la CdP19 sur les constats scientifiques alarmants les plus récents. Ce premier rapport constitue le premier du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC (le 4^e rapport avait été finalisé en 2007). Il a ensuite été suivi par les rapports du deuxième groupe de travail sur les impacts, la vulnérabilité, l'adaptation en mars 2014 et du troisième groupe de travail sur l'atténuation en avril 2014. L'OSCST-40 a considéré ces rapports à Bonn en juin dernier lors des travaux sur la recherche et l'observation systématique⁵¹³. Un rapport de synthèse qui intègre et résume les constats des trois rapports sera disponible à temps pour Lima⁵¹⁴ (voir Fiche 12 sur les constats du 5^e Rapport du GIEC⁵¹⁵).

À Varsovie, l'OSCST-39 a insisté sur l'importance de l'observation systématique pour le processus de la CCNUCC et a noté le manque de données et les faiblesses du réseau international d'observation du climat, notamment dans les pays en développement. L'OSCST a ainsi demandé aux Parties et aux organisations compétentes de renforcer la surveillance climatique et de rendre accessible les données historiques⁵¹⁶.

Depuis 2009, un « *dialogue sur la recherche* » est organisé sous les auspices de l'OSCST. Dans le cadre de ce dialogue, des programmes et des organismes de recherche informent régulièrement les Parties de l'évolution des activités de recherche qui sont pertinentes aux besoins de la Convention afin d'améliorer la communication entre les Parties et la communauté scientifique⁵¹⁷.

La 6^e séance de ce dialogue (Bonn, juin 2014) a mis l'accent sur les connaissances scientifiques émergentes relatives aux changements climatiques dans les régions

512. En vertu de l'article 4.1 (g) et de l'article 5 de la Convention.

513. FCCC/SBSTA/2014/2, para 60.

514. FCCC/SBSTA/2013/5, para. 46.

515. www.ipcc.ch/report/ar5.

516. FCCC/SBSTA/2013/5, para. 47.

517. En vertu des décisions 9/CP.11 et 16/CP.17; <http://unfccc.int/6793>.

polaires (tel que proposé par l'Union Européenne)⁵¹⁸. Les deuxième et troisième groupes de travail du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC y ont présenté leurs derniers constats en mettant l'accent sur l'amplification du réchauffement au niveau des hautes latitudes, sur la sensibilité des espèces polaires à ce réchauffement et sur la diminution continue de la couverture de glace de l'Arctique et de l'Antarctique⁵¹⁹. Le *British Antarctic Survey*, une organisation contribuant au 6^e dialogue, a demandé qu'un effort international de recherche soit mené afin de mieux comprendre les impacts complexes des changements climatiques dans l'Arctique⁵²⁰.

Les Parties ont proposé d'autres thèmes pour les prochains dialogues tels que la clarification des questions relatives à l'incertitude dans les résultats du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC (Chine) ; les impacts des changements climatiques sur les ressources en eau et l'adaptation au phénomène de désertification (Afrique du Sud) ; et les impacts sur les écosystèmes de hautes latitudes surtout dans les zones de pergélisol (Russie)⁵²¹.

Lors de l'OSCST-40 (Bonn, juin 2014), les Parties ont considéré les enjeux soulevés par un atelier sur les écosystèmes qui disposent d'importants réservoirs de carbone et qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour en vertu de la Convention⁵²². Cet atelier faisait suite aux appels de certaines Parties de porter une plus grande attention à des écosystèmes tels que la steppe, la toundra et les tourbières (Russie) ainsi que les écosystèmes marins côtiers (Norvège, Coalition des pays avec des forêts pluviales)⁵²³. L'atelier s'est tenu en octobre 2013 et s'est concentré sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques de ces écosystèmes et sur les démarches d'atténuation et d'adaptation pouvant être entreprises dans ces écosystèmes⁵²⁴. Les Parties ont discuté à Bonn (juin 2014) du suivi que méritaient ces enjeux et les dis-

518. <http://unfccc.int/6793>; soumission de l'Union Européenne : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39_17_130453076268140112-EU_RSO.pdf.

519. http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/5_wgiar5_hezel_sbsta40_short.pdf ; et http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/6_ipcc_wgii_polar_ocean_summary_poertner.pdf.

520. http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/7_ice-arc_wilkinson.pdf.

521. Afrique du Sud : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39_17_130453077017744137-SA_RSO.pdf ; Chine : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/53_17_130459156816428661-China_RSO.pdf ; Russie : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39_17_130453076676717207-Russia_RSO_eng.pdf.

522. Demandé par l'OSCST-37 en 2012 : FCCC/SBSTA/2012/5, para. 50.

523. Russie : <http://unfccc.int/resource/docs/2012/sbsta/eng/misc02.pdf> ; Norvège : <http://unfccc.int/resource/docs/2012/sbsta/eng/misc02a02.pdf> ; Coalition des pays avec des forêts pluviales : <http://unfccc.int/resource/docs/2012/sbsta/eng/misc02a01.pdf>.

524. FCCC/SBSTA/2014/INF.1; et <http://unfccc.int/7797>.

cussions se poursuivront à Lima. Alors que certaines Parties sont en faveur d'un examen des données scientifiques par d'autres organismes⁵²⁵, d'autres Parties demandent une prise en considération par la Convention des actions menées par les pays dans ces écosystèmes. La Coalition des pays avec des forêts pluviales propose par exemple que l'OSCST réfléchisse aux incitatifs aux activités d'atténuation dans les systèmes marins côtiers et les zones humides, qui pourraient être soumises à la mesure, notification et vérification de la même manière que la REDD+ (voir section 2.2.5)⁵²⁶.

À noter qu'en octobre 2013, le GIEC a adopté des lignes directrices sur la prise en compte des zones humides dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre⁵²⁷. Leur intégration dans les directives de la CCNUCC pour les rapports des Parties visées à l'Annexe I sera examinée lors de l'OSCST-46 en 2017⁵²⁸.

En outre, l'OSCST-40 en juin dernier a considéré les travaux du Secrétariat de favoriser la disponibilité et la visibilité d'informations scientifiques pertinentes à la Convention sur le site web de la CCNUCC⁵²⁹. L'OSCST-40 a demandé au Secrétariat de continuer d'améliorer cet aspect et de présenter un bilan sur ces travaux à l'OSCST-42 en 2015⁵³⁰.

À Lima, l'OSCST-41 considéra les résultats – via l'OMM – de la deuxième réunion du Conseil intergouvernemental sur les services climatologiques (novembre 2014). Ce conseil gouverne la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques⁵³¹. Celui-ci vise à intégrer des données et des prévisions climatiques dans la planification de l'adaptation, afin d'aider les pays les plus vulnérables à mieux gérer les risques et les opportunités liés à la variabilité du climat, notamment pour les plans nationaux d'adaptation (voir section 2.2.8.2)⁵³².

L'OSCST pourrait également considérer les résultats d'un atelier que le SMOC et le GIEC organisent en novembre 2014. Celui-ci a pour but d'identifier les moyens d'améliorer l'observation systématique et le renforcement des capacités de planification pour l'adaptation des pays en développement⁵³³.

525. IIDD, 2014b.

526. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/53_17_130464561195360814-CfR.pdf.

527. www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/wetlands/index.html.

528. FCCC/SBSTA/2013/5, para. 78-80.

529. FCCC/SBSTA/2014/INE.5.

530. FCCC/SBSTA/2014/2, para. 67.

531. FCCC/SBSTA/2013/5, para. 43.

532. IIDD, 2014b ; et www.wmo.int/pages/governance/ec/global-framework-for-climate-services_en.html.

533. FCCC/SBSTA/2014/2, para. 55.

LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA RECHERCHE ET L'OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

Comment combler les lacunes qui existent dans les données et le réseau international pour l'observation du climat ?

Quels doivent être les thèmes abordés par le prochain dialogue sur la recherche ?

Quelle considération accorder aux écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour en vertu de la Convention tels que les systèmes marins côtiers et les tourbières ? Comment répondre au manque de directives pour estimer le carbone et les flux de carbone et comment inciter des actions d'atténuation et d'adaptation dans ces écosystèmes ?

Comment exploiter au mieux les informations climatiques recueillies afin de renforcer les capacités de planification pour l'adaptation des pays en développement ?

Quelle suite donner au 5e Rapport du GIEC (voir Fiche 12) ? Peut-il stimuler un nouvel accord suffisamment ambitieux afin de combler l'écart entre la trajectoire d'émissions actuelle et celle nécessaire pour limiter la hausse des températures au-delà de 2°C? Comment les Parties capitaliseront sur ce Rapport pour intensifier leurs efforts envers la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation et envers l'octroi du soutien financier et technologique pour appuyer ces mesures ?

Comment traiter les différents enjeux sectoriels et régionaux ?

2.2.15 Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

Les Décisions de Durban et de Doha sur le Protocole de Kyoto impliquent plusieurs enjeux méthodologiques. Peu d'avancées ont été réalisées sur ces enjeux au cours des deux dernières années. À Lima, les Parties tenteront de faire progresser cette négociation au sein de l'OSCST en clarifiant le régime actuel de Kyoto de comptabilisation des émissions et des absorptions (section 2.2.15.1) ; en clarifiant l'amendement de Doha, conformément à la requête formulée par le Kazakhstan (section 2.2.15.2) ; en finalisant les changements méthodologiques pour la comptabilisation des émissions et absorptions liées au secteur de l'Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) (section 2.2.15.3) ; et en relançant la discussion sur l'admissibilité du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) (section 2.2.4).

Notons que, pour une transition en douceur des Parties vers la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, il est important que l'OSCST puisse terminer son travail lors de sa quarante-et-unième session afin de permettre l'adoption d'une décision par la CRP-10 à Lima en décembre 2014.

2.2.15.1 Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto (articles 5, 7 et 8) (OSCST)

Les articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto traitent principalement des systèmes nationaux pour le développement de l'inventaire de GES par les Parties (article 5), la méthodologie utilisée pour son élaboration et la manière dont il est communiqué (article 7), ainsi que son examen par un groupe d'experts spécialisés (article 8). Les décisions prises à Durban en 2011⁵³⁴ et l'amendement au Protocole de Kyoto à Doha en 2012⁵³⁵ impliquent des changements dans la communication d'informations et les procédures d'examen des inventaires. Ces décisions ont en effet un impact sur la comptabilisation des émissions et des absorptions pendant la deuxième période d'engagement.

La Décision de Durban a introduit de nouvelles définitions, modalités, règles et lignes directrices pour la comptabilisation des activités liées à l'UTCATF pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto⁵³⁶. Notamment, elle rend la comptabilisation des émissions et absorptions des activités de gestion des forêts obligatoire, alors que celle-ci était volontaire lors de la première période d'engagement. Elle oblige également les Parties à estimer les émissions des gaz fluorés (hydrofluorocarbones, hydrocarbures perfluorés, hexafluorure de soufre et trifluorure d'azote) lorsque les données et méthodes d'estimations sont disponibles⁵³⁷. La Décision oblige aussi les Parties à utiliser les potentiels de réchauffement de la planète du quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les lignes directrices 2006 du GIEC pour la deuxième période d'engagement.

La Décision de Doha quant à elle, limite l'utilisation des surplus d'Unités de Quantité Attribuée (UQA) durant la deuxième période d'engagement. Cette décision vise à garantir l'intégrité environnementale du Protocole⁵³⁸. En effet, ces unités ne correspondent pas à des réductions d'émissions réelles. Leur report entier à la deuxième période d'engagement aurait signifié une réduction des émissions des pays développés de 6% par rapport à 1990 d'ici 2020, ce qui correspond au cours normal des affaires⁵³⁹. Depuis Doha, les Parties au Protocole de Kyoto ne peuvent acquérir des UQA que dans la limite de 2 % de leurs permis pour la première période d'engagement. De surcroît, Doha a imposé une limite sur l'augmentation des émissions des Parties au Protocole par rapport à la période 2008-2010. Mais cette décision a soulevé le

534. Décisions 2/CMP.7 et 4/CMP.7.

535. Décision 1/CMP.8.

536. Décision 2/CMP.7.

537. Décision 4/CMP.7.

538. Décision 1/CMP.8.

539. Climate Action Tracker, 2013.

mécontentement du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine, pour qui une hausse des émissions par rapport à 2008-2010 est anticipée en raison de la reprise économique dans ces pays après la chute du bloc soviétique.

Depuis 2013, les Parties ont avancé dans l'identification des enjeux méthodologiques qui impliqueraient des amendements aux règles du Protocole de Kyoto. En raison de la multitude de ces enjeux, l'OSCST n'a pas été en mesure de conclure ses travaux ni à Varsovie, ni à Bonn (juin 2014). Une réunion d'experts a été organisée le 7 novembre dernier en vue de progresser sur ces enjeux. À cet effet, le document technique qui recense les aspects méthodologiques sur lesquels une décision est nécessaire sera mis à jour avant Lima⁵⁴⁰.

Les points d'achoppement portent, entre autres sur les nouvelles modalités de calcul des UQA pour la deuxième période et leur inscription dans l'amendement de Doha ; le report des Unités de Réduction des Emissions (URE) et Unités de Réduction Certifiées des Émissions (URCE) dans les comptes des Parties ; la possibilité d'annuler un compte; la possibilité de vérification automatique du système ; et le prélèvement de 2 % sur les UQA transférées⁵⁴¹. En outre, des tables de rapportage pour les événements naturels ayant une implication sur les émissions ou absorptions dans le secteur de l'UTCATF devront être discutées à Lima⁵⁴².

2.2.15.2 Clarification de l'amendement de Doha (OSCST)

Suite à l'adoption de l'amendement de Doha, le Kazakhstan a demandé des clarifications sur la section G de cet amendement⁵⁴³. Cette section énonce que : « *Toute différence positive entre la quantité attribuée de la deuxième période d'engagement pour une Partie visée à l'Annexe I et le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente multiplié par huit est transférée sur le compte d'annulation de cette Partie* ».

Le cas du Kazakhstan est particulier puisqu'il n'avait pas d'obligation de réduction d'émissions lors de la première période d'engagement et dispose désormais d'un objectif chiffré pour la deuxième période. Se pose alors la question de savoir quelle doit être la base pour le calcul des émissions annuelles moyennes de Kazakhstan⁵⁴⁴.

À Varsovie, puis à Bonn (juin 2014), les Parties ont discuté de plusieurs options pour clarifier le libellé de la section G. Ces options incluent : la section ne s'appliquerait pas aux Parties qui ne disposaient pas d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions au cours de la première période d'engagement ; la section

540. FCCC/TP/2014/14 et FCCC/TP/2014/6.

541. FCCC/SBSTA/2013/INE.15.

542. http://unfccc.int/meetings/warsaw_nov_2013/workshop/7845/php/view/documents.php.

543. Décision 1/CMP.8, section G (« article 3, para. 7 ter »).

544. FCCC/KP/CMP/2013/7

s'appliquerait aux Parties disposant d'objectifs pour la deuxième période et la moyenne des émissions des années 2008 à 2010 serait utilisée pour les Parties sans objectifs dans la première période d'engagement ; ou la moyenne des émissions des années 2008 à 2010 serait utilisée pour toutes les Parties⁵⁴⁵.

Au regard des options choisies, certaines Parties pourraient avoir à annuler des quantités importantes d'unités pour répondre à cette exigence. Ces annulations peuvent mettre en péril la capacité de ces Parties à respecter leurs engagements pour la deuxième période d'engagement, et/ou réduire le nombre d'unités que cette Partie peut être en mesure d'utiliser dans un futur mécanisme. À cet effet, l'Alliance des Petits États insulaires en développement (APEID) a exprimé sa crainte de voir cet exercice mener à la réécriture ou une interprétation trop « créative » du texte de la section G⁵⁴⁶. Les Parties n'ayant pu se mettre d'accord à Bonn, les différentes options du libellé sont demeurées entre crochets et aucun accord sur l'option à utiliser n'a pu être atteint. Ces options restent ainsi sur la table des négociations pour Lima.

2.2.15.3 Activités liées à l'UTCATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et MDP (OSCST)

Le secteur de l'UTCATF présente un très large potentiel d'atténuation et fait actuellement l'objet d'un régime spécial dont les grandes lignes ont été définies par les Accords de Marrakech (2001), qui ont succédé à l'adoption du Protocole de Kyoto. Le régime de ce secteur a ensuite été précisé à Milan (2003) puis modifié à Durban (2011). Les modifications de Durban impliquent des changements méthodologiques pour la comptabilisation des émissions et absorptions liées au secteur de l'UTCATF ainsi que pour le MDP.

L'enjeu principal pour Lima porte sur l'ajout de nouvelles activités MDP dans le secteur de l'UTCATF. Ces nouvelles activités impliquent des modalités et procédures qui soulèvent des enjeux techniques liés à l'établissement de niveaux de référence : l'additionnalité, la surveillance des réductions, les méthodes de lutte contre les fuites et le risque de non permanence, les impacts environnementaux et socio-économiques, etc. Les approches pour gérer le risque de non permanence de ces activités attirent notamment une attention toute particulière de la part des Parties.

Tel que demandé à Varsovie, un document technique fait état des dernières propositions en ce qui concerne de nouvelles activités pour le MDP et les approches de gestion du risque de non permanence⁵⁴⁷. Alors que certains pays en développement insistent pour inclure de nouvelles activités de l'UTCATF au titre du MDP afin de promouvoir le développement durable, d'autres pays estiment qu'il existe trop peu d'informations sur ces activités et qu'une décision à ce sujet serait prématurée. Plusieurs pays en développement demandent à ce que les activités de l'UTCATF – que

545. FCCC/SBSTA/2014/L.18, Annexe.

546. IIDD, 2014b.

547. FCCC/SBSTA/2013/5, para. 107.

les pays développés doivent rapporter au titre du Protocole de Kyoto – soient aussi admissibles pour les pays en développement au titre du MDP. Il s'agit des activités suivantes : la gestion des forêts, la gestion des terres cultivées, l'agroforesterie, les systèmes sylvo-pastoraux, la revégétalisation et le drainage des zones humides. Dans ce sens, l'alignement de ces activités avec celles entreprises dans le cadre de la Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+) a été mis en avant par plusieurs pays et organisations (voir section 2.2.5)⁵⁴⁸. En ce qui concerne les enjeux méthodologiques de calcul et de suivi des réductions d'émissions, un compromis devra être trouvé entre un système robuste et flexible qui ne constitue pas un obstacle trop grand à l'admissibilité des projets.

En ce qui a trait à la gestion du risque de non permanence, les Parties devront discuter de la manière d'améliorer l'approche actuelle qui consiste à générer des crédits temporaires, qui limitent l'intérêt des investisseurs dans les projets de boisement et reboisement du MDP⁵⁴⁹. Certains pays, comme le Chili, se sont prononcés en faveur de la mise en place d'une réserve, dans laquelle une portion de crédits générés par des activités de l'UTCATF est mise de côté afin de fournir une assurance contre le risque de non permanence⁵⁵⁰. D'autres propositions incluent le recours à un mécanisme d'assurance et l'approche « tonne-année » d'après laquelle un crédit ne sera issu qu'à la fin d'une période qui garantit que la réduction a bien compensé une tonne de CO₂.

Un atelier était prévu en 2014 pour avancer sur ces différentes questions mais n'a pas pu être organisé pour des raisons financières. Lima devra donc prévoir assez de temps pour traiter cet enjeu et aboutir à une décision.

2.2.15.4 La prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP (OSCST)

L'enjeu de rendre admissible les activités de reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre du MDP fait l'objet de discussions intenses depuis plusieurs années.

Les discussions portent principalement sur la définition des terres forestières dont le sol est épuisé, puisque celle-ci a une incidence directe sur la manière dont le promoteur d'un projet MDP peut prouver que la forêt est en phase d'épuisement. Le Brésil a proposé en mai 2012 que les terres admissibles soient celles dont on peut prouver qu'elles ont été converties en terres non forestières cinq ans avant le début du projet par le biais d'une récolte finale⁵⁵¹. Une telle activité permettrait de maintenir à la fois le couvert végétal et l'intégrité du sol. Cependant, plusieurs organisations non

548. FCCC/TP/2014/2.

549. *Ibid.*

550. Chili : http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/2013_0903_subm_chile_lulucf_call_no_8_sbsta39.pdf.

551. FCCC/SBSTA/2012/MISC.10.

gouvernementales redoutent que des terres forestières soient mises volontairement en situation d'épuisement afin de réclamer des crédits carbone pour les activités de reboisement⁵⁵².

Il est intéressant de noter que dans la soumission du Brésil, une référence est faite à un atelier ayant regroupé des experts de l'Angola, du Brésil, du Chili, de l'Equateur, de la Guyane, du Pérou, des Philippines, de la Tanzanie et de la Zambie. Toutefois, ces pays ne se sont pas officiellement ralliés à la soumission brésilienne et aucune décision n'a pu être adoptée sur cette question depuis la trente-troisième session de l'OSCST. Par conséquent, ce point demeure à l'ordre du jour pour Lima.

LES ENJEUX RELATIFS AU PROTOCOLE DE KYOTO

Quelles sont les incidences méthodologiques pour la comptabilisation des émissions et des absorptions résultant des Décisions de Durban et de Doha devant être résolues ?

Quelle doit être l'interprétation de la section G de l'amendement de Doha, en particulier pour les Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui n'avaient pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la première période d'engagement ?

Est-ce que de nouveaux types d'activités de l'UTCATF doivent être admissibles au titre du MDP ? Quelle est la meilleure approche pour gérer le risque de non permanence des réductions d'émissions réalisées par les projets du MDP dans le secteur de l'UTCATF ? Faut-il mettre en place une réserve de crédits ou un système d'assurance ?

Est-ce que le reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé peut être admissible en tant qu'activité de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP ?

2.2.16 La prise en compte du Genre dans les négociations sur les différents thèmes

La CdP18 de Doha (2012) consacra une avancée remarquable dans la prise en compte du genre dans les négociations de la CCNUCC. Alors qu'auparavant, les questions de genre devaient être considérées sous le point de l'agenda « autres questions », Doha a mis en place un espace pour discuter régulièrement du genre dans les programmes de la CdP et a proposé pour la première fois un atelier sur le genre, qui s'est tenu à Varsovie.

552. *Ibid.*

Les pourparlers à Doha ont laissé place à l'adoption de deux décisions importantes. La première consiste en une décision qui vise à confirmer les progrès réalisés lors des sessions précédentes sur l'enjeu de l'égalité des sexes pour chaque pilier du Plan d'action de Bali⁵⁵³. Rappelons donc que :

- La vision commune reconnaît que de multiples parties prenantes doivent être mobilisées à tous les niveaux et que « *l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones* » sont d'une grande importance pour agir efficacement sur tous les aspects des changements climatiques⁵⁵⁴ ;
- Le pilier de l'adaptation affirme que l'action renforcée pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, soucieuse de l'égalité des sexes, de caractère participatif et totalement transparente (voir aussi la section 2.2.8)⁵⁵⁵ ;
- Le pilier de l'atténuation demande aux pays en développement, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national pour la REDD+, de prendre en considération le souci d'égalité des sexes⁵⁵⁶. Il engage également les Parties à prendre en considération les incidences positives et négatives de la mise en œuvre de mesures de riposte destinées à atténuer les effets des changements climatiques sur la société et sur tous les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants⁵⁵⁷ ;
- Le pilier du soutien de renforcement des capacités rappelle que l'appui de renforcement des capacités devrait tenir compte des aspects liés au genre⁵⁵⁸ ;
- Le pilier du soutien technologique réaffirme que la mission du Centre et du Réseau des Technologies du Climat (CRTC) est, entre autres, de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de projets et stratégies technologiques, tenant compte du genre, afin de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation et de favoriser un développement à faible émission et résilient face aux changements climatiques⁵⁵⁹ ;
- Le pilier du soutien financier souligne que la composition du Comité permanent doit tenir compte de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément à la décision 36/CP.7⁵⁶⁰.

553. Décision 1/CP.18.

554. Décision 1/CP.16, para. 7.

555. Décision 1/CP.16, para. 12.

556. Décision 1/CP.16, para. 72.

557. Décision 2/CP.17, para. 90.

558. Décision 1/CP.16, para. 130.

559. Décision 2/CP.17, annexe VII, para. 1.

560. Décision 2/CP.17, annexe VI, para. 2.

La deuxième décision importante de Doha porte sur la promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et sur les moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations et dans la représentation des Parties⁵⁶¹. Cette décision vise à améliorer la représentation des femmes dans les processus de la Convention. Elle renforce une décision de 2001⁵⁶² en visant à atteindre un équilibre entre hommes et femmes afin que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent équitablement aux besoins de chaque sexe. Cette décision invite, par exemple, les Parties à envisager de proposer davantage des candidatures de femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto. De même, il est demandé au Secrétariat de porter la décision à l'attention des Parties chaque fois qu'un poste est à pourvoir ainsi que de tenir à jour l'information sur la composition par sexe de chaque organe⁵⁶³. Les présidents en exercice et les futurs présidents de ces organes ont également été mis à contribution afin d'assurer un équilibre de représentation au sein des différents groupes de négociation.

La CdP19 de Varsovie fut l'occasion de prolonger la dynamique initiée à Doha. À Varsovie, comme ce sera le cas aussi à Lima, les pourparlers se sont concentrés sur cette deuxième décision. À Varsovie, plusieurs propositions ont été avancées sur les moyens de renforcer son application, dont la mise en place d'un cadre d'action assorti d'un calendrier, le renforcement des capacités de toutes les femmes déléguées à la CCNUCC ou la formation et la sensibilisation sur le sujet du genre⁵⁶⁴. Ces propositions seront considérées par l'OSMOE à Lima⁵⁶⁵.

Le Rapport annuel sur la composition par sexe établissant un suivi des progrès accomplis envers l'objectif d'un équilibre hommes-femmes, a été présenté à Varsovie⁵⁶⁶. L'OSMOE-40 a noté avec préoccupation que dans la majorité des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, moins de 30 % de leurs membres sont des femmes⁵⁶⁷. Dans ses conclusions, l'OSMOE s'est engagé à examiner les moyens pour renforcer l'équilibre de genre et des politiques climatiques qui tiennent compte de cet équilibre aux niveaux nationaux, régionaux et mondiaux. L'OSMOE a ainsi encouragé les organisations internationales et régionales à développer des outils et connaissances supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre de telles politiques. De même, les organisations internationales et régionales ont été encouragées à considérer l'équilibre de genre lorsqu'elles conduisent des activités de renforcement de capacités⁵⁶⁸.

561. Décision 23/CP.18.

562. Décision 36/CP.7.

563. FCCC/CP/2001/13/Add.4.

564. FCCC/SBI/2013/L.16, Annexe.

565. FCCC/SBI/2013/20, para. 208.

566. FCCC/CP/2013/4.

567. FCCC/SBI/2013/20, para. 203.

568. FCCC/SBI/2013/20, para. 207, 212, 213.

Un Rapport annuel pour 2014 sera également présenté à Lima⁵⁶⁹, afin de fournir des pistes aux Parties pour faire progresser la promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations et dans la représentation des Parties.

Dans une perspective plus large, à Varsovie deux ateliers ont été aussi organisés. Le premier a permis aux Parties et autres participants de dialoguer sur les questions d'équilibre hommes-femmes dans le processus découlant de la Convention, des façons dont les politiques climatiques peuvent tenir compte de l'enjeu du genre et des activités de renforcement des capacités qui pourraient favoriser une meilleure représentation des femmes dans le processus⁵⁷⁰. Le deuxième, de haut niveau, a été dédié au thème du genre et intitulé Vision 50/50 : *Women for Action on Climate Change*. Cette rencontre, organisée dans le cadre de la « Journée du genre », fut un événement marquant car elle a rassemblé des femmes d'influence provenant du monde entier et a contribué à l'émergence d'une vision pour un futur durable⁵⁷¹.

**LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA PRISE EN COMPTE DU GENRE
DANS LES NÉGOCIATIONS**

Quelles sont les démarches à suivre pour renforcer l'application de la décision 23/CP.18 de Doha, notamment sur la participation des femmes dans les négociations et l'équilibre hommes-femmes au sein des organes de la Convention ? Faut-il un cadre d'action dédié ?

Quels outils et connaissances ont été développés pour appuyer la mise en œuvre de politiques climatiques qui tiennent compte de l'équilibre hommes-femmes ?

569. FCCC/CP/2014/7.

570. Pour plus d'informations : www.unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/in_session_workshop_agenda_web.pdf.

571. <http://unfccc.int/7516>; et www.vimeo.com/80782255.

LES ATTENTES DE LA CONFÉRENCE DE LIMA

Ultime passerelle vers Paris, la Conférence de Lima constitue le dernier jalon du processus de négociations conduisant à la conclusion du prochain accord sur le climat en 2015. Selon la Convention, le texte de tout nouvel accord doit être communiqué aux Parties au minimum 6 mois avant la Conférence à laquelle il est prévu d'être adopté⁵⁷². L'échéance de Paris en décembre 2015 requiert donc des Parties à la CCNUCC qu'elles progressent sur la préparation d'un projet de texte en décembre 2014 à Lima.

Depuis l'adoption de la Plate-forme de Durban en 2011, les Parties ont progressivement esquissé les traits d'un nouveau cadre de gouvernance internationale en matière de changements climatiques. L'invitation de Varsovie (2013) à soumettre des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) au Secrétariat de la CCNUCC avant la CdP21 (2015) laisse présager de la nature de l'accord de 2015. En laissant à l'appréciation unilatérale des Parties l'ambition de leurs contributions en matière d'atténuation, l'accent est mis sur la participation volontaire des Parties ainsi que la coopération entre les Parties. Or, à ce jour, cette approche dite « ascendante » n'a pas résulté en des engagements de réductions d'émissions permettant de limiter la hausse des températures à 2°C. La question majeure en 2015, lorsque les pays commenceront à annoncer leur CPDN, sera alors de s'assurer que ces contributions soient collectivement assez ambitieuses.

La Conférence de Lima a un rôle crucial à jouer afin de créer l'espace de confiance qui permettra aux Parties de négocier les CPDN pour la période 2020 à la hauteur du défi climatique : la conclusion de l'examen 2013-2015 et une entente sur les informations à fournir dans les CPDN sont deux démarches capitales, tout retard pourrait mettre en péril le succès de Paris.

En outre, la période post-Lima ne sera propice à une négociation fructueuse en vue de l'accord de Paris que si d'autres avancées sont réalisées. Plusieurs Parties, principalement les pays en développement, conditionnent leur engagement dans l'accord de Paris à des avancées significatives dans l'opérationnalisation des dispositions de Kyoto et du résultat du Plan d'Action de Bali, notamment en matière de financement et d'ambition pré-2020.

Toutefois, le temps étant compté, une focalisation sur l'accord de Paris présente le risque de reléguer au second plan les enjeux concernant les mécanismes créés depuis la Conférence de Cancun en 2010, tels que le Fonds Vert pour le Climat, le Mécanisme des Technologies, le Cadre pour les diverses démarches ou le Cadre pour l'Adap-

572. Articles 15 et 17 de la CCNUCC.

tation. Il s'agira donc à Lima de trouver le bon équilibre, de façon à ce que toutes les Parties y trouvent leur compte.

Il ne fait aucun doute qu'une mobilisation politique conséquente sera nécessaire jusqu'à Paris. Le Sommet des Nations Unies, organisé à l'initiative du Secrétaire général Ban Ki-moon en septembre dernier, a permis d'insuffler un certain optimisme dans le processus, en sécurisant l'appui de nombreux chefs d'État pour un accord ambitieux à Paris. Sur cette lancée, il est attendu que Lima dresse avec acuité les contours de l'accord de Paris tout en reconnaissant au sein de l'accord les enjeux techniques à finaliser au cours des sessions subséquentes.

La Conférence de Lima constitue donc la dernière étape d'un long processus de négociations. Son indispensable réussite conditionne, de fait, la réalisation d'un accord ambitieux, universel et contraignant adopté en 2015 à Paris pour la période post 2020.

FICHES D'INFORMATION

Fiche 1.

Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques

	Événements marquants	Termes des négociations
1990	<i>Dépôt du premier Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)</i>	
1992	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – Rio de Janeiro	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
1994		Entrée en vigueur de la CCNUCC
1995	<i>Dépôt du 2^e Rapport d'évaluation du GIEC</i> CdP1 – Berlin	Mandat de Berlin
1996	CdP2 – Genève	
1997	CdP3 – Kyoto	Protocole de Kyoto
1998	CdP4 – Buenos Aires	Plan d'action de Buenos Aires : échéancier de mise en œuvre du Protocole
1999	CdP5 – Bonn	
2000	CdP6 – La Haye	
2001	<i>Dépôt du 3^e Rapport d'évaluation du GIEC</i> CdP6 de reprise – Bonn CdP7 – Marrakech	Accords de Bonn : entente sur la mise en œuvre du Protocole
2002	Sommet mondial pour le développement durable – Johannesburg CdP8 – New Delhi	Accords de Marrakech : finalisation des détails techniques relatifs au Protocole de Kyoto Déclaration de Delhi
2003	CdP9 – Milan	
2004	CdP10 – Buenos Aires	Programme de travail de Buenos Aires : entente sur les mesures d'adaptation et de riposte
2005	CdP11 – Montréal CRP 1 – Montréal	Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto Formation du GTS-PK
2006	CdP12 – Nairobi CRP 2 – Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
2007	<i>Dépôt du 4^e Rapport d'évaluation du GIEC</i> CdP13 – Bali CRP 3 – Bali	Plan d'action de Bali Formation du GTS-ACV

	Événements marquants	Termes des négociations
2008	CdP14 – Poznań CRP 4 – Poznań	Programme stratégique de Poznań pour le transfert des technologies
2009	CdP15 – Copenhague CRP 5 – Copenhague	Accord de Copenhague
2010	CdP16 – Cancún CRP 6 – Cancún	Accords de Cancún
2011	CdP17 – Durban CRP 7 – Durban	Plate-forme de Durban
2012	« Rio+20 » Conférence des Nations Unies sur le développement durable CdP18 – Doha CRP 8 – Doha	Le futur que nous voulons Passerelle climat de Doha Amendement de Doha
2013	<i>Dépôt du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC (premier groupe de travail)</i> CdP19 – Varsovie CRP 9 – Varsovie	Cadre de Varsovie pour la REDD+ Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices
2014	<i>Dépôt du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC (suite : deuxième et troisième groupes de travail)</i>	

Fiche 2.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Date d'entrée en vigueur : Mars 1994

Statut de ratification : 196 Parties⁵⁷³, incluant la Communauté économique européenne⁵⁷⁴ (CEE)

Organe de décision suprême : Conférence des Parties (CdP)

Objectif principal [article 2] : « [...] Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »

Annexes à la CCNUCC :

Annexe I – Liste de 43 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché⁵⁷⁵;

Annexe II – Liste de 23 Parties, incluant la CEE : pays développés les plus riches⁵⁷⁶.

Engagement des Parties :

- **Toutes les Parties** : par exemple, préparer un inventaire national des émissions de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies, ou faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4.1).
- **Parties visées à l'Annexe I** : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4.2).
- **Parties visées à l'Annexe II** : offrir une aide financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, pour faciliter leur adaptation aux changements climatiques et pour favoriser l'accès aux technologies (articles 4.3, 4.4, et 4.5).

Lien vers le site de la Convention : www.unfccc.int

Lien vers le texte de la Convention : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf.

573. En date du 3 septembre 2014. <http://unfccc.int/2631>.

574. Puisque l'Union Européenne a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE), cette dénomination reste utilisée de manière officielle pour tout ce qui concerne formellement la Convention.

575. <http://unfccc.int/2774>.

576. À l'origine 24, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002, conformément à la décision 26 / CP.7.

Fiche 3. Le Protocole de Kyoto

Date d'entrée en vigueur : 16 février 2005.

Statut de ratification du Protocole de Kyoto : 192 Parties⁵⁷⁷, incluant la CEE; 4 Parties à la Convention n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto.

Statut de ratification de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto : 18 Parties (à la date du 30 septembre 2014).

Organe de décision suprême : Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties (CRP).
Objectif principal : instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrés et légalement contraignantes pour le renforcement de la CCNUCC.

Annexes au Protocole :

Annexe A : Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆).

Annexe B : Liste de 39 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.

Engagement des Parties :

Parties visées à l'Annexe B

- Limiter ou réduire la quantité d'émissions des GES. Cette quantité est exprimée, pour la période 2008-2012, en pourcentage du niveau d'émissions de 1990 (article 3)⁵⁷⁸ ;
- Mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité;
- Publier un rapport initial qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7);
- Publier un rapport mettant en évidence les progrès accomplis pour le respect des engagements (articles 3 et 7); et
- Mettre en place un système national d'inventaire des émissions sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5).

Toutes les Parties

- Élaborer des programmes pour établir l'inventaire national des émissions de GES, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ces derniers, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation, et présenter dans leurs communications

577. En date du 3 septembre 2014. http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php.

578. Pour les pays en transition vers une économie de marché, l'année de référence peut être autre que 1990.

nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10).

Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC

- Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).

Amendement de Doha :

La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto a été adoptée à la CRP-8 sous le titre d'« amendement de Doha ». Elle a commencé le 1er janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2020⁵⁷⁹. Elle sera donc de huit ans et non de cinq ans comme la première période. En ce qui concerne son entrée en vigueur, même si la Décision de Doha encourage les pays à mettre en œuvre la deuxième période d'engagement avant que ceux-ci ne la ratifient, ils restent libres de choisir le moment de son application.

Lien vers le texte du Protocole : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf.

Lien vers le texte de l'Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 (amendement de Doha) pour la deuxième période d'engagement :
<http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf>.

579. Décision 1/CMP.8.

Fiche 4.

La Plate-forme de Durban

Contexte : En 2011, la Conférence des Parties de Durban a offert une nouvelle occasion de discuter de l'architecture du régime climat avant et après 2020. Bien que la Conférence de Durban en 2011 n'ait pas abouti à l'adoption du résultat convenu prévu par le Plan d'action de Bali, Durban a donné le mandat nécessaire pour négocier un accord unique sous les auspices de la CCNUCC avec la création du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP).

Organe de décision suprême : Nouvel organe subsidiaire portant le nom de Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)⁵⁸⁰. Ce nouveau groupe de travail a commencé son mandat en 2012.

Objectifs :

- « Élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » - ou « l'accord de 2015 », qui devrait être adopté par la CdP21 à Paris en 2015 et devra entrer en vigueur au plus tard en 2020;
- Identifier et explorer les options pour rehausser les niveaux d'ambition en lien avec les conclusions du 5e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- Élaborer son plan de travail en y incluant l'atténuation, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologies, la transparence, le soutien et le renforcement des capacités.

Lien vers le texte de la Plate-forme de Durban :

<http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf>

580. Décision 1/CP.17.

Fiche 5.

La structure de la CCNUCC et les rôles des principaux organes décisionnels

Le **Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée**⁵⁸¹ (ADP) a commencé son mandat en 2012 et vise « à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » pour 2015 et devant entrer en vigueur à partir de 2020.

La **Conférence des Parties (CdP)**, qui est la plus haute autorité de la Convention, rassemble les pays qui, ayant signé et ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), sont devenues Parties à cette Convention. À ce titre, la CdP vise à assurer la mise en œuvre de l'objectif ultime de la Convention.

Entité juridiquement distincte de la CdP, la **Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP)**⁵⁸² est l'organe décisionnel suprême du Protocole de Kyoto. La CRP regroupe le sous-ensemble des Parties à la Convention qui ont ratifié le Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole sont les seules à pouvoir participer à la prise de décisions de la CRP.

Le **Bureau de la CdP** et le **Bureau de la CRP** administrent le processus intergouvernemental pour la CdP et pour la CRP.

Le **Secrétariat de la CCNUCC** coordonne et organise les rencontres des différents organes et fournit de l'expertise technique.

Le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** et le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** sont deux organisations partenaires de la CCNUCC et jouent un rôle clé dans le processus. Le FEM existe depuis 1991 et a été désigné comme entité responsable d'administrer les fonds de la CCNUCC visant à aider les pays en développement. Le GIEC contribue à établir la base scientifique en publiant des rapports d'évaluation des changements climatiques tous les cinq ans, ainsi que des études spécialisées sur des thèmes spécifiques.

Le Tableau 2 (à la page suivante) présente la description du rôle des organes créés en vertu de la CdP et de la CRP.

581. Décision 1/CP.17.

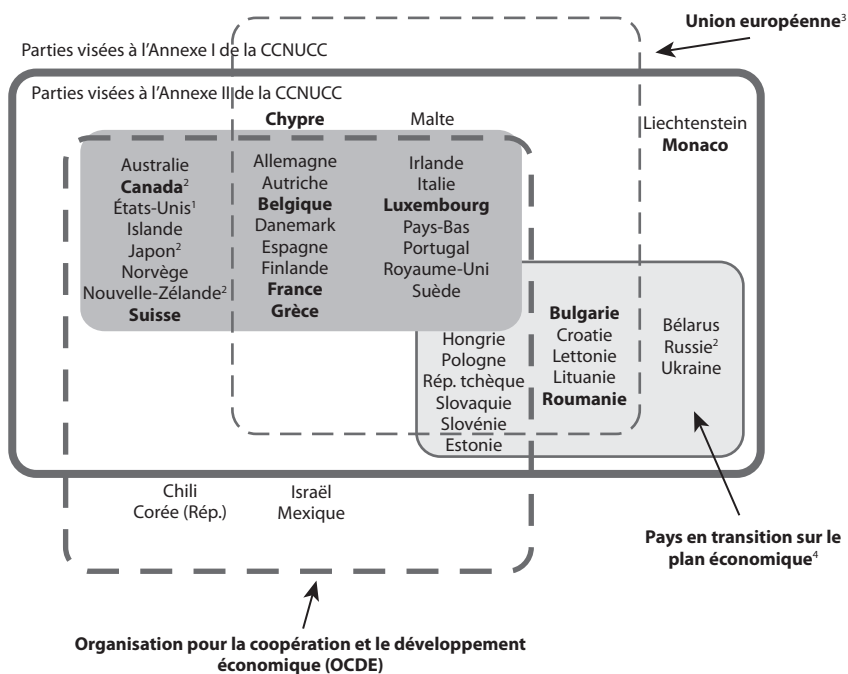
582. Voir Gagnon-Lebrun et coll. 2005 pour plus d'information sur le fonctionnement de la CRP.

TABLEAU 2.
LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET LES ORGANES SPÉCIALISÉS

Institution	Responsabilités
Organes subsidiaires communs à la CdP et à la CRP	
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)	Fournir des conseils à la CdP et à la CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.
Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)	Conseiller la CdP et la CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto.
Organes spécialisés créés en vertu de la CdP	
Groupe consultatif d'experts sur les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (GCE)	Assister les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I dans la préparation de leurs communications nationales.
Groupe d'experts sur les pays les moins avancés (GEPMA)	Fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre de plans d'adaptation. Offrir des conseils scientifiques et techniques pour faciliter le développement et le transfert des technologies.
Groupe d'experts sur le transfert de technologies (GETT)	
Organe spécialisé créé en vertu de la CdP	
Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) (clos depuis fin 2012)	Chapeauter le processus permettant l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée d'ici 2012 et au-delà, dans le but d'adopter un « résultat convenu », entériné en 2012 à Doha.
Organe spécialisé créé en vertu de l'ADP	
Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)	Élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties et devant entrer en vigueur à partir de 2020.
Organes spécialisés de la CRP	
Conseil exécutif du MDP	Veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP).
Comité de supervision de l'application conjointe	Chapeauter la mise en œuvre et la vérification des projets de mise en œuvre conjointe (MOC) dans les pays visés à l'Annexe I
Comité de contrôle du respect des dispositions	Assumer la responsabilité de cautionner le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont de la difficulté à respecter leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto. Ce comité est formé d'une branche facilitatrice et d'une branche coercitive.
Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) (clos depuis fin 2012)	Appuyer le processus de prise d'engagements pour la période post 2012 par les Parties visées à l'Annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto, tels qu'adoptés en 2012 à Doha.

Fiche 6. Les Parties à la Convention et au Protocole

**FIGURE 3 :
LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I (SEPTEMBRE 2014)**

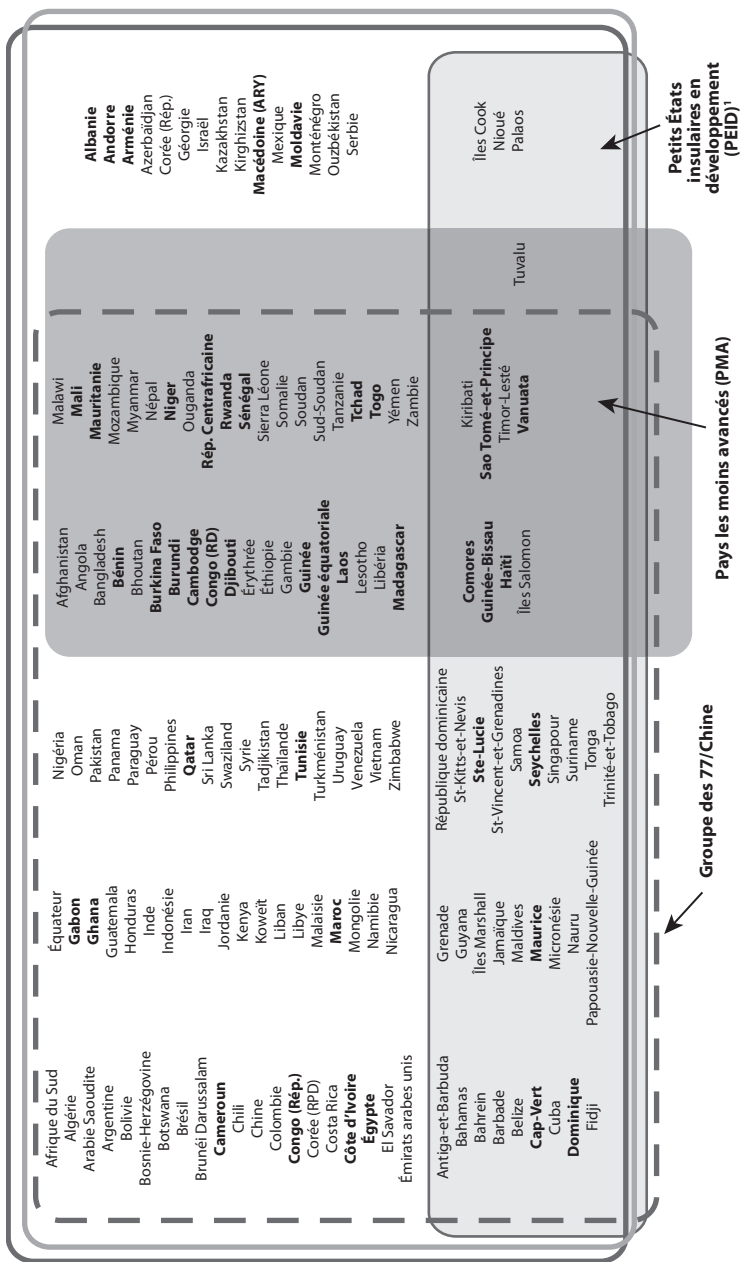


Notes :

1. Pays ayant signé, mais n'ayant pas ratifié la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.
2. Pays inscrits à l'Annexe I de la Convention n'ayant pas pris d'engagement pour une deuxième période.
3. La Communauté européenne est elle-même une partie inscrite aux Annexes I et II de la CCNUCC.
4. Tel qu'inscrit dans l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto pour l'Annexe B.
5. La Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002, conformément à la décision 26 / CP.7.

Nom en caractère gras : pays membre (ou membre associé) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

FIGURE 4 :
LES PAYS MEMBRES DE L'ONU OU PARTIES À LA CCNUCC NON VISÉES À L'ANNEXE I (SEPTEMBRE 2014)



Notes :

- Mis à part le Bahrein, ces pays sont tous membres de l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID).
 Nom en caractère gras: Pays membre (ou membre associé) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Fiche 7.

Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation

Le processus de négociations sur les changements climatiques s'articule autour des groupes régionaux et des coalitions de négociation. Les groupes régionaux découlent du système de classement officiel des Nations Unies, selon leur situation géographique, alors que les coalitions de négociation constituent des alliances politiques formées sur la base d'intérêts communs. Lors des négociations, les pays s'expriment le plus souvent en leur nom ou au nom d'une coalition de négociation.

Groupes régionaux des Nations Unies

Les groupes régionaux ne partagent pas nécessairement les mêmes intérêts par rapport aux négociations sur les changements climatiques. Les membres du Bureau sont élus au sein des groupes régionaux et des Petits États insulaires en développement (PEID).

Les groupes régionaux sont l'Afrique, l'Asie et la région du Pacifique (incluant le Japon), l'Europe de l'Est et l'Europe centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC, de l'espagnol), puis l'Europe de l'Ouest et les autres (Western Europe and Others Group – WEOG, de l'anglais). « Les autres » sont l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, la Nouvelle Zélande, la Norvège et la Suisse.

Le Groupe africain

Le Groupe africain est le seul groupe régional qui fonctionne comme une véritable coalition de négociation. Il se compose de 54 membres qui ont en commun diverses sources de préoccupations telles que la désertification, le manque de ressources hydriques, la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et la lutte contre la pauvreté. Le Groupe fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l'adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités et au financement.

Coalitions de négociations

APEID (Alliance des petits États insulaires en développement)

L'APEID est un groupe de lobbying ad hoc qui donne une voix à la majorité des petits États insulaires en développement (PEID) lors des négociations aux Nations Unies. Les PEID ont en commun leur vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, notamment la hausse du niveau de la mer qui risque de faire disparaître plusieurs îles. L'APEID rassemble 39 membres et cinq observateurs. La plupart des pays de l'APEID sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) et neuf d'entre eux sont parmi les pays les moins avancés (PMA)⁵⁸³. Le Bahreïn est le seul PEID membre des Nations Unies qui ne fait pas partie de l'APEID; inversement les Îles Cook et Nioué font partie de l'APEID alors qu'elles ne sont pas des PEID membres des Nations Unies⁵⁸⁴.

Pays les moins avancés (PMA)

Le groupe des PMA comporte 48 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 13 en Asie et 1 dans les Caraïbes)⁵⁸⁵ qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment vis-à-vis des changements climatiques. Ils partagent des considérations au sujet de leur vulnérabilité et de leur besoin de soutien pour planifier leur adaptation. La CCNUCC

583. <http://aoasis.org/members/> et <http://unohrrls.org/about-sids/country-profiles/>.

584. *Ibid.*

585. <http://unohrrls.org/about-lcds/>.

reconnait d'ailleurs les besoins particuliers des PMA, qui ont les capacités les plus faibles pour faire face aux impacts des changements climatiques.

Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine)

Le G-77/Chine est composé de 133 pays en développement et de la Chine⁵⁸⁶. La Chine est un membre associé du G-77 plutôt qu'un membre à part entière. Concernant les enjeux liés aux changements climatiques, la Chine collabore de près avec le G-77 ; les positions du groupe sont alors prises « au nom du G-77 et de la Chine ». En particulier, le G-77/Chine soutient les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux au sein des Nations Unies. Lors des négociations sur les changements climatiques, les pays membres du G-77/Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional⁵⁸⁷.

Union Européenne

L'Union Européenne est une union politique et économique qui rassemble 28 pays membres. Elle est représentée par la Communauté Européenne, qui constitue une Partie à la Convention et au Protocole de Kyoto, mais qui n'a pas de droit de vote distinct de celui des pays individuels. Malgré certaines divergences, ceux-ci adoptent souvent une position commune et parlent d'une seule voix lors des négociations sur les changements climatiques.

Groupe parapluie (Umbrella Group)

Le Groupe parapluie constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'Union Européenne et qui s'est formée dans le contexte des négociations sur les changements climatiques. Il est issu du groupe JUSSCANNZ⁵⁸⁸ et il est actif dans tous les forums de l'ONU, bien que la composition du groupe ne soit pas nécessairement la même. Bien qu'informelle, la liste rassemble habituellement l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Russie, l'Islande, le Japon, la Nouvelle Zélande, la Norvège et l'Ukraine (d'autres pays s'ajoutent périodiquement, selon les thèmes abordés).

Coalition des pays avec des forêts pluviales

Cette coalition a commencé à se former en 2005, à l'initiative de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Cette coalition inclut 47 pays : 16 pays de l'Afrique, six pays de l'Amérique centrale, huit pays de l'Amérique du Sud, neuf pays de l'Asie, cinq pays de l'Océanie et trois pays des Caraïbes⁵⁸⁹.

Groupe d'intégrité environnementale (GIE)

Le Groupe d'intégrité environnementale a été formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, soit la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud et rejoint ensuite par Monaco et le Liechtenstein. Le Mexique et la Corée du Sud font partie des rares membres de l'OCDE à ne pas être visés à l'Annexe I (voir fiche 6). Les contextes nationaux des pays membres étant très différents, il leur arrive fréquemment de négocier sur une base individuelle⁵⁹⁰. Dans le cas contraire, le groupe est généralement coordonné par la Suisse.

586. <http://www.g77.org/doc/members.html>.

587. <http://unfccc.int/6343.php>.

588. JUSSCANNZ est un acronyme anglais pour « Japan, the USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway et New Zealand ».

589. www.rainforestcoalition.org.

590. Yamin, F. et Depledge, J., 2004.

Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM)

Le CACAM regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale, incluant l'Albanie, l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan. Il existe des observateurs comme l'Azerbaïdjan. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur statut de pays non visés à l'Annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto⁵⁹¹. La raison est que la CCNUCC ne définit pas clairement le terme « pays en développement » et que bien que ces pays ne soient pas inclus à l'Annexe I de la Convention, ils ne se considèrent pas comme étant des pays en développement⁵⁹². Les pays du CACAM adoptent rarement des positions communes au sujet d'autres enjeux.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)

À l'origine, l'ALBA est une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre les pays socialistes de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la Zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis⁵⁹³. L'ALBA constitue aussi depuis 2010 une coalition de négociation qui représente un noyau de 6 pays : le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda, auxquels se joignent parfois la Dominique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Cette coalition appuie ses positions sur un objectif de limitation du réchauffement climatique de 1 à 1,5 C par rapport aux niveaux pré-industriels, et sur le principe selon lequel les pays développés doivent jouer un rôle de chef de file dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques⁵⁹⁴.

Dialogue de Carthagène

Le Dialogue de Carthagène est un groupe informel dont la création s'est concrétisée durant la CdP16 de Cancún en 2010. Cette « alliance de pays progressistes » rassemble une trentaine de pays développés et en développement travaillant pour l'établissement d'un régime exhaustif et juridiquement contraignant au sein de la CCNUCC. Le but du dialogue est de discuter ouvertement du raisonnement derrière les positions de chacun et d'explorer des domaines où la convergence et le renforcement de l'action commune pourraient voir le jour. Les membres se sont engagés, au plan national, à devenir ou à rester sobres en carbone. Bien que le groupe demeure très informel, on peut déjà compter parmi ses membres des pays de l'Union Européenne, du Groupe des PMA, du Groupe africain, des pays de l'APEID et du Groupe parapluie. Lors de la treizième réunion du Dialogue de Carthagène (1-4 avril 2014, Majuro, Îles Marshall) le groupe a discuté des objectifs ambitieux pour le nouvel accord sur le climat qui devrait être signé en 2015⁵⁹⁵.

Le BASIC

Le BASIC est un groupe de pays formé du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine. Il a été fondé lors d'une rencontre en novembre 2009 pour définir une position commune pour la Conférence de Copenhague (CdP15, décembre 2009). À la sortie de cette rencontre, le BASIC a publié une série de positions considérées comme non négociable par ses membres, notamment une deuxième période d'engagement pour les pays développés en vertu du Protocole de Kyoto et un fi-

591. *Ibid.*

592. <https://unfccc.int/1031.php>.

593. www.alianzabolivariana.org ; et www.americasquarterly.org/hirst/article.

594. www.portalalba.org/index.php/2014-03-29-22-04-24/documentos/1299-2010-06-25-x-cumbre-otavalo-ecuador-declaracion-especial-sobre-cambio-climatico.

595. <http://climate-1.iisd.org/news/cartagena-dialogue-to-accelerate-preparations-for-post-2020-targets/>.

nancement accru pour l'atténuation et l'adaptation pour les pays en développement⁵⁹⁶. Depuis, le groupe se rencontre régulièrement afin de mettre en commun leurs positions et de développer une stratégie commune. Le BASIC étant formé des pays émergents les plus importants et des grands émetteurs, il s'impose désormais comme un acteur incontournable des négociations internationales sur le climat.

Groupe d'États ayant la même optique (GEMO) (Like Minded Developing Countries)

Le Groupe d'États ayant la même optique est une coalition spontanée de pays qui s'est créée durant la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de mai 2012. Elle fait partie du G-77/Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe⁵⁹⁷. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Communément appelée « Groupe d'États ayant la même optique », cette coalition est également présente dans d'autres forums internationaux, notamment l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agit d'un groupe d'États se rassemblant autour d'une position centrale très forte sur les questions importantes pour des pays en développement, notamment l'équité et le respect du principe de responsabilités communes mais différenciées⁵⁹⁸. À noter que plusieurs grands producteurs de pétrole se retrouvent dans ce groupe.

596. www.sei-international.org/publications?pid=1643.

597. www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2012/climate20121005.htm.

598. www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2013/climate130301.htm.

Fiche 8. Positions des principaux pays et coalitions de négociation

Alliance des petits États insulaires en développement (APEID)⁵⁹⁹

L'APEID souhaite limiter le réchauffement climatique moyen en deçà de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, afin de minimiser les dommages des changements climatiques auxquels sont particulièrement vulnérables les PEID, telle la hausse du niveau de la mer⁶⁰⁰. L'APEID considère que les CPDN doivent inclure des engagements liés à l'atténuation et à l'adaptation. Elle estime qu'un plus grand nombre de Parties devraient déposer une CPDN et qu'un appui doit être fourni aux pays en développement pour son élaboration le cas échéant. Elle demande que la relation entre l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices soit définie dans l'accord de 2015 et qu'il contienne des engagements des pays développés sur le financement. En effet, l'APEID met l'accent sur la nécessité d'un appui financier adéquat, additionnel et prévisible pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation par les pays en développement.

Pour le Secteur d'activité 2 (SA2) pour la période pré-2020, l'APEID considère que les pays développés doivent mener les efforts pour combler l'écart d'atténuation d'ici 2020, mais que les possibilités pour l'atténuation doivent être examinées dans tous les pays, en tenant compte du soutien nécessaire pour leur mise en œuvre dans les pays en développement. L'APEID souligne qu'un procédé technique, collaboratif et axé sur des solutions est nécessaire pour identifier et examiner les options pour diminuer l'écart d'ambition pour l'atténuation. Elle demande aux pays chefs de file de partager leurs expériences avec les autres pays en les informant notamment sur le potentiel des mesures d'atténuation qu'ils envisagent. Des discussions techniques sur le potentiel d'atténuation des mesures prises ou envisagées permettront de recevoir des avis d'experts et d'identifier les moyens de mise en œuvre nécessaires.

L'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC)⁶⁰¹

Pour l'AILAC, toutes les composantes de l'accord de 2015 devraient jouir de la même pertinence et avoir la même nature juridique, y compris l'atténuation (dont la REDD+), l'adaptation et les pertes et préjudices et les moyens de mise en œuvre. Ces pays sont également en faveur d'un mécanisme de révision pour permettre d'augmenter le niveau d'ambition des Parties. L'AILAC met l'accent sur l'importance des moyens de mise en œuvre et demande que la responsabilité historique des pays développés soit incluse dans l'accord, ainsi que la relation entre cette responsabilité et la finance climat. Elle considère que les pays développés doivent mener les efforts d'atténuation. Pour l'AILAC, Lima doit aboutir à un projet de texte

599. IIDD 2014a ; IIDD 2014b ; APEID : https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp2-5_submission_by_aosis_ws2_20140607.pdf ; et https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/aosis_ws2_submission_-_final_-_18_sept_14.pdf.

600. FCCC/SB/2014/MISC.1/Add.1.

601. IIDD, 2014b ; AILAC:

qui d'établit le niveau d'ambition, l'étendue et la nature de l'accord. Elle considère que le mécanisme de Varsovie sur les pertes et les préjudices mérite une place centrale dans cet accord.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)

L'ALBA souligne que le noyau du nouvel accord doit être l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées⁶⁰². Elle demande que l'adaptation reçoive une attention égale à l'atténuation dans le nouvel accord⁶⁰³. L'ALBA est en faveur des démarches non fondées sur le marché et s'inquiète que les mécanismes de marché puissent diminuer les responsabilités des Parties⁶⁰⁴.

Afrique du Sud⁶⁰⁵

L'Afrique du Sud note l'importance d'une répartition juste et équitable des efforts et encourage des engagements communs et contraignants pour l'adaptation et la mise en œuvre⁶⁰⁶ avec un transfert des technologies, la promotion de l'innovation locale et de la participation des femmes et des jeunes⁶⁰⁷. Elle considère que l'accord de 2015 doit inclure un objectif mondial pour l'adaptation qui reconnaisse le caractère localisé des besoins d'adaptation, eux-mêmes affectés par le niveau d'ambition d'atténuation. Elle souhaite imposer comme objectif global à long terme une réduction des émissions mondiales de 50% par rapport à 1990 d'ici 2050. Quant aux pays développés l'objectif serait de diminuer rapidement leurs émissions d'ici 2030, après avoir atteint leur maximum en 2015, et d'avoir un objectif de zéro émissions en 2050. L'Afrique du Sud est en faveur d'une approche hybride pour la prise d'engagements (qui consiste en la combinaison des approches ascendante et descendante) et d'un système de vérification international des engagements et des actions basé sur des règles et assorti d'un mécanisme de conformité⁶⁰⁸. Elle considère que l'équité et la pertinence des CPDN ainsi que l'adéquation de leurs composantes financières devraient être évaluées par un comité technique en 2016, avec une inscription finale dans l'accord en 2017⁶⁰⁹.

Arabie saoudite

Pour l'accord de 2015, l'Arabie saoudite met l'accent sur les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées ainsi que les objectifs de développement durable⁶¹⁰. Elle considère que les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte doivent être traitées dans le

602. IIDD, 2013b.

603. IIDD, 2014a.

604. IIDD, 2014b.

605. Afrique du Sud : https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_elements_southafrica.pdf et https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_indc_southafrica.pdf.

606. IIDD, 2013b.

607. IIDD, 2013b.

608. IIDD, 2014a.

609. IIDD, 2014b.

610. IIDD, 2014a et IIDD, 2014b.

futur accord. Étant donné sa dépendance aux exportations d'hydrocarbures, l'Arabie saoudite doit s'adapter aux mesures de riposte aussi bien qu'aux changements climatiques. L'Arabie saoudite souhaite qu'une attention égale soit portée au financement, transfert de technologie et renforcement des capacités et souhaite que l'accent soit mis sur l'action du secteur public, plutôt que du secteur privé⁶¹¹.

Brésil

Dans le cadre des discussions sur le spectre d'engagements, le Brésil a clarifié la proposition faite en 1997 qui vise à promouvoir une différenciation sur base des contributions au réchauffement climatique planétaire plutôt que sur les émissions actuelles⁶¹². Chaque pays définit son engagement au niveau national sur base de sa responsabilité historique grâce à une méthodologie élaborée par le GIEC qui guidera les processus nationaux de consultation⁶¹³. Le Brésil considère que deux sortes d'engagement devraient être possibles pour les pays en développement, l'un qui serait réalisé avec le financement national et l'autre avec du financement additionnel⁶¹⁴.

Le Brésil a également proposé de développer une procédure visant à autoriser les Parties à retirer des URCE résultant de projets MDP et donc à ne pas les utiliser pour compenser leurs émissions afin d'augmenter la demande pour ces crédits et par conséquent l'ambition⁶¹⁵. En ce qui concerne l'adaptation, le Brésil a souligné l'importance de l'intégrer systématiquement dans les CPDN et d'assurer le financement nécessaire. Il a mis en garde contre l'établissement d'un objectif mondial sur l'adaptation qui « gênerait les besoins »⁶¹⁶.

Chine⁶¹⁷

La Chine est d'avis que toute tentative de modification de la différenciation entre pays développés et pays en développement est vaine car c'est le fondement de la Convention. Elle insiste pour que toute avancée se fasse sur base du Plan d'action de Bali et que la nature juridique de l'accord soit définie par la substance des résultats des négociations. Elle considère que les engagements des pays développés d'apporter un soutien financier, technologique et pour le renforcement des capacités doivent être aussi légalement contraignants que les engagements d'atténuation. Selon elle, l'écart d'ambition pré-2020 peut être comblé si les pays de l'Annexe I réduisent de 40%

611. *Ibid.*

612. IIDD, 2013b.

613. Brésil : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_brazil_workstream_1_brazilian_proposal_20130912.pdf.

614. IIDD, 2014a.

615. Brésil : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_brazil_workstream_2_cdm_voluntary_cancellation_20130918.pdf.

616. IIDD, 2014b

617. Chine : https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/20140306-submission_on_adp_by_china_without_cover_page.pdf.

leurs émissions par rapport à 1990 et elle appelle ces pays à prendre des engagements à cet effet. Elle suggère que la reprise économique serve d'opportunité pour que les pays développés commencent une transition vers des stratégies de développement à faible intensité carbone⁶¹⁸.

Coalition des pays avec des forêts pluviales⁶¹⁹

Cette coalition a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions résultant du déboisement. Cette coalition souhaite l'inclusion d'un mécanisme REDD+ comme élément clé de l'accord de 2015, en s'appuyant sur le Cadre de Varsovie pour la REDD+. Elle considère que les engagements de l'accord de 2015 doivent avoir pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C ou moins, par rapport aux niveaux préindustriels.

Corée du Sud⁶²⁰

La Corée du Sud insiste sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Elle souhaite également un équilibre entre la force du futur accord et une participation large des pays à cet accord. Cela nécessite une réflexion sur l'expérience de Kyoto avec des engagements contraignants limités à certains pays. Elle souligne qu'une plus grande participation nécessite des incitations suffisantes à travers l'apport de moyens de mise en œuvre pour les pays en développement, notamment les PMA et les PEID. Elle propose aussi l'élaboration d'un système de MNV pour le financement et une meilleure collaboration avec les mécanismes existants⁶²¹.

États-Unis

Les États-Unis demandent que les ministres soient plus engagés pour prendre les décisions politiques afin de relever le niveau d'ambition et soulignent la nécessité de transparence et d'imputabilité ex ante et ex post des engagements pris. Les États-Unis ont souligné que les Accords de Cancun devraient servir de base aux négociations (par opposition au Plan d'action de Bali). Sur les questions de financement, les États-Unis insistent sur les environnements propices aux investissements privés que les pays en développement devraient créer afin d'attirer un soutien financier. Ils soutiennent également une meilleure compréhension des initiatives internationales de coopération. Par ailleurs, ils souhaitent l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles⁶²².

En ce qui concerne les principes de la Convention, les États-Unis sont en faveur d'une approche ascendante assortie d'un processus de consultation qu'ils considèrent garants de l'ambition qu'il convient de réaliser. En ce qui concerne la forme de l'accord, ils proposent que des décisions soient adop-

618. IIDD, 2013b.

619. Coalition des pays avec des forêts pluviales : https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp2-5_submission_by_cfrn_20140604.pdf.

620. Corée du Sud : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_republic_of_korea_workstream_1_20130319.pdf.

621. IIDD, 2013b.

622. États-Unis : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_2_20130312.pdf.

tées sur les détails opérationnels de l'accord de 2015 afin que l'accord capture seulement les éléments essentiels, cela afin de faciliter la révision des décisions dans le futur⁶²³. Les États-Unis souhaitent une nouvelle catégorisation des Parties et demandent que l'accord prenne en compte l'évolution des émissions et du développement économique des Parties⁶²⁴.

Les États-Unis reconnaissent le besoin d'inclure l'adaptation comme un élément clé de l'accord de 2015 afin d'avancer la planification et l'action nationale pour l'adaptation, à travers les PNA. En ce qui concerne l'atténuation, ils comptent soumettre leur CPDN pendant le premier trimestre de 2015. Ils proposent une date de fin des CPDN initiales de 2025 afin de favoriser l'ambition (par opposition à 2030). Pour Lima, les États-Unis souhaitent que les Parties s'entendent sur l'information à inclure dans les CPDN et dédie du temps au sein de l'ADP pour présenter et discuter les CPDN des Parties en 2015⁶²⁵.

Groupe des 77 et de la Chine (G 77/Chine)⁶²⁶

Le G-77/Chine plaide pour des progrès plus ciblés et urgents, tenant compte des constatations du 5e Rapport d'évaluation du GIEC. Il appelle à une approche équilibrée pour les deux secteurs d'activité de l'ADP et pour l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. La prise de mesures d'atténuation de la part des pays développés dans le cadre du SA2 est pour lui primordial étant donné leur responsabilité historique. C'est aussi la raison pour laquelle le G-77/Chine considère que les négociations doivent se concentrer sur l'adoption par les Parties visées à l'Annexe I de cibles contraignantes de réduction d'émissions de GES couvrant tous les secteurs de l'économie. Il demande également que ces pays augmentent le niveau d'ambition de leurs engagements d'ici 2020. En ce qui concerne le financement pour la période post 2020, le G-77/Chine considère les 100 milliards de dollars américains par an comme un « *point de départ* ».

Le Groupe africain⁶²⁷

Le Groupe africain suggère un régime basé sur des règles multilatérales et avec un fort lien à l'accès équitable au développement durable. Dans l'accord de 2015, ce groupe souhaite un objectif global pour l'adaptation et un objectif d'atténuation visant la limitation du réchauffement climatique en

623. États-Unis : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_1_20130312.pdf.

624. États-Unis : https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/u.s._submission_on_elements_of_the_2105_agreement.pdf.

625. États-Unis : https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_fall_2014_final.pdf.

626. IIDD, 2014b.

627. Groupe africain : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_african_group_workstream_2_20130919.pdf ; http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_african_group_workstream_2_20130919.pdf ; https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_w1_elements_africangroup.pdf ; https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-5_submission_by_sudan_on_behalf_of_the_african_group_finance_20140610.pdf.

deçà de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Groupe africain propose l'utilisation d'un cadre de référence qui refléterait les actions d'atténuation et d'adaptation pris par les pays et permettrait d'opérationnaliser l'équité. Il permettrait également de fournir un mécanisme de revue des engagements pris. Selon ce groupe, les Parties visées à l'Annexe I devraient prendre des engagements quantifiés de réduction d'émissions et celles visées à l'Annexe II des engagements de soutien aux pays en développement, notamment au travers de l'approvisionnement du Fonds Vert pour le Climat. Il demande à ce que les engagements de financement correspondent à l'objectif de limitation des températures ainsi que les besoins des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation, notamment en Afrique. Ce groupe propose un objectif à moyen terme pour 2016 de 60-70 milliards de dollars américains de financement annuel afin d'atteindre l'objectif de 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020. Il estime que 600 milliards de dollars américains par an seront nécessaires au plus tard en 2030. Il insiste sur un financement équilibré entre l'atténuation et l'adaptation.

Groupe d'États ayant la même optique (GEMO)⁶²⁸

Le Groupe d'États ayant la même optique reproche aux Parties visées à l'Annexe I et à l'Annexe II de ne pas avoir rempli leurs engagements respectifs de manière satisfaisante alors que les pays en développement font des efforts majeurs. Il insiste donc pour que dorénavant les engagements qui sont pris pour les périodes pré et post 2020 soient respectés et que les fonds alloués soient suffisants. Ce groupe souhaite que les efforts des pays en développement soient assortis d'un appui financier adéquat et additionnel. Il soutient des objectifs d'atténuation descendants pour les Parties visées à l'Annexe I, et ascendants pour les autres Parties.

Groupe d'intégrité environnementale (GIE)

Le GIE est partisan d'une prise de décision sur la compréhension commune de l'engagement d'atténuation pour l'objectif de 2°C, ses modalités, ses échéanciers et sa structure. Il souhaite aussi une réforme des subventions aux combustibles fossiles⁶²⁹. Le GIE est également en faveur de la prise d'engagements légalement contraignants et d'un système de conformité sur la base des principes des responsabilités communes mais différenciées et de l'équité ainsi que sur des règles communes de comptabilisation et de MNV. Selon le GIE, tous les pays devraient fournir des informations sur leurs engagements ex ante afin de faire l'objet d'un processus consultatif⁶³⁰. Il souligne qu'un projet de texte sur l'accord de 2015 doit voir le jour à Lima

628. Groupe d'États ayant la même optique: http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2_lmhc_29042013.pdf ; http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_lmhc_workstream_2_20130312.pdf ; https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp2-5_submission_by_malaysia_on_behalf_of_the_lmhc_crp.pdf.

629. IIDD, 2013b.

630. GIE: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eig_workstream_1_20130923.pdf.

en mettant l'accent sur l'importance de la clarté, la transparence et la compréhension des CPDN et l'information qui doit être fournie. Le GIE estime que l'adaptation mérite une priorité égale à l'atténuation dans l'accord qui devrait exiger l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux d'adaptation par toutes les Parties. Il soutient la participation des acteurs locaux et sous-nationaux dans l'adaptation ainsi que des approches sensibles au genre⁶³¹.

Inde⁶³²

L'Inde insiste pour que le GIEC, l'examen 2013-2015 et les organes subsidiaires soient impliqués dans le travail de l'ADP et que le FVC, le Mécanisme technologique et le Comité pour l'adaptation soient opérationnalisés. Elle souhaite un rehaussement de l'ambition. Elle souligne que pour que l'accord de 2015 soit valable, il doit être généré par un processus de négociation formel, structuré, ouvert, participatif et conduit par les Parties. Comme la Chine, l'Inde insiste sur l'application des principes de la Convention de manière à ce qu'ils ne soient pas réinterprétés. L'Inde encourage également le développement d'exigences MNV pour le soutien et d'un régime commun de comptabilisation pour les engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I et d'un système de conformité. Pour les Parties non visées à l'Annexe I, l'Inde considère que les CPDN dépendent des priorités nationales de développement et qu'un financement suffisant est une condition préalable à leur soumission⁶³³. Pour l'Inde, le pilier technologie de l'ADP doit également résoudre l'enjeu des droits de propriété intellectuelle.

Japon⁶³⁴

Le Japon appuie un instrument juridiquement contraignant, nouveau et unique incluant toutes les grandes économies. Il appelle aux grandes puissances économiques de présenter des objectifs quantifiés de réduction d'émissions, pour l'ensemble de l'économie. Il soutient l'objectif global de réduction de 50 % des émissions d'ici 2050 et pour l'atteindre, une réduction des émissions des GES de 80% par rapport à 1990 pour les pays développés. Pour le Japon, les engagements des Parties doivent être décidés au niveau national mais conformément à des règles comptables internationales et à un mécanisme de transparence commun pour permettre la comparaison. Ce mécanisme comprendrait un examen de la performance des Parties.

631. GIE : https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp2-5_submission_by_eig_20140605.pdf.

632. Inde : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_2_2030309.pdf et Inde : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_1_20130913.pdf.

633. IIDD, 2014b.

634. Japon : https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_japan_workstream_1_and_2_20130910.pdf.

Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ⁶³⁵	Les pays de l'OPEP insistent sur le besoin de prendre en considération les impacts potentiels négatifs des mesures de riposte des Parties de l'Annexe I sur l'économie des pays en développement. Ces pays soulignent également l'importance de pouvoir s'adapter, notamment en diversifiant leurs économies.
Groupe des Pays les moins avancés (PMA) ⁶³⁶	<p>Le Groupe des PMA demande des négociations plus ciblées et ambitieuses et déplore les progrès lents et le manque de volonté pour augmenter l'ambition pré-2020 qui est primordial pour faciliter la limitation de la hausse des températures en dessous de 1,5°C. Ce groupe appelle à une participation proactive de la part de tous les pays.</p> <p>Pour l'accord de 2015, le Groupe des PMA insiste sur l'importance des principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées. Afin que les pays choisissent le plus haut niveau d'ambition qui leur est possible, les PMA proposent de faire une différenciation entre pays développés, en transition, à revenu moyen, les plus vulnérables et les moins avancés. Ils insistent sur le fait que les initiatives internationales de coopération ne peuvent pas remplacer les engagements à moyen et long terme des pays⁶³⁷. Ils proposent que l'accord prenne la forme d'un protocole accompagné de décisions détaillant les détails et modalités de mise en œuvre pour permettre une opérationnalité immédiate⁶³⁸. Ils soutiennent un cycle de cinq ans pour les contributions qui devraient être liées aux Rapports d'évaluation du GIEC et à une revue périodique. Ils proposent pour les pays développés des objectifs de réduction d'émissions absolus pour l'ensemble de l'économie et pour les pays en développement une approche plus flexible. Les PMA souhaitent la création d'un mécanisme de conformité basé sur les principes de MNV pour veiller au respect des engagements des Parties. Le Groupe demande que l'adaptation soit dotée d'une attention équilibrée en fonction de la mesure d'atténuation réalisée. Il demande également aux pays développés des engagements pour fournir les moyens de mise en œuvre suffisants. Les PMA souhaitent l'inclusion des pertes et préjudices dans l'accord avec notamment des provisions pour l'investissement dans la gestion des risques ainsi que la compensation financière pour les pertes et préjudices résiduelles.</p>

635. OPEC : www.opec.org/opec_web/en/2670.htm.

636. Groupe des PMA: https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission_by_nepal_on_behalf_of_ldc_group_on_views_and_proposals_on_the_work_of_the_adp.pdf.

637. IIDDD, 2013b.

638. Groupe des PMA : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ldcs_20130903.pdf.

- Russie⁶³⁹ La Russie est en faveur de l'adoption d'un accord contraignant incluant la participation de tous les pays et surtout les pays grands émetteurs et qui pallie aux faiblesses du Protocole de Kyoto tout en tenant compte de ses points positifs et de ses réalisations. Cet accord devra également considérer les aspects scientifique, écologique, économique et politique, afin d'être une base solide pour un règlement juste et à long terme des enjeux climatiques. Les engagements des pays développés et en développement peuvent être différenciés, mais doivent faire l'objet d'un instrument juridique international unique. La Russie n'accepte pas la distinction des pays telle qu'opérée par la Convention de 1992 et demande que les contributions des Parties soient basées sur leurs niveaux respectifs de développement socio-économique. Elle soutient une période d'engagement de 10 ans et elle met l'accent sur l'élaboration des engagements par les Parties, n'acceptant pas une approche descendante.
- Union Européenne⁶⁴⁰ L'Union Européenne souhaite que le nouvel accord, soit équitable, global, juridiquement contraignant et dynamique. Elle propose la structure suivante pour l'accord : les objectifs, un régime commun pour la comptabilisation et le MNV (notamment au travers de la consolidation des dispositions MNV actuelles), les mécanismes de marché, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre, la transparence du soutien, l'évaluation régulière et l'ajustement des efforts d'atténuation et la conformité. Elle encourage les Parties sans engagement à en prendre le plus vite possible et à renforcer le rôle de la CCNUCC sur la question des HFCs. Elle demande plus de travail sur l'utilisation des terres, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la séquestration du carbone et le développement durable. L'Union Européenne propose également un processus d'évaluation des engagements pris par les pays à travers la définition à Lima des informations requises, la soumission pendant le premier trimestre de 2015 au plus tard (pour ceux qui sont prêts à le faire) des engagements des pays, leur évaluation puis leur inscription dans l'accord de 2015. Cette évaluation se ferait sur la base de critères permettant de mesurer l'ambition. Elle considère que l'accord de 2015 a un rôle crucial à jouer dans l'augmentation d'activités d'adaptation, leur intégration dans la planification nationale et l'apport du soutien nécessaire pour leur mise en œuvre. Pour l'ambition d'atténuation pré-2020, l'Union Européenne considère qu'une approche axée sur les résultats s'appuyant sur les mécanismes existants est nécessaire, notamment à travers les réunions techniques d'experts.

639. Russie : https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission-awg-dp-russia-april_2014-eng.pdf.

640. Union Européenne: https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/el-05-20-_eu_adp_ws2_submission.pdf ; https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/el-02-28-eu_adp_ws1_submission.pdf ; http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_1_design_of_2015_agreement_20130916.pdf.

Fiche 9.

Forums de discussions parallèles à la CCNUCC

En 2014, plusieurs événements ont inscrit à leur agenda l'enjeu des changements climatiques, tels le G7, la 3^e Conférence Internationale sur les Petits États Insulaires en Développement, ainsi que la 69^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Notons que, en septembre dernier, le Secrétaire général des Nations Unies a réuni les dirigeants mondiaux pour un sommet dédié aux enjeux des changements climatiques, afin de renforcer la dynamique politique en amont des négociations de la CdP20. Une description de chacune de ces rencontres (et plusieurs autres) est fournie ci-dessous.

Rappelons également que l'année 2012 avait été marquée par la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui avait occupé beaucoup de place sur la scène environnementale internationale. Rio+20 a lancé un processus pour la mise en place d'un agenda de développement post 2015, y compris des nouveaux objectifs de développement durable dont l'un devrait porter sur la lutte contre les changements climatiques (voir Encadré 5).

Réunions ministérielles des pays BASIC sur les changements climatiques

Participants : Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine.

Description : La 18^e réunion ministérielle du groupe des pays BASIC sur les changements climatiques s'est tenue les 7 et 8 août, à New Delhi en Inde. À l'issue de cette réunion, le communiqué des pays BASIC souligne l'importance de capitaliser immédiatement le Fonds Vert pour le Climat (principalement par des sources publiques) et de parvenir, lors des négociations à Lima, à un projet de texte pour l'accord sur le climat de 2015⁶⁴¹. Ces pays ont réitéré leurs déclarations sur le fait que l'accord devrait inclure les six piliers de l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert technologique, le renforcement des capacités et la transparence. Ils mettent l'accent sur le principe des responsabilités communes mais différenciées et sur la responsabilité historique des pays développés, en exigeant que ces pays mènent les efforts mondiaux d'atténuation de GES et qu'ils augmentent leur soutien aux pays en développement pour les mesures d'atténuation et d'adaptation⁶⁴².

Le 10 octobre 2014, la 19^e réunion s'est tenue à Sun City en Afrique du Sud, où les pays membres ont réfléchi sur les résultats du Sommet des Nations Unies sur le climat (voir Encadre xxx). Bien qu'ils aient salué les engagements annoncés par les dirigeants mondiaux relatifs aux mesures d'atténuation et aux contributions et partenariats financiers, ils ont également souligné la nécessité d'augmenter le niveau d'ambition des pays développés pour l'atténuation des GES d'ici 2020. Quant à l'accord de 2015, les pays BASIC ont réitéré leur position ci-dessus et ont demandé une visibilité en ce qui concerne le soutien qui sera apporté aux pays en développement pour la mise en œuvre de leurs contributions post 2020⁶⁴³.

641. Communiqué de la 18^e réunion des pays BASIC sur les changements climatiques : <http://envfor.nic.in/sites/default/files/press-releases/Joint-statement-18th-BASIC-New-Delhi.pdf>.

642. <http://climate-l.iisd.org/news/basic-call-for-finalizing-elements-of-draft-negotiating-text-in-lima/>.

643. Communiqué de la 19^e réunion des pays BASIC sur les changements climatiques: www.environment.gov.za/mediarelease/19thbasic_ministerialmeeting_concluded.

Sommet du G7

Pays membres (7) : États-Unis, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie et Canada⁶⁴⁴

Description : Composé de sept des pays les plus développés du monde, ce groupe se rencontre annuellement afin de discuter de questions économiques et d'enjeux globaux comme la lutte contre les changements climatiques. Lors de la dernière rencontre du G7, qui s'est tenue les 4 et 5 juin 2014 à Bruxelles en Belgique, et malgré des questions politiques pressantes telles que les événements en Syrie et en Ukraine, les dirigeants des pays membres ont également consacré une partie des discussions aux enjeux des changements climatiques, notamment à la lumière du 5e Rapport d'évaluation du GIEC (voir Fiche 12)⁶⁴⁵. À l'issue du sommet de Bruxelles, leur déclaration reconnaît la nécessité d'une « action urgente et concrète » sur les changements climatiques. Elle réitère leur engagement d'atteindre, en 2015, un accord ambitieux sur le climat pour la période post 2020 et d'honorer la cible de mobiliser un soutien financier de 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020⁶⁴⁶.

Sommets du G20

Pays membres (19 + l'Union Européenne) : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union Européenne.

Description : Composé de vingt des pays les plus développés du monde, ce groupe se rencontre annuellement afin de faciliter la coopération mondiale et de discuter de questions principalement économiques mais également relatives aux enjeux globaux tels que le développement, l'énergie et le financement climatique. Lors de leur rencontre à Saint Petersburg, en Russie, les 5 et 6 septembre 2013, les pays ont reconnu que les changements climatiques vont avoir un impact significatif sur l'économie mondiale. Les pays du G20 se sont engagés à la pleine mise en œuvre des résultats de Cancún, Durban et Doha. Ils ont salué les efforts du Secrétaire général de l'ONU pour mobiliser les volontés politiques ainsi que les initiatives complémentaires au travers des approches multilatérales basées entre autres sur le Protocole de Montréal. Ils ont aussi affirmé soutenir l'opérationnalisation du Fonds Vert pour le Climat et ont réitéré leur demande d'examen des moyens de mobiliser efficacement les ressources en tenant compte des objectifs, des dispositions et des principes de la CCNUCC auprès de leurs Ministres des Finances⁶⁴⁷. En 2014, le sommet des dirigeants du G20 s'est tenu en Australie, les 15 et 16 novembre, sous le thème de « la croissance et la résilience »⁶⁴⁸.

Réunions du Forum des économies majeures sur l'énergie et le climat (MEF)⁶⁴⁹

Participants : 16 pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie) et l'Union Européenne

Description : Depuis 2009, le MEF réunit les représentants de 17 grandes économies pour promouvoir des discussions entre les pays développés et en développement sur les questions d'énergie

644. La Russie a été exclue du G8 en 2014 et donc le groupe, qui était le G8 avec la Russie, est actuellement le G7.

645. <http://climate-l.iisd.org/news/g7-declaration-highlights-energy-security-climate-change-sustainable-development/>.

646. www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/143078.pdf.

647. Déclaration du G20 de St Petersburg : <http://www.g20.org/documents/>.

648. www.g20.org/.

649. www.majoreconomiesforum.org/.

et de changements climatiques avec l'objectif de mobiliser la volonté politique vers un accord ambitieux sur le climat à Paris en 2015. Ces pays examinent des solutions concrètes aux défis de l'approvisionnement d'énergie propre et de l'atténuation d'émissions de GES. En 2014, les 18^e, 19^e et 20^e réunions du MEF se sont tenues en mai à Mexico City, Mexique, en juillet à Paris, France et en septembre à New York, États-Unis, respectivement⁶⁵⁰. Lors de ces discussions, les pays participants ont abordé plusieurs questions clés relatives aux préparations pour l'accord de 2015. En ce qui concerne les CPDN, les participants sont tous d'accord sur le fait que l'atténuation doit faire partie des CPDN, mais les avis étaient divergents sur l'inclusion de l'adaptation et du financement. Des divergences existent également sur la date de fin des CPDN (2025 ou 2030) et sur la différenciation des Parties dans l'accord. Malgré ces divergences, les participants du MEF se sont mis d'accord sur le fait qu'il vaut mieux soumettre les CPDN le plus tôt possible, pour faciliter la phase de consultation, et la plupart des membres du MEF comptent être prêts à le faire pendant le premier trimestre de 2015. À Paris en juillet dernier, les participants ont abordé la question de finance climat en soulignant l'importance de mobiliser les sources à la fois publiques et privées et de mettre au point des incitations pour les investissements « verts » tout en détournant le financement de la production d'énergie à partir de combustibles fossiles.

12^e réunion du Conseil d'orientation du programme ONU-REDD⁶⁵¹

Pays participant : 25

Description : Le programme ONU-REDD, lancé en 2008, est une initiative conjointe de la FAO, du PNUE et du PNUD. Ce programme vise à soutenir les pays en développement dans la préparation de la mise œuvre de leurs programmes nationaux de Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation (REDD+).

Le Conseil d'orientation du programme ONU-REDD a pour objectif de donner une orientation stratégique au programme global REDD et d'approuver les allocations financières aux programmes dans les pays partenaires. Le Conseil est composé de représentants des pays partenaires, des donateurs du Fonds en fiducie multipartenaire, de la société civile, des peuples autochtones, de la FAO, du PNUD et du PNUE. Lors de la 12^e réunion à Lima au Pérou, les 8 et 9 juillet 2014, le conseil a approuvé l'allocation de plus de 35 millions de dollars américains pour soutenir les programmes nationaux pour la REDD+ dans plusieurs pays y compris l'Argentine, la Côte d'Ivoire et la Mongolie. Lors d'une journée d'échange d'information, plusieurs ministres ont souligné la reconnaissance importante des forêts dans les négociations au Sommet de l'ONU sur le Climat (voir ci-dessous) et la Cdp20 à Lima.

3^e Conférence Internationale sur les Petits États Insulaires en Développement (PEID)⁶⁵²

Pays participants : représentants de 115 pays

Description : Les changements climatiques ont fait l'objet d'un dialogue multipartite dédié pendant la 3^e conférence Internationale sur les PEID (du 1 au 4 septembre 2014, Samoa). Les discussions ont souligné la nécessité d'intégrer les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe dans les politiques de développement et de mettre en place des partenariats pour faciliter l'adaptation, notamment au niveau local⁶⁵³. Les « Orientations de Samoa », le document final

650. www.majoreconomiesforum.org/past-meetings/.

651. www.un-redd.org/PolicyBoard/12thPolicyBoard/tabid/133354/Default.aspx.

652. www.sids2014.org/.

653. www.sids2014.org/content/documents/593climate.pdf.

de la conférence, réitérent les circonstances particulières des PEID dans le cadre du développement durable et des changements climatiques, étant donné leur vulnérabilité notamment à l'élévation du niveau de la mer⁶⁵⁴. À cet effet, les PEID souhaitent la mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices. Il déplore l'écart en ambition mondiale pour l'atténuation pré et post 2020 ainsi que l'inadéquation de soutien financier pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'adaptation dans les pays en développement. En effet, les PEID mettent l'accent sur l'importance de la finance climat en demandant aux pays développés d'augmenter le soutien fourni et de capitaliser le Fonds Vert pour le Climat.

Le Sommet des Nations unies sur les changements climatiques⁶⁵⁵

Description : Le Sommet sur les changements climatiques avait pour objectif de faciliter l'adoption d'un accord climat post 2020 d'ici 2015, bien qu'il ne eût pas été tenu sous les auspices de la CCNUCC. Il s'est déroulé le 23 septembre 2014 à New York. Pour cette occasion, le Secrétaire-Général des Nations unies, Monsieur Ban Ki-moon, a invité les chefs de gouvernements, des dirigeants de sociétés privées et des représentants de la société civile à formuler des idées pour des actions ambitieuses afin de lutter contre les changements climatiques. Plus de 120 chefs d'États ont répondu à l'invitation et ont annoncé leurs engagements nationaux et leurs ambitions en matière de réduction d'émissions de GES et d'apport de financement. Pour plus d'information, voir Encadré 3.

69^e session de l'Assemblée générale (AG) des Nations Unies

Participants : États membres de l'AG

Description : En septembre 2014, l'AG a lancé sa 69^e session, celle qui doit aboutir à l'adoption en septembre 2015 d'un agenda de développement post 2015, incluant des objectifs de développement durable (ODD), et ce, trois mois avant la CdP21 à Paris (voir Encadré 5). Suite à un programme de travail en 2012 et 2013, qui a abouti à une proposition d'ODD, nous entrons maintenant dans la phase de négociation intergouvernementale. La question de l'inclusion des enjeux climatiques dans les ODD s'est avérée controversée, notamment au regard du caractère transversal de ce sujet et du besoin de ne pas empiéter sur les négociations de la CCNUCC. À ce stade, un objectif dédié au climat a été proposé ainsi : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » tout en reconnaissant que la CCNUCC est la principale instance de négociation dans ce domaine⁶⁵⁶. Lors de la clôture du débat général de l'AG-69 le 30 septembre 2014, de nombreux États membres ont souligné l'importance de prendre en compte les changements climatiques dans l'agenda de développement post 2015. L'accord sur le régime climat post 2020 a également pris une place importante dans les discussions, étant donné ses implications pour la mise en œuvre des futurs ODD. Les négociations au sein de l'AG-69 d'ici septembre 2015 détermineront la place finale du climat dans les ODD ainsi que dans l'agenda de développement post 2015 et donc la force du signal à envoyer aux négociateurs pour la CdP de Paris en décembre 2015.

654. www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/CONF.223/3&referer=/english/&Lang=F.

655. www.un.org/climatechange/summit/.

656. A/68/970, objectif 13, p.22 : www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/68/970.

Fiche 10.

Informations de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Afin de donner une certaine flexibilité aux pays de l'Annexe B et de diminuer les coûts de réduction des émissions de GES, trois mécanismes de marché ont été introduits au Protocole de Kyoto : la mise en œuvre conjointe (MOC), le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'échange de droits d'émission (voir Tableau 3).

Mise en œuvre conjointe (MOC)

La MOC permet à deux Parties visées à l'Annexe I d'échanger des unités de réduction des émissions (URE) provenant de projets de réduction des émissions de GES ou de renforcement des puits de carbone⁶⁵⁷. Il existe deux voies (« *tracks* ») de participation aux projets MOC⁶⁵⁸, selon la satisfaction ou l'insatisfaction d'une Partie à un ensemble de critères d'admissibilité, concernant principalement la tenue d'un inventaire national :

- La première voie, ou « *track 1* », s'applique si les deux Parties sont en conformité avec tous les critères. Dans ce cas, il y a négociation d'État à État et les crédits (URE) se soustraient du nombre des unités de quantité attribué (UQA) octroyées initialement au pays hôte du projet.
- La seconde voie, ou « *track 2* », s'applique si l'une des Parties n'est pas en conformité avec tous les critères. La réalisation du projet suit alors le même processus que celui qui est établi pour le cas du MDP. Un auditeur indépendant doit intervenir pour valider le projet et s'assurer ultérieurement de la réalité des réductions d'émissions de GES. L'attribution des crédits (URE) générés par le projet relève du Comité de supervision de la MOC.

Le Comité de supervision de la MOC agit sous l'autorité de la CRP. Il est chargé de vérifier les réductions d'émissions de GES qui proviennent des projets de la MOC réalisés selon la seconde voie et doit également rendre compte de ces activités dans un rapport annuel présenté à la CRP⁶⁵⁹. Lors de la CRP-2, les Parties ont adopté le règlement intérieur du Comité de supervision, ainsi que les formulaires pour le descriptif de projet de la MOC, comme ils ont été proposés par le Comité de supervision dans son rapport annuel. De plus, à l'égard des lignes directrices, les Parties ont décidé d'ajuster les seuils pour les projets de petite taille de la MOC selon les seuils révisés pour les projets de faible ampleur au titre du MDP⁶⁶⁰.

Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Le MDP permet à une Partie de l'Annexe I d'obtenir des unités de réduction d'émissions certifiées (URCE) par la réalisation de projets visant à réduire les émissions de GES ou à renforcer les puits de carbone sur le territoire d'une Partie non visée à l'Annexe I⁶⁶¹.

Pour pouvoir être admis au MDP, un projet doit respecter le principe d'additionnalité, c'est-à-dire qu'il doit mener à une réduction des émissions de GES qui n'aurait pas eu lieu en l'absence du pro-

657. En vertu de l'article 6 du Protocole de Kyoto.

658. Décision 9/CMP.1.

659. *Ibid.*

660. Les seuils pour les activités de projets de faible ampleur au titre du MDP ont été révisés dans la Décision 1/CMP.2.

661. En vertu de l'article 12 du Protocole de Kyoto.

jet. Un « scénario de référence » correspondant à la situation de maintien du statu quo (business-as-usual ou cours normal des affaires) doit donc être défini afin de pouvoir évaluer l'additionnalité d'un projet. Le calcul des URCE doit également tenir compte des fuites, soit de la variation nette des émissions de GES qui se produit en dehors du périmètre d'un projet mais qui est tout de même imputable au projet⁶⁶².

Les procédures et les règles régissant le MDP, ont été établies dans le Protocole de Kyoto, puis définies de manière plus précise par les Accords de Marrakech à la CdP7 en 2001. Le Conseil exécutif du MDP est l'organe responsable de la supervision du MDP et il doit fournir des recommandations à la CRP⁶⁶³. À cet effet, il remet un rapport annuel qui contient de l'information sur les progrès découlant des actions du Conseil exécutif pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement du MDP. Le MDP, en fonction depuis 2001, a connu une évolution rapide. En septembre 2014, plus de 7560 projets MDP avaient été enregistrés et près de 1,5 milliards d'URCE avaient été délivrées⁶⁶⁴.

L'échange de droits d'émissions de GES (et les systèmes d'échange de droits d'émissions)

L'échange de droits d'émissions de GES, en tant que mécanisme de flexibilité du Protocole de Kyoto, prévoit que les gouvernements nationaux des Parties de l'Annexe B échangent entre elles des droits d'émissions de GES pour atteindre plus facilement leur cible d'atténuation. Suivant une logique de marché, un pays choisit de réduire ses propres émissions de GES ou d'acheter des droits d'émissions. Les réductions d'émissions de GES se produisent par conséquent là où elles coûtent le moins cher, ce qui optimise l'efficacité des efforts de réduction.

Les trois mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto forment les « systèmes d'échange de droits d'émissions ». Ces systèmes, qui constituent ensemble le marché du carbone, ont connu une expansion importante, bien que cela ait ralenti ces dernières années principalement en raison de la récession économique et du manque de demande pour les crédits carbone. Le marché du carbone se compose de systèmes de marché réglementés et de systèmes de marché volontaires :

- le **marché réglementé** existe grâce à la mise en place de « systèmes de plafond et d'échange » (*Cap-and-Trade*), résultant d'une réglementation nationale, régionale ou internationale;
- le **marché volontaire** résulte de la spéculation sur la valeur des crédits de réduction ou de la demande des consommateurs ou des entreprises qui souhaitent compenser leurs émissions de GES.

Le marché dit « volontaire » évolue en marge du marché réglementé. Il ne repose pas sur les obligations légales des entités participantes pour engendrer la demande. Les acheteurs de crédits de réduction sont soit des spéculateurs qui anticipent une augmentation de la valeur des crédits dans le futur, soit des entreprises qui cherchent à respecter des engagements volontaires, soit des entreprises et des consommateurs qui désirent compenser leurs émissions de GES. Le marché volontaire correspond à une petite part du marché du carbone, mais croît rapidement : 123,4 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été échangées en 2008, soit le double du volume des transactions sur le marché volontaire en 2007⁶⁶⁵. En 2009, 107 millions de tonnes de CO₂éq. ont été échangées sur le marché volontaire. Cette baisse par rapport à 2008 s'explique en partie par la récente crise financière. 131 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été échangées en 2010, environ 100 millions en 2011 et en 2012, et 76 millions en 2013⁶⁶⁶. La valeur de ses transactions

662. Décision 3/CMP.1.

663. Décision 17/CP.7.

664. <http://cdm.unfccc.int/index.html>.

665. Hamilton, et coll., 2009.

666. Peters-Stanley et Gonzalez, 2014.

en 2013 a diminuée de 28% par rapport à 2012 pour atteindre 379 millions de dollars américains. Cela est dû en partie aux changements dans le système du marché du carbone de Californie et à une baisse en demande du secteur privé⁶⁶⁷.

Au-delà de la division entre le marché réglementé et le marché volontaire, il existe un compartimentage du marché global qui provient du fait que les systèmes de plafond et d'échange ne sont pas fongibles. En effet, chaque marché est quasi indépendant. Les prix des différentes unités de carbone varient selon l'offre et la demande sur les différents segments de marché.

667. *Ibid.*

**TABLEAU 3
LES MÉCANISMES DE FLEXIBILITÉ DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Mécanisme	Parties concernées	Unité de transaction	Description	
Échange de droits d'émissions (article 17)	Entre les Parties de l'Annexe B	UQA	Unité de quantité attribuée – <i>Assigned Amount Unit (AAU)</i>	Allocation d'UQA en fonction de l'objectif de réduction des émissions de GES publié à l'Annexe B et échange du marché.
		UAB	Unité d'absorption – <i>Removal Unit (RMU)</i> .	Allocation d'UAB en fonction de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), pour la séquestration de GES et échange au sein d'un système de marché.
Mise en œuvre conjointe (MOC) (article 6)	Entre les Parties visées à l'Annexe I	URE	Unité de réduction des émissions – <i>Emission Reduction Unit (ERU)</i>	Délivrance d'une URE pour le financement d'une activité de réduction des émissions de GES dans une autre Partie visée à l'Annexe I, sur la période 2008-2012.
Mécanisme pour un développement propre (MDP) (article 12)	Entre une Partie visée à l'Annexe I et une Partie non visée à l'Annexe I	URCE	Unité de réduction certifiée des émissions – <i>Certified Emission Reduction (CER)</i>	Délivrance d'une URCE pour le financement d'un projet de réduction des émissions de GES dans une Partie non visée à l'Annexe I, sur la période 2000-2012.
		URCE-T	URCE temporaire – <i>Temporary CER (tCER)</i>	Délivrance d'une URCE-T, valide jusqu'à la fin d'une période d'engagement donnée, pour une activité de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP.
		URCE-LD	URCE de longue durée – <i>Long-term CER (lCER)</i>	Délivrance d'une URCE-LD, valide jusqu'à la fin de la période de comptabilisation du projet, pour une activité de reboisement dans le cadre du MDP.

Fiche 11.

La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Nom	Description
Decision x/CP:x	Décision de la CdP
Decision x/CMP:x	Décision de la CRP
FCCC/AWGLCA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-ACV
FCCC/CP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CdP
FCCC/KP/CMP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CRP
FCCC/KP/AWG/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-PK
FCCC/SBI/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSMCE
FCCC/SBSTA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSCST
FCCC/SB/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant des deux organes subsidiaires
GCF/x	Document préparatoire du Fonds Vert pour le Climat
/ARR/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES (à partir de 2005)
/TRR.x/x	Rapport d'examen technique du rapport biennal
/WEB/IRI/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES/ Document publié seulement sur le Web (nomenclature utilisée jusqu'en 2004 inclusivement)
/ASR/x	Rapport de statut annuel de l'inventaire des GES
/WEB/SAI/x	Rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires des GES/ Document publié seulement sur le Web
/COM/x	Communication nationale
/DPR/x	Rapport mettant en évidence les progrès accomplis (Demonstrable Progress Report)
/IDR.x	Examen en profondeur des communications nationales (In-Depth Review)
CDM EB-x	Rapport du Conseil Exécutif du MDP
SMSN/IGO/x	Document soumis par les organisations intergouvernementales
SMSN/NGO/x	Document soumis par les organisations non gouvernementales
/TP/x	Fiche technique (Technical Paper)
/Add.x	Addition de texte à un document présenté antérieurement
/Amend.x	Amendement à un texte
/Corr.x	Rectification d'un texte
/CRP.x	Document de travail pour les négociations (<i>Conference Room Paper</i>)
/INF.x	Série d'information contenant des renseignements généraux
/L.x	Document à diffusion restreinte : Projet de rapport ou de texte (Limited Document)
/MISC.x	Document divers : Points de vue des Parties et des observateurs; liste des participants
/Rev.x	Révision de texte qui supplante le texte publié précédemment
Non paper	Document non officiel interne pour faciliter les négociations

I n f o r m a t i o n

Note :

x dénote un numéro de série.

Pour les documents du Fonds Verts pour le Climat (GCF/x) voir : www.gcfund.org/documents/in-session-documents.html.

Fiche 12.

Le 5^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Le GIEC, créé en 1988, a pour mission de fournir aux décideurs des évaluations régulières de la situation climatique, afin de mieux comprendre l'évolution du climat, les risques et les conséquences liés aux changements climatiques ainsi que les éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation. Depuis 1990, le GIEC publie tous les 5 à 6 ans un Rapport d'évaluation de la situation climatique, constitué des constats de trois groupes de travail. Le premier groupe dresse un état des lieux de la recherche scientifique quant à l'évolution climatique. Le deuxième évalue les conséquences des bouleversements climatiques dans divers secteurs et tente de proposer des solutions pour l'adaptation. Le troisième concerne l'atténuation des effets de l'activité humaine sur le climat.

Le 5^e Rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2013 et 2014, représente l'évaluation la plus complète à ce jour et s'appuie sur plusieurs milliers d'études scientifiques et d'archives sur le climat⁶⁶⁸. Ses observations sont basées sur des dispositifs plus performants qu'avant, qui permettent une compréhension et des analyses plus approfondies que celles des Rapports précédents.

Premier groupe de travail : Les éléments scientifiques (publié en septembre 2013)⁶⁶⁹

Ce volet présente des constats majeurs avec un niveau de confiance plus élevé que les précédents rapports, notamment en ce qui concerne le rôle des activités humaines dans les changements climatiques. Ainsi, « *Il est extrêmement probable que l'influence de l'homme est la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle* »⁶⁷⁰. Notons que ces constats sont fonction de quatre différents scénarios d'atténuation (les profils représentatifs d'évolution de concentration - RCP). Les quatre RCP contiennent « *un scénario d'atténuation conduisant à un niveau de forçage très bas (RCP2,6), deux scénarios de stabilisation (RCP4,5 et RCP6,0) et un scénario aux émissions de gaz à effet de serre très élevées (RCP8,5)* »⁶⁷¹.

D'autres constats clés incluent⁶⁷² :

- « Le réchauffement du système climatique est **sans équivoque** ».
- « Depuis les années 1950, **beaucoup de changements observés sont sans précédent** depuis des décennies voire des millénaires : l'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, le niveau des mers s'est élevé et les concentrations des GES ont augmenté ».
- « **L'influence de l'homme sur le système climatique est clairement établie**, et ce, sur la base des données concernant l'augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère, le forçage radiatif positif⁶⁷³, le réchauffement observé et la compréhension du système climatique ».

668. 5^e Rapport d'évaluation du GIEC : www.ipcc.ch/report/ar5.

669. Premier groupe de travail : www.climatechange2013.org.

670. www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf.

671. www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf (encadré RID.1).

672. www.climatechange2013.org/images/uploads/ar5_wg1_headlines_fr.pdf.

673. Le forçage radiatif est « un changement de flux énergétique causé par un facteur; il est calculé à la tropopause ou au-dessus de l'atmosphère ». Quand le forçage radiatif est positif, un réchauffement de la surface se produira (www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf).

- Des mesures d'atténuation immédiates sont essentielles pour éviter des changements climatiques dangereux ; une action précoce permettra plus de temps pour s'adapter aux impacts.
- Des mesures d'adaptation sont également essentielles, mais il y a des limites et certains risques seront inévitables.
- « De nombreux risques clés constituent des défis particuliers pour les pays les moins avancés...étant donné leurs capacités limitées pour y faire face ».

Ce rapport constate que l'adaptation commence à être intégrée dans certains processus de planification et que les expériences d'adaptation s'accroissent dans l'ensemble des régions.

Troisième groupe de travail : Atténuation des Changements Climatiques (publié en avril 2014)⁶⁷⁷

Ce volet fait le lien avec l'objectif global de la CCNUCC⁶⁷⁸. Il présente l'évolution des émissions de GES jusqu'à présent et des trajectoires possibles jusqu'en 2100 selon des scénarios différents d'atténuation. Il évalue des mesures d'atténuation transversales et sectorielles, les besoins de telles mesures et l'enjeu de la finance climat. Les constats clés de ce volet comprennent⁶⁷⁹ :

- Malgré un nombre croissant de politiques d'atténuation, les émissions de GES d'origine anthropique au niveau mondial « ont été les plus élevées de l'histoire humaine entre 2000 et 2010 ».
- « Environ la moitié des émissions anthropiques cumulées entre 1750 et 2010 ont eu lieu au cours des 40 dernières années ».
- « La croissance économique et démographique continuent à être les moteurs les plus importants de l'augmentation des émissions mondiales de dioxyde de carbone due aux combustions des combustibles fossiles ».
- « Les scénarios d'atténuation dont le changement de température associé est probablement maintenu à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels sont caractérisés par des concentrations atmosphériques en 2100 d'environ 450 ppm CO₂eq » (par rapport à 396 ppm en 2013, à l'échelle mondiale⁶⁸⁰). Ces scénarios nécessitent une transition à grande échelle dans le secteur de l'approvisionnement en énergie, qui est actuellement la source majeure d'émissions de GES.
- « Les scénarios de référence sans effort d'atténuation supplémentaire entraînent une hausse de température moyenne d'environ 3,7 à 4,8°C en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels ».
- Une coopération internationale est requise pour réduire efficacement les émissions de GES ainsi que de nouvelles formes d'investissements.
- « Dans un environnement propice, le secteur privé, au côté du secteur public, peut jouer un rôle central dans le financement de l'atténuation ».

677. Troisième groupe de travail: www.mitigation2014.org.

678. Objectif de la Convention (Article 2) : « de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

679. http://report.mitigation2014.org/spm/ipcc_wg3_ar5_summary-for-policymakers_approved.pdf ; voir aussi traduction française (non-officielle) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_Resume-decideurs_vol3_AR5_fr_non-officielle_V3.pdf.

680. OMM : https://www.wmo.int/pages/mediacentre/press_releases/documents/1002_GHG_Bulletin.pdf.

Le rapport de synthèse⁶⁸¹

Ce rapport pour décideurs intègre et synthétise les constats des trois groupes de travail ainsi que deux rapports spéciaux sur l'énergie renouvelable (2011) et la gestion de risques d'événements extrêmes (2012).

Quelle est l'importance du 5^e Rapport du GIEC pour les négociations de Lima et au-delà ?

Les constats du GIEC alimenteront les négociations à Lima cette année et à Paris en 2015, notamment en ce qui concerne les engagements d'atténuation des Parties pour remédier à l'écart en ambition pré-2020 (section 2.1.1)⁶⁸² ainsi que dans le cadre du nouvel accord de 2015 (section 2.1.2). Le 5^e Rapport du GIEC est également considéré comme une contribution essentielle à l'examen de 2013-2015 (section 2.2.13).

En 1995, le 2^e Rapport du GIEC avait apporté la base des connaissances scientifiques nécessaires pour les négociations du Protocole de Kyoto (1997). Est-ce que le 5^e Rapport peut stimuler, via les travaux de l'ADP, un nouvel accord suffisamment ambitieux afin de combler l'écart entre la trajectoire d'émissions actuelle et celle nécessaire pour limiter la hausse des températures au-delà de 2°C (voir section 2.1.2 sur l'ADP)? Comment les Parties capitaliseront sur ce Rapport pour intensifier leurs efforts envers la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation et envers l'octroi du soutien financier et technologique pour appuyer ces mesures (voir sections 2.2.10 et 2.2.11 sur le financement et le transfert de technologie)? Comment traiter les différents enjeux sectoriels et régionaux ? À travers les MAAN (section 2.2.2) et les plans nationaux pour l'adaptation (section 2.2.8.2) ?

681. <http://www.ipcc-syr.nl>.

682. Voir aussi PNUE « Emissions Gap Report 2013 » (résumé disponible en français): www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport2013.

Fiche 13.

Sigles et acronymes

Sigles et acronymes Français - Anglais

Français		Anglais	
ADP	Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée	ADP	<i>Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action</i>
AILAC	Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes	AILAC	<i>Independent Alliance of Latin America and the Caribbean</i>
AIE	Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)	IEA	<i>International Energy Agency</i>
AND	Autorité nationale désignée	DNA	<i>Designated national authority</i>
APEID	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/aosis)	AOSIS	<i>Alliance of Small Island States</i>
BASIC	Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine	BASIC	<i>Brazil, South-Africa, India and China</i>
CAI	Consultation et analyse internationale	ACI	<i>International Consultation and Analysis</i>
CACAM (de l'anglais)	Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie	CACAM	<i>Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group</i>
CDB	Convention sur la diversité biologique	CBD	<i>Convention on Biological Diversity</i>
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (http://unfccc.int)	UNFCCC	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>
CDD	Cadre pour les Diverses Démarches	FVA	<i>Framework for various approaches</i>
CdP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	COP	<i>Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change</i>
CEE	Communauté économique européenne	EEC	<i>European Economic Community</i>
Conseil exécutif du MDP	Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	Executive Board of the CDM	<i>Executive Board of the Clean Development Mechanism</i>
CET	Comité exécutif des technologies	TEC	<i>Technology Executive Committee</i>
CPDN	Contributions prévues déterminées au niveau national	INDC	<i>Intended Nationally Determined Contributions</i>
CPF	Comité Permanent du Financement	SCF	<i>Standing Committee on Finance</i>
CRP	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	CMP ou COP/MOP	<i>Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>
CRTC	Centre et réseau des technologies du climat	CTCN	<i>Climate Technology Centre and Network</i>
CSAC	Comité de Supervision de l'Application Conjointe	JISC	<i>Joint Implementation Supervisory Committee</i>
CSC	Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques	CCS	<i>Carbon dioxide capture and storage in geological formations</i>

Français		Anglais	
DAR	Dispositif d'allocation des ressources	RAF	<i>Resources Allocation Framework</i>
DFM	Démarches non Fondées sur le Marché	NMA	<i>Non-market-based approaches</i>
Dialogue de la CCNUCC	Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention	UNFCCC <i>Dialogue</i>	<i>Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention</i>
DPI	Droits de propriété intellectuelle	IPR	<i>Intellectual Property Rights</i>
DSE	Dialogue Structuré entre Experts	SED	<i>Structured Expert Dialogue</i>
EEL	Évaluation et examen au niveau international	IAR	<i>International assessment and review</i>
EET	Equipe d'experts techniques	TTE	<i>Team of Technical Experts</i>
EOD	Entités opérationnelles désignées	DOE	<i>Designated Operational Entity</i>
FA	Fonds pour l'adaptation		<i>Adaptation Fund</i>
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	FAO	<i>Food and agriculture organization of the United Nations</i>
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)	GEF	<i>Global Environment Facility</i>
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts	UNFF	<i>United Nations Forum on Forests</i>
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés	LDCF	<i>Least Developed Countries Fund</i>
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques	SCCF	<i>Special Climate Change Fund</i>
FSP	Facilité pour le Secteur Privé (du FVC)	PSF	<i>Private Sector Facility (of the GCF)</i>
FVC	Fonds vert pour le climat	GCF	<i>Green Climate Fund</i>
G-77/Chine	Groupe des 77 et de la Chine (www.G-77.org)	G-77/China	<i>Group of 77 and China</i>
GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I	CGE	<i>Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications</i>
GEMO	Groupe d'États ayant la même optique	LMDC	<i>Like Minded Developing Countries (Like Minded Group)</i>
GEPMA	Groupe d'experts sur les pays les moins avancés	LEG	<i>Least Developed Country Expert Group</i>
GES	Gaz à effet de serre	GHG	<i>Greenhouse gas</i>
GETT	Groupe d'experts sur le transfert de technologies	EGTT	<i>Expert Group on Technology Transfer</i>
GIE	Groupe d'intégrité environnementale	EIG	<i>Environmental Integrity Group</i>
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)	IPCC	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>
GRULAC (de l'espa- gnol)	Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	GRULAC (de l'espa- gnol)	<i>Regional group of Latin America and Caribbean Countries</i>

Français		Anglais	
GTS-ACV	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention	<i>AWG-LCA</i>	<i>Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention</i>
GTS-PK	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto	<i>AWG-KP</i>	<i>Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol</i>
HFC	Hydrofluorocarbures	<i>HFC</i>	<i>Hydrofluorocarbons</i>
MDP	Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)	<i>CDM</i>	<i>Clean Development Mechanism</i>
MOC	Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)	<i>JJ</i>	<i>Joint Implementation</i>
MIR	Mécanisme Indépendant de Redressement	<i>IRM</i>	<i>Independent Redress Mechanism</i>
MNV	Mesurable, notifiable et vérifiable	<i>MRV</i>	<i>Measurable, reportable and verifiable</i>
MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	<i>NAMA</i>	<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>
NMM	Nouveau Mécanisme de Marché	<i>NMM</i>	<i>New Market Mechanism</i>
NR	Niveaux de référence	<i>RL</i>	<i>Reference Levels</i>
NRE	Niveaux de référence des émissions	<i>REL</i>	<i>Reference Emission Levels</i>
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale	<i>ICAO</i>	<i>International Civil Aviation Organization</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	<i>OECD</i>	<i>Organisation for Economic Co-operation and Development</i>
OMI	Organisation maritime internationale	<i>IMO</i>	<i>International Maritime Organization</i>
OMM	Organisation météorologique mondiale	<i>WMO</i>	<i>World Meteorological Organization</i>
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>NGO</i>	<i>Non-governmental organization</i>
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole	<i>OPEC</i>	<i>Organization of Petroleum Exporting Countries</i>
OS	Organe subsidiaire	<i>SB</i>	<i>Subsidiary Body</i>
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>SBSTA</i>	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice</i>
OSMCE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>SBI</i>	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>
PANA	Programme d'action national aux fins de l'adaptation	<i>NAPA</i>	<i>National Adaptation Programme of Action</i>
PCCD	Polluants climatiques à courte durée	<i>SLCPs</i>	<i>Short-lived Climate-forcing Pollutants</i>
PdA	Programme d'activités	<i>PoA</i>	<i>Program of Activities</i>
PEID	Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)	<i>SIDS</i>	<i>Small Island Developing States</i>
PIB	Produit intérieur brut	<i>GDP</i>	<i>Gross domestic product</i>
PK	Protocole de Kyoto	<i>KP</i>	<i>Kyoto Protocol</i>
PMA	Pays les moins avancés	<i>LDCs</i>	<i>Least Developed Countries</i>
PNA	Plans nationaux d'adaptation	<i>NAPs</i>	<i>National Adaptation Plans</i>
ppm	Parties par million (volume/poids)	<i>ppm</i>	<i>Parts per million (volume/weight)</i>

Français		Anglais	
PRP	Potentiel de réchauffement de la planète	<i>GWP</i>	<i>Global warming potential</i>
PTN	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	<i>NWP</i>	<i>Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change</i>
QELRO	Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions	<i>QELRO</i>	<i>Quantified emission reduction objectives</i>
RBA	Rapports Biennaux Actualisés	<i>BUR</i>	<i>Biennial Update Reports</i>
R&D	Recherche et développement	<i>R&D</i>	<i>Research and development</i>
REDD	Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation	<i>REDD</i>	<i>Reducing emissions from deforestation and degradation</i>
RIT	Relevé international des transactions	<i>ITL</i>	<i>International Transaction Log</i>
SA1	Secteur d'activité 1	<i>WS1</i>	<i>Work stream 1</i>
SA2	Secteur d'activité 2	<i>WS2</i>	<i>Work stream 2</i>
SDFIC	Stratégies de développement à faible intensité de carbone	<i>LEDS</i>	<i>Low-emission development strategies</i>
SMOC	Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html)	<i>GCOS</i>	<i>Global Climate Observing System</i>
SMOT	Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtros)	<i>GTOS</i>	<i>Global Terrestrial Observing System</i>
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts	<i>NFMS</i>	<i>National Forest Monitoring Systems</i>
UE	Union Européenne	<i>EU</i>	<i>European Union</i>
UIE	Unité Indépendante d'Évaluation	<i>IEU</i>	<i>Independent Evaluation Unit</i>
UII	Unité Indépendante d'Intégrité	<i>IIU</i>	<i>Independent Integrity Unit</i>
UQA	Unité de quantité attribuée	<i>AAU</i>	<i>Assigned Amount Unit</i>
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions	<i>CER</i>	<i>Certified Emission Reduction</i>
URCE-T	URCE temporaire	<i>tCER</i>	<i>Temporary Certified Emission Reduction</i>
URE	Unité de réduction des émissions	<i>ERU</i>	<i>Emission Reduction Unit</i>
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	<i>LULUCF</i>	<i>Land Use, Land Use Changes and Forestry</i>

Sigles et acronymes Anglais – Français

Anglais		Français	
AAU	Assigned Amount Unit	UQA	Unité de quantité attribuée
ADP	Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action	ADP	Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée
AILAC	Independent Alliance of Latin America and the Caribbean	AILAC	Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes
AOSIS	Alliance of Small Island States	APEID	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/aoasis)
AWG-KP	Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol	GTS-PK	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention	GTS-ACV	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention
BUR	Biennial Update Reports	RBA	Rapports Biennaux Actualisés
CACAM	Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group	CACAM (de l'anglais)	Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie
CBD	Convention on Biological Diversity	CDB	Convention sur la diversité biologique
CCS	Carbon capture and storage	CSC	Captage et stockage du carbone
CDM	Clean Development Mechanism	MDP	Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)
CER	Certified Emission Reduction	URCE	Unité de réduction certifiée des émissions
CGE	Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications	GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I
CMP ou COP/MOP	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol	CRP	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change	CdP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CTCN	Climate Technology Centre and Network	CRTC	Centre et réseau des technologies du climat
DNA	Designated national authority	AND	Autorité nationale désignée
DOE	Designated Operational Entity	EOD	Entité opérationnelle désignée
EEC	European Economic Community	CEE	Communauté économique européenne
EGTT	Expert Group on Technology Transfer	GETT	Groupe d'experts sur le transfert de technologies
EIG	Environmental Integrity Group	GIE	Groupe d'intégrité environnementale

Anglais		Français	
ERU	Emission Reduction Unit	URE	Unité de réduction des émissions
EU	European Union	UE	Union Européenne
EUA	European Union allowances		Quota de la Communauté européenne
Executive Board of the CDM	Executive Board of the Clean Development Mechanism	Conseil exécutif du MDP	Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre
FAO	Food and agriculture organization of the United Nations	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FVA	Framework for various approaches	CDD	Cadre pour les Diverses Démarches
G-77/China	Group of 77 and China	G-77/Chine	Groupe des 77 et de la Chine (www.G-77.org)
GCOS	Global Climate Observing System	SMOC	Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcos-shome.html)
GDP	Gross domestic product	PIB	Produit intérieur brut
GEF	Global Environment Facility	FEM	Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)
GHG	Greenhouse gas	GES	Gaz à effet de serre
GRULAC (de l'espagnol)	Regional group of Latin America and Caribbean Countries	GRULAC (de l'espagnol)	Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
GTOS	Global Terrestrial Observing System	SMOT	Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtos)
GWP	Global Warming Potential	PRP	Potentiel de réchauffement de la planète
IAR	Independent Assessment Report	REI	Rapport d'évaluation indépendant
IAR	International assessment and review	EEI	Évaluation et examen au niveau international
ICA	International Consultation and Analysis	CAI	Consultation et analyse internationale
ICAO	International Civil Aviation Organization	OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IEU	Independent Evaluation Unit	UIE	Unité Indépendante d'Évaluation
IIU	Independent Integrity Unit	UII	Unité Indépendante d'Intégrité
INDC	Intended Nationally Determined Contributions	CPDN	Contributions prévues déterminées au niveau national
IEA	International Energy Agency	AIE	Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)
IETA	International Emissions Trading Association	IETA	Association internationale du marché des émissions (www.ieta.org)
IMO	International Maritime Organization	OMI	Organisation maritime internationale
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change	GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)

Guide des négociations CCNUCC - CdP20 et CRP10

Anglais		Français	
IPR	Intellectual Property Rights	<i>DPI</i>	<i>Droits de propriété intellectuelle</i>
IRM	Independent Redress Mechanism	<i>MIR</i>	<i>Mécanisme Indépendant de Redressement</i>
ITL	International Transaction Log	<i>RIT</i>	<i>Relevé international des transactions</i>
JI	Joint Implementation	<i>MOC</i>	<i>Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)</i>
JISC	Joint Implementation Supervisory Committee	<i>CSAC</i>	<i>Comité de Supervision de l'Application Conjointe</i>
JUSS-CANNZ	Japan, US, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand	<i>JUSS-CANNZ</i>	<i>Groupe du JUSSCANNZ</i>
KP	Kyoto Protocol	<i>PK</i>	<i>Protocole de Kyoto</i>
LEDS	Low-emission development strategies	<i>SDFIC</i>	<i>Stratégies de développement à faible intensité de carbone</i>
LDCs	Least Developed Countries	<i>PMA</i>	<i>Pays les moins avancés</i>
LDCF	Least Developed Countries Fund	<i>Fonds pour les PMA</i>	<i>Fonds pour les pays les moins avancés</i>
LEG	Least Developed Country Expert Group	<i>GEPMA</i>	<i>Groupe d'experts sur les pays les moins avancés</i>
LMDC	Like Minded Developing Countries (Like Minded Group)	<i>GEMO</i>	<i>Groupe d'États ayant la même optique</i>
LULUCF	Land Use, Land Use Changes and Forestry	<i>UTCATF</i>	<i>Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie</i>
MRV	Measurable, reportable and verifiable	<i>MNV</i>	<i>Mesurable, notifiable et vérifiable</i>
NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Actions	<i>MAAN</i>	<i>Mesures d'atténuation appropriées au niveau national</i>
NAPs	National Adaptation Plan	<i>PNA</i>	<i>Plans nationaux d'adaptation</i>
NAPA	National Adaptation Programme of Action	<i>PANA</i>	<i>Programme d'action national aux fins de l'adaptation</i>
NFMS	National Forest Monitoring Systems	<i>SNSF</i>	<i>Système National de Surveillance des Forêts</i>
NGO	Non-governmental organization	<i>ONG</i>	<i>Organisation non gouvernementale</i>
NMA	Non-market-based approaches	<i>DFM</i>	<i>Démarches non Fondées sur le Marché</i>
NWP	Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change	<i>PTN</i>	<i>Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements</i>
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development	<i>OCDE</i>	<i>Organisation de coopération et de développement économiques</i>
OPEC	Organization of Petroleum Exporting Countries	<i>OPEP</i>	<i>Organisation de pays exportateurs de pétrole</i>
ppm	Parts per million (volume/weight)	<i>ppm</i>	<i>Parties par million (volume/poids)</i>
PSF	Private Sector Facility (of the GCF)	<i>FSP</i>	<i>Facilité pour le Secteur Privé (du FVC)</i>

Anglais		Français	
QELRO	Quantified emission limitation and reduction objectives	QELRO	Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions
RAF	Resources Allocation Framework	DAR	Dispositif d'allocation des ressources
REDD	Reducing emissions from deforestation and degradation	REDD	Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation
RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative		Initiative régionale sur les gaz à effet de serre (www.rggi.org)
RL	Reference Levels	NR	Niveaux de référence
REL	Reference Emission Levels	NRE	Niveaux de référence des émissions
SB	Subsidiary Body	OS	Organe subsidiaire
SBI	Subsidiary Body for Implementation	OSMCE	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice	OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SCCF	Special Climate Change Fund	FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques
SCF	Standing Committee on Finance	CPF	Comité Permanent du Financement
SED	Structured Expert Dialogue	DSE	Dialogue Structuré entre Experts
SIDS	Small Island Developing States	PEID	Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)
SLCPs	Short-lived Climate-forcing Pollutants	PCCD	Polluants climatiques à courte durée
tCER	Temporary Certified Emission Reduction	URCE-T	Unité de réduction certifiée des émissions temporaire
TEC	Technology Executive Committee	CET	Comité exécutif des technologies
TTE	Team of Technical Experts	EET	Equipe d'experts techniques
UNDP	United Nations Development Programme	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNEP	United Nations Environment Programme	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change	CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (http://unfccc.int)
UNFCCC Dialogue	Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention	Dialogue de la CCNUCC	Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention
UNFF	United Nations Forum on Forests	FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
WEOG	Western Europe and Others Group		Groupe de l'Europe de l'Ouest et des autres
WMO	World Meteorological Organization	OMM	Organisation météorologique mondiale
WS1	Workstream 1	SA1	Secteur d'activité 1
WS2	Workstream 2	SA2	Secteur d'activité 2

Fiche 14.
Lexique
Français - Anglais

Français	Anglais
Branche coercitive	Enforcement branch
Branche facilitatrice	Facilitative branch
Captage et stockage du carbone	Carbon capture and storage
Centre d'information sur les technologies	Technology clearing house
Comité de contrôle de respect des dispositions	Compliance Committee
Comité de surveillance de la MOC	JI Supervisory Committee
Comité exécutif du MDP	CDM Executive Committee
Communication nationale	National communication
Conséquences néfastes	Adverse effects
Consultation et analyse internationales	International Consultation and Analysis
Critères d'admissibilité	Eligibility criteria
Échange international de droits d'émissions	International emissions trading
Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto	Kyoto Protocol Adaptation Fund
Fongibilité	Fungibility
Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)	Umbrella Group
Inventaire	Inventory
Lignes directrices	Guidelines
Mécanisme de projets	Project-based mechanism
Mécanisme de flexibilité	Flexibility mechanism
Mesurable, notifiable et vérifiable	Measurable, reportable and verifiable
Mesure de riposte	Response measures
Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	Nationally Appropriate Mitigation Actions
Plafond d'émissions	Emissions cap
Plan d'action structurel d'observance	Compliance action plan
Principe d'addition	Additionality
Quantité attribuée	Assigned Amount
Renforcement des capacités	Capacity building
Scénario de référence	Baseline
Système de conformité	Compliance System
Système national d'inventaire	National inventory system
Transfert de technologies	Technology transfer

Lexique

Anglais - Français

Anglais	Français
Additionality	Principe d'addition
Adverse effects	Conséquences néfastes
Assigned Amount	Quantité attribuée
Baseline	Scénario de référence
Capacity building	Renforcement des capacités
Carbon capture and storage	Captage et stockage du carbone
CDM Executive Committee	Comité exécutif du MDP
Compliance action plan	Plan d'action structurel d'observance
Compliance Committee	Comité de contrôle de respect des dispositions
Compliance System	Système de conformité
Eligibility criteria	Critères d'admissibilité
Emissions cap	Plafond d'émissions
Enforcement branch	Branche coercitive
Facilitative branch	Branche facilitatrice
Flexibility mechanism	Mécanisme de flexibilité
Fungibility	Fongibilité
Guidelines	Lignes directrices
International emissions trading	Échange international de droits d'émissions
International Consultation and Analysis	Consultation et analyse internationales
Inventory	Inventaire
JI Supervisory Committee	Comité de surveillance de la MOC
Kyoto Protocol Adaptation Fund	Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto
Measurable, reportable and verifiable	Mesurable, notifiable et vérifiable
National communication	Communication nationale
National inventory system	Système national d'inventaire
Nationally Appropriate Mitigation Actions	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
Project-based mechanism	Mécanisme de projets
Response measures	Mesure de riposte
Technology clearing house	Centre d'information sur les technologies
Technology transfer	Transfert de technologies
Umbrella Group	Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)

Fiche 15. Glossaire thématique

Additionnalité	Caractérise les réductions d'émissions de GES générées par les projets compensatoires qui doivent être supérieures aux émissions qui auraient été émises en l'absence de ces projets de réduction des émissions. L'additionnalité environnementale a pour but de démontrer qu'un projet rapporte des réductions de GES réelles, mesurables, supplémentaires et à long terme.
Adaptation	Capacité d'un système à ajuster ses mécanismes, ses processus et sa structure à des changements climatiques. L'adaptation peut être spontanée ou planifiée; elle peut se produire en réponse à une évolution des conditions ou en prévision d'une telle évolution.
Air chaud « Hot Air »	En raison principalement de leur récession industrielle dans les années 90, certains pays de l'Annexe B du Protocole de Kyoto (comme la Russie ou l'Ukraine) ont reçu des cibles de limitation d'émission qui sont supérieures à la quantité totale des émissions qu'ils émettront en ne prenant aucune mesure de réduction domestique. Ce surplus de quotas (l'air chaud) pourra éventuellement être vendu à d'autres pays par le biais des mécanismes de flexibilité.
Amélioration des absorptions de gaz à effet de serre	Amélioration calculée des absorptions de gaz à effet de serre entre un scénario de référence et un projet. L'absorption désigne la pénétration des gaz à effet de serre dans un organisme vivant qui assimile ces gaz et donc la disparition des gaz à effet de serre absorbés.
Annexe I	L'Annexe I se rattache à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle cite les 40 pays développés et pays en transition vers une économie de marché, qui ont pris des engagements pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990.
Annexe II	L'Annexe II se rattache à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle identifie 24 pays développés (inclus dans l'Annexe I) qui ont accepté d'apporter une aide financière et technologique aux pays en développement pour lutter contre les changements climatiques.
Annexe B	L'Annexe B se rattache au Protocole de Kyoto. Elle identifie les 38 pays développés et pays en transition vers une économie de marché, qui ont pris des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cours de la période 2008-2012.
Anthropique	Les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités humaines sont dites « anthropiques » quand elles ne proviennent pas des émissions naturelles. Ce sont ces émissions supplémentaires que l'on peut considérer comme une pollution.

Atténuation	Intervention humaine visant à réduire les sources de gaz à effet de serre ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre soit en étendant la superficie, soit en améliorant leur capacité d'absorption.
Boisement	Action de planter des arbres sur un terrain qui n'a pas connu de couvert forestier depuis un certain nombre d'années.
Captage et stockage du dioxyde de carbone	Processus augmentant la teneur en carbone d'un réservoir de carbone autre que l'atmosphère. Ce processus désigne la séparation du CO ₂ des gaz de fumée, le traitement des combustibles fossiles pour produire des fractions riches en CO ₂ et le stockage souterrain à long terme dans des réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, des filons houillers et des aquifères salins.
Carboneutralité	Objectif de ne plus émettre d'émission de GES, ou de manière plus réaliste, action d'investir dans un ou des projets qui éviteront la production d'une quantité équivalente de GES à celle générée par l'entité qui vise la carboneutralité.
Changements climatiques	Variations du climat qui sont attribuées directement ou indirectement à une activité humaine, altérant la composition de l'atmosphère et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.
Combustible fossile	Gaz naturel, pétrole, charbon ou tout combustible solide, liquide ou gazeux dérivé de ces matières.
Complémentarité	Dans le contexte de la CCNUCC, la complémentarité fait référence à la possibilité qu'ont les Parties au Protocole de Kyoto de mettre en place, en plus des mécanismes de Kyoto, des politiques intérieures adéquates, énergétiques ou autres, afin d'assurer la réalisation à long terme des objectifs de réduction des émissions de GES.
Conformité	Obligation par laquelle l'émetteur est tenu de respecter ses objectifs de réduction d'émissions de GES. La vérification de la conformité aux engagements et aux objectifs obligatoires est un point essentiel d'un système obligatoire de réduction des émissions. La conformité comprend les modalités de la vérification, l'organisation chargée de vérifier la conformité et les sanctions possibles. Synonyme : respect des obligations.
Cours normal des affaires (CNA)	Émissions de gaz à effet de serre résultantes des tendances lourdes d'une économie sans que soit menée une politique de maîtrise des émissions. Cette référence permet d'estimer l'efficacité des politiques et des mesures entreprises pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.
Crédits compensatoires	Droit d'émission représentant une tonne de CO ₂ équivalente séquestrée ou retirée, remis au promoteur d'un projet de crédits compensatoires visant la réduction des émissions de GES.

Déboisement	Conversion d'une forêt en zone non forestière. Synonyme : Déforestation.
Droit d'émission	Tout droit d'émission symbolisant la réduction des émissions de GES d'une tonne métrique de dioxyde de carbone équivalent, soit une unité d'émission, un quota d'émission, un crédit compensatoire. Ces droits peuvent être échangés à l'intérieur des systèmes internationaux ou nationaux de commerce du carbone.
Émission de gaz à effet de serre	Masse totale d'un GES qui est libérée dans l'atmosphère lors d'une période donnée.
Équivalent CO₂	Concentration de dioxyde de carbone (CO ₂) qui entraînerait un forçage radiatif de même importance qu'un mélange donné de CO ₂ et d'autres gaz à effet de serre. NOTE 1 : L'équivalent CO ₂ est calculé à l'aide de la masse d'un GES donné multipliée par son potentiel de réchauffement de la planète. NOTE 2 : L'Annexe B contient des potentiels de réchauffement de la planète établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
Facteur d'émission ou d'absorption des gaz à effet de serre	Facteur rapportant les données d'activités liées aux émissions ou celles d'absorptions de GES. NOTE : Un facteur d'émission ou d'absorption des gaz à effet de serre peut inclure un facteur d'oxydation.
Fongibilité	Qualité de ce qui se consomme par l'usage et qui peut être remplacé par d'autres produits de même nature. Dans le contexte du marché du carbone, la fongibilité ne fait pas la distinction entre les catégories d'unités et les considère toutes comme étant identiques (une UQA serait donc équivalente à une unité d'un projet MOC, mais aussi à une unité résultant d'une mesure interne d'efficacité énergétique).
Fuite de carbone	Partie des réductions d'émissions de GES dans les pays visés à l'Annexe B susceptible d'être annulée par une augmentation des émissions au-dessus de leurs niveaux de référence par les pays qui ne sont pas soumis aux obligations. Ceci peut se produire (i) lors de la réimplantation d'unités de production qui sont de fortes consommatrices d'énergie dans des pays qui ne sont pas soumis aux obligations; (ii) lors d'une augmentation de la consommation de combustibles fossiles dans ces pays en raison de la diminution du prix international du pétrole et du gaz à la suite d'une baisse de la demande dans ces secteurs; et (iii) lors de changements relatifs aux revenus (et donc à la demande énergétique) en raison de meilleures conditions économiques. NOTE : On utilise aussi ce terme lorsqu'une activité de captage du carbone (plantation d'arbres, par exemple) sur une terre entraîne accidentellement, directement ou non, une activité qui annule, partiellement ou totalement, l'effet de captage de l'activité initiale.

Gaz à effet de serre (GES)	Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. Ils contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Ces gaz sont produits à la fois par des processus naturels et anthropiques. Les principaux gaz sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane (CH ₄), l'oxyde nitreux (N ₂ O) et les chlorofluorocarbones, les hydrofluorocarbures (HFC), le trifluorure d'azote (NF ₃), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF ₆).
Intensité énergétique	Rapport de la consommation d'énergie à la production économique ou physique. À l'échelon national, l'intensité énergétique est le rapport de la consommation intérieure totale ou de la consommation d'énergie finale au produit intérieur brut ou à la production matérielle.
Inventaire de GES	Bilan permettant de mesurer les émissions de GES en provenance des activités d'une entité (pays, entreprise, municipalité, etc.) Ce bilan est calculé par rapport à une année de référence.
Marché du carbone	Appellation qui regroupe l'ensemble des mécanismes d'échanges et de transactions des droits d'émissions de gaz à effet de serre. Le marché du carbone désigne à la fois le marché volontaire pour la compensation volontaire des émissions de GES et les marchés réglementés qui permettent la mise en conformité des émetteurs réglementés.
Marché volontaire	Mécanisme d'échange de crédits carbone non lié à une réglementation nationale ou internationale.
Matérialité	Une information, une erreur ou une inexactitude sont généralement considérées comme matérielles si elles peuvent influencer les décisions des personnes qui en tirent parti. Ce concept intervient lors de la vérification des données des projets et incarne l'idée qu'il existe un seuil à partir duquel la recherche d'éventuelles autres erreurs ne justifie plus ni le temps, ni l'argent, ni les efforts qu'elle nécessite. Ainsi, si l'erreur trouvée engendre une différence dans les réductions d'émissions du projet qui se situe en dessous du seuil déterminé, cette erreur est considérée comme étant négligeable ou, en d'autres termes, immatérielle.
Mécanisme pour un développement propre (MDP)	Mécanisme de flexibilité prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto (art. 12). Il suppose la mise en œuvre de projets de réduction ou d'évitement d'émissions dans les pays en développement. Les projets de MDP nécessitent au moins trois partenaires pour leurs réalisations : le pays en développement (hôte du projet), l'investisseur privé (maître d'œuvre du projet) et le pays de l'Annexe B d'où provient l'investisseur privé.
Mise en œuvre conjointe (MOC)	Mécanisme de flexibilité prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ce mécanisme permet aux gouvernements des pays développés et des pays en transition vers une économie de marché, ainsi qu'à leurs entreprises de financer des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans les

autres pays développés et pays en transition vers une économie de marché (principalement dans les pays de l'Europe de l'Est et la Russie). En retour, ces États reçoivent des crédits d'émission qu'ils peuvent vendre ou déduire de leurs propres efforts nationaux.

Niveau de référence	Il s'agit du niveau historique à partir duquel sont calculées les évolutions ultérieures des émissions de gaz à effet de serre. La détermination de ce niveau, qui peut se faire de manière micro-économique ou macro-économique, est d'une importance cruciale pour déterminer le niveau d'additionnalité des réductions ressortant de projets mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ou de Mise en œuvre conjointe.
Potentiel de réchauffement global (PRG) ou Potentiel de réchauffement de la planète (PRP)	Indice décrivant les caractéristiques de radiation des gaz à effet de serre. Le PRG ou PRP représente l'effet combiné de la durée de vie de ces gaz dans l'atmosphère et leur efficacité relative pour absorber le rayonnement infrarouge. Cet indice donne l'approximation de l'effet de réchauffement dans le temps d'une masse unitaire d'un gaz à effet de serre donné, dans l'atmosphère, par rapport à celui du CO ₂ . NOTE : Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat contiennent des tableaux de potentiel de réchauffement de la planète.
Programme relatif aux gaz à effet de serre	Système ou plan international, national ou infranational, de nature volontaire ou obligatoire, qui enregistre, comptabilise ou gère les émissions, les absorptions, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre ou les améliorations des absorptions de gaz à effet de serre.
Puits de carbone	Tout processus, activité ou mécanisme naturel ou artificiel qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre (par exemple, les arbres, les plantes et les océans).
Reboisement	Plantation de forêts sur des terres anciennement forestières qui avaient été converties à d'autres usages. Voir Additionnalité
Réductions additionnelles	Diminution calculée des émissions de GES entre les émissions d'un scénario de référence et les émissions réelles évitées par un projet.
Réduction d'émissions de gaz à effet de serre Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+)	Enjeu international du régime climatique post 2012 relatif aux dispositifs financiers et au transfert de la technologie dans le cadre du plan de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Cet enjeu inclut également la protection et la gestion durable des forêts ainsi que la valorisation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement résultant par exemple des pratiques sylvicoles adaptées ou des plantations.

Réservoir de gaz à effet de serre	<p>Unité physique ou composant de la biosphère, de la géosphère ou de l'hydrosphère capable de stocker ou d'accumuler un GES retiré de l'atmosphère par un puits de gaz à effet de serre ou un GES capturé à sa source.</p> <p>NOTE 1 : La masse totale de carbone contenue dans un réservoir de GES à un moment donné peut être appelée stock de carbone du réservoir.</p> <p>NOTE 2 : Un réservoir de GES peut transférer des GES vers un autre réservoir.</p> <p>NOTE 3 : Le recueil d'un GES à sa source avant qu'il n'entre dans l'atmosphère et le stockage du GES recueilli dans un réservoir de GES peut être appelé captage et stockage de GES.</p>
Scénario de référence	<p>Cas de référence hypothétique qui représente au mieux les conditions qui seraient les plus vraisemblables en l'absence du projet relatif aux gaz à effet de serre.</p> <p>NOTE : Le scénario de référence coïncide avec la chronologie du projet GES.</p>
Séquestration	<p>Les projets de séquestration de CO₂ peuvent contribuer de deux manières distinctes et parfois complémentaires à la séquestration du carbone : (i) en extrayant le gaz carbonique de l'atmosphère et en le stockant sous forme de biomasse aérienne et souterraine; (ii) en produisant des biomasses renouvelables supplémentaires dont la valorisation énergétique permet d'éviter le recours à des combustibles fossiles.</p>
Source de gaz à effet de serre	<p>Unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère.</p>
Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre affecté	<p>Source, puits ou réservoir de GES influencé par l'activité d'un projet par le biais de modifications de l'offre ou de la demande du marché concernant les produits ou les services qui lui sont associés ou par le biais de déplacement physique.</p> <p>NOTE 1 : Tandis que les sources, puits ou réservoirs de GES associés sont physiquement liés à un projet GES, les sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont liés à un projet GES par des changements dus à l'offre et à la demande du marché.</p> <p>NOTE 2 : Une source, un puits ou un réservoir de GES affecté se trouve en général hors du site du projet.</p> <p>NOTE 3 : Les réductions d'émissions ou les accroissements de l'absorption de GES imputables aux sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont couramment appelés « fuites ».</p>
Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre contrôlé	<p>Source, puits ou réservoir de GES dont le fonctionnement se trouve sous la direction ou l'influence d'un auteur de la proposition de projet relatif aux gaz à effet de serre par le biais d'instruments financiers, politiques, de gestion ou autres.</p> <p>NOTE : Une source, un puits ou un réservoir de GES contrôlé se trouve en général sur le site du projet.</p>

Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre associé	<p>Source, puits ou réservoir de GES ayant des flux de matières ou d'énergie entrant ou sortant du projet, ou encore qui lui sont internes.</p> <p>NOTE 1 : Une source, un puits ou un réservoir de GES associé se trouve généralement en amont ou en aval du projet et peut être situé sur le site ou hors du site du projet.</p> <p>NOTE 2 : Une source, un puits ou un réservoir de GES associé peut également inclure des activités relatives à la conception, à la construction ou au déclassement d'un projet.</p>
Standard de performance	<p>Approche simplifiée de l'additionnalité et du scénario de référence. Plutôt que de chercher à prouver l'additionnalité et à déterminer un scénario de référence pour chaque projet, le standard de performance est une évaluation approximative qui établit un scénario de référence générique sous la forme d'un standard de performance quantitatif. Tout projet dont les émissions sont inférieures à ce standard prédéfini est considéré comme additionnel.</p>
Surveillance	<p>Évaluation continue ou périodique des émissions et des absorptions de GES ou des autres données relatives aux GES.</p>
Système de plafonnement et d'échange d'émissions	<p>Système qui alloue des droits aux entreprises pour leurs émissions de gaz à effet de serre en fonction des objectifs du gouvernement en matière d'environnement. Des crédits compensatoires émis grâce à un projet de réduction des GES peuvent aussi être échangés dans ce système.</p>
Tonne équivalent carbone	<p>Voir Équivalent CO₂</p>
Unités d'absorption	<p>Unités émises par les Parties au Protocole de Kyoto et qui concernent l'absorption nette par les puits de carbone des GES provenant des activités d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de la foresterie.</p>
Unité d'émissions	<p>Dans le cadre du système de plafonnement et d'échange, une unité d'émission désigne un droit d'émission généré par le gouvernement en fonction des émissions de GES déclarées et vérifiées par les entreprises. Un droit d'émission correspond à l'autorisation d'émettre 1 tCO₂éq.</p>
Unités de quantité attribuées (UQA)	<p>Unités émises par les Parties au Protocole de Kyoto dans leur registre national. La quantité attribuée est calculée en fonction des émissions de l'année de base et des engagements quantifiés de réduction des émissions. Cette quantité est exprimée en pourcentage.</p>
Unités de réductions certifiées d'émissions (URCE)	<p>Unités de réductions certifiées d'émissions (URCE) sont des crédits d'émissions qui sont obtenus grâce à des projets de MDP. Ces crédits peuvent s'appliquer directement pour remplir les engagements chiffrés des pays de l'Annexe B.</p> <p>Note : l'acronyme UCRE pour Unités certifiées de réduction d'émissions est aussi utilisé.</p>

Unités de réduction des émissions (URE)	Unités converties à partir d'une unité de quantité attribuée (UQA) ou d'une unité d'absorption et remises aux participants du projet dans le cadre des activités de mise en œuvre conjointe.
Utilisateur cible	<p>Personne ou organisme identifié par les responsables déclarant des informations relatives aux gaz à effet de serre et qui se fie à ces informations pour prendre des décisions.</p> <p>NOTE 1 : L'utilisateur cible peut être le client, la partie responsable, les administrateurs du programme GES, des régulateurs, la communauté financière ou d'autres Parties prenantes concernées telles que des collectivités locales, des services ministériels ou des organisations non gouvernementales.</p> <p>NOTE 2 : Le niveau d'assurance permet de déterminer la précision qu'un validateur ou vérificateur confère à son plan de validation ou de vérification afin de détecter la présence éventuelle d'erreurs, d'omissions ou de fausses déclarations.</p> <p>NOTE 3 : Il existe deux niveaux d'assurance (raisonnable ou limité) qui résultent en des rapports de validation ou de vérification formulés différemment. Voir l'ISO 14064-3 : 2006 A.2.3.2 pour des exemples de rapports de validation et de vérification.</p>
Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)	L'utilisation des terres et leur changement d'affectation (forêt, agriculture, zones naturelles, etc.) ont une influence notable sur le stockage du carbone (puits) et sur les dégagements de méthane (CH ₄), donc sur les changements climatiques. Leurs contributions font partie des émissions anthropiques prises en compte par le Protocole de Kyoto. La problématique de l'utilisation des terres et de la forêt rejoint aussi les préoccupations de deux autres conventions : biodiversité et désertification.
Vulnérabilité	La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Climate Action Tracker (2013). « *Climate shuffle* » likely to lead to increased warming. <http://climateactiontracker.org/publications/briefing/143/Climate-shuffle-likely-to-lead-to-increased-warming.html>.
- Climate Action Tracker (2014). *Climate Action Tracker : Developed Countries Effective emissions limit compared to 1990 (including credits and debits from forestry)*. <http://climateactiontracker.org/countries.html>.
- GIEC (2007). *Résumé à l'intention des décideurs dans Bilan 2007 des changements climatiques: L'atténuation des changements climatiques, Contribution du Groupe de travail III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*. B. Metz, O.R. Davidson, P.R. Bosch, R. Dave et L.A. Meyer (eds.). Cambridge University Press, Cambridge, Royaume Uni et New York, NY, États-Unis.
- IIDD (2013a). *La Conférence de Varsovie sur les changements climatiques 11-23 novembre 2013*. Bulletin de Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 583-593 (rapport compilé). www.iisd.ca/climate/cop19/enb/compilationf.pdf.
- IIDD (2013b). *Conférence de Bonn sur les changements climatiques 3-14 juin 2013*. Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 569-580 (rapport compilé). www.iisd.ca/climate/sb38/compilationf.pdf.
- IIDD (2014a). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 10-14 mars 2014*. Bulletin de Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 595. www.iisd.ca/download/pdf/enb12595f.pdf.
- IIDD (2014b). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 4-15 juin 2014*. Bulletin de Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 598. www.iisd.ca/download/pdf/enb12598f.pdf.
- IIDD (2014c). *Summary Report of the UN Climate Summit 2014*. Bulletin de Négociations de la Terre. Vol. 172 No. 18. www.iisd.ca/download/pdf/sd/crsvol172num18e.pdf.
- IIDD (2014d). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 20-25 octobre 2014*. Bulletin de Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 605. www.iisd.ca/download/pdf/enb12605e.pdf.
- Kameyama, Y., Takamura, Y., Niizawa, H. et Tamura, K. (2013). *What is the likely outcome of the Durban Platform process? Results of an online questionnaire survey*. Ministère de l'environnement, Japon et National Institute for Environmental Studies (NIES). www.nies.go.jp/media_kit/2013/7.1.pdf.
- Kollmuss, A., J. Fuessler, M.Lazarus, M. Herren et L. Schneider (2013). *New climate mitigation market mechanisms: stocktaking after Doha*. Ministère des infrastructures et de l'environnement (I&M) et Office fédéral de l'environnement (OFEV), Zurich et Bern.
- Ngwadla, X., and Rajamani, L. (2014). *Operationalising an Equity Reference Framework (ERF) in the Climate Change Regime: Legal and technical perspectives*. Cape Town: MAPS. www.mapsprogramme.org/wp-content/uploads/Paper_Operationalising-ERF.pdf.
- Peters-Stanley, M. et Gonzalez, G. (2014). *Sharing the Stage : State of the Voluntary Carbon Markets 2014. Executive Summary*. Forest Trend's Ecosystem Marketplace. www.forest-trends.org/vcm2014.php.

- PNUD (2012). *Le point sur la conférence de Durban : Les principaux résultats et le chemin restant à parcourir*. Programme des Nations Unies pour le développement. www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/UNDP_DURBAN_FR_22_5.pdf.
- PNUE (2012). *Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions*. Programme des Nations Unies pour l'environnement. www.unep.org/pdf/2012gapreport.pdf.
- PNUE (2013a). *The emissions gap report 2013: a UNEP synthesis report*. Programme des Nations Unies pour l'environnement. www.unep.org/emissionsgapreport2013.
- PNUE (2013b). *Le Rapport entre les besoins et les perspectives en matière de réduction d'émissions : Résumé analytique*. Programme des Nations Unies pour l'environnement. www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport2013/portals/50188/Executive_Summary_fr.pdf.
- PNUE (2014). *Climate Finance for Cities and Buildings - A Handbook for Local Governments*. UNEP Division of Technology, Industry and Economics (DTIE), Paris. www.unep.org/publications.
- World Bank (2014). *State and Trends of Carbon Pricing 2014*. Washington, DC: World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/18415>.
- Yamin, F. et J. Depledge (2004). *The International Climate Change Regime: A Guide to Rules, Institutions and Procedures*, Cambridge University Press, Cambridge.



ENERGIES 2050 est née de la certitude que les trajectoires de développement de nos sociétés n'étaient pas une fatalité. Depuis 2007 en tant que réseau informel et, depuis 2011 en tant qu'Organisation Non Gouvernementale française sans but lucratif travaillant exclusivement dans l'intérêt général, ENERGIES 2050 contribue sans relâche à la transformation de nos sociétés, pour que nos demains soient porteurs d'un avenir plus humain, pluriel et solidaire.

Rassemblant des membres et des partenaires d'une cinquantaine de nationalités, l'association intervient en France et à l'étranger à la mise en place d'un nouveau modèle de développement résolument positif et solidaire afin de transformer les contraintes en opportunités d'actions. Aventure collective à la recherche d'un mieux vivre ensemble, ENERGIES 2050 est engagée dans la mise en œuvre de la *Grande Transition*, qu'il s'agisse de la transition énergétique, des villes et des territoires durables ou de la mise en mouvement d'une société plus humaine, plurielle et solidaire, porteuse de paix et respectueuse des biens communs de l'humanité.

Les thématiques d'intervention d'ENERGIES 2050 sont l'écodéveloppement et le développement durable ; les politiques climatiques, environnementales et énergétiques ; la transition énergétique ; le développement des sources d'énergies renouvelables ; le tourisme responsable et durable ; le bâtiment et le secteur de la construction ; les défis et les opportunités d'agir des territoires ruraux et urbains ; les villes durables ; les ressources naturelles et les biens communs de l'humanité ; l'économie de l'écologie et de l'environnement ; les dynamiques entrepreneuriales responsables et la performance des entreprises ; les stratégies de développement bas carbone ; le genre ; l'éducation à l'environnement ; les dynamiques sociales ; les changements de comportement et l'action citoyenne ; l'économie sociale et solidaire.

Les activités d'ENERGIES 2050 s'inscrivent dans une vision permanente de solidarité et d'équité. ENERGIES 2050 plaide pour une implication de l'ensemble des citoyens du Monde dans la mise en place d'un nouveau modèle de développement partagé, à imaginer collectivement.

Les actions et recherches d'ENERGIES 2050 s'inscrivent simultanément au niveau local, point d'ancrage de toute mise en œuvre et laboratoire des actions à élaborer, et au niveau global car il s'agit de partager et dupliquer les expériences réussies tout en bénéficiant des leçons tirées des échecs.

ENERGIES 2050

688 chemin du Plan - 06410 Biot - France
contact@energies2050.org - www.energies2050.org
+33 (0)6 80 31 91 89



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
IFDD

L'Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF) est né en 1988 peu après le II^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination **Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)**. L'Institut est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation, l'IFDD met en oeuvre les 5 projets suivants en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : « Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité » :

- Appui aux cadres institutionnels pour l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies nationales de développement durable ;
- Appui à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement ;
- Soutien à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques énergétiques ;
- Appui à la participation aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ;
- Soutien à la diffusion de l'information pour le développement durable.

www.ifdd.francophonie.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 77 États et gouvernements dont 57 membres et 20 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2010 établit à 220 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Abdou Diouf est le Secrétaire général de la Francophonie depuis 2003.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

20 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

Formulaire d'appréciation du Guide des négociations – Cdp20 et CRP10 sur les changements climatiques

Afin de nous permettre d'améliorer les prochaines versions du guide des négociations, nous vous saurions gré de nous faire part de votre appréciation à l'aide de l'échelle de 1 à 4 et de noter vos commentaires ci-dessous.

1 = très satisfaisant 2 = satisfaisant 3 = peu satisfaisant 4 = insatisfaisant

Clarté des enjeux : 1
 2
 3
 4

Présentation des fiches : 1
 2
 3
 4

Pertinence du niveau de détail : 1
 2
 3
 4

Commentaires sur la mise en forme :

Autres commentaires :

Veuillez faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante :

Institut de la Francophonie pour le
Développement Durable (IFDD)
56, rue St-Pierre, 3^e étage
Québec (Québec) G1K 4A1
Canada
Télécopieur : +1 418 692-5644
Courriel : ifdd@francophonie.org

La communauté scientifique internationale est parvenue à un consensus : le dérèglement du système climatique sous l'influence de l'homme est clairement établi. Les impacts liés aux changements climatiques présentent de grands risques pour la santé humaine, la sécurité alimentaire et le développement économique. C'est dans ce contexte que les négociateurs, réunis à Lima pour la 20^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, vont entamer une étape importante pour préparer, en prévision de la Conférence de Paris en 2015, l'adoption d'un nouvel accord sur le régime climatique post 2020. Les négociations de Lima vont jouer un rôle déterminant dans le succès de la Conférence de Paris. De nombreuses questions clés restent à résoudre en ce qui concerne la forme et les principes de l'accord de 2015 ainsi que les contributions des Parties pour les périodes pré et post 2020. Le soutien aux pays en développement - notamment à travers le Fonds Vert pour le Climat - est également un enjeu clé dans les négociations. Pour certaines Parties, les engagements et les modalités de mise en œuvre pris par les pays développés représentent une condition préalable indispensable à la participation de toutes les Parties à l'accord de 2015.

Ce guide permettra à chacun de mieux comprendre les défis de la Conférence de Lima. Après un rappel historique (Partie 1), il présente une analyse des principaux enjeux, basée sur les derniers textes de négociation et les positions des pays (Partie 2). Il se termine par la présentation des attentes de la Conférence de Lima. À la fin du document des fiches thématiques apporteront des repères utiles pour les nouveaux lecteurs (Partie 3). Bien que cet ouvrage s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), il sera également un outil utile pour tous les autres participants.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org